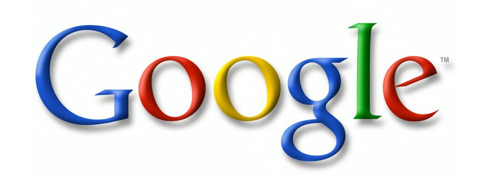
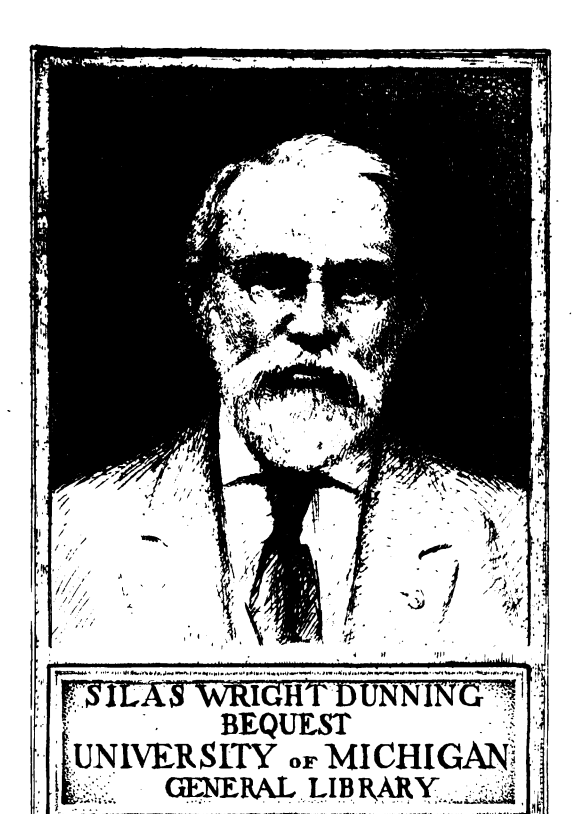



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



# MÉMOIRES

DE

# LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

# MÉMOIRES

DE LA

# SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'ARRONDISSEMENT

# DE BOULOGNE-SUR-MER

—

TOME VII




BOULOGNE-SUR-MER

IMPRIMERIE VEUVE CHARLES AIGRE

4, RUE DES VIEILLARDS.

—

1882

# AVIS

*La préface qui devra être placée en tête du Compte de 1415-1416 et le glossaire qui terminera le volume, feront l'objet d'un second fascicule.*

# REGISTRE

DES

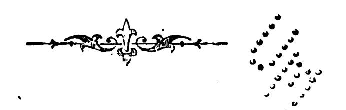
# RECETTES ET DÉPENSES

DE LA

# VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER.

---

1415-1416



BOULOGNE-SUR-MER
IMPRIMERIE VEUVE CHARLES AIGRE
4, RUE DES VIEILLARDS.

—

1882

*A MA VILLE NATALE,*

EDMOND DUPONT,

*Chef de Section aux Archives Nationales.*

*Transcription faite sur le Registre original conservé à la Direction générale des Archives nationales, section Historique, série des Comptes, KK 280.*

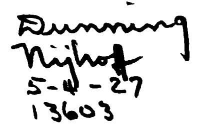
e fin la mer Jutes

s z argentier de

mil quatre cens z quinze

Heliog. Archives Nationales KK 280

N 1415-1416



# RECETTES ET DÉPENSES

DE LA

## VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER.

**1415-1416.**

[C]E SONT LES RECEPTES ET MISES DE LE VILLE DE BOULOGNE SUR LA MER, FAITES en le quatre marie sire Jehan de Rusticat, par les mains de Robert Regnoult, eschevin et argentier de ycelle, pour un an, commenchant le prochain dimence devant le feste Saint-Mahieu l'apostole, l'an mil quatre cens et quinze, et finant celuy jour, l'an mil quatre cens et seze (1).

ET PRIMES,

Que la taille a vallu ceste année :

QUARTIER DE LE DESPENSE.

| | | |
|---|---|---|
| de Ansel de Caudebronne. . . . | . . . . . . . . | |
| de Hanet du Camp . . . . . . . | VIII | sols. |
| de Thumas de Maneville . . . . | IIII | s. |
| de Jehan Masin . . . . . . . . | II | s. |

(1) En tête du premier feuillet se trouvent les lignes suivantes qui ont été inscrites postérieurement à la rédaction du manuscrit :

**Rei publice ville Bolonie.**

— *Baillé par moy Firminot Tabarye aux commissaires de monseigneur le conte de Boullongne.*
— *Traditus per Firminum Tabarye, procuratorem ville Bolonie, anno Domini m° cccc^mo xx°.*
— A la marge de gauche est écrit : « *Pro domine Comite.* »

| | | |
|---|---|---|
| de Leurens Breton . . . . . . . | III | sols. |
| de Engueran le Normant . . . . | III | s. |
| de Baudin Costart . . . . . . . | V | s. |
| de Robert de Saint-Pierre. . . . | XII | s. |
| de Willame de Bouquinghem. . . | VI | s. |
| de Gillart Hoguet. . . . . . . . | VIII | s. |
| de Jehan Gallevert . . . . . . . | XII | deniers. |
| de Jaquemart du Bos . . . . . . | VI | s. |
| de Miquiel de Quillen . . . . . | X | s. |
| de Jacot de Bornoville et se mère . | VIII | s. |
| de Jehan du Poul . . . . . . . | XXIIII | s. |
| de Yollent d'Atinghem. . . . . | X | s. |
| de Carne Parmentier . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Cleuet . . . . . . . . | VIII | s. |
| de Tassin de Senlecque. . . . . | II | s. |
| de sire Jehan de Rusticat, maieur . | XXIIII | s. |
| demiselle à le Vergne, II s. Non receu. . . . . . . . . . | | |
| de Guillebert Anguot . . . . . . | XL | s. |
| de Jehan Hoppe . . . . . . . . | IIII | s. |
| de Mahieu le Cuvelier . . . . . . | III | s. |
| de le vesve Collart d'Erregny. . . | XII | d. |
| de Maroie Potterie . . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Collart . . . . . . . . | II | s. |
| de demiselle Huline . . . . . . . | XII | d. |
| de le vesve Philippes le Prevost et son fix. . . . . . . . . . | III | s. |
| de Ernoul du Rieu . . . . . . . | VI | s. |
| de Oudin Bomart. . . . . . . . | II | s. |
| de Hermen Squirmen . . . . . . | II | s. |
| Thumas de Tubeouville. Non receu. | | |
| de Leurens l'Omme . . . . . . . | III | s. |
| de Flourens le Cat . . . . . . . | IIII | s. |
| de Jehan Cauras . . . . . . . . | XII | d. |

| | | |
|---|---|---|
| de Thumas Frellot . . . . . . | XII | deniers. |
| de Ernoul de Lannoy . . . . . | IIII | s. |
| de Thumas de Celles . . . . . | XII | d. |
| de Wemel et se belle mère . . . | IIII | s. |
| de Thumas du Bos . . . . . . . | II | s. |
| de Jaquemart de Huppelande . . | XII | s. |
| de Thumas Zoquelin . . . . . | IIII | s. |
| de Guillemin le Huchier . . . . | XII | d. |
| de Pierres Gredin . . . . . . . | IIII | s. |
| de Baudequin . . . . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Con . . . . . . . . . | II | s. |
| de Jean Gravelle . . . . . . . | II | s. |
| de Alexandre de Condette . . . | XII | d. |

QUARTIER DU CASTEL.

| | | |
|---|---|---|
| de Lappedeure . . . . . . . . | XII | d. |
| de Gillart de Condette . . . . . | XII | d. |
| de Denis Masse . . . . . . . . | II | s. |
| de Robert de Saint-Denis. . . . | XX | s. |
| de Jehan Deveu . . . . . . . . | XII | d. |
| de demiselle de Cavellon . . . . | IIII | s. |
| de Jehan Monstrelenc. . . . . | II | s. |
| de Jean le Souef. . . . . . . . | X | s. |
| de Pierres Plé. . . . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Genny . . . . . . . . | III | s. |
| de Jaquemart Crevon . . . . . . | II | s. |
| de Tassin Merese. . . . . . . . | II | s. |
| de Jehan de Sammer, le josne . . | IIII | s. |
| de Thumas Aubrissot . . . . . . | XII | d. |
| de Thumas Maceclier . . . . . . | IIII | s. |
| de le vesve Jehan Maceclier. . . | XII | d. |
| de Fremin d'Odre . . . . . . . | XII | d. |
| de le vesve Chrestien as Coullons . | XII | d. |

| | | |
|---|---|---|
| de Baudin Gawain . . . . . . | II | sols. |
| de Parmentier . . . . . . . . | IIII | s. |
| de Collart le Souef . . . . . . | IIII | s. |
| de le vesve Willame le Roy . . . | III | s. |
| de Jehan le Plé. . . . . . . . | III | s. |
| de Paquentin . . . . . . . . . | XII | d. |
| de Ansel du Four . . . . . . . | II | s. |
| de Matres Scarion . . . . . . | II | s. |
| de Boineaventure . . . . . . | XVI | s. |
| de Jehan Boullot . . . . . . | II | s. |
| de Paliot . . . . . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Bouchel . . . . . . | XII | d. |
| de Mahieu Quibran . . . . . . | XII | s. |
| de Miquiel du Puc . . . . . . | XII | d. |
| de Jacot Monnay. . . . . . . | XII | d. |
| de Pierres Catore . . . . . . | IIII | s. |
| de Willame Edewart . . . . . | XII | s. |
| de Jehan de le Fauk . . . . . | II | s. |
| de Gilles Voizin . . . . . . . | II | s. |
| de Leurens Donnet, bailly . . . | VIII | s. |
| de le vesve Jehan Pourcé . . . . | X | s. |
| de le vesve Bertin Franquelin . . | VI | s. |
| de Willame de Hupplande . . . | XXXVI | s. |
| de Folque Taffrenel . . . . . . | V | s. |
| de Jehan de le Crois . . . . . | XX | s. |
| de Tassin Hoit. . . . . . . . . | XXIIII | s. |
| de Robert Teffre . . . . . . . | VIII | s. |
| de Onneré Sidoul . . . . . . . | XII | d. |
| de Jehanne Quilla . . . . . . | XII | d. |
| de maistre Jaque Vinet . . . . | XL | s. |
| de Leurens de Wimille . . . . | XII | s. |
| de Clay du Hil. . . . . . . . . | XXIIII | s. |
| de Jehan d'Erregny . . . . . | II | s. |
| de Recullé . . . . . . . . . . | II | s. |

| | | |
|---|---|---|
| de Baudin Cornet . . . . . . . | IIII | sols. |
| de Willame Monnay . . . . . | II | s. |
| de Jehan Bolle . . . . . . . . | IIII | s. |
| de Jehan de le Quarre . . . . . | XII | d. |
| de Mahieu du Lo. . . . . . . . | II | s. |
| de Gillart de Chelles, sergant . . | II | s. |
| de Jehan de Sammer, l'esné, et Jehan Floure . . . . . . . . | II | s. |
| de Thumas Taillecar . . . . . | II | s. |
| de demiselle Willemine des Marques | II | s. |
| de Henry d'Estrées . . . . . . | II | s. |
| de Ansel Ronghier . . . . . . | XII | d. |
| de sire Robert le Vert . . . . . | XXXII | s. |
| de Collart de Paris . . . . . . | II | s. |
| de Scoutelaire. . . . . . . . . | II | s. |
| de Robert Walle. . . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan de Maneville . . . . . | II | s. |
| de Pierres le Gris . . . . . . . | II | s. |
| de Jehan Loutrel, . . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Becquelin, machon . . | II | s. |
| de Gillart d'Estuppers . . . . . . | II | s. |
| de Willame du Mont . . . . . . | II | s. |
| de Jehan le Clercq, manouvrier. . | XII | d. |
| de Bertran Framery . . . . . | IIII | s. |
| de Marquet de Condette . . . . . | XII | d. |
| de Desre de Lespaut . . . . . | IIII | s. |
| ma dame d'Isque, IIII sols. Non receu. | | |
| de Jehan Herdews, carton . . . | II | s. |
| de Simonette Panmur . . . . . . | XII | d. |
| de le vesve Simon Hacquet . . . | XII | d. |
| de Gardin . . . . . . . . . . | IIII | s. |
| de Thumas Leurien . . . . . . . | II | s. |
| de Doendrink l'Alemant . . . . | XII | d. |
| de Jehan Boeves. . . . . . . . | II | s. |

| | | |
|---|---|---|
| de Collart Roguier . . . . . . | XII | deniers. |
| de Colin le Clerc. . . . . . . | XII | d. |
| de Calubre . . . . . . . . . . | II | s. |
| de Robert de Lattre, carpentier . | II | s. |
| Tassin de le Rivière, VIII s. Non receu. | | |
| de Jehane de Coutre . . . . . | XII | d. |
| Willame Acary. | | |
| de Jehan Baron . . . . . . . . | II | s. |
| de Pallet, paintre . . . . . . . | XII | d. |
| Willame Gavelle, sergant, II s. Non receu. | | |
| de Moruerie . . . . . . . . | II | s. |
| de le vesve Mahieu de Hupplande . | X | s. |
| de Mahiot de Hupplande . . . . | X | s. |
| de Herry des Gardins . . . . . | II | s. |
| de Reinewart, l'esné. . . . . . | II | s. |
| de Jehan Marchant de le Cloque . | XX | s. |
| de Ameux de Clusus . . . . . | II | s. |
| de Jores le Bacre . . . . . . | II | s. |
| de Noel de le Crois . . . . . . | XII | d. |
| Gillebert Calin, IIII s. Non receu. | | |
| de Gille Carpentier . . . . . . | V | s. |
| de Pierres Teffre. . . . . . . | IIII | s. |
| de Betris le Pletiere. . . . . . | XII | d. |
| de Adam de Chelles. . . . . . | II | s. |
| de Baudin des Mares . . . . . | XXXVI | s. |
| de Pierres le Bègue . . . . . . | IIII | s. |
| de Ernoul Caillette . . . . . . | XLVIII | s. |
| de Jakes de le Cappelle . . . . | II | s. |
| de Jaquemart Rapperol . . . . | II | s. |
| de Ranbures . . . . . . . . | IIII | s. |
| de Pierres Penart . . . . . . | XII | s. |
| de Willame Marchant . . . . . | XXIIII | s. |
| de Thumas Marchant, son fix . . | II | s. |
| de Pierres Crocquet. . . . . . | XIIII | s. |

| | | |
|---|---|---|
| de Jehan de Borquen . . . . . | II | sols. |
| de Jehan Haingneré . . . . . | VIII | s. |
| de Guillemin le fourbisseur . . . | VI | s. |
| de Toussains . . . . . . . . . | III | s. |
| de Jehan de Saint-Pierre-Mesnil . | III | s. |
| de Jehan Voizin. . . . . . . | XII | d. |
| de Honnery d'Anvers . . . . . | II | s. |
| de Jehan Challon . . . . . . | IIII | s. |

QUARTIER NOSTRE-DAME.

| | | |
|---|---|---|
| de Galant Cordewanier. . . . . | VIII | s. |
| de Hanotin as Coullons . . . . | XII | d. |
| de Jehan du Pré. . . . . . . | II | s. |
| de Jehan le Magnier, boulengher . | III | s. |
| de Jehan Marchant, l'esné . . . . | XXVIII | s. |
| de Jehan le Douch . . . . . . | II | s. |
| de Flahault Marchier . . . . . | II | s. |
| de Mahieu Collart . . . . . . | XVI | s. |
| de Jehan Palmier . . . . . . | X | s. |
| de Bucquet, l'esné . . . . . . | II | s. |
| de Willame d'Escaut . . . . . | II | s. |
| de Jehan Teffre . . . . . . . . | III | s. |
| de Thumas le Prestre . . . . . | XXXII | s. |
| de Janninot le Prestre . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Fassin . . . . . . . | II | s. |
| de Jaquemart Cornet et Jehan de Saint-Martin . . . . . . | VIII | s. |
| de Robert Guillebert . . . . . | VIII | s. |
| de Pappin Barbier . . . . . . | IIII | s. |
| de Simon d'Acquin . . . . . . | IIII | s. |
| de Jakes Grebreudin . . . . . | IIII | s. |
| de Ernoul Louvel . . . . . . | II | s. |
| de Jehan le Bourgois . . . . . | XXXII | s. |

| | | |
|---|---|---|
| de Jehan Guillebert. . . . . . | III | sols. |
| de Hannotin Lest. . . . . . . | IIII | s. |
| de Huguenot Papperoche. . . . | III | s. |
| de Jaques de Gains . . . . . . | II | s. |
| de Willame Porée . . . . . . . | III | s. |
| de Leurens Fusée . . . . . . . | IIII | s. |
| de Jehan le Clerc, parmentier . . | V | s. |
| de Mahieu Cleuet. . . . . . . | VI | s. |
| de Robert Cleuet. . . . . . . | II | s. |
| de Maroye Potye. . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan de Lespaut. . . . . . | IIII | s. |
| de Jehan de l'Espignoy . . . . | XXVIII | s. |
| Pierres de le Cappelle. Non receu. | | |
| Maraut Maugis. Non receu. | | |
| de Foucque maistre Miquiel. . . | XVI | s. |
| de Huart Baudoul . . . . . . . | X | s. |
| de Jehan Gosse, de Honvaut. . . | II | s. |
| de Jehan Marre, de Marquise . . | II | s. |
| de Pierres Porart . . . . . . . | II | s. |
| sire Bertran de Waudringhem, VI s. Non receu . . . . . | | |
| de Philippes Massé . . . . . . | IIII | s. |
| de Thumas Vivien . . . . . . . | XX | s. |
| de Willame Potage. . . . . . | XIIII | s. |
| de Bucquet le jouene . . . . . | IIII | s. |
| de Jaquemart Lest . . . . . . . | II | s. |
| de Ysabel Bonnet . . . . . . . | XII | d. |
| de le vesve Ballon, machon . . . | II | s. |
| de Martin l'artilleur. . . . . . | XII | d. |
| de Maraut Rousel . . . . . . . | IIII | s. |
| de Marquet Joly. . . . . . . . | II | s. |
| de Jehane le Torqueresse. . . . | XII | d. |
| de Willame de Lattre . . . . . . | II | s. |
| de Wautier Rousel . . . . . . . | II | s. |

| | | |
|---|---|---|
| de le vesve Jores Mahieu . . . | VIII | sols. |
| de Fontene d'Odenacre . . . . | II | s. |
| de Jehan Taffrenel . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan le Roy, machon. . . . | II | s. |
| de Henry Grebrede. . . . . . | II | s. |
| de Pierres de Pinguethun. . . . | VIII | s. |
| de Pierres Hubin . . . . . . | III | s. |
| de Jehan de Selles . . . . . . | II | s. |
| de Pierres de Courteville . . . . | XXIIII | s. |
| de Jakes le Quien et se mère . . | II | s. |
| de Ansel Hucquet . . . . . . | XII | d. |
| de Collart le Quenu . . . . . . | III | s. |
| de Jehon le Belinc . . . . . . . | XII | d. |
| de Perine Oisellette. . . . . . | XII | d. |
| de Pierres Coulonbel . . . . . | IIII | s. |
| de Pierres de Rocourt . . . . . | II | s. |
| de Jehan Louvel. . . . . . . | XVI | s. |
| de Philippes Remont . . . . . | II | s. |
| de Miquiel d'Overek . . . . . | II | s. |
| de Willame de Maneville . . . . | VI | s. |
| de Robert Angot. . . . . . . | II | s. |
| de Bertaut de le Querre . . . . | XII | d. |
| de Jaques de Becquerel . . . . | XXIIII | s. |
| de Jehan Herdews, pareur . . . | II | s. |
| de Jehan l'Enfant, dit Pik . . . | II | s. |
| de Jehan le Vasseur, boulengher . | VIII | s. |
| de Rasse de Sininghem . . . . | XXIIII | s. |
| de Henry Herdews . . . . . . | II | s. |
| de Jehan Drieu . . . . . . . | III | s. |
| de maistre Jehan Barbant . . . | III | s. |
| de Jehan Lieuedink . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Roble . . . . . . . | LX | s. |
| de Jehan de Lattre, parmentier. . | IIII | s. |
| de Robert Oudart . . . . . . | XII | d. |

| | | |
|---|---|---|
| de Jean Soier. . . . . . . . . | VI | sols. |
| de Pierres de Belle . . . . . . | VI | s. |
| Bernamont, II sols. Non receu. | | |
| Jehan de Quenoulles, II sols. Non receu. | | |
| de le vesve Jehan Yzac. . . . . | XII | d. |
| de Berguettes, portier . . . . . | XII | d. |
| de Jehanne le Moisne . . . . . | XII | d. |
| de Jening Hatrel. . . . . . . . | II | s. |
| de Willame Gallevert . . . . . | XII | d. |
| de Willame Estay . . . . . . | XII | d. |
| de Jehanne Michaut. . . . . . | XII | d. |
| de Cambray . . . . . . . . . | XII | d. |
| de maistre Jehan de Ternes . . . | XII | d. |
| de Jaquemin le Blanc . . . . . | XII | d. |
| de Jaques Regnault. . . . . . | II | s. |
| de Mahieu le Carbonnier . . . . | III | s. |
| de Jaquemart Angot . . . . . . | II | s. |
| de Collart Midois. . . . . . . . | XII | s. |
| de Jehan de le Cousture . . . . | VI | s. |
| de Eullart Zoquelin . . . . . . . | XIIII | s. |
| de Adan de Laitre . . . . . . . | XII | d. |
| de Willame de Cloceville . . . . | XII | d. |

QUARTIER DE L'OSPITAL.

| | | |
|---|---|---|
| de Jehan de le Rocque . . . . . | II | s. |
| de Gillart d'Estrées. . . . . . | II | s. |
| de Willame Trousel. . . . . . | IIII | s. |
| de Jehan le Carpentier. . . . . | II | s. |
| de Willame Catore . . . . . . . | XXVIII | s. |
| de Jehan Maresquel. . . . . . . | XVI | s. |
| de Anselot Potye. . . . . . . . | V | s. |
| Mahiet Catore. Non receu. | | |
| de Jehan Merose. . . . . . . . | III | s. |

| | | |
|---|---|---|
| de Pierres Walle. . . . . . . . | III | sols. |
| de Jaques Roquelin, vesve . . . | IIII | s. |
| de Jaques Rocquelin, le jone. . . | VI | s. |
| de Jaques le Couvé. . . . . . . | XXXII | s. |
| de Margué du Busson . . . . . . | XII | d. |
| de Engueran Crenon . . . . . | VI | s. |
| de Jehan le Caron . . . . . . . | XVI | s. |
| de Pierres Stocque . . . . . . . | V | s. |
| de Jaques du Val . . . . . . . | VIII | s. |
| de Pierres de le Follie . . . . . | VIII | s. |
| de Pierres Latte . . . . . . . . | II | s. |
| de Jehan Angot . . . . . . . . | XII | s. |
| de Jehan de Gournay. . . . . . | II | s. |
| de Jaquemart Poillerok . . . . | II | s. |
| de Jehan le Tourneur . . . . . | IIII | s. |
| de Jehan d'Essinghem, le jone . . | VIII | s. |
| de Jehan Sonnet. . . . . . . . | III | s. |
| de Jehan Framery . . . . . . . | II | s. |
| de Eullart de Heuchin. . . . . | XII | d. |
| de Gillart Raoul . . . . . . . . | XX | s. |
| de Thumas Trucquet et son fix. . | II | s. |
| de Henry Trucquet. . . . . . . | II | s. |
| de Jehan le Cordewanier . . . . | VIII | s. |
| de Jeanne Framery et sa fille . . | II | s. |
| de Tassin Boistu . . . . . . . . | III | s. |
| de Baudin de Lohen. . . . . . . | II | s. |
| de Jehan de Preure. . . . . . | VI | s. |
| de Pierres de Ramedon . . . . | XII | d. |
| de Leurchon Wisse et se mère . . | II | s. |
| de Mahieu du Four . . . . . . . | III | s. |
| de Robert Regnoult. . . . . . . | XXIIII | s. |
| de Jehan Camberlenc . . . . . | XII | s. |
| de Boineaventure, son fix. . . . | II | s. |
| de Willame le Porc . . . . . . . | II | s. |

| | | |
|---|---|---|
| de Jehan le Boucher . . . . . | VI | sols. |
| de Robert Foucquet . . . . . | VIII | s. |
| de Aelis le Brune. . . . . . . | IIII | s. |
| de Collart de Seburnes. . . . . | II | s. |
| de Willame Aleame. . . . . . | XII | d. |
| de Jehane d'Essinghem, l'esné . . | VIII | s. |
| de Leurens Patin . . . . . . | VIII | s. |
| de Gilles d'Aire . . . . . . . | II | s. |
| de Thumas Megnot, pareur . . . | IIII | s. |
| de demisselle Bosquillon . . . . | VIII | s. |
| de Michel de Belbot. . . . . . | | s. |
| de Engueran Malebrancque . . . | II | s. |
| de Ysabel de Linguire et son fil . | IIII | s. |
| de Engueran de Tornes . . . . | II | s. |

BOURG.

| | | |
|---|---|---|
| de Pierres Beure. . . . . . . | XII | d. |
| de Jenin de Lattre, carpentier . . | II | s. |
| de Grain Boin . . . . . . . | II | s. |
| de Jehan le Trecheur . . . . . | XII | d. |
| de Andrienet Fauchel . . . . . | XII | d. |
| de Pierres Bouchel. . . . . . | II | s. |
| de Alexandre de Losenbronne . . | XII | d. |
| de Jaquemart Pauchet. . . . . | XII | d. |
| de Philippes le Maech . . . . . | II | s. |
| de Jehan Brisse . . . . . . . | XII | d. |
| de Willame Rousée . . . . . . | IIII | s. |
| de Renier Baut . . . . . . . | II | s. |
| de Tassin de Biaugrant. . . . . | XII | d. |
| de Dracqueville . . . . . . . | XII | d. |
| de Hellin de le Crois. . . . . . | XII | d. |
| de Gilles de Bilque . . . . . . | II | s. |
| de Raulin Martin. . . . . . . | XII | d. |

| | | |
|---|---|---|
| de Jehan de Honvaut . . . . . . | xii | deniers. |
| de Simon Baure . . . . . . . . | iii | s. |
| de Grain d'Or et son frère. . . . | iiii | s. |
| de Thumas le Grant. . . . . . | xii | d. |
| de Jehan Nicas . . . . . . . . | iii | s. |
| de Robin Willewingne . . . . . | xii | d. |
| de Eullart Quesnene . . . . . | xii | d. |
| de Pierres Lanvin . . . . . . . | xii | s. |
| de Jehan Marchant, le jone . . . | viii | s. |
| de Griffon Caudevelle . . . . . | xii | d. |
| de Pierres Fauchel . . . . . . . | iiii | s. |
| de Sanson . . . . . . . . . . | ii | s. |
| de Jehan le Wiant . . . . . . . | ii | s. |
| de Renier du Brok . . . . . . . | xii | d. |
| de Falize . . . . . . . . . . . | viii | s. |
| de Guisse Balle et son fix. . . . | ii | s. |
| de Tassart Preudomme. . . . . | ii | s. |
| de Boirghignon . . . . . . . . | xii | d. |
| de Ernoul de Millenbronne et se mère | iiii | s. |
| de Jehan Kenesne . . . . . . . | xii | d. |
| de Jehan Mille. . . . . . . . . | x | s. |
| de Padeholle . . . . . . . . . . | iii | s. |
| de Thumas Baruchaut . . . . . | xii | d. |
| de Aelis Remen . . . . . . . . | iiii | s. |
| de Leurens Beghin . . . . . . . | xii | d. |
| de Rouget . . . . . . . . . . . | xii | d. |
| de Adam Bertaut. . . . . . . . | iiii | s. |
| de Willame Bertant, son fix . . . | ii | s. |
| de Pierres le Conte . . . . . . . | xii | d. |
| de Pierres Con . . . . . . . . | ii | s. |
| de Jehan le Carpentier. . . . . | ii | s. |
| de Jehan Rinnet . . . . . . . . | iii | s. |
| de Jehan de Chelles, pareur . . . | iiii | s. |
| de Thumas Megnot . . . . . . . | ii | s. |

| | | |
|---|---|---|
| de Fontene Fevre . . . . . . . | III | sols. |
| de Engueran Petilleux. . . . . | II | s. |
| de Naquefaire . . . . . . . . . | XII | d. |
| de Tassin le Baillieu. . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Sauvage et son frère . . | IIII | s. |
| de Robert Quarré . . . . . . . | II | s. |
| de Magnier Pletier . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan de Callès . . . . . . | XII | d. |
| de Ernoul le Tourneur . . . . . | XII | d. |
| de Staure . . . . . . . . . . | II | s. |
| de Ernoul Blondel . . . . . . | III | s. |
| de Fransequin. . . . . . . . . | XII | d. |
| de Napetit . . . . . . . . . . | II | s. |
| de Jehan Everart. . . . . . . | XII | d. |
| de Thumas Sauvage. . . . . . | IIII | s. |
| de Courtray . . . . . . . . . | IIII | s. |
| de Willame de le Fonteine . . . | IIII | s. |
| de Pierres Roguier . . . . . . | II | s. |
| de Pierres Fiseu . . . . . . . | XII | d. |
| de Robert de Lattre, carton . . . | VI | s. |
| de Mahieu Martin . . . . . . . | III | s. |
| de Philippes le Potier . . . . . | II | s. |
| de Quesnel . . . . . . . . . . | XII | d. |
| de Housatre Fevre . . . . . . . | III | s. |
| de Ernoul le Fevre . . . . . . . | II | s. |
| de Ansel le Brun . . . . . . . | XII | d. |
| de Blassel . . . . . . . . . . | XII | d. |
| de Baudin Fourier . . . . . . . | XII | d. |
| de Grant Haine . . . . . . . . | XII | d. |
| de Miquiel de Bernes . . . . . | III | s. |
| de Janin Moutonnier . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Crocquet . . . . . . . | IIII | s. |
| de Simon Hache . . . . . . . . | III | s. |
| de Jehan Marée . . . . . . . . | III | s. |

| | | |
|---|---|---|
| de Tassin Belfont. . . . . . . | II | sols. |
| de Jehan le Cordier, dit Moien . . | VI | s. |
| de Fillières. . . . . . . . . . | XII | d. |
| de Richart Hollant.. . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan le Cordier, l'esné . . . | II | s. |
| de Robert des Marques . . . . | IIII | s. |
| de Jehan Lanin . . . . . . . . | II | s. |
| de Tassin Lievedink. . . . . . | II | s. |
| de Jehane Hamelin et son fix . . | II | s. |
| de Jehan Cateline et son fix. . . | IIII | s. |
| de Jehan le Franqueur . . . . | II | s. |
| de Willame Pol . . . . . . . . | XII | d. |
| de Willame Baron . . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Edewart . . . . . . . | II | s. |
| de Pierres Vinet. . . . . . . . | XIIII | s. |
| de Pierres Robillart. . . . . . | II | s. |
| de Pierres d'Odre . . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan du Berk, le jone . . . | II | s. |
| de Danel, carton . . . . . . . . | IIII | s. |
| de Estouppry et son frère. . . . | IIII | s. |
| de Wandry. . . . . . . . . . | II | s. |
| de Huart Maugis. . . . . . . . | XII | d. |
| de Willame Fourier.. . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Macquier. . . . . . . | XII | d. |
| de Pierres Collay. . . . . . . . | VIII | s. |
| de Jehan Remont, carton. . . . | IIII | s. |
| de Willame le Blanc . . . . . | XII | d. |
| de Thumas Appy. . . . . . . . | XII | d. |
| de Leurens de Condette. . . . . | XII | d. |
| de le mère sire Jehan Grain. . . | XII | d. |
| de le vesve Jehan le Vanier . . . | XII | d. |
| de Chrestien le Wiant. . . . . | XII | d. |
| de Jehan le Clerc, machon . . . | II | s. |
| de Mary . . . . . . . . . . . | XII | d. |

| | | |
|---|---|---|
| de Jehan de Saint-Pierre . . . . | II | sols. |
| de Ernoul Martin . . . . . . . | XII | d. |
| de Thumas Ragan . . . . . . | XII | d. |
| de Robin Framery . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Ballin . . . . . . . | II | s. |
| de Jehan Gillon . . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan de Lisques . . . . . . | XII | d. |
| de Lescorne . . . . . . . . | XII | d. |
| de Guérard Fiene . . . . . . | XII | d. |
| de Estevenc le Gourlier . . . . | VI | s. |
| de Jehan le Potier . . . . . . | XII | d. |
| de Henry Warok. . . . . . . | II | s. |
| de Mortaigne Huart et son frère . | IIII | s. |
| de Loys Gondrée. . . . . . . | XII | d. |
| de Ernoul Quarré . . . . . . | XII | d. |

BRACQUERECQUE.

| | | |
|---|---|---|
| de Pierres Calleman. . . . . . | II | s. |
| de Collard Wanbevel . . . . . | II | s. |
| de Onneré Lucas. . . . . . . | IIII | s. |
| de Leurens le Fèvre. . . . . . | II | s. |
| de Engueran du Wal . . . . . | XII | d. |
| de Rogier de Lespure . . . . . | II | s. |
| de Jehan le Grés. . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan des Courtieux . . . . | XII | d. |
| de Andrieu Boine Aiewe . . . . | IIII | s. |
| de Biaumont . . . . . . . . | XII | d. |
| de Gillon Loison. . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Roble et Tassin Roble son fix. . . . . . . . . | III | s. |
| de Jehan Clabaut . . . . . . | XII | d. |
| de Jehan Bernart et son fix . . . | II | s. |

Sangatte, XII deniers. Non receu.

| | | |
|---|---|---|
| de Leurens du Brock et se mère . | III | sols. |
| de Collart Izac . . . . . . . . | XII. | d. |
| de Baudin Ramage . . . . . . | V | s. |
| de Baudin Huron . . . . . . | XII | d. |
| de Lappely . . . . . . . . . . | XII | d. |
| de Jaquemart Hénin . . . . . . | XII | d. |
| de Jaquemart le Mu . . . . . | XII | d. |

MAQUESTRAK.

| | | |
|---|---|---|
| de Anieux du Grantbux . . . . | XII | d. |
| de Engueran de Liawe . . . . . | II | s. |
| de Bertran du Grantbux . . . . | II | s. |

Somme de le recepte de le taille: CIX livres XV sols.
Et en demeure à paier.

AULTRE RECEPTE FAITTE DES COMMUNES, est asçavoir cheux qui en ceste présente année ont esté fais bourgoys, qui doibvent pour leur entrée XVIII sols et VI deniers, à le ville XVI sols, et II sols VI deniers au droit du maieur, des prevots, clers, sergans de ycelle. Et primes :

| | | |
|---|---|---|
| de Jehan Clevet, marchier, pour se bourgoisie, a esté receu . . . . . . . . . . | XVI | sols. |
| de Jehan Gardin, pour sa bourgoisie, a esté receu . . . . . . . . . . . . . | XVI | » |
| de Jehan Herdews, pour se bourgoisie, a esté receu . . . . . . . . . . . . . | XVI | » |
| de Ansel Pol, taneur, pour se bourgoisie, a esté receu . . . . . . . . . . . . | XVI | » |
| de Willame de Lattre, machon, pour se bourgoisie, a esté receu . . . . . . . . | XVI | » |
| de Thumas Marchant, fil Willame Marchant, pour se bourgoisie, a esté receu . . | XVI | » |
| de Jehan l'Enfant dit Pik, pour se bourgoisie, a esté receu . . . . . . . . . . | XVI | » |

Somme de le recepte des comunes: CXII sols.

Aultre recepte faitte des enrollemens, tant à vie comme à hirtage, passés en l'esquevinage en ceste présente année, dont les bourgoys doibvent v sols,. et les non bourgois x sols, et autant les femes que les hommes. Et primes :

de sire Jehan Barbaut, prestre, pour une cense prinse le xiiie jour de décembre à Jehan Marchant l'esquevin . . . . . . . . . . . . . . . . . x s.

de Willame Monnay et de sa femme, non bourgois, pour une cense prinse le derrain jour de janvier à Willame le Carpentier ; pour ce. . . . . . . . . xx s.

de Jehan Brillart, non bourgois, une cense prinse ce jour pour luy à Maroie, vesve de Jehan Poivre ; pour ce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . x s.

de Jaquemart de le Cappelle, pour un don à luy donné par Pierres de le Cappelle, son père, à luy et à se femme, le xiiiie jour de février ; pour ce . . . . xx s.

du dit Jaquemart, pour une cense prinse ce jour pour luy et pour se femme, non bourgois, à Ghillebert Carlin et à Willame le Carpentier ; pour ce . . . . xx s.

de Simon Dacquin et de se femme, non bourgois pour une cense prinse le xxie jour du dit mois à Jakes Roquelin l'esné ; pour ce. . . . . . . . . xx s.

de Jaquemart Crenon et de sa femme, non bourgois, pour une cense prinse ce jour à le fille Willame ; donné pour ce. . . . . . . . . . . . . . . . xx s.

de Pierres de le Cappelle, escuier, et de demiselle Agnès Angot sa femme, pour une cense prinse ce jour à Jehan de le Reculle ; pour ce . . . . . . . xx s.

de Miquielle Maugis, vesve de Miquiel Maugis, et de Hannotin Maugis son fix, pour une cense prinse le xxe jour de march à Rasse de Seninghem, escuier, et à demiselle Maroie de le Porte, se femme ; pour ce . x s.

de Robert de Saint-Denis, bourgois, pour une aqueste

faite ce jour à Gilles de Condebte ; pour ce. . . v s.

de Mahieu du Fort, manevrier, dit du Moullin, et de se femme, non bourgois, pour une aqueste faite le VIII[e] jour de may à Morlet Mallot ; pour ce . . . . XX s.

de Jehan Bolle, non bourgois, pour une cense prinse pour luy ce jour à Mahieu Quibran ; pour ce . . X s.

de Baudin Cornet et de sa feme, bourgois, pour une cense prinse le XXII[e] jour de may à Jehan Robbe, taïntelier ; pour ce . . . . . . . . . . . . . . . X s.

de Foucquet maistre Mikiel, bourgois, pour une aqueste faite pour luy à Willame Gallevert ; pour ce . V s.

de Jehan de Saint-Martin et de sa femme, non bourgois, pour une cense prinse le III[e] jour de jullet à dimiselle Maroie de Garnetot et à Henry de Fernehen et à demiselle Anne Calone, sa femme, et dudit procureur de le ville pour les menre d'ans de feu Thumas le Carrier ; pour ce . . . . . . . . . . . . . . . . . XX s.

de Jehan Angot et demiselle Ade des Près sa femme, bourgois, pour une cense prinse ce jour à le dicte demiselle de Garnetot ; pour ce. . . . . . . X s.

de Thumas le Prestre, bourgois, pour une cense prinse pour luy le X[e] jour de jullet à Jehan Palmier ; pour ce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . V s.

de Mikiel de Quillen, bourgois, et de sa femme pour une cense prinse le XVI[e] jour d'aoust à Rasse de Seninghem, escuier, et à demiselle Maroie de le Porte, sa femme ; pour ce. . . . . . . . . . . . . . X s.

de Jehan Remont, non bourgois, pour une aqueste par luy reprinse par promesse de Jaques le Canut, le quelle estoit aquise de Jehan de Honvaut et de sa femme ; pour ce . . . . . . . . . . . . . . X s.

Somme de le recepte des enrollemens : XII liv. XV s.

AULTRE RECEPTE FAITTE des rentes et loiers de mai-

sons appartenans à le wille, comprins ens le ceppage du beffroy pour ceste présente. Et primes :

de Hannot du Camp, qui doibt caschun an de rente xxx s. d'une maisure, là il demeure à present, seant sur le rue de la porte des Degrees, le quelle il aquist de Jakes Lest à paier as deux termes Noël et Saint-Jehan; pour ce receu . . . . . . , . . . . . . . xxx s.

de dimiselle Anne Calone, vesve de feu Thumas le Corrier, à présent feme Henry de Fernehen, qui doibt caschun an de rente c s. de deux masures et esscoppes aquises par le dit Thumas à Jehan le merchier, où demeurent à présent Jehan le Magnier et Jehan du Pré à paier as trois termes, Noël, Paesques et Saint-Jehan, pour ce receu . . . . . . . . . . . . . . c s.

de Thumas le Prestre, fil de feu Miquiel le Prestre, qui doibt caschun an de rente de deux ou trois maisures et esscoppes joingnans aux maisons dessus dictes et à le maison de le ville, vi libres à paier à deux termes Noël et Saint-Jehan ; pour ce receu oan. . . . . vi liv.

de sire Jakes Vinet, qui doibt caschun an iiii s. à paier au Noël d'un buirot séant ou derrière de se maison au bourg de l'aqueste faite à Robert de Rabodengues; pour ce receu . . . . . . . . . . . . . . iiii s.

des hoirs Pierres de le Riviere, qui doibvent caschun an de rente des deux maisons et esscoppes seant ou Merquiet où demeurent les pottiers de terre, et tient les dits tenemens à vie Maistre Jaques Vinet à paier à le Saint-Miquiel.

du prevost et caritables de Nostre-Dame des Jonglers qui doibvent chacun an de rente iii s. à paier ou Noël des maisons et gardins que tiennent les hoirs de Onneré Marchant et Jaques Roquelin, et fu de l'aqueste faitte à Robert de Rabodengues; pour ce receu . . . . iii s.

de Gillon Hoguet, qui doibt à le ville chacun an de

rente LX s. à paier à deux termes Noël et Saint-Jehan, d'une maison seant en le rue de le porte des Degrés, tenant d'une part à le maison Jehan le Potier et d'aultre part à le maison Robert de Saint-Pierre ; pour ce receu. . . . . . . . . . . . . . . LX s.

de Willame de Cloceville, pour le louage de le cambre au desoubz de le porte des Dunes, à luy louée pour en joir I an commenchant à le Saint-Pierre entrant aoust l'an mil IIII C et quinze, et finant celuy jour l'an mil quatre cens et seze, et pour ce avoir, doibt faire et tenir net le grant gril du Merquiet.

de Jehan du Poul, pour le maison du grant hostel à luy demouré comme derrain renquirisseur, comme par les comptes précédens peut apparoir, pour ent joir III ans continueux finant à le Saint-Pierre entrant aoust l'an mil quatre cens et dis sept, pour la somme de XIX livres parisis XVI sols pour l'an, à paier à deux termes Noël et Saint-Jehan ; pour ce receu oan : XIX l. XVI s.

de Jehan le Foullon dit Bucquet le jone, pour le ceppage du beffroy à luy demouré anten comme derrain renquierisseur, comme par le compte dù dit an peut apparoir pour la somme de XXVI liv. VIII sols à paier à trois termes, Saint-Jehan, Noël et Pasques, pour en joir I an commenchant le VIII[e] jour d'apvril l'an mil quatre cens et quatorze,et finant ce jour l'an mil quatre cens et quinze,de la quelle somme fu receu anten pour le terme Saint-Jehan, comme par le dit compte peut apparoir, VIII liv. XVI s.; reste pour les deux termes Noël et Pasques XVII liv. XII s.; pour ce receu . . XVII liv. XII s.

de Jehan le Magnier, boullengher, et Pierres Gredin, pour le cheppage du beffroy vendu à eulx, pour en joir I an commenchant le VIII[e] jour d'apvril l'an mil quatre cens et quinze, et finans celuy jour l'an mil cens et seze, aux drois, pourfis et emollumens accoustumés, pour la

somme de LX liv. et par LX s. de renquier et le vin, et par eulx renquiry XII fois. Item, renquiry par Willame Edewart III fois. Item, par le dit Magnier IIII fois Item, par Bucquet le jone III fois. Item, par le dit Magnier VI fois. Item, par le dit Bucquet III fois. Item, par le dit Magnier I fois ; et pour ce pris luy demoura comme derrain renquierisseur, ce sont XXXII renquiers: demeure franc à le ville, $VI^{xx}$ IIII lib. C'est ou terme XVI liv. VI s. VIII den. à paier à le Saint-Jehan, Noël et Pasques ; pour ce receu oan pour le terme finant ou temps de ce compte . . . . . . . . . . XLI liv. VI s. VIII den.

Somme de le recepte des rentes et louiers de maisons comprins ens le cheppage du beffroy: $IIII^{xx}$ XIIII liv. XI s. VIII deniers.

AULTRE RECEPTE FAITTE des reliefs et esqueanches en ceste presente année :

de Hanotin le Corrier, fil et hoir de Thumas le Corrier défunt, a esté oan receu pour le cause de le formort de son dit père . . . . . . . . . . . . . . L sols.

Somme des reliefs et esqueanches. . . L »

AULTRE RECEPTE FAITTE des brasseurs de cervoise, qui doibvent à la ville, caschun an, C sols parisis ou commenchement de le mairie pour leur premier brassin. Et primes :

de Willame Marchant, pour son premier brassin d'aon, receu . . . . . . . . C sols.

de Jehan du Poul, pour son premier brassin d'awen, receu . . . . . . . . . . C »

de Jaques de Becquerel, pour son premier brassin d'awen, receu . . . . . . . C »

de Havet du Camp, pour son premier brassin d'awen, receu . . . . . . . . . C »

de Pierres Penart, pour son premier

brassin d'awen, receu . . . . . . . . . c sols.
de Falize, pour son premier brassin d'awen, receu . . . . . . . . . . . . . . . c »
de Pierres Lamin, pour son premier brassin d'awen, receu, et de Robert Regnoult . c »
de Robert Coffre, pour son premier brassin d'awen, receu . . . . . . . . , . . c »
de Willame Troussel pour son premier brassin d'awen c sols, quité par Messire pour LX sols, receu . . . . . . . . . . LX »
de Tassin de Senlecque, pour son premier brassin d'awen, quité par Messire pour XL sols, pour ce receu . . . . . . . . . . XL »
Somme de le recepte des c sols des brasseurs . . . . . . . . . . . . . XLV livres.

AULTRE RECEPTE FAITTE des amendes qui sont deuex à le ville, tant de lais dis comme de avoir débat aux bourgois de le ville, et ausy d'aultres amendes qui sont contre l'ordenance des estatus, esquelles amendes nos seigneurs et ausy les portiers injuriés ont certaine porcion et le ville l'autre, par le manière qui s'ensuit. Et primes :

de Tassin Hoit, jugié le XXVIII^e jour de février à c sols pour avoir mis son vin à broque à XVIII deniers le loot, depuis qu'il l'avoit mis à freur de XVI deniers le lot en allant contre l'estatu, est à la part de le ville, XLV sols ; pour ce receu . . . . . . . . . . XLV s.

de Jaques Roquelin l'esné, jugié ce jour à XX sols pour parolles injurieuses par luy dictes à le feme Jehan Marchant l'esné, est à le part de le ville VI s.; pour ce receu . . . . . . . . . . . . . . . . . . . VI s.

de le feme Huguenot de le Papperoche, jugié ce jour à X sols pour parolles injurieuses par elle dictes à le feme Hermen Fourbisseur, est à le part de le ville III s.; pour

ce receu . . . . . . . . . . . . . . . . . . III s.

de Mollebrek d'Outreyauwe, jugié ce jour à XX sols pour parolles injurieuses par luy dictes à Pierret Lienart, est à le part de le ville VI s.; pour ce receu . VI s.

de le feme Raoullin Martin, jugié ce jour à X s. pour parolles injurieuses par elle dictes à Robin de Willewingne, est à le part de le ville III s.; pour ce receu . III s.

Jaquemart Angot, jugié ce jour à C s. pour avoir batu Willame de Boukinghem bourgois, lequel a esté rendu au doyen pour ce qu'il estoit clerc; pour ce nient receu.

de Ernoul de Lannoy, jugié le XXII<sup>e</sup> jour de may à C s. pour avoir batu Robert de Lattre carpentier, par informacion a esté trouvé, est à le part de le ville XXX s.; pour ce receu . . . . . . . . . . . . . XXX s.

de Baudin Regnoult, jugié ce jour à LX s., pour avoir sacquié se dague malicieusement pour volloir ferir Willeque de le Hée, hollandois. Est à le cognoisance du bailly (1).

de Jehan Framery, boulanghier, jugié ce jour à XX s. pour parolles injurieuses par luy dictes à Marotte le Contesse, est à le part de le ville VI s.; pour ce receu VI s.

de le feme Jehan Becquelin, machon, jugié ce jour à X s. pour parolles injurieuses per elle dictes à le feme Jehan Loutrel, covreur, est à le part de le ville III s.; pour ce receu . . . . . . . . . . . . . . . III s.

de Hannet du Camp, jugié le XVI<sup>e</sup> jour d'aoust à XX s. pour parolles injurieuses par luy dictes à le vesve Jaques le Prevost, bourgois, est à le part de le ville VI s.; pour ce receu . . . . . . . . . . . . . . . . . VI s.

de Pierres Walle, jugié oan, XL s. pour parolles inju-

(1) A la marge de gauche est écrit : Nichil.

rieuses dictes par luy à Jehan Angot, bourgois, est à le part de le ville XII s.; pour ce receu . . . . XII s.

Somme de le recepte des amendes escheues au temps de ce compte . . . . . . . . . . . . VI l.

AULTRE RECEPTE FAITTE des bateaux bruians de certain droit que le ville a sur ycheulx quant ils viennent en pesquerie ou temps de herenghison, et qu'ils prendent mainnage à terre, et lors sont tenus pour estagier, et doibvent les cordiers V souls, et les roiers X s (1).

AULTRE RECEPTE FAITTE des pars de le ville que on dist sieutries. C'est assçavoir que cascun maistre de nef bourgois ou estagier de le ville allans en pesquerie doibvent les deux pars du gaing d'une part telle que l'un des compaingnons prent, soit des hérens ou de poison, en lequelle part l'églize Nostre Dame a le tierch, et le ville les deux pars (2).

AULTRE RECEPTE FAITTE des hanses de la ville. Et sont les non bourgois qui doibvent hanse qui font venir en la ville merchandise par mer deseure LX sols I denier. Et primes (3).

AULTRE RECEPTE FAITTE sur les bourgois ou bourgoises de le ville de certain droit que le ville prent, est assçavoir le X^e de leur vaillant sur ycheux qui vont demourer hoirs de le ville en aultre plache (4).

AULTRE RECEPTE FAITTE pour le fait du fouier que le ville a fait faire ceste presente année, de le Saint-

(1) Le détail des sommes manque.

(2) Le détail des sommes manque.

(3) Le détail des sommes manque.

(4) Le détail des sommes manque.

Miquiel jusques à Pasques, comme il est acoustumé, est assavoir que chacun de nef tant de le ville comme de l'ille d'Outreaywe allans en pesquerie, et ausy les bruians qui prendent mansion à terre, doibvent chacun an IIII s. par le manière qui s'ensuit. Et primes :

| | | |
|---|---|---|
| de Pierres Fauchel. . . . . . . . . . | IIII | sols. |
| de Jehan Lamin. . . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Jehan Sanson. . . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Henry Sanson . . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Jehan le Birk, le jone. . . . . . . | IIII | » |
| de Willame Rousée. . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Rœulin Martin . . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Robin Willewingne. . . . . . . . | IIII | » |
| de Jehan Cateline . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Jehan Petit . . . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Leurens Oury . . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Jehan Clabaut . . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Jacot Marée . . . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Jehan Morel . . . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Thumas Daghebirt. . . . . . . . . | IIII | » |
| de Jehan Grigore . . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Yder Lobat . . . . . . . . . . . | IIII | » |
| de Robin Gullot . . . . . . . . . . | IIII | » |

Somme de le recepte du foier : LXXVI sols.

AULTRE RECEPTE FAITTE des menues assises mises à ferme parmy les cervoses brassées en le ville avec les forraines ont vallu pour 1 an commenchant le jour Saint-Remy l'an mil quatre cens et quinze, et finant celuy jour l'an mil quatre cens et seze. Et primes :

de Jehan Angot, pour l'assise de merchier à luy vendue XX liv. et par luy renquiry VI fois, et pour ce pris luy demoura ; vault franc à le ville XXIIII liv.; pour ce receu . . . . . . . . . . . . . . . XXIIII liv.

du dit Jehan Angot, pour l'assise de l'escopperie à luy vendue XX liv. et par luy renquiry VI fois, et pour ce priis luy demoura; vault franc à le ville XXIIII liv.; pour ce receu. . . . . . . . . . . . . . . . XXIIII liv.

de Robert de Lattere, carton, pour l'assise de le pissonnerie à luy vendue XVI liv. et par luy renquiery VI fois. Item, renquiery par Leurens Patin III fois. Item, par le dit Robert une fois, et pour ce pris luy demoura comme derrain renquierisseur ; vault franc à le ville XXI liv. VI s. VIII den.; pour ce : XXI liv. VI s. VIII den.

du dit Robert, pour l'assise de le gore à luy vendue, XL liv. et par luy renquiry III fois, et pour ce pris luy demoura ; vault franc à le ville XLIIII liv. quité par messire XVI liv.; reste receu . . . . . . . . XXVIII liv.

de Pierres Penart, pour l'assise des grains à luy vendue XIII liv. et par luy renquiery III fois, et pour ce pris luy demoura ; vault franc à le ville XV liv. VIII s.; pour ce receu . . . . . . . . . . . . . . XV liv. VIII s.

de Jehan Louvel, pour l'assise de le kache à luy vendue XXII liv. et par luy renquiery VI fois, et pour ce pris luy demoura, vault franc à le ville XXVI liv. VIII s.;pour ce receu . . . . . . . . . . . . XXVI liv. VIII s.

de Jehan le Soeuf, pour l'assise de le drapperie à luy vendue XXXIII liv. et par luy renquiery II fois, et pour ce pris luy demoura; vault franc à le ville XXXV liv. IIII s.; pour ce receu . . . . . . . . . XXXV liv. IIII s.

de Jaques Roquelin l'esné, pour l'assise des bouchiers mise à prix par Henry Trucquet à XXIIII liv. et par luy renquiery III fois. Item, par le dit Jaques Roquelin II fois, et pour ce pris luy demoura comme derrain renquierisseur; vault franc à le ville XXVIII liv.; pour ce receu. . . . . . . . . . . . . . . . XXVIII liv.

de Wautier Rousel, pour l'assise de corderie à luy vendue LX s. et par luy renquiery une fois, et pour ce

pris luy demeura ; vault franc à le ville LXII s.; pour ce receu . . . . . . . . . . . . . . . . LXII s.

de Jaques de Gains,pour l'assise de potterie et de frutiers à luy vendue LXX s. et par luy renquiery IIII fois, et pour ce pris lui demoura ; vault franc à le ville LXXIX s. IIII den.; pour ce receu . . . . . LXXIX s. IIII den.

de Jaques Roquelin l'aisné,pour l'assise de le boulenghe-rie à luy vendue XXVI liv. et par luy renquiery IIII fois et pour ce priis luy demoura ; vault franc à le ville XXIX liv. XVI s., pour ce receu . . . XXIX liv. XVI s.

de Jehan le Foullon dit Bucquet le jone, pour l'assise de taneurs, sueurs, à luy vendue XXVII liv. et par luy renquiery III fois, et pour ce priis luy demoura ; vault franc à le ville XXIX liv. XIIII s.; et pour ce receu : XXIX l. XIIII s.

de Jehan du Poul, pour l'assise de le saffare mise à pris par Robert de Lattere, carton, à IIII liv. et par luy renquiery III fois. Item, renquiry par Willame de Hupplande III fois. Item, par le dit Jehan du Poul III fois, et pour ce priis luy demoura comme derrain renquierisseur; vault franc à le ville C s. et IIII s.; pour ce receu : CIIII s.

de Jehan Angot, pour l'assise de le frepperie mise à prix par Anselot Potyé à VIII liv. et par luy renquiery VI fois. Item, par le dit Jehan Angot III fois, et pour ce priis luy demoura comme derrain renquierisseur ; vault franc à le ville X liv. VIII s.; pour ce receu : X liv. VIII s.

de Jehan Mille, pour l'assise des fèvres à luy vendue VI livres, et par luy renquiery III fois, et pour ce priis luy demoura; vault franc à le ville VI livres XII sols; pour ce receu . . . . . . . . . . VI liv. XII s.

de Baudin des Mares, pour l'assise des cervoises brassées en le ville avoec les foraines à luy vendue V cens livres, e par luy renquiery II fois, et pour ce priis luy demoura ; vault franc à le ville chuincq cens trente et

trois livres VI s. et VIII den. Sur quoy luy a esté oan quité par messeigneurs XVI livres ; reste receu : V C. XVII liv. VI s. VIII den.

Somme de les assises de le ville mis à ferme parmy les cervoises : VIII C. VIII liv. VIII s. VIII deniers.

AULTRE RECEPTE FAITTE du vin des dictes fermes dont on paie XII deniers de le livre, pour le première vente sans y comprendre les renquiers par le manière qui s'ensuit. Et primes :

| | |
|---|---|
| de Jehan Angot, pour le vin de l'assise de le marcherie, receu . . . . . . . . | XX sols. |
| du dit Jehan Angot, pour le vin de l'assise de l'eschopperie, receu . . . . . | XX » |
| de Robert de Lattre, carton, pour le vin de l'assise de le pissonnerie, receu . . . | XVI » |
| du dit Robert de Lattre, pour le vin de l'assise de le gore, receu . . . . . . . . | XL » |
| de Pierres Penart, pour le vin de l'assise des grains, receu . . . . . . . . . | XIIII » |
| de Jehan Louvel, pour le vin de l'assise de le kache, receu . . . . . . . . . . | XXII » |
| de Jehan le Soaef, pour le vin de l'assise de le drapperie, receu. . . . . . . . . | XXXIII » |
| de Jaques Roquelin l'aisné, pour le vin de l'assise des bouchiers, receu. . . . . | XXIIII » |
| de Wautier Rousel, pour le vin de l'assise de le corderie, receu . . . . . . . . | III » |
| de Jaques de Gains, pour le vin de l'assise de pottiers et fruitiers, receu. . . . | III s. VI den. |
| de Jaques Roquelin l'aisné, pour le vin de l'assise de le boullenguerie, receu . . | XXVI sols. |
| de Jehan le Foullon, dit Bucquet, pour le vin de l'assise de taneurs et sueurs, | |

receu . . . . . . . . . . . . . . . . XXVII sols.

de Jehan du Poul, pour le vin de l'assise de le saffare, receu. . . . . . . . . . . IIII »

de Jehan Angot, pour le vin de l'assise de le frepperie, receu . . . . . . . . VIII »

de Jehan Mille, pour le vin de l'assise des fèvres, receu. . . . . . . . . . . VI »

de Baudin des Mares, pour le vin de l'assise des cervoises, receu. . . . . . . . XXV livres

Somme de le recepte du vin des dictes fermes, XXXVIII liv. VI s. VI deniers.

AULTRE RECEPTE FAITTE des vins qui sont venus as marchans de le ville ceste présente année tant par caroy comme par mer, dont on paie pour chascun tonnel XL sols par le consentement et acort de messeigneurs maieur et eschevins et du commun. Et primes :

Venant par caroy de Hesdin, le VI$^{e}$ jour de septembre anten, sur plusseurs cars cargiés obtout de IX ponchons de vin appartenant, etc.

de Guy Gulbaut, trésorier de Boullenois, IX ponchons dont en fu retret aux forcerechs V ponchons, et le sourplus non recheu.

En un vaissel venant par mer de Somme, le XXV$^{e}$ jour dudit mois, duquel estoit maistre Willame Rousée, chargié obtout de III pipes II ponchons de vin appartenant, etc.

de Tassin Hoit. . . . . . III pipes II ponchons.

Somme II tonniaulx.

Venant par caroy de Monstroel, le XXVII$^{e}$ jour de octembre, sur un car chargié obtout de II pipes de vin appartenant, etc.

de Clay du Hil . . . . . . . . . . . . II pipes.

Somme I tonnel.

Venant par caroy du dit lieu sur I car, le penultime jour du dit mois, chargié obtout de II pipes de vin appartenant, etc.

de Karon . . . . . . . . . . . . . II pipes.

Somme : I tonnel.

Venant par caroy du dit lieu, le v^e^ jour de novembre, sur deux cars chargiés obtout de IIII pipes de vin appartenant à cheux qui s'enssuivent, et primes :

de Ernoul Caillette . . . . . . . . . . pipe.
de Enllard Zoquelin . . . . . . . . . . pipe.
de Sire Robert le Vert . . . . . . . . . pipe.
de Jehan le Caron . . . . . . . . . . pipe.

Somme : II tonniaulx.

Venant par caroy du dit lieu sur deux cars, le XVI^e^ jour de novembre, chargiés obtout de IIII pipes, ponchon de vin appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de maistre Jaques Vinet . . . II pipes, ponchon.
de Clay du Hil . . . . . . . . . . . . pipe.
de Thumas le Prestre . . . . . . . . . . pipe.

Somme : II tonniaulx, ponchon.

Venant par caroy du dit lieu, le XXII^e^ jour du dit mois, sur plusseurs cars chargiés obtout de IX pipes de vin appartenant à cheux, etc.

de Jehan Angot . . . . . . . . . . . II pipes.
de sire Robert le Vert . . . . . . . . . pipe.
de Jehan le Caron . . . . . . . . . . pipe.
de Haingneré . . . . . . . . . . . . II pipes.
de Robert de Saint-Pierre . . . . . . . III pipes.

Somme : IIII tonniaulx.

Venant par caroy du dit lieu, le XXVIII^e^ jour du dit mois, sur I car cargié obtout de II pipes de vin appartenant, etc.

de Jehan Haingeré . . . . . . . . . . II pipes.

Somme : I tonnel.

En un vassel venant par mer de Somme, le penultime jour du dit mois, duquel estoit maistre Clacquet d'Abbeville. cargié obtout de XXXV pipes, ponchon, dont en couru et mis en emplage II pipes, ponchon, et II pipes appartenant à monsseigneur l'abé de Saint-Sammer en Boullenois ; là, le ville n'a aucun pourfit ; reste XXXI pipes appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de Jehan de Crois . . . . . . . . . VI pipes.
de sire Jehan de Rusticat . . . . . . II pipes.
de Guillebert Angot . . . . . . . . . II pipes.
de Jehan le Bourgois . . . . . . . . II pipes.
de Jehan d'Essinghem, le jone . IIII pipes, ponchon.
de Jehan Angot . . . . . . . . . . II pipes.
de Jehan le Caron . . . . . . . . . . pipe.
de sire Robert le Vert . . . . . . pipe, ponchon.
de Leurens de Wimille . . VII pipes, II ponchons.
de Clay du Hil . . . . . . . . . . . II pipes.

Somme : XV tonniaulx, pipe.

Venant par mer du dit lieu en un vassel duquel estoit maistre Jehan Manesier et Baucquet, chergiés obtout de LXIX pipes I ponchon de vin appartenant à monsseigneur l'abé et couvent de Nostre-Dame en Boullenois, LV pipes; là, le ville ne prent aucun pourfit,et à Flocelet, chamberlenc du dit monseigneur, VI pipes dont recepte sera faitte ou capitle des forrains, chy après sur ce fait ; reste VIII pipes, ponchon appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de Jacot de Bourneville . . . VII pipes, ponchon.
de Foucquet maistre Miquiel . . . . . . pipe.

Somme : IIII tonniaulx, ponchon.

Venant par caroy d'Amiens, le VII^e jour de décembre, sur III cars chargiés obtout de VI pipes III ponchons de vin, appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de Mahieu Martin. . . . . . II pipes, ponchon.
de Bucquet, le jone . . . . . II pipes, ponchon.

de Clay du Hil . . . . . . . . ii pipes, ponchon.
Somme : iii tonniaulx, pipe, ponchon.

En un vassel venans par mer de Somme, le vii^e jour du dit mois, duquel estoit maistre Tassin Hoit, chargié obtout de xix pipes, ponchon de vin, mis en emplage pipe ; reste xviii pipes, ponchon, appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de Tassin Hoit . . . . . . . . . . . v pipes.
de Ernoul Caillette . . . . . . . . . v pipes.
de Robert Ghillebert . . . . . pipe, ponchon.
de Mahieu Quibren . . . . . . . . . ii pipes.
de Thumas de Maneville . . . . . . . ii pipes.
de Leurens Dennet, bailly de Boullenois . . pipe.
Alleame de Bainghetun, escuier, ii pipes, menées à Belle, non paiable.
Somme : viii tonniaulx, ponchon.

Venant par caroy d'Amiens, le xviii^e jour du dit mois, sur i car cargié obtout de ii pipes, ponchon de vin appartenant, etc.

de Mahieu Martin . . . . . . . ii pipes, ponchon.
Somme : i tonnel, ponchon.

Venant par caroy d'Estaples, ce dit jour, sur i car cargié obtout de ii pipes de vin appartenant à Robert de Saint-Pierre, etc.

de Robert de Saint-Pierre . . . . . ii pipes.
Somme : i tonnel.

En un vassel venant par mer de Somme, le xxiiii^e jour du dit mois, duquel estoit maistre Jehan Manesier, chargié obtout xxi pipes iii ponchons de vin appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de Pierres de Courteville . . . . . . viii pipes.
de Jehan de Lespaut . . . vii pipes, ii ponchons.
de Clay du Hil . . . . . . . . . . iii pipes.
de Jehan le Caron . . . . . . . . . ii pipes.

de sire Robert le Vert . . . . pipe, ponchon.

Somme : XI tonniaulx, ponchon.

En un vassel, venant par mer, ce jour, duquel estoit maistre Cappele d'Abbeville, cargié obtout XXIII pipes de vin, dont en couru et mis en emplage pipe ; reste XXII pipes appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de Willame de Hupplande . . . . . . IX pipes.
de Jehan Marchant, l'aisné . . . . . VIII pipes.
de Enllard Zoquelin . . . . . . . . . IIII pipes.
de Pierres de Pinguetun. . . . . . . . pipe.

Somme : IX tonniaulx.

Venant par caroy d'Estaples, le penultime jour du dit mois, sur I car cargié obtout de II tonniaulx, pipe, appartenant, etc.

de maistre Jaques Vinet. . . . II tonniaulx, pipe.

Somme : II tonniaulx, pipe.

Venant par caroy du dit lieu, le II^e jour de janvier, sur plusseurs cars chargiés obtout de IIII tonniaulx, pipe de vin appartenant, etc.

de Maistre Jaques Vinet . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Palmier . . . . . . II tonniaulx, pipe.
de Robert de Saint-Pierre . . . . . . I tonnel.

Somme : IIII tonniaulx, pipe.

En un vassel venant par mer de Somme, le XVIII^e jour de janvier, duquel estoit maistre Cappelle d'Abbeville, chergié obtout de XXVIII pipes, ponchon de vin appartenant II pipes à Willame de Bourneville, escuier, menées hors ; là, le ville n'a aucun pourfit ; reste XXVI pipes, ponchon appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de Clay du Hil . . . . . . . . . . . . pipe.
de Leurens de Wimille. . . . IIII pipes, ponchon.
de Gilles Raoul . . . . . . . . . . III pipes.
de sire Robert le Vert . . . . . . . . . pipe.
de Thumas le Prestre . . . . . . . . . . pipe.

de Jehan d'Essinghem, le jone . v pipes, ponchon.
de Yolent d'Atinghem . . . . . . . . . II pipes.
de Thumas de Maneville . . . . . . . . . pipe.
de Jehan le Caron . . . . . . IIII pipes, ponchon.
de sire Jehan de Rusticat. . . . . . . . . pipe.
de Jehan Cleuet . . . . . . . . . . . . pipe.
de Jehan Marchant de le Clocque . . . . pipe.

Somme : XIII tonniaulx, ponchon.

En un vassel venant par mer du Crotoy, ce jour, duquel estoit maistre Willame Rousée, chargié obtout de XVIII tonniaulx de vin appartenant, etc.

de maistre Jaques Vinet . . . . XVII tonniaulx.

Somme : XVII tonniaulx.

En un vassel venant par mer, ce dit jour du dit lieu, duquel estoit maistre Baucquet, chergié obtout de XV tonniaulx de vin appartenant à cheux qui chy s'enssuivent :

de Jehan Marchant, l'esné . . . . IIII tonniaulx.
de Willame du Hupplande . . . . IIII tonniaulx.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . I tonnel, pipe.
de le vesve Jores Mahieu . . . . I tonnel, pipe.
de Ernoul Caillette. . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Jehan Cleuet. . . . . . . . . . . I tonnel.
de Clay du Hil . . . . . . . . . . . . . pipe.
de Enllart Zequelin . . . . . . . . . I tonnel.

Somme : XV tonniaulx.

En deux petis vasseaulx venant par mer, le XXV$^{e}$ jour du dit mois, venant de Somme, desquels estoient maistres Cappele, Fufuet et Pierres le Telier, chargiés obtout de XLIIII pipes, ponchon de vin appartenant à cheulx qui s'enssuivent, mis en emplage II pipes ; reste :

de Willame de Hupplande . . . . IIII tonniaulx.
de Jehan Marchant, l'esné . . . . IIII tonniaulx.
de Tassin Hoit . . . . . . . . . IIII tonniaulx.

de Ernoul Caillette . . . . . . . . III tonniaulx.
de Haingneré . . . . . . I tonnel, pipe, ponchon.
de sire Jehan de Rusticat. . . . . . . I tonnel.
de Jehan Cleuet . . . . . . . . . . . . pipe.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Enllart Zoquelin. . . . . . . . I tonnel, pipe.

Somme : XXI tonniaulx, ponchon.

Venant par caroy de Rouen, le II$^{e}$ jour de février, avoec les garnisons que le Roy nostre sire a donné à le ville, I ponchon de vin appartenant, etc.

de Pierres de Courteville . . . . , . I ponchon.

Somme : I ponchon.

Venant par caroy de Rouen, le IIII$^{e}$ jour du dit mois, sur trois cars chargiés obtout de IX pipes de vin appartenant à cheulx qui s'enssuivent, et primes :

de Clay du Hil . . . . . . . . . . . III pipes.
de Ernoul Caillette. . . . . . . . . . III pipes.
de Haingneré. . . . . . . . . . . . III pipes.

Somme : IIII tonniaulx, pipe.

Venant par caroy d'Estaples, le XXVIII$^{e}$ jour du dit mois, sur I car chargié obtout de III ponchons de vin appartenans, etc.

de Clay du Hil. . . . . . . . . . III ponchons.

Somme : pipe, ponchon.

En un vassel venant par mer de Dieppe, le X$^{e}$ jour de march, duquel estoit maistre Sanson, chargié obtout de XXIIII pipes de vin appartenant à cheulx qui s'enssuivent :

de maistre Jaques Vinet . . . . . . XVI pipes.
de Jehan de Maresquel . . . . . . . . IIII pipes.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . . II pipes.
de le vesve Jores Mahieu . . . . . . II pipes.

Somme : XII tonniaulx.

En un vassel venant par mer, ce jour, du dit lieu de

Dieppe, duquel estoit maistre Berengier Gosselin du dit lieu, chargié obtout XXIIII pipes de vin appartenant à cheulx qui s'enssuivent :

de Tassin Hoit . . . . . . . . . . . XII pipes.
de Jehan de le Crois . . . . . . . . . VIII pipes.
de sire Jehan de Rusticat . . . . . . . II pipes.
de Jehan le Bourgois. . . . . . . . . . II pipes.

Somme : XII tonniaulx.

En un vassel venant par mer du Crotoy, le XIII[e] jour de march, duquel estoit maistre Maillet du dit lieu, chargié obtout de V tonniaulx de vin appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de Jehan de le Crois . . . . . . . IIII tonniaulx.
de Tassin Hoit . . . . . . . . . . . . I tonnel.

Somme : V tonniaulx.

En un vassel venant par mer de Somme, le XVI[e] jour de march, duquel estoit maistre Jehan de le Chappelle d'Abbeville, chargié obtout de XXXV pipes II ponchons de vin appartenant à I marchant nommé... X, XXX pipes dont recepte sera faitte chy après ou capitle de marchans forrains, sur ce fait, reste V pipes II ponchons appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de Clay du Hil . . . . . . . . . . . III pipes.
de Pierres de Courteville . . . . . . II ponchons.
de Jacot de Bournoville. . . . . . . . II pipes.

Somme : III tonniaulx.

En un vassel venant par mer de Rouen, le VI[e] jour d'apvril, duquel estoit maistre Corbelle du dit lieu, chargié obtout LXXVI ponchons et II pipes de vin, appartenant IIII ponchons à I marchant de Rouen nommé Périn le Clerc, dont recepte sera faicte chy après ou capitle des marchans forrains, sur ce fait, reste LXXII ponchons II pipes appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de Jehan le Caron . . . . . pipe et X ponchons.

de Jehan Angot . . . . . . , . . . v ponchons.
de Thumas le Prestre . . . . . . . vi ponchons.
de Gilles Raoul . . . . . . . . . vi ponchons.
de Jehan d'Essinghem le jone . . . vii ponchons.
de Jehan Marchant de le Clocque. . iii ponchons.
de sire Jehan de Rusticat . . . . . iiii ponchons.
de Jehan Cleuet . . . . . . . . . ii ponchons.
de Thumas de Maneville . . . . . iii ponchons.
de Jehan le Bourgois . . . . . . . iii ponchons.
de Leurens de Wimille . . . xi ponchons, pipe.
de sire Robert le Vert . . . . . vii ponchons.
de Clay du Hil . . . . . . . . . iiii ponchons.

Somme . . . .

En un vassel venant par mer du dit lieu, le x^e jour d'apvril, duquel estoit maistre Pierres Mouset, chargié obtout iiii^xx v pipes de vin appartenant pipe à Hanotin Haingneré d'Outreaywe, dont recepte {sera faitte ou capitle cy après, sur ce fait, reste iiii^xx et iiii pipes appartenant à cheux qui s'enssuivent ; et pipe mise en emplage reste iiii^xx et iii pipes :

de Guillebert Angot . . . . . . . . . xxi pipes.
de Jehan Angot . . . . . . . . . . vii pipes.
de Jaques du Hil . . . . . . . . . . iii pipes.
de Rasse de Seninghem. . . . . . . ii pipes.
de Willame de Hupplande . . . . . . xiiii pipes.
de Jehan Cleuet . . . . . . . . . . iii pipes.
de Ernoul Caillette . . . . . . . . vii pipes.
de Jehan Marchant, l'esné. . . . . . xiii pipes.
de Enllard Zequelin . . . . . . . . vii pipes.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . ii pipes.
de Maresquel. . . . . . . . . . . . iiii pipes.

Somme : xli tonniaulx, pipe.

En vi petis vasseaux venans par mer du Crotoy, le xi^e jour du dit mois, desquelx estoient maistres Cappelle

d'Abbeville, Pierres le Telier, Baucquet, Jehan Ogier, Jehan Brisse et Willame Rousée, chargiés obtout de IIII$^{xx}$ IIII tonniaulx de vin appartenant : IIII tonniaulx à un marchant de le Rochelle nommé Guillaume Omer, dont recepte sera faitte chy après ou capitle des marchans forrains, sur ce fait, reste IIII$^{xx}$ tonniaulx appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de Leurens de Wimille . . . . . . . x tonniaulx.
de Jehan le Bourgois . . . . . IIII tonniaulx, pipe.
de Jehan d'Essinghem, l'esné. . . I tonnel, pipe.
de Jehan d'Essinghem, le jone . VII tonniaulx, pipe.
de Jehan le Marchant de le Clocque . V tonniaulx.
de Thumas le Prestre . . . . . . VIII tonniaulx
de Jehan Cleuet . . . . . . . . . III tonniaulx.
de Thumas de Maneville . . . IIII tonniaulx, pipe.
de Leurens Patin. . . . . . . . . II tonniaulx.
de Jehan Louvel . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Gillart Raoul. . . . . . . . V tonniaulx.
de Caron . . . . . . . . . . VII tonniaulx, pipe.
de Clay du Hil . . . . . . . IIII tonniaulx, pipe.
de sire Robert le Vert . . . . . VII tonniaulx.
de sire Jehan de Rusticat. . . . VII tonniaulx.
de Rasse de Seninghem . . . . . . . . . pipe.
de Jehan Angot . . . . . . . . . . . I tonnel.

Somme : IIII$^{xx}$ tonniaulx.

En un vassel venant par mer du Crotoy, le XXIIII$^{e}$ jour du dit mois, duquel estoit maistre Ghillebert Godefroy du dit lieu, chargié obtout de IX tonniaulx de vin appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de Ernoul Caillette . . . . . . . . VII tonniaulx.
de Willame de Hupplande . . . . . . . I tonnel.
de Bucquet, le jone. . . . . . . . . . . I tonnel.

Somme : IX tonniaulx.

En deux vasseaulx venans par mer, le IIII$^{e}$ jour de may,

desquelx estoient maistres Guillaume du Mesnil, de Saine, et Sanson, chargiés obtout de VI$^{xx}$ XIIII ponchons appartenant à cheux qui s'enssuivent :

de maistre Jaques Vinet . . . . . LVI ponchons.
de Willame de Hupplande. . . . XXVI ponchons.
de Jehan Marchant, l'esné . . . XXVI ponchons.
de Leurens Dennet, bailly de Boullenois IX ponchons.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . IIII ponchons.
de le vesve Jores Mahieu . . . . . . III ponchons.
de Enllard Zoquelin . . . . . . . . II ponchons.
de Jehan de le Querre . . . . . . IIII ponchons.

Guy Gulbaut, trésorier de Boullenois, IIII ponchons. Non receu.

Somme : XXXII pipes.

Venant par caroy sur I car, le XV$^{e}$ jour de may, chargié obtout de II pipes de vin appartenant à monseigneur de Bellebronne, non paiable.

Venant par caroy, le XX$^{e}$ jour du dit mois, chargié obtout de III pipes de vin, ycelles mises au chastel, non paiable.

Venant par caroy d'Estaples, le XXIX$^{e}$ jour du dit mois, sur plusseurs cars chargiés obtout de VI pipes de vin appartenant, etc.

de Pierres Pennart. . . . . . . . . . VI pipes.

Somme : III tonniaulx.

Venant par caroy du dit lieu, le III$^{e}$ jour de jung, sur plusseurs cars chargiés obtout de VI pipes de vin appartenant, etc.

de Pierres Pennart . . . . . . . . . VI pipes.

Somme : III tonniaulx.

Venant par caroy d'Outreaiwe sur I kar, le II$^{e}$ jour de jullet, chargié obtout de II pipes de vin appartenant, etc.

Jehan Gulbaut, recepveur de monseigneur, I tonnel.

Venant par caroy d'Estaples sur I car chargié ob-

tout de II pipes de vin appartenant, etc.

de Thumas le Prestere . . . . . . . I tonnel.

Venans par caroy d'Estaples sur deux cars chargiés obtout de IIII pipes de vin appartenant, etc.

Guy Gulbaut, trésorier de Boullenois, IIII pipes. Non receu.

Venant par mer d'Escumerie, en une nef chargié obtout de LXIII pipes de vin de Gasgoingne, le XXVIII^e jour de juing, ycheulx vins prins par plusseurs compaingnons de ceste ville et d'Outreyawe, appartenant ycheulx vins as compaingnons d'Outreyawe XXII pipes, et à monseigneur l'amiral V pipes, dont mencion est faitte ou cappitle de marchans forrains, et III pipes mises en emplage; reste XXXIII pipes appartenant à maistre Jaques Vinet, XIX pipes, à Rasse de Seninghem VII pipes, et à Leurens Dennet, bailly de Boullenois, VII pipes.

Somme : XXXIII pipes. Non receu.

Somme de le recepte des vins venans aux marchans de le ville tant par caroy comme par mer : III^c LXX tonniaulx, pipe, ponchon, à XL sols pour tonnel, vallent VII^c XLI livres X sols.

AULTRE RECEPTE FAITTE des vins des marchans forrains qui paient en ceste présente année pour caschun tonnel vendu en gros XVI sols, et ycely qui l'acate XVI sols, ou cas qui soient marchant et pour revendre; et se les dis marchans forrains faisoient ramener leur vins sans vendre en le ville, ils ne doibvent nulles coustumes à le ville par le manière qui s'enssuit; et primes :

De un marchant d'Estaples nommé Janin de Rue, lequel fist venir de Beauvoisis le XVIII^e jour de septembre sur un kar IIII pipes de vin, lequel vin en fu vendu pipe, et les III pipes de résidu menées hoirs ; pour ce receu

pour le vente de pipe, VIII sols.

Vente :

de Willame de Bouquinghem. . . . . . . pipe.

Somme pour vente et acat de pipe : XVI sols.

De un marchant nommé Janin Pagon d'Abbeville, lequel fist venir par mer du dit lieu en I petit vassel le XII^e jour d'octobre, cargié obtout de VI pipes de vin ; receu pour le vente de VI pipes : XLVIII sols.

Vente :

de Jehan de Saint-Martin . . . . . . . . pipe.
de Pierres de le Follie . . . . . . . . . pipe.
de Rambures . . . . . . . . . . . . . . pipe.
de Ernoul Caillette . . . . . . . . . . pipe.
de Ansel de Caudebronne. . . . . . . . pipe.
de Jehan d'Essinghem, l'esné . . . . . . pipe.

Somme pour vente et acat de III tonniaulx, IIII livres, XVI sols.

De Florelet, chamberlent de monseigneur l'abé de Nostre-Dame en Boullenois,lequel fist venir le penultime jour de novembre en le nef Manesier, avec les vins de monseigneur l'abé de Nostre-Dame, dont mencion est faitte ou capitle par avant des marchans de le ville, sur ce fait, VI pipes de vin vendu ; pour le vente, receu de VI pipes, XLVIII sols.

Vente :

de Jacot de Bournoville . . . . . . . V pipes.
de Jehan le Caron . . . . . . . . . . . pipe.

Somme pour vente et acat de III tonniaulx, IIII livres XVI sols.

De un marchant de Corbie nommé Moniet, lequel fist venir par mer de Somme en un vassel duquel estoit maistre.. chargié obtout de XX pipes VI ponchons de vin, pour ce receu, pour le vente de XIX pipes VI ponchons, XI frans, qui vallent VIII livres XVI sols.

Vente :
de Ranbures . . . . . . . . . . . . . II pipes.
de Pierres de le Follie. . . . . . . . . II pipes.
de Leurens de Wimille . . . . . . . . pipe.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . . . pipe.
de Jehan le Bourgois . . . . . . . . . II pipes.
de Bouquinghem. . . . . . . . . . . pipe.
de Iollent d'Atinghem . . . . . . . . pipe.
de Jehan Palmier . . . . . . . pipe, II ponchons.
de Jehan Haingneré . . . . . . . . . pipe.
de Gillart Raoul . . . . . . . . . . . pipe.
de Jaques Roquelin, le jone . . . . . . pipe.
de Rasse de Seninghem . . . . . . . . pipe.
de maistre Jaques Vinet. . . . . . . . pipe.
de Jehan de le Crois . . . . . . . . ponchon.
de Jehan Cleuet . . . . . . . . . . . pipe.
de Jehan de Saint-Martin . . . III ponchons.
de Ansel de Caudebronne. . . . . . . pipe.
Monseigneur l'abé de Saint-Sammer en
Boullenois. . . . . . . pipe, non paiable.

Alleame de Bainguetun, escuier, pipe menée à Belle, non paiable.

Somme pour vente et acat de XX tonniaulx, pipe : XVII livres IIII sols.

De monseigneur de Moreul, capitaine général de Picardie et de son recepveur, lesquelz firent venir de Somme, le XXV[e] jour de janvier, en trois petits vasseaulx chargiés obtout de IIII[xx] pipes de vin, etc. Receu pour le vente en tant que touqué dudit recepveur à luy quité V pipes, reste XXXII pipes; receu XVI frans, qui vallent XII livres XVI sols.

Vente du dit recepveur :
de Thumas le Prestre. . . . . . . . . II pipes.
de Gilles de Vilque . . . . . . . . . pipe.

de Ansel de Caudebronne . . . . . . II pipes.
de Yollent d'Atinghem . . . . . . . pipe.
de Jaques du Bos . . . . . . . . . pipe.
de Bucquet, le jone . . . . . . . . . pipe.
de Bouquinghem. . . . . . . . . . pipe.
de sire Jehan de Rusticat, maieur . . . pipe.
de Foucquet maistre Miquiel. . . . . pipe.
de Jehan le Bourgois . . . . . . . . II pipes.
de Jehan de Lespaut. . . . . . . . . II pipes.
de maistre Jaques Vinet . . . . . . IIII pipes.
de Jehan de Saint-Martin. . . . . . . VII pipes.
de Rasse de Seninghem. . . . . . . pipe.
de Gillebert Angot . . . . . . . . . pipe.
de Desre de Lespaut . . . . . . . . II pipes.

Au castel de Hardentun ;
Au castel de le ville, I pipe, non paiable ;
Monseigneur l'abé de Lonvilliers, IIII pipes ;
Monseigneur de Bellebronne, non paiable.

Somme pour vente et acat de XV tonniaulx: XXIIII liv. XVI sols.

Vente du dit monseigneur ; là, le ville n'a aucun pourfit de vente ne d'acat par ordonnance faite par monseigneur, etc.

de sire Jehan de Rusticat, maieur . . . pipe.
de Thumas le Prestre . . . . . . . . II pipes.
de Jehan de Saint Martin . . . . . . . II pipes.
de Jehan de Lespaut . . . . . . . . IIII pipes.
de Clay du Hil . . . . . . . . . . pipe.
de Bucquet, le jone . . . . . . . . . pipe.
de Jaques Roquelin, le jone . . . . . pipe.
de Mahieu Collart . . . . . . . . . pipe.
de Jehan Palmier . . . . . . . . . pipe.
de Haingneré . . . . . . . . . . . pipe.
de Jehan Marchant de le Clocque . . . pipe.

Monseigneur l'abé de Saint-Sammer en
Boullenois, IIII pipes.

Somme pour vente ne acat de . . . . . pipes. Riens receu, etc.

De un marchand d'Abbeville nommé Jehan Pinchon, lequel fist venir par mer du dit lieu, le XVII^e^ jour de février, en un vassel duquel estoit maistre Paguenot du dit lieu chargié obtout de XVII pipes VI ponchons de vin dont en fu quitté pipe pour emplage, reste XVI pipes VI ponchons ; receu pour le vente de XVI pipes, VI ponchons IX frans et VIII sols, qui vallent VII livres XII sols.

Vente :
de Thumas le Prestre . . . . . . . . II pipes.
de sire Jehan de Rusticat . . . . . . pipe.
de Thumas de Maneville . . . . . . . pipe.
de Clay du Hil . . . . . . . . . . pipe.
de Robinot Guillebert . . . . . . . . II pipes.
de Hannotin Lest . . . . . . . . . ponchon.
de Jehan le Bourgois . . . . . . . . pipe.
de Rambures . . . . . . . . . . . . pipe.
de Yollent d'Atinghem . . . . . . . . II pipes,
de Derre de Lespaut . . . . . . . . pipe.
de Jehan de le Crois. . . . . . . . . ponchon.
de Caron . . . . . . . . . . . pipe, ponchon.
de Haingneré . . . . . . . . . . . . ponchon.
de sire Robert le Vert. . . . . . . . . pipe.
Leurens Dennet, bailly . . . . . . . II pipes.
demiselle Anne, vesve de feu Thumas le
Corier . . . . . . . . . . . . . ponchon.
Alleame de Bainguetun, escuier, pipe
et ponchon mené à Belle, non paiable.

Somme pour vente et acat de IX tonniaulx, ponchon; XV livres.

De un marchant de Corbie nommé... lequel fist venir par mer de Somme en un vassel duquel estoit maistre Cappelle d'Abbeville, chargié obtout de XXXIIII pipes III ponchons de vin appartennant : aulx marchans de le ville, V pipes II ponchons dont mention est faitte ou capitle par avant des marchans de le ville, sur ce fait, reste parmy pipe mis en emplage ; receu pour le vente de XIIII tonniaulx, ponchon, XIIII frans IIII sols qui vallent XI livres IIII sols.

Vente :

de Clay du Hil . . . . . . . . . . . pipe.
de Pierres de le Follie . . . . . . . . IIII pipes.
de Jehan Marchant de le Clocque . . . pipe.
de Jehan de Lespinoy . . . . . . . . pipe.
de Ernoul Caillette . . . . . . . . . pipe.
de Thumas le Prestre . . . . . . . . pipe.
de Jehan Palmier . . . . . . . . . II pipes.
de Willame de Hupplande . . . . . . pipe.
de Yollent d'Attinghem . . . . . . . pipe.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . . pipe.
de Robert de Saint-Pierre. . . . . . pipe.
de Jehan d'Essinghem, l'esné . . . . . . pipe.
de Jehan d'Essinghem, le jone. . . . . pipe.
de Jehan Angot . . . . . . . . . . . ponchon.
de Gillart Raoul . . . . . . . . . . pipe.
de Bucquet, le jone . . . . . . . . . pipe.
de Guillebert Angot. . . . . . . . . pipe.
de Rambures . . . . . . . . . . . . pipe.
de Marquet Leurien, mené hoirs . . . II pipes.

Marant Ballin, mené à Maquinghem, II pipes, non reçupt ;

Robinet de Robertengues, mené à Fiennes, pipe, non paiable ;

Au castel le Comte, pipe, non paiable ;

Monseigneur de Saint-Sammer en Boullenois, pipe non paiable.

Somme pour vente et acat : XI tonniaulx, pipe, ponchon, XX livres XII sols.

De un marchant de Roeuen nommé Périn le Clerc, lequel fist venir du dit lieu, le VI^e jour d'apvril, en le nef dont estoit maistre Corble IIII ponchons de vin avec LXXII ponchons II pipes de vin, dont recepte est faitte ou capitle par avant sur ce fait; pour ce receu pour le vente de IIII ponchons, XVI sols.

Vente:

de Jehan Angot . . . . . . . . IIII ponchons.

Somme pour vente et acat de IIII ponchons, XXXII sols.

De un marchant de le Rochelle nommé Guillaume Omer, lequel fist venir du Crotoy, le XI^e jour d'apvril, avec IIII^{xx} IIII tonniaulx de vin appartenant aux marchans de le ville, dont recepte est faitte ou capitle par avant sur ce fait, IIII tonniaulx, receu pour le vente de IIII tonniaulx, LXIIII sols.

Vente :

de Leurens de Wimille . . . . . IIII tonniaulx.

Somme pour vente et acat de IIII tonniaulx, VI liv. VIII sols.

De Hannotin Haingneré d'Outreaywe, lequel fist venir, le X^e jour d'apvril, en le nef Pierres Mouset avec certains vins appartenant aulx marchans de le ville dont recepte est faite ou capitle par avant sur ce fait, receu pour le vente de pipe, VIII sols.

Vente :

de Jacques du Hil . . . . . . . . . . . pipe.

Somme pour vente et acat de pipe de vin : XVI sols.

De un marchant de le Rochelle nommé Pierres le Normant, lequel fist venir du dit lieu, le XII^e jour d'ap-

vril, en un vassel duquel estoit maistre Iven Legat de Bretaingne chargié obtout de XXXVI tonniaulx, pipe de vin, dont en fu mis en emplage I tonnel et I tonnel pipe quité, reste XXXIIII tonniaulx ; receu pour le vente de XXXIIII tonniaulx : XXXIIII frans.

Vente :

de Miquiel de Quillen. . . . . . . . . I tonnel.
de Willame de Hupplande . . . . . . I tonnel.
de Robinet Guillebert . . . . . . . . I tonnel.
de Ernoul Caillette . . . . . . . . II tonniaulx.
de Pierres de le Follie . . . . . . . pipe.
de Jehan Marchant, l'esné . . . . . . I tonnel.
de Jehan de Lespinoy . . . . . . . II tonniaulx.
de Jehan de Saint-Martin . . . . . . pipe.
de Tassin Hoit . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan de le Crois . . . . . . I tonnel, pipe.
de maistre Jaques Vinet . . . . I tonnel, pipe.
de Clay du Hil . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jacot de Bournoville. . . . . I tonnel, pipe.
de Eullard Zoquelin . . . . . . . . . I tonnel.
de Haingneré . . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Leurens de Wimille . . . . . . . II tonniaulx.
de Gilles Raoul. . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Jehan Palmier . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Guillebert Angot . . . . . . . . V tonniaulx.
de Jehan Angot . . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Foucquet maistre Miquiel . . . . II tonniaulx.
Leurens Dennet, bailly . . . . . . . I tonnel.

Robinet de Rebertengues, III pipes, meneez à Fiennes, non paiables.

Aleame de Bainguetun, escuier, II pipes, menées à Belle, non paiables.

Somme pour vente et acat de XXXII tonniaulx, pipe : LIII livres IIII sols.

De un marchant de Bruges lequel avoit chargié une nef de vins franchoys, lequelle fu par les Englos cachié à terre, le xxix$^{e}$ jour d'apvril, de lequelle nef fu descargié et amenée en le ville viii pipes de vin lesquelles furent requerquiez audit vassel et menez au pais de Flandres, et pour ce nient n'y.

De Jehan Legier, Nicollas de Jutiau et de Pierres Eraut, marchans de le Rochelle, lesquelx firent venir du dit lieu, le viii$^{e}$ jour de may, en quatre vasseaulx de quemun acort chargiés obtout de vi$^{xx}$ xiii tonniaulx pipe, dont en couru et mis en emplage x tonniaulx et quitté vii tonniaulx, pipe, etc.; reste cxvi tonniaulx qui vallent, receu iiii$^{xx}$ xii livres xvi sols.

Vente :

de Ernoul Caillette . . . . . . . . . i tonnel.
de Hue Cuvilier de Desvrenne, mené hoirs. i tonnel.
de Pierres Catore . . . . . . . . . . v tonniaulx.
de Jaques Roquelin, le jone . iiii tonniaulx, pipe.
de Jehan le Bourgois. . . . . . . iiii tonniaulx.
de Jehan de Saint-Martin . . . . . vi tonniaulx.
de Willame de Hupplande . . . . . . i tonnel.
de Jehan Cleuet . . . . . . . . . . . i tonnel.
de Rambures. . . . . . . . . . . . ii tonniaulx.
de Willame Catore. . . . . . . . iiii tonniaulx.
de Jaquemart Angot . . . . . . . . . i tonnel.
de maistre Jaques Vinet. . . iiii tonniaulx, pipe.
de Jaquemart de Hupplande . . . . iii tonniaulx.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . iii tonniaulx.
de Clay du Hil . . . . . . . . . . . ii tonniaulx.
de Pierres Pennart . . . . . . . xx tonniaulx.
de Hannotin Lest . . . . . . . . . . i tonnel.
de Jehan Marchant, l'esné . . . . . iii tonniaulx.
de Jehan Angot . . . . . . . . . . iii tonniaulx.
de Jehan Haingneré . . . . . . . . iii tonniaulx.

de Tassin Hoit . . . . . . . . . . III tonniaulx.
de Foucquet maistre Miquiel . . . . II tonniaulx.
de Jehan Palmier . . . . . . . . I tonnel.
de Hanot du Camp . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan d'Essinghem, l'esné . . . I tonnel, pipe.
de Pierres de le Follie . . . . . . . pipe.
de Willame Boulenguel . . . . . . . I tonnel.
de Robert Foucquet . . . . . . . II tonniaulx.
de Leurens Patin . . . . . . . . . I tonnel.
de l'oste de l'Angele de Desvrenne . . . I tonnel.
de Miquiel Greben, mené hoirs . . . . pipe.
de Tassin du Kesnoy, mené hors . . . . I tonnel.
de Treudehaie, mené hors . . . . . II tonniaulx.
de Jehan Wiart, mené hors . . . . II tonniaulx.
de Ernoul Daval de Desvrenne . . . . I tonnel.
de Jehan Homme de Hucqueliers . . II tonniaulx.
de Collin de le Salle, mené hors . . I tonnel, pipe.
de Mollebrek, menez Outreyawe, IIII tonniaulx, pipe.
de Pigouch, mené hors . . . . . . . pipe.
de Paradis, de Cramarès . . . . . . I tonnel.
de Simon du Wicquet, mené hors . . . I tonnel.
de Philippot le Caucheteur, mené hors . pipe.
de Leurens de Parenty, mené hors . . . pipe.
du castelain de Tingry . . . . . . II tonniaulx.
de Alexandre le Clerc . . . . . . . I tonnel.
de Pinchon d'Outreyawe . . . . . . I tonnel.
de Willame le Clerc, mené hors . . . . pipe.

Willame de Bournoville, I tonnel, pipe, non receu.

Robert de Cours, II tonniaulx, menez à son castel, non paiable.

de Simon de Belestre, mené hors. . . . I tonnel.

Item à ly, I tonnel, non paiable.

Alleame de Bainguetun, V tonniaulx,

menez à Belle, quitté II tonniaulx, pipe, receu II tonniaulx, pipe.

Robinet de Rebertengues, II tonniaulx, mené à Fiennes, non paiables.

de Henry de Fernehen . . . . . . . . pipe.

Tassin de le Rivière, pipe, pour sa despence, non paiable.

Preurelle, pipe, mené hors, non receu.

Somme, vente et acat de CXIII tonniaulx, pipe, IX^xx III livres XII sols.

Venant d'Escumerie, le XXVIII^e jour de jung, appartenant à plusseurs conpangnons d'Outreyawe XXII pipes de vin dont en fu mené au dit lieu VII pipes, reste XV pipes, et appartenant à monseigneur l'admiral V pipes retretes à Jehan de Quenoulles, non receu.

Vente :

de Pinchon, mené Outreyawe . . . . . V pipes.

de Leurens Fusce . . . . . . . . . . III pipes.

de Yollent d'Atinghem . . . . . . . . pipe.

de Leurens de Wimille . . . . . . . . pipe.

de Haingeré . . . . . . . . . . . . pipe.

de Henry de Fernehen . . . . . . . . pipe.

de Jehan Marchant de le Cloque . . . . pipe.

me dame Disq, pipe, non receu.

de Clay du Hil . . . . . . . . . . . pipe.

Somme, vente et acat de XIIII pipes, XI livres IIII sols.

Somme de le recepte des vins aux marchans forrains, tant par caroy comme par mer, III^c XLIIII livres XVI sols.

AULTRE RECEPTE FAITTE des vins à brocque par toux les mois de l'an, dont on paie pour caschun tonnel XXIIII sols, pour ceste presente année, par le manière qui s'enssuit. Et primes :

SEPTEMBRE.

de Tassin Hoit . . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Leurens de Wimille . . . . . I tonnel, pipe.
de Clay du Hil . . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Willame de Hupplande. . . . I tonnel, pipe.
de Jehan Marchant, l'esné . . . . I tonnel, pipe.
de Karon . . . . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Miquiel de Quillen . . . . . . I tonnel, pipe.
de Thumas le Prestere . . . . . . . . I tonnel.
de Ernoul Caillette . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Eullard Zoquelin . . . . . . . . . I tonnel.
de maistre Jaques Vinet . . . . . II tonniaulx.
de sire Jehan de Rusticat, maieur . . . . I tonnel.
de Souef . . . . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Cleuet . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Gilles Raoul . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Baudin des Mares . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan le Bourgois. . . . . . . I tonnel, pipe.
de Jehan d'Essinghem, le jone . . . . . pipe.
de sire Robert le Vert . . . . . . . . I tonnel.

OCTOBRE.

de Tassin Hoit . . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Leurens de Wimille . . . . . . . . I tonnel.
de Clay du Hil . . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Willeame de Hupplande . . . I tonnel, pipe.
de Jehan le Bourgois. . . . . . . . . I tonnel.
de Baudin des Mares. . . . . . . I tonnel, pipe.
de Jehan d'Essinghem, le jone . . . . I tonnel.
de Jehan Marchant, l'esné . . . . I tonnel, pipe.
de Jehan de Saint-Martin . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Angot . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan le Karon . . . . . . . . . . I tonnel.

de Jehan de le Crois . . . . . . . . . I tonnel.
de Thumas le Prestere . . . . . . . . I tonnel.
de Mahieu Collard. . . . . . . . . . . I tonnel.
de Ernoul Caillette . . . . . . . . . I tonnel.
de maistre Jaques Vinet . . . . . . II tonniaulx.
de Jehan Palmier. . . . . . . . . . . I tonnel.
de Baudin des Mares. . . . . . . . . I tonnel.
de Gilles Raoul. . . . . . . . . . . . pipe.
de Jehan de Lespaut. . . . . . . . . . pipe.
de Jacot de Bournoville. . . . . . . . I tonnel.
de sire Robert le Vert . . . . . . . . I tonnel.

NOVEMBRE.

de Tassin Hoit . . . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Clay du Hil. . . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Willame de Hupplande . . . . . . . I tonnel.
de Jehan le Bourgois . . . . . . . . I tonnel.
de Baudin des Mares. . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Marchant, l'esné . . . . . II tonniaulx.
de Jehan de Saint-Martin . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Angot . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan le Caron . . . . . . . . . . I tonnel.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan de Lespaut . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Marchant de le Clocque . . . I tonnel.
de Thumas le Prestere . . . . . . . II tonniaulx.
de Mahieu Collin . . . . . . . . . . I tonnel.
de Mahieu Quiebran . . . . . . . . . I tonnel.
de Ernoul Caillette . . . . . . . . . I tonnel.
de Yollent d'Attinghem. . . . . . . . . pipe.
de Bucquet, le jone . . . . . . . . . I tonnel.
de Robert de Lattre, carton . . . . . . I tonnel.
de maistre Jaques Vinet . . . . . . II tonniaulx.
de Jehan de l'Espignoy . . . . . . . . . pipe.

de Guillebert Angot . . . . . . . . . . I tonnel.
de sire Jehan de Rusticat . . . . . . . . I tonnel.
de Haingneré . . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Palmier . . . . . . . . . . . . pipe.
de Rambures . . . . . . . . . . . . pipe.

## DÉCEMBRE.

de Tassin Hoit . . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Clay du Hil . . . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Leurens de Wimille . . . . . . . . . I tonnel.
de Willame de Hupplande . . . . I tonnel, pipe.
de Baudin des Mares . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Marchant, l'esné . II tonniaulx, ponchon.
de Jehan de Saint-Martin . . . . . . . I tonnel.
de Jehan le Karon . . . . . . . . . . I tonnel.
de Thumas le Prestere . . . . . . . II tonniaulx.
de Ernoul Caillette . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Yollent d'Attinghem, . . . . . . . . pipe.
de Robert de Lattere, karton . . . I tonnel, pipe.
de maistre Jaques Vinet . . . . . . II tonniaulx.
de Jehan de l'Espignoy . . . . . . . . . pipe.
de Guillebert Angot . . . . . . . . . . I tonnel.
de Haingneré . . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Rambures . . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Palmier . . . . . . . . . , . . pipe.
de Gilles Raoul . . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Cleuet . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . . . I tonnel.
de Bouquinghem . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jacot de Bournoville . . . . . . . . I tonnel.

## JANVIER.

de Tassin Hoit . . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Leurens de Wimille . . . . . . . . I tonnel.

de Clay du Hil . . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Willame de Hupplande . . . . . . . I tonnel.
de Baudin des Mares . . . . . . . . . I tonnel.
de Pierres de Courteville . . . . . . . I tonnel.
de Jehan d'Essinghem, le jone . . . . I tonnel.
de Gilles Raoul. . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Marchant, l'esné . . . . I tonnel, pipe.
de Jehan de Saint-Martin . . . . . . I tonnel.
de Jehan Angot . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan le Karon . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan de le Crois . . . . . . . . I tonnel.
de Thumas de Maneville. . . . I tonnel, ponchon.
de Thumas le Prestere . . . . . . . II tonniaulx.
de Ernoul Caillette . . . . . . . . . I tonnel.
de Eullard Zoquelin . . . . . . . . . I tonnel.
de maistre Jaques Vinet . . . . . II tonniaulx.
de Robert Guillebert . . . . . . . . . I tonnel.
de Boucquinghem . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jaques Roquelin, le jone . . . . . . I tonnel.

FÉVRIER.

de Willame de Hupplande . . . . . . I tonnel.
de Clay du Hil . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Tassin Hoit . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Pierres de Courteville . . . . . . I tonnel.
de Jehan Marchant, l'esné . . . . . . I tonnel.
de Karon . . . . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan de Lespaut. . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Marchant de le Clocque . . . I tonnel.
de Ernoul Caillette . . . . . . . . . I tonnel.
de Eullard Zoquelin . . . . . . . . . I tonnel.
de maistre Jaques Vinet . . . . . II tonniaulx.
de Pierres de le Follie Visconte . . . . I tonnel.

de Hannotin Lest . . . . . . . . . . I tonnel.
de Guillebert Angot . . . . . . . . . I tonnel.
de sire Jehan de Rusticat . . . . . . I tonnel.
de Jehan Palmier . . . . . . . I tonnel, ponchon.
de Jehan de Maresquel . . . . . . . . I tonnel.
de Haingneré . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan de le Crois . . . . . . . . . I tonnel.
de Rambures . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jacot de Bournoville. . . . . . . . I tonnel.

MARCH.

de Clay du Hil. . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Willame de Hupplande . . . . I tonnel, pipe.
de Leurens de Wimille . . . . . . . . I tonnel.
de Tassin Hoit . . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Jehan le Bourgoys . . . . . . . . I tonnel.
de Pierres de Courteville . . . . . . . I tonnel.
de Jehan d'Essinghem, le jone . . . . I tonnel.
de Jehan Marchant, l'esné . . . . I tonnel, pipe.
de Jehan Angot . . . . . . . . . . I tonnel.
de Karon. . . . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Miquiel de Quillem . . . . . . . . I tonnel.
de Thumas le Prestere . . . . . . . . I tonnel.
de Ernoul Caillette . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Eullard Zoquelin . . . . . . . I tonnel, pipe.
de maistre Jaques Vinet . . . . . . II tonniaulx.
de Guillebert Angot . . . . . . . . . I tonnel.
de Bucquet, le jone . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Jehan de le Crois . . . . . . . . . I tonnel.
de Jacot de Bournoville . . . . . . . I tonnel.
de Bouquinghem . . . . . . . . . . I tonnel.
de Rambures . . . . . . . . . . . . pipe.
de Jehan de Maresquel . . . . . . . . I tonnel.

AVRIL.

| | |
|---|---|
| de Jehan le Bourgoys . . . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Tassin Hoit . . . . . . . . . | I tonnel, pipe. |
| de Clay du Hil . . . . . . . . | I tonnel, pipe. |
| de Willame de Hupplande . . . . . . | I tonnel. |
| de Pierres de Courteville . . . . . . . | ponchon. |
| de Jehan d'Essinghem, le jone . . . . . | I tonnel. |
| de Gilles Raoul . . . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Jehan le Marchant, l'esné . . . | I tonnel, pipe. |
| de Jehan Cleuet . . . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Jehan de Saint-Martin . . . . . . | I tonnel. |
| de Jehan le Karon . . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Miquiel de Quillen . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Jehan de Lespaut . . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Jehan de le Crois . . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Thumas de Maneville . . . . . . | I tonnel. |
| de Thumas le Prestere . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Mahieu Quiebran . . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Ernoul Caillette . . . . . . | I tonnel, pipe. |
| de maistre Jaques Vinet . . . . . | II tonniaulx. |
| de Hanotin Lest . . . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Haingneré . . . . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Robert Guillebert . . . . . . . . . | pipe. |
| de Pierres Catore . . . . . . . . . . | I tonnel. |

MAY.

| | |
|---|---|
| de Tassin Hoit . . . . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Leurens de Wimille . . . . . . . , | I tonnel. |
| de Clay du Hil . . . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Willame de Hupplande . . . . | I tonnel, pipe. |
| de Jehan d'Essinghem, le jone . . . . . | I tonnel. |
| de Gilles Raoul . . . . . . . . . . . | I tonnel. |
| de Jehan Marchant, l'esné . . . . | I tonnel, pipe. |
| de Jehan de Saint-Martin . . . . . . . | I tonnel. |

| | |
|---|---|
| de Jehan Angot | I tonnel. |
| de Jehan le Caron | I tonnel. |
| de Miquiel de Quillen | I tonnel. |
| de Jehan de le Crois | I tonnel. |
| de Jehan Marchant de le Clocque | I tonnel. |
| de Thumas le Prestre | I tonnel. |
| de Mahieu Quiebran | I tonnel. |
| de Ernoul Caillette | I tonnel, pipe. |
| de Eullard Zoquelin | I tonnel. |
| de Yollent d'Atinghem | I tonnel. |
| de Bucquet, le jone | I tonnel. |
| de maistre Jaques Vinet | II tonniaulx. |
| de Jehan de l'Espignoy | I tonnel. |
| de Hanotin Lest | I tonnel. |
| de sire Jehan de Rusticat | I tonnel. |
| de Haingneré | pipe. |
| de Jacot de Bournoville | pipe. |

JUING.

| | |
|---|---|
| de Pierres de le Follie | I tonnel. |
| de Ernoul Caillette | I tonnel, pipe. |
| de Jehan d'Essinghem, le jone | I tonnel. |
| de Clay du Hil | I tonnel. |
| de sire Robert le Vert | I tonnel. |
| de Leurens de Wimille | I tonnel. |
| de Willame de Hupplande | I tonnel, pipe. |
| de Jehan Marchant, l'esné | I tonnel, pipe. |
| de Jehan le Bourgois | I tonnel. |
| de Jehan Cleuet | I tonnel. |
| de Jehan Angot | I tonnel. |
| de Jehan le Karon | I tonnel. |
| de Miquiel de Quillen | I tonnel. |
| de Jehan de Lespaut | pipe. |
| de Jehan de le Crois | I tonnel. |

de Thumas de Maneville . . . . . . . I tonnel.
de Thumas le Prestere . . . . . . . . I tonnel.
de Mahieu Quiebran . . . . . . . . . . pipe.
de Eullard Zoquelin . . . . . . . . . I tonnel.
de Yollent d'Atinghem . . . . . . . . . pipe.
de maistre Jaques Vinet . . . . . . II tonniaulx.
de Jehan Louvel . . . . . . . . . . I tonnel.
de Guillebert Angot . . . . . . . . II tonniaulx.
de Jehan Palmier. . . . . . . . . . I tonnel.
de Haingneré . . . . . . . . . . . . pipe.
de Pierres Penart . . . . . . . . III tonniaulx.
de Bouquinghem . . . . . . . . . . . I tonnel.

JULLET.

de Tassin Hoit . . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Leurens de Wimille . . . . . . . . I tonnel.
de Clay du Hil. . . . . . . . . . . I tonnel.
de Willame de Hupplande. . . . I tonnel, pipe.
de Jehan le Bourgoys . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan d'Essinghem, le jone . . I tonnel, ponchon.
de Jehan Marchant, l'esné . . . . . . II tonniaulx.
de Gilles Raoul . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan de Saint-Martin . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Angot . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan le Karon . . . . . . . . . I tonnel.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan de le Crois. . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Marchant de le Clocque . . . . I tonnel.
de Thumas le Prestere . . . . . . . . I tonnel
de Ernoul Caillette . . . . . . . . II tonniaulx.
de Eullard Zoquelin . . . . . . . . . I tonnel.
de Yollent d'Atinghem . . . . . . . . . pipe.
de Bucquet, le jone . . . . . . . . . I tonnel.
de maistre Jaques Vinet . . . . . II tonniaulx.

de Jehan de l'Espignoy . . . . . . . . I tonnel.
de Hanotin Lest . . . . . . . . . . . pipe.
de Guillebert Angot . . . . . . . . II tonniaulx.
de Jehan Palmier . . . . . . . . . . I tonnel.
de Haingneré . . . . . . . . . . . . pipe.
de sire Jehan de Rusticat . . . . . . I tonnel.
de Pierres Penart. . . . . . . . III tonniaulx.
de Jehan de Quenoulles. . . . . . . . I tonnel.

AOUST.

de Jehan le Marchant, l'esné. . . . II tonniaulx.
de Jehan de le Crois . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Willame de Hupplande . . . . . . I tonnel.
de Tassin Hoit . . . . . . . . I tonnel, pipe.
de Leurens de Wimille. . . . . . . . I tonnel.
de Clay du Hil . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan le Bourgoys . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan d'Essinghem, le jone . . . . I tonnel.
de Gilles Raoul . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan Angot . . . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan le Karon . . . . . . . . . I tonnel.
de Miquiel de Quillen . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan de Lespaut . . . . . . . . I tonnel.
de Mahieu Quiebran . . . . . . . . . pipe.
de Ernoul Caillette . . . . . . . . II tonniaulx.
de Eullard Zoquelin. . . . . . . . . I tonnel.
de maistre Jaques Vinet . . . . III tonniaulx.
de Guillebert Angot . . . . II tonniaulx, pipe.
de sire Jehan de Rusticat . . . . . . I tonnel.
de Haingneré. . . . . . . . . . . . pipe.
de Jehan Palmier . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan de Maresquel . . . . . . . I tonnel.
de Robert Guillebert . . . . . . . . I tonnel.
de Pierres Pennart . . . . . . . IIII tonniaulx.

de Leurens Fusée . . . . . . . . . . I tonnel.
de Bouquinghem . . . . . . . . . I tonnel.
de Jehan de Quenoulles . . . . . . . I tonnel.

Somme de le recepte des vins vendus à brocque, par tous les mois de l'an, III^c XXVII tonniaulx, pipe, ponchon, à XXIIII sols pour tonnel, vallent III^c IIII^xx XIII livres VI sols.

AULTRE RECEPTE FAITTE des vins vendus en gros par les marchans de le ville aux forrains et menez hoirs d'icelle qui paient, pour chacun tonnel, le vendeur VI sols et le acateur VI sols, exepté que les nobles pour leur despence n'en doibvent rien pour l'acat.

de Jehan de le Crois, pour pipe vendue en gros à Morlet de Hardentun, receu pour vente et non de l'acat, III s.

de maistres Jaques Vinet, pour III pipes vendues en gros à Jehan le Mach meneez au dit lieu, receu pour vente et acat . . . . . . . . . . . . XVIII s.

du dit maistres Jaques, pour III ponchons vendus en gros au castelain de Tingry, le XI^e jour de may, receu pour vente et acat . . . . . . . . . . . IX s.

de Jehan de le Querre, pour deux ponchons vendus en gros à Pinchon d'Outreyawe, receu pour vente et acat. . . . . . . . . . . . . . . . VI s.

de maistre Jaques Vinet, pour I ponchon vendu en gros à Paradis de Creumarès, receu pour vente et acat . . . . . . . . . . . . . . III s.

du dit maistre Jaques, pour deux pipes vendues en gros à Morisse le Moisne, le XVI^e jour de may et II^e jour de juing, pour vente et acat, receu. . . . . . XII s.

de Willame de Hupplande, pour III ponchons vendus en gros à monseigneur de le Viesville, receu de le vente et non d'acat. . . . . . . . . . . IIII s. VI den.

du dit Willame, pour deux ponchons vendus en gros à

Gilles le Fevre, receu pour vente et acat. . . VI s.

de Jehan Marchant,l'esné,pour deux ponchons vendus en gros à May Calone,receu de vente et non d'acat, III s.

de Jakes de Hupplande, pour III ponchons vendus en gros à Mark le Boullenghier, le XI^e et XXVIII^e jour de jullet, receu pour vente et acat . . . . . . XVIII s.

de Willame Catore, pour II pipes vendues en gros à Broutier de Souverain-Moullin, le III^e et XXIIII^e jour du dit mois, receu pour vente et acat . . . . XII s.

de maistre Jaques Vinet, pour II pipes III ponchons vendus en gros à Jehan le Mach, receu pour vente et acat . . . . . . . . . . . . . . XXI s

de Willame de Hupplande, pour I ponchon vendu en gros à Willame de Bournoville, receu pour le vente et non de l'acat de ce. . . . . . . . XVIII deniers.

du dit Willame, pour II ponchons vendus en gros à monseigneur de le Viesville, receu de le vente et non d'acat . . . . . . . . . . . . . . . III s.

de Pierres Catore, pour I tonnel vendu en gros à Willame Baron, receu pour vente et acat. . . . XII s.

du dit Pierres, pour pipe vendue en gros à Andrienet Gagewascel, receu pour vente et acat. . . . VI s.

de Jehan Marchant, l'esné, pour I ponchon vendu en gros à Manse de Souverain-Moullin pour les noches sa fille, quitté l'acat par messire, receu pour le vente, XVIII d.

de Maistre Jaques Vinet, pour I ponchon vendu en gros à Morise le Moisne, receu pour vente et acat, III s.

de Leurens de Wimille,pour pipe vendue en gros le VI^e jour d'aoust à Simon de Parenty de Desvrenne, receu pour vente et pour acat . . . . . . . . . VI s.

de Caron, pour pipe vendue en gros à Andrienet de le Reculle, receu pour vente et acat . . . . VI s.

de Jakes Roquelin le jouesne, pour pipe vendue en gros à Andrienet Gagewascel, receu pour vente et

acat. . . . . . . . . . . . . . . . VI s.

de Jakes Angot, pour pipe vendue en gros à Jehan Pigouch, receu pour vente et acat. . . . . . VI s.

de maistre Jaques Vinet, pour pipe vendue en gros à Paradis, de Creumarès, receu pour vente et acat, VI s.

du dit maistre Jaques Vinet, pour pipe vendue en gros le premier jour d'aoust [à] Alexandre le Clerc, receu pour vente et acat . . . . . . . . . . . VI s.

de Pierres Catore, pour pipe vendue en gros le VIII^e jour d'aoust à Andriet de le Reculle, receu pour vente et acat . . . . . . . . . . . . . . VI s.

de Jaques Roquelin, le jone, pour pipe vendue en gros ce jour à Willame Baron, receu pour vente et acat, VI s.

de Guillebert Angot, pour pipe vendue en gros ce jour au dit Willame, receu pour vente et acat. . . VI s.

de maistre Jaques Vinet, pour pipe ponchon vendu en gros le XI^e jour d'aoust à Jehan le Vasseur du Noefcastel, receu pour vente et acat. . . . . . . IX s.

du dit maistre Jaques, pour pipe vendue en gros ce jour à Paradis, receu pour vente et acat . . . VI s.

de Leurens Patin, pour pipe vendue en gros à Robinet de Rebertengues le XX^e jour d'aoust, receu pour le vente et non pour l'acat . . . . . . . . III s.

de Jehan Marchant, l'esné, pour pipe vendue ce jour au dit Robinet, receu pour le vente et non de l'acat, III s.

de maistre Jaques Vinet, pour I ponchon vendu en gros à Andrienet Gagewascel, receu pour le vente et acat . . . . . . . . . . . . . . . . III s.

du dit maistre Jaques, pour pipe et ponchon vendu en gros à Jehan de Gringy, receu pour vente et acat, IX s.

du dit maistre Jaques, pour I ponchon vendu en gros à Jehan de Conterry, receu pour vente et acat . . III s.

de Willame de Hupplande, pour pipe vendue en gros au dit Conterry ce jour, receu pour vente et acat, VI s.

de sire Robert le Vert, pour I tonnel vendu en gros à Pierres Rasoir, de Sammer, receu pour vente et acat, XII s.

de Jehan Marchant, l'esné, pour deux ponchons vendus en gros à Jehan de le Barre, d'Ardere, receu pour vente et acat. . . . . . . . . . . . . . . VI s.

de maistre Jaques Vinet, pour IIII tonniaulx et pipe vendus en gros à Jehan Morant, d'Estaples, le XXIIII^e jour d'aoust, receu pour vente et acat . . . LIIII s.

de Hennet du Camp, pour I tonnel vendu en gros à Willame Baron, receu pour vente et acat . . XII s.

Somme de le recepte des vins vendus en gros par les marchans de le ville aux forrains : XVI livres II sols VI deniers.

AULTRE RECEPTE FAITTE de l'assis des herens, pour le saison de l'an mil quatre cens et quinze, ou temps de ce compte, dont on paie pour chacun lest courre, pour ceste présente année, XVI sols. Et primes :

de maistre Jaques Vinet . . . . . . II livres.
de Tassin Hoit . . . . . . . II livres VIII m.
de Leurens Lomme . . . . . . . . . . VI m.
de Robert de Saint-Denis . . . . . II livres V m.
de Jehan le Tourneur . . . . . . . . . VI m.
de Philippes Massé . . . . . . . . . . V m.

Sommè de le recepte de l'assis des herens courez en le ville : VII livres IIII sols.

AULTRE RECEPTE FAITTE à cause de l'estapple deue à le ville, c'est assavoir que chacun marchant forrain faisant venir vin par caroy en le ville, vendu à estapple, doibvent pour chacun car II sols VI deniers.

de Jehan de Rue, d'Estapples, lequel fist venir en le ville, le XVIII^e jour de septembre sur I car, pipe de vin receu pour l'estapple. . . . . . . . . . II s. VI d.

Somme de le recepte de l'estaple : II sols VI deniers.

AULTRE RECEPTE FAITTE pour les trois paies de homme d'armes acordées et données à le ville, par le Roy nostre Sire, pour la garde des tours d'Ordre et de Saint-Nicolay. Et primes :

Le XVII$^{e}$ jour du mois de septembre mil IIII$^{c}$ et quinze fu receu en le ville de Saint-Omer, par les mains de Derre de Lespaut, escuier du trésorier des guerres, faisant paiement en le frontière, paie de XV jours de III hommes d'armes, pour ce XXII frans et VIII sols dont fait à déduire pour quitanze VIII sols. Item, paié au dit Derre pour ses frès pour recepvoir et attendre et aporter le dit argent, pour ce XVI sols. Item, pour un despens faiz chiez le maïeur quand le dit Derre vint et rendy compte du dit argent, etc., pour ce IX sols. Reste XX frans VII sols qui vallent, dont recepte faite XVI liv. VII s.

Item, receu au dit lieu de Saint-Omer, le X$^{e}$ jour d'octobre, par les mains de Thomas de Maneville, du trésorier des guerres, le plaine paie de XV jours de trois hommes d'armes, pour ce XXII frans et VIII sols, dont fait à déduire pour quitance VI sols. Item, pour trois jours que le dit Thomas vaqua en ce faisant, pour chacun jour X sols, vallent XXX sols, reste XX frans IIII sols qui vallent, dont recepte est faitte. . XVI liv. IIII sols.

Item, a esté receu au dit lieu de Saint-Omer, le XXVII$^{e}$ jour de novembre, par les mains de Thomas de Maneville, du trésorier des guerres, le plaine paie de trois sepmaines du dit mois de III hommes d'armes, pour ce XXXIII frans XV sols dont fait à déduire pour quitance VIII sols. Item, pour VII jours que le dit Thomas vaqua en ce faisant IX sols pour le jour, vallent LXX sols. Item, pour trois journées donnés à monseigneur de Cran, à messire Pierre de le Viesville et à Borc Calone, lors prisonniers as Englez, etc., qui vallent XXIIII sols, reste dont recepte est faite . . . . . . . . . XXI liv. XVI sols.

Item, receu à Boullogne le IIe jour de janvier, par les mains de Jehan des Markes, du trésorier des guerres, pour le paie de VIII jours du mois de novembre pour trois hommes d'armes XI frans IIII sols, dont fait à déduire pour quitance VIII sols, reste X frans XII sols, dont recepte est faite. . . . . . . . . . VIII liv. XII sols.

Item, receu à Monstroel le XXIIIe jour de février, par les mains de Pierres de Courteville, du trésorier des guerres, pour le plaine paie de I mois de III hommes d'armes, pour ce XLV frans, dont fait à déduire pour quitance VI sols. Item, pour pourchacz fait à Paris pour le dit argent VI sols. Item, pour celuy qui aporta le dit argent avec l'argent du Roy donné par le Roy à le ville VI sols, reste XLIII frans XIIII sols, dont recepte est faite, qui vallent . . . . . . . XXXV liv. II sols.

Item, receu au dit lieu de Monstroel le XXVIIIe jour de may, par les mains de Thomas de Maneville, du trésorier des guerres, pour le plaine paie de I mois de III hommes d'armes, pour ce XLV francs, dont fait à déduire pour quitance VIII sols et II sols donnés à l'uisier de le chambre du dit trésorier, avec ce XXX sols pour le salaire du dit Thomas allant au dit lieu de Monstroel pour querre le dit argent, où il vaqua par III jours à X sols pour le jour, vallent XXX sols ; reste dont recepte est faite XLII frans VIII sols, qui valent. . XXXIIII livres.

Item, a esté receu au mois de jullet, par les mains de Derre de Lespaut, escuier du trésorier des guerres, pour le plaine paie de III hommes d'armes de I mois XLV frans, dont a esté déduit pour les frais de aller querre le dit argent et pour quitance XXXVIII sols ; reste receu XLII frans X sols qui vallent . . . XXXIIII liv. II sols.

Somme de le recepte de le paie de trois hommes d'armes : VIIIxx VI livres V sols.

Aultre recepte faitte des waides venans à Boullongne meneez hoirs d'icelle dont on paie à le ville pour chacun tonnel iiii sols par composicion faite entre le ville et les marchans de guèdes d'Amiens, comme il appert plus plain, par lettres sur ce faites, faisant mencion de yceluy traitié et acord durant vi ans continueux commenchant ou Noël mil iiii^c et douze. Et primes :

De Jehan de Berneux, marchant d'Amiens, pour xxvii tonneux de waide envoiez oan le vi^e, xii^e et xxiiii^e jour d'apvril sur plusseurs kars à Callès ; pour ce, receu par les mains de Jehan de le † [Crois] . . cviii sols.

Du dit Jehan de Berneux, pour xvi tonniaux de waide envoiés oan à Callès sur plusieurs kars le viii^e, xi^e et xv^e jour de may ; pour ce receu par les mains de Jehan de le Crois . . . . . . . . . . . lxiiii sols.

Somme de le recepte des waides meneez de Boullongne à Callez : viii livres xii sols.

Aultre recepte faitte des chosses vendues ou pourfit de le ville. Et primes :

De Jehan Mille, pour ii^c de plat fer à luy vendu xx sols le cent, pour ce receu oan. . . . . . . xl sols.

De Simon Hache, pour vii livres de vif fer à luy vendu iii deniers le livre, vallent xxi deniers. Item, pour xiii sacs de carbon de le garnison de le ville à luy délivré en le ghihalle lors par luy faisant certains ouvraiges de son mestier pour le ville, pour ce receu xvi deniers pour le sac, vallent xvii sols iiii deniers comme des deux parch receu . . . xix sols i denier.

De Jehan Marée, fèvre, pour xiiii sacs de carbon de le garnison de le ville à luy délivré en le ghihalle faisant le dit ouvrage, pour ce receu au pris, vallent . . . . . . . . . . xviii sols viii deniers.

De Fontene, fèvre, pour XIII sas de carbon à luy délivré en le ghihalle faisant le dit ouvrage, pour ce receu au pris, vallent . . . . XVII sols IIII deniers.

De Willame, fèvre, manouvrier, pour II polkes et demy de vix bescuit des revenues à lui vendue IIII sols le polke, vallent, receu . . . . . . . . . . . X sols.

De Noël de le Crois, manouvrier, pour le vente à luy faite des villes haies qui estoient ou long du fossé de le Selette là on fait les palis de bos, pour ce receu, XIIII sols.

A Pierres Walle, pour deux polkes de bescuit à luy vendu ou pris, vallent, receu . . . . . . . . VI sols.

Et quant est ou surplus de le vente du dit bescuit, il a esté vendu et livré par taille à plusseurs personnes, et dont en sera faite recepte à l'anée avenir, et seront bailliez à celuy.

A Robert de Saint-Pierre, Jehan Gosse, et Pierres des Tams, pour plusseurs pieches d'estay coppeez hors des lars de le ville, pour ce receu . . . . XLVI sols.

Item, a esté oan receu de Gilles Raoul, le XVIII$^{e}$ jour du mois de may, le somme de XVIII$^{xx}$ frans, pour cause de rente à vie à luy vendue et à sa feme prendre chacun an leur vie durant et au sourvivant XXXII livres à tous racas à paier à deux termes, en l'an commenchant le XVIII$^{e}$ jour de novembre prochain venant XVI livres, et au XVIII$^{e}$ jour de may ensievant XVI livres, et ainsy d'an en an, pour ce receu . . . . . . . II$^{c}$ IIII$^{xx}$ VIII livres.

Somme de le recepte des choses vendues au pourfit de le ville, comprins ens le rente à vie de Gilles Raoul . . . . . II$^{c}$ IIII$^{xx}$ XVI livres XI sols I denier.

AULTRE RECEPTE FAITTE des restas et arierages deues à le ville, tant des argentiers de feu sire Henry le Bosquillon, de feu sire Alleame de Caudebronne, du restat de le premiere maierie du dict feu sire Alleame, dont

le dict sire Henry fu argentier, du restat de le VII^e mairie de feu sire Willame du Hil, dont sire Robert Angot fu argentier, et du restat deu à le ville par le fin du compte de feu Jehan Pourre argentier en le X^e mairie de sire Willame du Hil finant l'an mil quatre çens et deux.

Des restas deues à le ville par le fin des comptes de feu sire Henry le Bosquillon, est assavoir en le IX^e, X^e, XI^e mairie de feu sire Robert de le Porte finant l'an mil III^c IIII^xx et XII, IIII^xx et XIII en demoura antan à paier que plusseurs personnes devoient XXV livres XV deniers, non receu ou temps de ce compte.

Item, du restat deu à le ville par le fin du compte sire Alleame de Caudebronne, VI^e mairie sire Willame du Hil finant l'an IIII^xx et XV, en demoura antan à paier comme par les comptes poet apparoir que plusseurs personnes devoient VII livres XVI sols IX deniers, non receu ou temps de ce compte.

Item, du restat deu à le ville par le fin du compte de feu sire Henry le Bosquillon, première mairie de feu sire Alleame de Caudebronne finant l'an IIII^xx et XVI, en demoura antan à paier que plusseurs personnes devoient X livres VII sols X deniers, non receu ou temps de ce compte.

Item, du restat deu à le ville par le fin du compte de feu sire Robert Angot, VII^e maierie sire Willame du Hil finant l'an IIII^xx et XVIII, en demoura antan à paier que plusseurs personnes devoient IIII^xx I livres IIII sols VIII deniers, non receu ou temps de ce compte.

Item, du restat deu à le ville par le fin du compte Jehan Pourre, argentier en le X^e mairie de feu sire Willame du Hil finant l'an mil IIII^c et deux, en demoura antan à paier que plusseurs personnes devoient XII livres VII sols, non receu ou temps de ce compte.

De Jaques Roquelin, l'esné, lequel est tenus à le ville

en le somme de cent libres parisis par composition faite à luy, en le première mairie sire Jehan de Rusticat, de plusseurs menues debtes qu'il devoit à le ville par les quelles cent libres parsis à paier chacun an cent soulz ait yceluy Jaques obligié par devant auditeurs roiaulx tous ses biens et hirtages, et par especial une maison séant sur le rue Saint-Jehan pour sur ycelle prendere et lever les cent soulz dessus dits aux termes de Noël et de Saint-Jehan, à chacun terme chincquante souls, comme plus à plain poet apparoir par les lettres sur ce faites, pour ce receu oan du dit Jaques pour ceste presente année . . . . . . . . . . . . c sols.

Somme de le recepte des restas deuez à le ville : c s.

AULTRE RECEPTE FAITTE de plusseurs personnes auxquelx l'argentier doibt pour ceste présente année par compte fait à eulx, rabatu tout ce qu'ils doibvent pour le fait de le ville, et dont l'argentier en a fait mise en ce présent compte, et pour ce que le ville en soit tenue à eulx, le dit argentier en fait recepte par le manière qui s'enssuit. Et primes :

De Jehan de le Warenne a esté oan receu la somme de deux cens II livres parsis, pour certain acat fait par le dit Warenne de le terre d'Arlingues vendue au pourfit de l'ame de deffunt Jehan Gosse, filz de feu Baudin Gosse, et pour ce tant que le ville ara le dit argent, le ville sera tenue de faire dire deux messes le sepmaine, toutes les sepmaines de l'an, en le cappelle de Sainte-Cateline pour l'ame du dit deffunt Jehan Gosse, lequel argent fu receu oan le XV$^{e}$ jour de novembre, pour ce . . . . . . . . . . . . . . . . II$^{c}$ II liv.

De le maison de l'ostelier de Boullogne a esté oan emprunté pour et u nom de le ville ou dit mois la somme de . . . . . . . . . . XXVII liv. IIII s.

A Marant Rousel, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite. . . . . . . . . IIII liv.

A Jehan Mille, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ycy faite . . . . . . . . . XXIIII liv.

A Ansel du Four, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychi faite . . . . . . . . . XX s.

A Jehan Mazin, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychi faite. . . . . . . . . . L s.

A Jaques de Gams, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychi faite . . . . . . . . . XL s.

A Pierres de Courteville, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychi faite . . . . . . . VIII liv.

A Jehan le Cordier, dit Moien, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychi faite . . . . . XL s.

A Massart, caufoureur, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychi faite. . . . . . . . XX liv.

A Jehan le Tourneur, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychi faite . . . . . . . . XL s.

A Jehan le Leu, karton, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite. . . . . . XXIIII liv.

A Jehan le Bourgoys, est deu de compte fait à luy, dont recepte est yci faite. . . . . . . . VIII liv.

A Jehan du Poul, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . . . . XX liv.

A Tassin Hoit, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . . . . . XIIII liv.

A Simon Hache, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite. . . . . . . . . . LX s.

A Jehan Robbe, taintelier, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . XV liv. X s.

A Mahieu Collart, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . . . . IIII liv.

A Robert de Saint-Denis, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . XVIII liv. X s.

A Jehan Four, serurier, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . vi liv.

A Ernoul Caillette, est deu de compte fait à luy, dont reccpte est ychy faite . . . xxiii liv. vi s. xi den.

A Jehan Challon, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite. . . . . . . . . xx liv.

A Gilles Hoguet, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite. . . . . . . . . xvi liv.

A Anselot Poterye, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . xlvii s. vi den.

A Willame Marchant, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . xii liv. xiii s.

A Jaques le Couve, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . ix liv. xviii s. x den.

A Foucquet maîstre Miquiel, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite, xxxiiii liv. xi s. xi den.

A Willame le Blanc, fossilleur, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite, iiii liv. ix s. vii d.

A Gillet du Lo, machon, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . iiii liv.

A Jehan Ballin, pottier de terre, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite. . . . . lx s.

A Maistre Jaques Vinet, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . . xlii liv.

A Bucquet, l'esné, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . . . . . c sols.

A le maison de l'ostelerie de Boullogne, est deu de compte fait dont recepte est ychy faite xiii liv. xiiii d.

A Hanot du Camp, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite. . . . . . . . . . lx sols.

A Baudin Cornet, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . xxxiii s. iiii d.

A Jehan Herdews, karton, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite. . . . . . xx sols.

A Jehan le Caron, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . VII liv. XVI d.

A Willame Bertaut, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . . . . VI liv.

A Jehan Clabaut, guette, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . . IIII liv.

A Jehan Telier, carton, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . . LX sols.

A Jehan le Moisne, carton, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . VI liv.

A Collin Waubenel, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite. . . . . . . . . . LX sols.

A Willame de Hupplande, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . XIII liv.

A Ghillebert Angot, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . X liv. XVII s. IX d.

A Gilles Raoul, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . . . . XIX liv.

A Miquiel de Quillen, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . CX s. VII d.

A Robert de Saint-Pierre, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . XL liv.

A Berguettes, portier, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . . . . . IIII liv.

A Hermen Squermen, scieur d'ès, est deu de compte fait à luy, dont recepte est ychy faite . . . XL sols.

A un emprunt fait antan le premier jour de septembre l'an IIII$^{c}$ et XV à Janine Robet, fille de feu Robin Robet, le somme de CXIIII escus d'or, au pris de XXI acroupy l'escu, qui vallent CIX livres XV sols VI deniers par fourme de manaie au freur de VI livres du cent de frans etc.; pour ce . . . . . . . CIX liv. XV s. VI d.

Et luy est deue les manaiez de ceste année.

Somme de le recepte des empruns fais et des comp-

tes fais aux boines gens de le ville, adfin que le ville en soit tenue à eulx . . . . . VIII^c XXXVII liv. XVI d.

Somme de toutes les receptes devant dictes : III^m IX^c XLIIII livres V sols V deniers.

CHE SONT LES MISES ET PAIES DE LE VILLE DE BOULOINGNE faittes des receptes chy dessus, par les mains du devant dit argentier, du dimenche prochain devant la feste Saint-Mahieu l'apostole, en l'an de grace mil IIII^c et quinze, et finant celuy jour l'an mil quatre cens et seze.

MISE POUR RENTE hiretable que le ville doibt chacun an par le manière qui s'ensuit. Et primes :

A monseigneur le compte de Saint-Pol, auquel est deu chacun an XIIII sols, à cause de ses forrages sur le maison et appartenances du grant hostel, à paier à le Saint-Mïquiel ; pour ce, paié oan à sire Jaques Vinet forragier . . . . . . . . . . . . XIIII s.

A l'églize Saint-Sammer en Boullenois, est deu chacun an de rente hiretable en deux parties VII sols, est assavoir V sols IIII deniers des estables et le court derière de le maison du grant hostel que le ville soloit tenir du seigneur de Fresencourt, et XX deniers de le tenanche et gardinet joingnant aux dictes estables et à l'ostel de l'Angele ; pour ce, paié oan. . . . VII s.

A l'églize Notre-Dame en Bouloingne, est deu chacun an de rente hiretable, tant de le dicte maison du grant hostel comme de le tenanche qui tient à présent Hanet du Camp que soilloit tenir Jaques Lest de le ville, IX sols VI deniers à paier à le Sammer devant aoust ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . IX s. VI den.

A demiselle Maroie de le Porte, à présent feme Rasse

de Seninghem, escuier, est deu chacun an de rente hiretable LXII sols sur le maison du grant hostel, à paier à quatre termes en l'an, Saint-Martin, Noël, Paesques et Penthecouste ; pour ce, paié . . . . . . . LXII s.

A le visconte de Bouloingue est deu chacun an hiretablement VII sols de le tenanche de l'estaple, et VI deniers de le tenanche Hanet du Camp que soilloit tenir Jaques Lest, à paier au jour Saint-Andrieu ; pour ce, paié oan à Pierres de le Follie Visconte au gages de monseigneur . . . . . . . . . . . VII s. VI d.

Au trésorier de Boullenois, à cause de son office, est deu chacun an I cappon de le maison et eschoppe qui est au desoulz le porte des Dunes ; pour ce, paié oan en argent . . . . . . . . . . . . . . . II s.

A le baillie de Boulloingne, à qui est deu chacun an hiretablement IIII livres X sols à paier à deux termes en l'an, est assavoir au jour de Noël L sols, et à le Saint-Jehan Baptiste XL sols, et est des quatre escoppes qui sont emprès le beffroy sur le marquiet qui sont à Thumas le Prestere et aux hoirs de feu Thomas le Corrier, qu'il aquist de Jehan le Merchier et de le maison de le ville que on dist le bail du beffroy et du gardin du bucquet ; pour ce, paié oan à Jehan Gulbaut, recepveur du dit bailliage . . . . . . . . . . IIII liv. X s.

A dimiselle Marie de Framezelles, vesve de feu sire Pierres de le Desvrene, est deu chacun an hiretablement XLI sols de le ghihalle et de tout le pourprins comprins en les deux tours de le clocquette et du conseil, pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . . XLI s.

A monseigneur de Rabodenghes est deu chacun an hiretablement XVI sols, et est de tout le lieu de Rabodenghes acquis à Robert de Rabodenghes son père, en le XI[e] mairie sire Robert de le Porte, à paier au jour de Noël ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . XVI s.

A Maistre Jaques Vinet, est deu chacun an de rente xxx sols pour le maison là où demeure présentement Gillart Hoguet, séant sur le rue de le porte des Degrès, lequelle maison aboute à un tenement de Robert de Saint-Pierre qui fu à Ansel Beaubos, à paier à deux termes Noël et Saint-Jehan, et est le hiretage aux enfans qui furent Pierres de le Rivière ; pour ce, paié oan au dit maistre Jaques Vinet . . . . . . . . . xxx s.

Somme pour rente hiretable : XIII livres XIX sols.

AULTRE [MISE] (1) FAITTE pour rente à vie et à temps que le ville doibt chacun an par le manière qui s'enssuit :

A Jaques Craie et à demiselle Chrétienne Craie, se seur, demourans en le ville de Saint-Omer, aulxquels le ville est tenue, chacun an leur vie durant, à chacun d'iceulx XXV livres à paier à trois termes en l'an Noël, Paesques et Saint-Jehan.

A le maison de l'ostelerie de Boullongue à qui on doibt pour an VIII livres pour les masures de Courteville, les quelles sont avallueez à quatre vins quatre frans, et pour l'argent emprunté en le première mairie sire Jehan de Rusticat finant l'an IIII$^{c}$ et trois le somme de soixante et seze frans, montent ces deux parts en somme à VIII$^{xx}$ frans, lequelle rente de VIII livres leur sera paié tant et si longuement que on leur devra la dicte somme à paier à deux Noël et Saint-Jehan ; pour ce, paié oan . . VIII liv.

Item, plus, est deu à le dicte maison chacun an L sols pour les masures que jadis furent à Robert Hoguet séant sur le rivage, et pour I pan de mur joingnant à

(1) Le manuscrit porte le mot RECEPTE, mais l'emploi de ce terme doit être attribué à l'inadvertance du scribe, puisque dans le détail de ce chapitre, il n'est question que de Dépenses (Mises).

le dicte masure appartenant à le dicte maison et demiselle Cendrio, lesquelles ont esté avallueez à le dicte maison à LXI frans V sols, lequelle rente de L sols leur sera paié tant et si longuement que on leur devera la dicte somme à paier, à deux termes en l'an, Noël et Saint-Jehan ; pour ce, paié. . . . . . . . L sols.

A Foucquet maistre Miquiel, auquel le ville est tenue chacun an en le somme de quinze frans, pour le gouvernement des deux enfans menre d'ans de feu Jehan Lest, tant et si longuement que on leur devra le somme de deux cens frans à eulx emprunté le XXVI^e^ jour de décembre l'an mil quatre cens et trois, par fourme de manaie à paier à deux termes Noël et Saint-Jehan; pour ce, paié oan au dit Foucquet . . . . . . . XII liv.

A Hannotin Bourgne, auquel le ville est tenue de reste, de plus grant somme, la somme de XXXII frans et demy à luy emprunté le XIIII^e^ jour de jung l'an mil quatre cens et quatre par fourme de manaie, et pour ce luy sera paié tant et si longuement que on luy devera la dicte somme XXXIX sols à paier au Noël et Saint-Jehan ; pour ce . . . . . . . . . . . . XXXIX s.

A l'ospital de Boullongne a esté ordonné par messeigneurs prendre chacun an à le ville le somme de LXXV sols, tant et si longuement que on devera au dit hospital le somme de soixante libres XIII sols IIII deniers empunteez, est assavoir en le III^e^ mairie sire Jaques Vinet finant l'an quatre cens et sept XXIIII livres et XXXVI livres XIII sols IIII deniers, en le première mairie sire Robert le Vert finant l'an quatre cens et VIII, et dont lors en fu faitte recepte au pourfit de le ville, comme par les comptes précédens poet apparoir; pour ce, paié oan à Jaques le Couve, maistre du dit hospital . . LXXV s.

Au trésorier de Boullenois a esté prins à louage pour le ville le gardin estant ès braies entre le porte de le

Gaiolle et les fossés du castel par paiant LX sols par an pour l'an ; pour ce, paié oan . . . . . . . . LX s.

A Pierres Hubin, dit l'Armite, auquel le ville est tenue pour I emprunt fait à ses enfans menre d'ans en le somme de XXVI sols X deniers, tant et si longuement que on leur devera la somme de XX escus d'or à eulx emprunté le X$^{e}$ jour de novembre l'an mil quatre cens et douze par fourme de manaie ; pour ce, paié oan au dit Pierres. . . . . . . . . . . . . XXVI s. X d.

A Jehan Louvel, auquel le ville est tenue chacun an en le somme de XI frans IIII sols, pour le gouvernement des enfants menre d'ans de feu Robin Robre, lequelle somme luy sera paié, tant et si longuement que on leur devera la somme de sept vins et dis frans à eulx emprunté le XV$^{e}$ jour d'avril l'an mil quatre cens et XIII, par fourme de manaie, à paier à deux termes Noël et Saint-Jehan.

A le vesve Jores Mahieu, à lequelle le ville est tenue en le somme de VII frans et denier, pour le gouvernement de ses deux enfans menre d'ans, lequelle somme luy sera paié tant et si longuement que on leur devra le somme de cent frans à eulx emprunté le IX$^{e}$ jour d'apvril l'an mil quatre cens et quinze après Paesques, par fourme de manaie ; pour ce . . . . . . . . . .

A Henrion de Fernehen, escuier, auquel fu anten vendu le IIII$^{e}$ jour de janvier, par licence et congié de nosseigneurs à prendre et lever chacun an, se vie durant, L escus à paier à deux termes Noël et Saint-Jehan, comme plus à plain poet apparoir ou compte précédent ; pour ce, paié oan chincquante escus que vallent XLV liv.

A Jaquemart de Parenty de Desvrene et à Jehanne Corbillonne, sa femme, a esté vendu anten le XXIX$^{e}$ jour de mars, par le congié et licence de nosseigneurs, XL liv. parisis de rente, à le vie d'aux deux et au derrain vivant,

le tout tenant, sans riens diminuer pour le trespas du premier mourant, à paier à deux termes, est assavoir au XXIX$^{e}$ jour de septembre et au XXIX$^{e}$ jour de mars, premier terme commenchant le XXIX$^{e}$ jour de septembre IIII$^{c}$ et XV; pour ce, paié oan au dit Jaques, XX liv.

A Baudin des Mares et à demoiselle Maroie de Garnetot, sa femme, a esté vendu anten le XXIIII$^{e}$ jour de jung, par le congié et licence de nosseigneurs, XXXVI livres parisis de rente par an, à le vie d'aulx deux et au derrain vivant, le tout tenant, sans riens diminuer pour le trespas du premier mourant, à paier as deux termes, est assavoir le XXIII$^{e}$ jour de décembre et au XXIII$^{e}$ jour de jung, à chacun terme XVIII livres, le premier terme commenchant au XXIII$^{e}$ jour de décembre; pour ce, paié oan pour ycheulx deux termes. . . . . XXXVI liv.

A Robinet des Markes et à Jehan des Markes, son frère, a esté vendu anten le XX$^{e}$ jour de jullet, par le congié de nosseigneurs, XX livres parisis de rente par an à le vie d'aux deux et au derrain vivant, tout tenant, sans riens diminuer par le trespas du premier mourant, à paier à deux termes, est assavoir au XX$^{e}$ jour de janvier et au XX$^{e}$ jour de jullet à chacun terme X livres, et demeure à paier.

Somme pour rente à vie et à temps : VI$^{xx}$ XIII livres X sols X deniers.

Et en demeure à paier : IIII$^{xx}$ V livres.

AULTRE MISE FAITTE pour le juridiction de le ville warder. Et primes :

A Guillebert Angot, pour le salaire de deux eschevins, le clerc de le ville, I sergant ad vergue et le crieur, les quels criėrent et publièrent au commenchement de le mairie à le maison de le ville les estatus de le terre, comme il est accoustumé ; pour ce, paié pour IIII lot

et demy de vin, à XVI deniers le lot, vallent, paié.. VI s.

A Leurens de Wimille, déduit luy a esté pour le salaire de deux eschevins, le clerc de le ville, I sergant ad vergue et le crieur, lesquels crièrent et publièrent les estatus de le mer en l'églize Saint-Nicollay, comme il est acoustumé; pour ce, IIII lots et demy de vin à XVI deniers le lot, vallent; pour ce paié . . . . . VI s.

A Jehan le Caron, pour le vin de messeigneurs maieur et eschevins, clers, sergans, pour leur droit d'avoir fait et renouvellé les estatus de le terre et de le mer par I jour en le loy, et ycheulx édis passer par jugement et publier, comme dit est, monta le dit vin sur tout, est assavoir: au maieur II kanez, aux eschevins chacun une kene, clers, sergans, chacun I lot, à XLV lots à XVI deniers le lot, vallent; pour ce, paié . . . . . . . . . LX s.

A Thumas de Maneville déduit luy a esté oan, et par compte fait à luy pour le vin de messeigneurs le maieur et eschevins, bourgoys, clers et sergans pour leur droit de le correction de le taille faitte oan le XVIII^e^ jour de décembre, et pour faire le taille deseure XX sols en le loy par mes dis seigneurs par I, monta le dit vin sur tout, au maieur II kanes, eschevins, bourgoys, chacun I kene, clers et sergans chacun I lot, à LI lot et à XVIII deniers le lot, vallent, paié . . . . . LXXVI s. VI d.

Aux despens des eschevins, bourgoys, le clerc de l'argentier, I sergant ad vergue seans oan à le taille esleus par le loy et le commun à faire le taille de XX sols et au desoulz, en attendant o son de clocque, se aucun venist aporter se taille par serment, comme il est acoustumé, en ce faisant par deux jours, monta leurs despens sur tout, comme par les parties poet apparoir, bailliez à l'argentier; pour ce, paié . . . . . . VI liv. IX s.

Aux despens du clerc de l'argentier, I sergant ad vergue et I verlet avoec eulx, lesquelx ont oan esté par

plusseurs foys par le ville ou bourg et ou castel escripre les bonnes gens pour faire la dicte taille eulx senefieir et justichier les refusans à paier, en ce faisant ont vacquié par plusseurs journeez ; pour ce, paié pour leur despens . . . . . . . . . . . . . . . XXIIII s.

A un varlet portant le hotte oan par le ville pour mettre les wages, tant ou bourg comme ou castel, à luy paié avec ses despens . . . . . . . . . . IIII s.

A Pierres de Courteville, déduit luy a esté oan, et par compte fait à luy pour IIII lots de vin, à XVI deniers le lot, prins par les quatre sergans à vergue pour leur droit de l'osecque de le contesse Mahaut, qui se fait chacun an au XX<sup>e</sup> jour de Noël en l'églize Nostre-Dame ; pour ce, paié . . . . . . . . . . VI s.

A sire Jehan de Rusticat, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour un despens fais par plusseurs de messeigneurs, après ce que il eurent celuy jour expédié en l'esquevinage plusseurs choses touchans le ville, et par especial pour une condempnacion faitte sur le personne de Tassin Hoit ; pour ce, paié. . XI sols VI den.

A Thumas de Maneville, procureur de le ville, a esté paié oan pour son droit des plès de le senescauchié qu'il a oan servis, pour raison desquelx il a pour chacun plès I lot de vin ; pour ce, paié . . . . . . XX s.

A Clay du Hil, déduit luy a esté pour I despens fais oan le XXII<sup>e</sup> jour de may par deux eschevins, I sergant ad vergue et le clerc après ce que à le requeste du procureur de le ville eurent fait une imfourmacion par escript de un certain debat qui s'estoit meu à le maison de Jehan de Lespaut entre monseigneur de Maucourt et I escuier nommé Banvais, etc. ; pour ce, paié . . VI s.

A maistre Eustasse Postel, advocat et conseiller en le court du Roy à Monstroeul, lequel n'est point à le pension de le ville, a esté oan paié pour son sallaire de

avoir esté avec Thumas de Maneville, procureur de le ville, et par eulx prins collation de parler à maistre Jehan de France, lors lieutenant de senescal en Boullenois, et à ycheluy faire requeste de mettre au delivre le personne de Thumas le Prestere, eschevin et bourgoys de le ville, et les biens de Jannot le Prestere notre subgiet, lesquelx Thumas et biens, les gens et officiers de nosseigneurs tenoient prisonniers au castel de monseigneur soulz l'ombre de une bature que on disoit avoir esté faite par le dit Janninot sur le varlet de Perotin le Carbonnier, etc.; pour ce, paié au dit maistre Utasse pour son sallaire . . . . . . . . . xii s.

A Philippes de Sub-Saint-Legier de Saint-Omer a esté oan paié pour son sallaire de avoir miné et mis en fourme III paires de lettres, est assavoir unes lettres pour adjourner le Baudrain de Oultrehawe par messeigneurs les cappitaines généraulx de Picardie pour le fait d'un prisonnier Englez nommé Jehan Hilton, lequel fu aresté et prins et mis en le main du Roy par monseigneur de Moreul, général capitaine de Picardie ; sur quoy le dit Baudrain fist ajourner monsseigneur le maieur et eschevins et les ceppiers du beffroy par devant monseigneur le bailly d'Amiens ou son lieutenant, au dit lieu d'Amiens, pour comparoir en personne au jour de Paesques communians derrain passé, pour le cause du refus que le ville fist de délivrer le dit prisonnier au dit Baudrain ; le seconde lettre, comment les cappitaines certefioient yceluy prisonnier estre en le main du Roy et non en le main de mes dis seigneurs maieur et eschevins; et le tierche lettre, comment ycheulx cappitaines pour aucunes causes deffendoient de par le Roy à mes dis seigneurs et ceppiers non partir de le ville, ensamble mandoient au bailly d'Amiens que la dicte cause ne vausist aucunement cognoistre, etc.; pour ce, paié audit

Philippes pour son sallaire XVI sols d'acropis qui vallent XIIII sols VIII deniers ; pour ce, paié . . . XIIII s. VIII d.

A maistre Robert, le jone,et maistre Jaques le Cordier, advocas en le court du Roy Amiens, a esté oan paié pour leur sallaire de avoir esté au conseil de le ville, avec eulx Thumas de Maneville, procureur de le ville, sur le fait de l'adjournement fait à messeigneurs maieur et eschevins et les ceppiers du beffroy pour ycheulx comparoir, comme dit est, à le requeste du dit Baudrain, etc., auxquels maistres Robert et maistre Jaques fu prins collation pour le ville et par le moien desquels yceluy adjournement et journeez furent mis hors cause, comme plus à plain est contenu ès lettres sur ce obtenues ; pour ce, à eulx donné et paié pour leur sallaire à chacun I escu, vallent, paié . . . . . . . XXXVI s.

A Andrieu Biauconpère, procureur en la dicte court, a esté paié pour son sallaire de soy avoir présenté pour la ville pour la dicte cause, par deux jours, par devant monseigneur le bailly d'Amiens; pour ce, à luy paié XVI s.

Item, a esté paié au clerc de monseigneur le bailly d'Amiens, pour deux lettres faittes sur l'apointement du dit adjournement, traitiet et acort fait, pour ce, à luy paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . . X s.

A maistre Eustasse Postel, et maistre Jehan Bregier, advocas et conseillers en le court du roy à Monstroel, pour leur sallaire d'avoir esté à le collation de le ville avec eulx Derre de Lespaut, escuier et eschevin de le ville, et Thumas de Maneville, procureur d'ycelle, par I demy jour sur le fait des brasseurs de cervoise, lesquels ils faisoient requeste à messeigneurs de vendre vin, et ausy sur le fait des anciens escoreurs et escumeurs subgiez de le ville, eulx refusans de paier le droit de le ville de certains vins par eulx conquestez sur les Englez, etc. ausy pour visiter certains procès menez en l'esquevina-

ge, lesquels estoient au droit, pour ce, à eulx paié pour leur paine, pour ce qu'il ne sont point à le pencion de le ville, à chacun paié XVI acropis, vallent : XXIX s. IIII d.

A Jehan d'Essinghem, le jone, déduit luy a esté oan pour une imfourmation faicte par sire Robert le Vert et Caron, eschevins, sur I débat meu entre deux hommes estraingers, lesquels se rendirent fusitis de le ville, et pour ce mise icy . . . . . . . . . . . . . IIII s.

Somme pour le juridiction de le ville warder : XXIII livres XI sols.

AULTRE MISE FAITTE pour le administration et renouvelement de le loy pour ceste présente année. Et primes :

A un chappelain nommé maistre Fermin des Chams, pour deux messes par luy dictes le jour de le maierie et lendemain en le chappelle Sainte-Kateline, comme il est acoustumé, par devant messeigneurs ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

A l'acat d'oiak mis le jour de le mairie en le halle, en le ghihalle à l'ostel du maieur et à le tour de le clocquette, auxquels lieux messeigneurs furent assamblés pour le loy renouveler et pour acat de mandes et d'erbes le jour Saint-Jehan ; pour ce, paié oan . . IX s.

A quatre guettes de le ville, pour leur sallaire de netier les dis lieux, pour ce IIII lots de vin à XVI deniers le lot prins à plusseurs taverniers, vallent, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . V s. IIII d.

Aux dictes guettes, pour leur sallaire de oindre les clocques le jour de le mairie ; pour ce, paié à Jehan Angot . . . . . . . . . . . . . . . II s. VIII d.

A Jehan Challon, pour une livre d'oint prins par les dictes guettes, pour oindre les dictes clocques ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . XII d.

Aux bremans et guettes de le ville, pour leur droit de sonner le jour de le mairie le banclocque par trois fois pour assambler le commun et renouveller le loy, comme il est acoustumé par point de loy ; pour ce, a esté paié au dit Jehan Angot . . . . . . . . . . . . x s.

Au crieur sermenté de le ville, lequel alla crier par les quarfours, le dit jour de le mairie, que chacun bourgoys par son serment allast assamblé pour le loy renouveller, pour son droit demy lot de vin ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . VIII d.

A maistres Jaques Vinet, pour vin beu par messeigneurs le maieur, l'argentier et plusseurs de messeigneurs, clers et sergans, après ce que il eurent oy messe le dit jour ; pour ce, paié . . . . . . . . V s. IIII d.

Au dit sire Jaques Vinet, pour III los de vin à XVI deniers le lot, beux par messeigneurs le jour de le mairie en l'esquevinage, en attendant que le commun eust euleu les XXX hommes ; pour ce, paié . . . . IIII s.

Au dit sire Jaques Vinet, pour le vin de messeigneurs le maieur et eschevins, clers, sergans et aultres officiers de le ville, pour leur droit du dit jour de le mairie, est assavoir, au maieur deux kanes, aux eschevins chaçun une kene, clers, sergans, chacun I lot, et aultres officiers chacun demy lot, comme il est acoustumé, monte sur tout à LXIII lots et demy, à XVI deniers le lot, vallent . . . . . . . IIII livres IIII sols. VIII d.

Au despens du jour de le mairie fait au disner par tous messeigneurs, maieur et eschevins, clers, sergans et plusseurs aultres en l'ostel de sire Jaques Vinet, lequel avoit esté maire l'année passée, après ce que il eurent visité plusseurs requestes en atendant les XXX hommes eussent renouvellé le loy, monta le dit despens comme il appert par les parties bailliez à l'argentier. . LXXII s.

Au despens du dit jour de le mairie au disner fais

par les XXX hommes en le halle, après ce que il eurent renouvellé le loy, sy comme il est acoustumé, monta le dit despens sur tout bailliez par escript à l'argentier ; pour ce, paié . . . . . . . . IIII livres XVI sols II d.

Au despens du dit jour de le mairie, ou soupper fait en l'ostel du dit sire Jaques Vinet, où furent tous messeigneurs de le loy, les XXX hommes avec les gens officiers de nosseigneurs estans par decha les officiers de le ville et plusseurs aultres notables personnes, sy comme il est acoustumé, monta le dit soupper sur tout, sy comme il est apparu à l'argentier ; pour ce, paié . . . XXII liv.

Au despens du lundy des requestes, qui est lendemain du jour de le mairie fais par messeigneurs, maieur et eschevins, clers, sergans en l'ostel, sire Jehan de Rusticat, maieur, après ce que il furent revenu de le ghihalle fait argentier, prevosts et les officiers de le ville pour ceste présente année, et avec ce viseté les requestes des XXX hommes, monta le dit despens sur tout, LXVI sols ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . LXVI s.

Au despens des XXX hommes fait le dit lundy des requestes, chiés Leurens de Wimille, après ce que ycheulx eurent fait leur requestes par escript, et ychelles bailliez à nosseigneurs de le loy pour les visiter, si comme il est acoustumé, monta le dit despens sur tout, comme il poet apparoir par les parties bailliez à l'argentier . . . . . . . . . . LXXVI s. X d.

Au despens du venredy ensievant du jour de le mairie fais par messeigneurs, maieur et eschevins, clers, sergans, après ce que il eurent en l'esquevinage rendu response aux XXX hommes de leurs requestes, monta le dit despens sur tout plusseurs à ce fraians . XXIX sols VIII d.

Aux despens fais par les XXX hommes, chiés Leurens de Wimille, le venredi ensievant de le mairie que il eurent leur requestes respondues par messeigneurs, et

ausy le dimenche après que ils mengent les awes des nouviaux XXX hommes, comprins ens le lundy ensievant qu'ils mengent le gibelot des awes, comme il ont acoustumé, montent leur despens fais par ycheulx trois jours, comme il poet apparoir par les parties bailliez par escript à l'argentier . . XII livres XVI sols III d.

Somme pour le administracion et renouvellement de le loy : LVIII livres III sols VII deniers.

AULTRE MISE FAITTE pour dons et courtoisiez fais ceste présente année, pour l'onner et estat de le ville warder en plusseurs manières, par le manière qui s'enssuit. Et primes :

A l'acat fait oan du premier herenc frek pesquié oan IX^e^ et X^e^ jour d'octobre acaté aux hostes de maistre Jaques Vinet II^c^ de XIIII sols parisis le cent, dont on fist présens pour l'onneur de le ville aux abbés de Nostre-Dame et de Saint-Samer en Boullenois, aux officiers de nosseigneurs estans par decha, à messeigneurs de le loy et plusseurs aultres notables personnes, comme il est acoustumé en nouvelleté ; pour ce, paié . . XXVIII s.

Item, pour le portage de apporter du rivage le dit herenc à l'ostel de messire le maieur ; pour ce . . VI d.

Item, aux varlés de le ville, après ce que il eurent porté le dit herenc avant le ville aux hosteux dessus dis; pour ce, paié un lot de vin. . . . . . . . XVI d.

Item, pour vin beu par messeigneurs le maieur, l'argentier et aultres de messeigneurs, quant il eurent départi le dit herenc et envoyé comme dessus est déclarié; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . III s.

A une courtoisie faite par messeigneurs, le jour de le mairie, à Jakes Clay, carpentier, pour plusseurs paines et traveulx et boins agréables services par luy fait à le ville, en l'année précédente, aux ouvrages de boullewers

et en aultres lieux, à luy donné VI livres ; pour ce, à luy paié . . . . . . . . . . . . . . . . . VI liv.

A une courtoisie faite celuy jour par messeigneurs à Haingneré, clerc de l'argentier, pour plusseurs diligences par luy faites, au dit an, à prendre warde aux ouvriers de le ville et garnison d'icelle, à luy donné LX sols ; pour ce, à luy paié . . . . . . . . . . . LX s.

A une courtoisie faite le dit jour par messeigneurs à l'eswart de le drapperie, pour leur paine et traveil qu'il ont au long de l'an au dit office, lesquels n'ont aultre sallaire pour ce à eulx donné ; pour ce, paié à Willame Marchant. . . . . . . . . . . . . . XXIIII s.

A une courtoisie faite oan par messire le maieur, le VI[e] jour d'octobre, à un messagier de queval de le ville d'Abbeville aportant lettres à messeigneurs envoyés par les maires et eschevins de la dicte ville d'Abbeville touchans ycelles sur le fait du Roy d'Engleterre, etc.; donné lui fu pour ce . . . . . . . . . . XII s.

A une courtoisie faite par messire le maieur, le XXVII[e] jour de novembre, à un messagier de le ville de Tournay venant à queval, apportant lettres à messeigneurs touchans ychelles etc., pour sçavoir des nouvelles, donné luy fu, pour ce paié . . . . . . . . . . . XII s.

A une courtoisie oan faitte par messire le maieur à I sergant de Hesdin venans à Boullongne, le XXII[e] jour de march, pour adjorner monseigneur et le ville par devant les esleux d'Artois pour les composicions d'Artois ; pour ce, à luy donné et paié . . . . . . . . . XII s.

A une courtoisie faitte par messire le maieur à I messagier de queval de le ville d'Abbeville aportant lettres à messeigneurs de par le dicte ville touchans ycelles, pour sçavoir des nouvelles sur le fait des Englos, lequel mesagier on fist demourer I jour et une nuit pour plus certenement rescripre des nouvelles etc.; pour ce, à ly

donné et paié pour le despens de luy et de son queval, pour tout ce . . . . . . . . . . . . . XVIII s.

A une courtoisie oan faitte par messeigneurs à plusseurs compaingnons Geneuois arbalestriers, venant à Boullongne pour estré aux gages du Roy nostre sire, les quelx furent par monseigneur le cappitaine congiez ; pour ce, à eulx donné et paié pour un despens par eulx fait à le maison Jehan Louvel . . . . . . XVI s.

A une courtoisie faitte par messeigneurs à un chevaucheur de nosseigneurs le duc de Berry venant à Boullongne, le III^e jour de may, aportant lettres de par mon dit seigneur à le ville, touchans ychelles et faisans mencion sur le fait du Roy des Rommains, etc. ; donné luy fu pour ce parmy IIII sols VIII deniers, pour despens par luy fait à le maison Jehan d'Essinghem, le jone; pour tout ce. . . . . . . . . . . XX sols VIII d.

A une courtoisie anten faitte le XVI^e jour de septembre, par messire le maieur à un messagier de le ville de Saint-Omer venant à Boullongne pour publier le francque feste de Saint-Omer, comme il est acoustumé ; pour ce à ly donné, pour ce paié . . . . . . . . . X s.

A une courtoisie faitte par messire le maieur à un messagier de piet de le ville de Monstroel venant à Boullongne, le XI^e jour d'octobre, apportant lettres à messeigneurs, touchans ycelles le venue du Roy d'Engleterre venant de Herfleu pour venir ès parties par decha, etc.; donné luy fu, pour ce paié. . . . IIII s.

A une courtoisie faitte par messeigneurs à un messagier de queval de le ville d'Abbeville, venant à Boullongne ce jour, apportant lettres, touchans ycelles que le Roy d'Engleterre, lequel venoit de Herfleu pour passer à le Blancque Taque, pour venir ès parties par decha, etc.; donné ly fu, pour ce paié . . . . . . . XII s.

A une courtoisie faitte par messire le maieur, le XII^e

jour du dit mois, à Boursette mesagier de le ville d'Estaples, venant à Boullongne aportant lettres à messeigneurs, touchans ycelles le cas dessus dit; pour ce, paié : IIII s.

A une courtoisie faitte par messire le maieur au messagier de le ville de Monstroel venant à Boullongne, le XVII[e] jour d'octobre, apportans lettres à messeigneurs, touchans ychelles, et faisant mencion que le Roy d'Engleterre, venant de Herfleu, montoit à mont au long de le rivière de Somme, etc.; donné luy fu, pour ce paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

A une courtoisie faite ce jour par messire le maieur, ce jour, à une messagier de le ville d'Abbeville venant à Boullongne apportant lettres à messeigneurs, touchans ycelles le cas dessus dit, etc.; donné ly fu, pour ce paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

A une courtoisie faite par messire le maieur à un messagier de piet de le ville de Monstroel venant à Boullongne, le XXV[e] jour du dit mois, aportans lettres à messeigneurs, etc.; donné luy fu, pour ce paié . . . VI s.

A une courtoisie faite ce jour par messire le maieur à un messagier venant à queval à Boullongne apportans lettres à messeigneurs, etc.; donné luy fu, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . . . XII s.

A une courtoisie faite par messire le maieur à Hanotin Cramesnil, huchier de Monstroel, apportans lettres de le dicte ville à messeigneurs touchans, etc.; donné luy fu, pour ce paié . . . . . . . . II sols VIII d.

A Robert des Markes, cappitaine de l'églize de Saint-Nicolay, pour une courtoisie à luy faite par messeigneurs, anten le jour de le mairie, pour la garde par luy faite de la dicte tour en l'année précédente ; pour ce, à luy donné pour son service et paié . . . . . . IIII liv.

A Tassin Boistu, pour une courtoisie à luy faitte par messeigneurs, ce jour, pour clorre et ouvrir le dicte tour

et les bailles du bourg ou soir clorre, et au matin ouvrier ; pour ce, à luy donné pour son service du dit an, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . LX s.

A Jaques Roquelin, Bucquet et Willemot Boullenguel, sergans ad verge de le ville, pour une courtoisie à eulx faite ce jour par messeigneurs pour plusseurs boines diligences et agréables services qu'il avoient fait en l'année précédente, tant à le personne de messire le maieur que pour le fait de le ville ; pour ce, à eulx donné à chacun XX sols ; vallent paié . . . . LX s.

A une courtoisie faitte ce jour par messeigneurs à Marant Maugis, sergant général de monseigneur le duc de Berry en la conté de Boullongne, pour plusseurs paines et boines diligences qu'il avoit fait l'année précédente, aller aux villages autour de le ville, et ausy en le ville faire commandement aux cartons, aller à le forest pour admener des kennes pour le ville, etc.; donné XL s.

A une courtoisie faitte ce jour par messeigneurs à Jehan Nulle, fèvre, pour plusseurs journées qu'il a vaquié en l'année précédente, tant à adviser et trouver le fourme et manière de plusseurs ouvrages de son mestier qu'il estoit nécessaires de faire pour le fortification de le ville, etc.; pour ce à luy donné et paié . . . . . . XL s.

A une courtoisie faitte ce jour par messeigneurs à Willame Gavelle, sergant de monseigneur le duc de Berry en le comté de Boullongne, pour plusseurs journées qu'il a oan chevauchié aux villages autour de la ville, pour avoir et faire venir du caroy à ycheulx, faire commandement de par mon dit signeur qu'il allasent à le forest pour admener les kesnes de le ville, etc.; donné luy fu, pour ce paié . . . . . . . . . . XXIIII s.

A une courtoisie faitte oan par messire le maieur au glavieur de Desvrene, venant devers messire pour certaines chosses touchans le ville, etc.; donné luy fu, pour

ce paié . . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

A une courtoisie oan faitte par messeigneurs à Terry, fossilleur, pour plusseurs agréables et pourfitables services qu'il a fait à le ville, et venu au mandement de messeigneurs toutes les fois qu'il en a esté requis pour fait d'ouvrages de fossilleur, etc.; pour ce, à ly donné pour sa paine et travel qu'il a eu en ce faisant, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . XVIII s.

A une courtoisie oan faitte par messire le maieur à un sergant ad vergue de le ville d'Abbeville venant à Boullongne, le XXIIII^e jour d'apvril, apportans lettres à messeigneurs, touchans ycelles pour sçavoir des nouvelles des Englés, etc.; donné ly fu pour ce, paié . . VIII s.

A une courtoisie faite par messire le maieur au messagier de le ville d'Estaples aportant lettres à messeigneurs, touchans ycelles pour le cas dessus dit, etc.; donné ly fu, pour ce paié . . . . . . . . . IIII s.

A une courtoisie oan faitte aux deux clers de la ville par messeigneurs pour avoir chacun une robbe de livrée contre Paesques, à chacun donné leur fu, pour ce paié à chacun III frans, vallent . . . . IIII livres XVI s.

A quatre sergans ad vergue de le ville pour une courtoisie à eulx faitte par messeigneurs, pour avoir chacun une robbe de livrée contre Paesques, à chacun donné leur fu XL sols, pour ce paié . . . . . . VIII liv.

A VI portiers de la ville pour une courtoisie à eulx faitte par messeigneurs, pour eulx aidier à vestir de livrée contre le dit jour de Paesques, à chacun donné leur fu XL frans, vallent . . . . . IX livres XII s.

Aux arbalestriers de le ville pour une courtoisie à eulx faitte par messeigneurs, le premier dimenche de may qu'ils traient au gay, font nouvel connestable et leur feste, donné leur fu cent soulx, pour ce, paié : . C s.

Aux arciers jurés de le ville pour une courtoisie à eulx

faite par messeigneurs, le second dimence de may, qu'ils traient au gay, font nouvel connestable et leur feste, leur fu donné, pour ce, paié à maistre Jaques Vinet : IIII liv.

A l'acat fait oan à Leurens Patin de III milliers de herenc de X frans le millier, à Willame Rouste I millier de VIII francs, à Tassin Hoit I millier de VIII frans, à Jehan Cateline demy millier de IIII frans, à sire Jehan de Rusticat demy millier de V francs, à Robert Regnoult, argentier, demy millier V francs, présentés pour l'onneur de le ville, est assçavoir : à nosseigneurs le duc de Berry II milliers en quatre balles, à nodame la ducesse de Berry I millier en deux balles, à monseigneur le chamselier de Berry demy millier en une balle, à Hemon Roghier, trésorier des guerres demy millier, à Picquet, général trésorier de France, demy millier, à maistre Erard, secrétaire de mon dit seigneur, II^c et demy, à maistre Gontier Col, secrétaire du Roy nostre sire, II^c et demy, au maistre de l'artillerie du Roy II^c et demy. Sont V milliers II^c et demy, et les VI milliers et demy coustent en premier acat LX frans qui vallent XLVIII libres, dont fu du dit herenc trié et osté pour faire très boin XII cens et demy, qui furent vendus au pourfit de le ville chacun cent XII sols, vallent VII libres X sols, reste dont mise est ycy faite . . . . XL livres X s.

A Mahieu du Four et Jehan Merose, pour leur sallaire de trier et eslire le dit herenc pour le faire très boin, et pour ycelluy emballer en douze balles, pour ce à eulx paié parmy leur despens . . . . . . . XX s.

A Eullart Zoquelin, merchier, pour XXVI aunes de kennevath prins à luy pour emballer le herenc dessus dit, à XX deniers l'aune, vallent XLIII sols IIII deniers. Item, pour corde et fil à queudre ycelles balles prins à Jehan le Cordier, le jone, XI sols, montent ces parties à eulx paiez . . . . . . . . . . . LIIII sols IIII d.

A Pollet, paintre, pour son sallaire, pour avoir armoié les XII balles dessus dites des armes de le ville, pour ce à ly paié parmy II aneez laissiez en arriérage, pour chacun eschuchon . . . . . . . IIII deniers XII sols.

A Hanotin le Boullenghier, fix Mark le Boullenghier, pour le voiture de V milliers II^c et demy de herenc dessus dits menés à Paris sur ses quevaux, dont les dis présens furent fais à nosseigneurs dessus dits ; pour ce paié chacun millier, par marquiet fait à luy, XXVIII sols, vallent, pour ce, paié . . . . . . VII livres VII s.

A le Carité Saint-Pierre a esté donné oan pour certaine somme d'argent que le ville doibt à ycelle Carité, pour ce paié oan à Robert Regnault . . . . XL s.

Aux estrenes du jour de l'an et des Roys faites en argent par messire le maieur pour l'onneur de le ville, tant aux officiers d'ycelle comme aux officiers de nosseigneurs et plusseurs autres, comme il est acoustumé; pour ce, paié par l'argentier XL acroppis qui vallent . . . . . . . . . . . . XXXVI s. VIII d.

A l'acat fait oan à Jehan de le Crois de demy millier de herenc sor présenté pour l'onneur de le ville à monseigneur de Moreul, général cappitaine de Picardie et cappitaine de Boullongne ; pour ce, paié. . . IIII liv.

A l'acat fait oan aux hostes de Rasse de Seninghem de poisson frek, ycelluy envoié et présenté pour l'onneur de le ville par Jehan Marchant, Jehan d'Essinghem, eschevins, et Thumas de Maneville, procureur de le ville, envoié par messeigneurs pour faire le présent à monseigneur l'évesque de Terewane, lors faisant au dit lieu se feste, quant il prinst le possession du dit bénéfice en la dicte ville, ou quel lieu furent asamblés monseigneur le duc de Bourgonne, plusseurs grands seigneurz, prélas et gens d'églize, et plusseurs boines villes de la dyocesse etc; pour ce paié à Robert Fouquet . . . . IIII liv.

A une courtoisie faite par messeigneurs, en l'année précédente à Martin l'artilleur, pour luy aidier avoir une robbe de livrée pour l'onneur de le ville, pour ce, XL sols dont l'argentier ne fist aucune mise au dit an, comme il peut apparoir par le dit compte, et pour ce on fait mise en ce présent compte ; pour ce, paié . . . XL sols.

Au dit Martin, pour une courtoisie à luy faite anten le jour de le mairie, par messeigneurs, pour luy aidier avoir une robbe de livrée ceste présente année, pour l'onneur de le ville ; pour ce, paié . . . . . . XL s.

A une courtoisie faite par messire le maieur, le X$^{e}$ jour de jullet, à un messagier de le ville d'Amiens venant à Boullongne aportant lettres à messigneurs touchans etc., donné luy fu, pour ce, paié . . . . . . VIII s.

A une courtoisie faite à un tueur de quiens, lequel vint oan en le ville, au mandement de messigneurs ou mois d'octobre, lequel fist son office ; pour ce à luy paié . . . . . . . . . . . . . . . . . XXII s.

Item, a esté oan donné, au commandement de messire le maieur, à plusseurs prisonniers et à plusseurs fois . . . . . . . . . . . . . . . . . . . IX s.

A une courtoisie faite par messire le maieur à un messagier de queval de le ville de Monstroel venant à Boullongne le XXVIII$^{e}$ jour de juing, aportant lettres à messeigneurs pour sçavoir des nouvelles ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

A une courtoisie oan faite par messire le maieur à un messagier de Monstroel, venant de piet à Boullongne le IIII$^{e}$ jour de jullet, aportans lettres à messeigneurs, touchans pour sçavoir des nouvelles des Englez, etc.; pour ce, à luy paié, qu'il luy fu donné . . . . . IIII s.

A une courtoisie faite par messire le maieur à un chevauceur de le ville de Rouen, venant à Boullongne le V$^{e}$ jour du dit mois, aportans lettres à messeigneurs,

etc. ; donné luy fu, pour ce, paié . . . . . . XVI s.

A une courtoisie faite par messire le maieur à un messagier de le ville de Monstroel, venant de piet à Boullongne le x[e] jour du dit mois, aportant lettres à messeigneurs faisant mention de sçavoir des nouvelles des Englez, etc. ; pour ce, paié . . . . . . . . IIII s.

A une courtoisie oan faite par messeigneurs à Jehan du Wal pour son saillaire et travel qu'il a oan eu avec Pierres de Courteville, tant à Paris comme à Rouen, à poursievir l'artillerie et kanons donnés par le Roy à le ville, et ycheulx aidier à faire mettre au délivre, etc. ; pour ce à luy donné . . . . . . . . . . . XXXVI s.

A une courtoisie oan faite par messire le maieur à un chevauceur de le ville de Rouen, venant à Boullongne le XXVI[e] jour d'aoust, aportant lettres à messeigneurs touchans de sçavoir des nouvelles de par decha, sur le fait de le venue du Roy d'Engleterre, etc. ; donné luy fu pour ce paié. . . . . . . . . . . . . . VIII s.

A une courtoisie oan faite par messeigneurs à plusseurs compaingnons arbalestriers Espaingnoulz, venant oan à Boullongne pour estre engagés du Roy nostre sire, lesquels furent congiés par monseigneur le cappitaine, etc. ; pour ce à eulx paié et donné à Jehan Louvel . . . . . . . . . . . . . . . . XVIII s.

A une courtoisie oan faite par messeigneurs le jour du tauxe aux quatre guettes du sourguet de le ville, à chacun donné VIII sols, pour aidier leur cotte de livrée qu'il font faire chacun an pour l'onneur de le ville ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . XXXII s.

A une courtoisie faite par messeigneurs ce jour à Pierres de Pinguetun, pour plusseurs paines que il a oan eu, en faisant et prenant garde aux garnisons de le ville ; pour ce donné et paié . . . . . . . . . . XL s.

A une courtoisie faite par messeigneurs ce jour à

Jehan le Douch, pour plusseurs paines et travaulx qu'il a oan eu de adjourner les eschevins au guet, connestables, bourgois, estans à le porte et au guet et en l'esquevinage, et ausy d'avoir adjourné les subgets de le ville devant les prevosts, desquelles chosses il n'a eu, senon petit salaire; pour ce à lui donné et paié. . . . . . . . . LX s.

A une courtoisie faite anten le x^e jour de septembre, à un messagier du gouverneur d'Artois, venant à Boullongne, lequel dist plusseurs nouvelles à messeigneurs, etc.; pour ce à luy donné et paié . . . . . VIII s.

A une courtoisie faite oan en mois de novembre aux arbalestriers de le ville de Monstroel, venant en le ville pour aidier à résister aux anemis du Roialme, etc.; pour ce à eux donné et paié IIII escus qui vallent. . LXXII s.

Somme pour dons et courtoisies : VII^xx XIII livres V sols II deniers.

AULTRE MISE FAITTE pour plusseurs vins de présens qui demourèrent en l'année d'anten à paier (1).

AULTRE MISE FAITTE pour plusseurs vins de présens fais ceste présente année pour l'onneur et estat de le ville warder, par le manière qui s'enssuit. Et primes :

A Clay du Hil, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy, le premier jour de février, pour I lot et demy de vin à XVIII deniers le lot, avec I lot et demy à XX deniers le lot, présentez le XIII^e jour de novembre à messire Mahieu de Caieu, chevalier, venant de prison des Englos, par Bucquet, vallent, pour ce, paié, IIII s. IX d.

Item, à luy pour III lots à XVIII deniers le lot, avec III lots à XX deniers le lot, prins à Baudin des Mares, présentez le VI^e jour du dit mois à monseigneur de Bains, lors bailly d'Amiens, et à maistre Gilles Cante-

(1) Le détail manque.

prime, secrétaire du Roy, nostre sire, venans à Boullongne, envoié par le Roy nostre sire, pour prendre garde à le ville, etc., par Boullenguel, vallent, paié, IX s. VI d.

Item, à luy IX lots, à XVIII derniers le lot, présentez le XI^e jour du dit mois au dit monseigneur de Bains et au dit maistre Gilles, donnant à disner à messire le maieur et plusseurs de messeigneurs, et à plusseurs aultres notables personnes, par Bucquet, vallent, paié . . . . . . . . . . . . XIII s. VI d.

Item, à luy pour VI lots, au pris, présentez le XX^e jour du dit mois, aux arbalestriers de le ville d'Amiens, venans à Boullongne, pour fortefier ycelle, etc., par Roquelin ; pour ce . . . . . . . . . . . . IX s.

Item, de luy VI lots, au pris, présentés ce jour à plusseurs compaingnons arbalestriers de la leu, venans à Boullongne pour aidier à garder ycelle pour le doubte des Englez, etc., par Roquelin ; pour ce, paié . IX s.

Item, de luy III lots, au pris, avec III lots de II sols le lot, présentez le XII^e jour de janvier à messire Jaques Trouseau, maistre d'ostel du Roy nostre sire, et de nosseigneurs le duc de Berry, venant de prison des Englés, etc., par Roquelin ; vallent, pour ce paié, X s. VI d.

Item, à luy pour VI lots à XVIII deniers le lot, présentez le XV^e jour de janvier, au prévost d'Arras, et à I escuier de nosseigneurs le duc de Berry, venant à Boullongne, etc., par Roquelin ; pour ce, paié . . . . . . . IX s.

A Willame de Hupplande, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le X^e jour de février, pour III lots de vin à XVIII deniers le lot, présentez à Blocquelet, clerc de maistre artilleur du Roy nostre sire, venant à Boullongne, avec les garnisons, donné par le Roy à le ville, etc., par Roquelin ; pour ce, paié . . IIII s. VI d.

A Tassin Hoit, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le XXIII^e jour de march, pour I lot et demy

de vin à XVIII deniers le lot, avec I lot et demy à II sols le lot prins à maistre Jaques Vinet, présentez à Robinet le Tirant, venant à Boullongne, le V^e jour de février, par Lest, vallent, pour ce, paié . . . . . . V s. III d.

A demiselle Maroie de Garnetot, vesve de feu Baudin des Mares, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le derrain jour de march, pour III lots de vin, à XVI deniers le lots, avec III lots au pris prins, à sire Jehan de Rusticat, maieur, présentez le XX^e jour de septembre anten à monseigneur de Lonroy, venant à Boullongne, etc., par Bucquet, vallent, pour ce, paié . . . . VIII s.

Item, de luy III lots, à XX deniers le lot, présentez le V^e jour de novembre à monseigneur de Hunbercourt, lors bailly de Hesdin, venant à Boullongne en pelrinage, par Boullenguel, pour ce, paié . . . . . . . . V s.

Item, de luy III lots, au pris, présentez le XXVIII^e jour de novembre à monseigneur de Rambures, venant à Boullongne en plerinage, etc, par Roquelin ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . V s.

A Pierres de Courteville, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le premier jour d'apvril, pour III lots de vin, à XVIII deniers le lot, présentez le IX^e jour de janvier à me demiselle femme maistre Jehan de France, venant à Boullongne en pelrinage, etc., par Bucquet ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . IIII s. VI d.

Item, de luy III lots, au pris, avec III lots au dit pris, prins à sire Jehan de Rusticat, maieur, présentez le XV^e jour de janvier aux neupces de le fille de le femme Miquiel Dimenche, où disnèrent plusseurs notables personnes, par Bucquet ; pour ce, paié . . . . . . IX s.

A sire Jehan de Rusticat, maieur, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le X^e jour d'apvril pour IX lots de vin, à XVIII deniers le lot, présentez le XXVII^e jour de février à l'abie Saint-Sammer, ce jour faisant

l'osecque de sire Jehan de Corbie, religieulx de le dicte églize, où disnèrent plusseurs de messeigneurs, XIII s. VI d.

Item, de luy VI lots, au pris, présentez le IIIIe jour de march, à l'enterement de Clay maistre Miquiel, auquel disner disnèrent messire le maieur et plusseurs de messeigneurs, par Lest ; pour ce, paié . . . . IX s.

Item, de luy III lots, au pris, avec III lots à XX deniers le lot, prins à Thumas de Maneville, présentez le Xe jour du dit mois, au disner du servige du dit Clay maistre Miquiel, où disnèrent messire le maieur et plusseurs de messeigneurs de le loy, par Lest ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . IX s. VI d.

A Jehan d'Essinghem, le jone, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le IIIIe jour de may pour III lots de vin, à XVI deniers le lot, présentez le XXe jour de janvier au trésorier de Boullenois venant de devers nosseigneurs le duc de Berry, etc., par Roquelin ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

A Leurens de Wimille, déduit luy a esté oan et par compte fait le XIIIe jour de may, pour III lots de vin à XVI deniers le lot, avec III lots, à II sols le lot, prins à maistre Jaques Vinet, présentez le XXIe jour de janvier à monseigneur Jehan de Cran, cappitaine d'Amiens, venant à Boullongne en pelerinage, par Boullenguel ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . X s.

Item, de luy IIII lots et demy à XVI deniers, avec IIII lots et demy à II sols le lot, prins à maistre Jaques Vinet, présentez aux neupces Jaques du Hil, où disnèrent messire le maieur et plusseurs de messeigneurs ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . XV s.

Item, de luy IIII lots et demy à XVI deniers le lot, avec IIII lots et demy à II sols le lot, prins à maistre Jaques Vinet, présentez aux neupches de Derre de Lespaut, escuier, où disnèrent messire le maieur et plus-

seurs de messeigneurs, par Roquelin; pour ce, paié, XV s.

Item, de luy III lots à XVI deniers le lot, avec III lots à II sols le lot, prins à maistre Jaques Vinet, présentez le XXVe jour de janvier, à un escuier de madame de Berry, venant à Boullongne prendre le possession de le castellerie du castel de le ville, pour et u non de ma dicte dame, par Lest; pour ce, paié . . . . . . . . X s.

Item, de luy pour III lots de vin à XX deniers le lot présentez, le XVIIe jour d'apvril, au maieur de Desvrene venant à Boullongue, que, de nouvel, avoit esté fait maires, etc., par Roquelin; pour ce, paié . . . V s.

A Gillart Raoul, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le XVe jour de may, pour III lots de vin à XVI deniers le lot présentez le XVIIIe jour d'apvril à messire Jaques, chappelain de monseigneur Sarazin Darly, venant à Boullongne, etc., par Roquelin; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

A Haingneré, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le XVIIIe jour de may, pour III lots de vin à XXII deniers le lot, présentez le IIe jour de décembre à maistre Jehan de France, lors lieutenant de senescal en Boullenois, venant à Boullongne, etc., par Lest; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . V s. VI d.

A Jehan Marchant, l'esné, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le XXe jour de may, pour III lots à II sols le lot, avec III lots à XVIII deniers le lot, présentez le XXIe jour de février à madame de Moreul, feme de monseigneur le cappitaine de Boullongne, venant à Boullongne en pelerinage, par Boullenguel; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . X s. VI d.

A Jehan Cleuet, marchier, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le XXIe jour de may, pour III lots de vin à II sols le lot, présentez le darrain jour d'apvril à monseigneur l'abé de Sammer ou bos, venant à Boul-

longne, pour avoir collacion avec messeigneurs, etc., par Roquelin; pour ce, paié . . . . . . . . . . VI s.

A Jehan le Karon, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le XI^e jour de jung pour III lots de vin à XVIII deniers le lot, présentez au maieur d'Anbleteuwe, que de nouvel avoit esté fait maieur, par Roquelin; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . IIII s. VI d.

Item, de luy XII lots à XX deniers le lot, présentez le XXIII^e jour d'apvril à monseigneur l'arcevesque de Rains, venant à Boullongne, avec le Roy des Romains, pour aller en Engleterre, etc., par Roquelin; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . XX s.

Item, de luy VI lots, au pris, avec VI lots au dit pris, prins à . . . . . présentez le XIIII^e jour de may, à messire Bort Quieret, lors avoit fait serment à le ville de le possession de le senescauchie de Boullenois, par luy prinse, etc., par Roquelin; pour ce, paié . . . XX s.

Item, de luy III lots, au pris, présentez ce jour à maistre Jehan de France, venant à Boullongne avec le dit monseigneur, par Roquelin; pour ce, paié . . . V s.

Item, de luy XVIII lots, avec XVIII lots à XVI deniers le lot, prins à Ernoul Caillette, présentez le II^e jour de jung à l'abie Nostre-Dame, au disner de l'osecque de monseigneur Jaques des Markes, abbés de la dicte églize, auquel disner disnèrent messire le maieur et messeigneurs de le loy et plusseurs notables personnes, par Roquelin; pour ce, paié. . . . . . . . LIIII s.

A Miquiel de Quillen, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le XXVI^e jour de juing pour VI lots de vin à XX deniers le lot, présentez le X^e jour de février au comte de Ventadour, venant de prison des Englès, etc., par Lest; pour ce, paié . . . . . . . . X s.

A Jehan Marchant, l'esné, déduit luy a esté pour IX lots de vin, à XVI deniers le lot, présentez le XVI^e jour

de jung à madame le Senecale et à madame de Brimeu, venant à Boullongne en plerinage, etc., par Lest; pour ce, paié . . . . . . . . . . . XII s.

A Jehan de Lespaut, déduit luy a esté oan et par compte fait, le VI^e jour de jullet, pour VI lots de vin, à XVIII deniers le lot, présentez à messire Jehan de Cran, venant à Boullongne, etc., par Roquelin; pour ce, paié . . . . . , . . . . . . . . . . . . IX s.

A Jehan de le Crois, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy, le XXII^e jour de jullet, pour VI lots de vin, à XVI deniers le lot, présentez le XIIII^e jour de décembre, aux abbés de Sammer ou Bos et de Lonvilliers, venant à Boullongne pour avoir conseil avec le consel de monseigneur et de le ville, pour certaines coses touchans le pais, etc., par Lest; pour ce, paié . VIII s.

Item, de luy pour III lots, au pris, présentez ce jour à Jehan de le Motte et Jehan d'Allinguetun, eschevins de le ville d'Estaples, venans à Boullongne pour la dicte cause, etc., par Lest; pour ce, paié . . . . . IIII s.

Item, de luy pour III lots, au pris, présentez ce jour à deux eschevins de le ville de Desvrenne, venans à Boullongne, pour le cause dessus dite, etc., par Roquelin; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

A Jehan Marchant de le Clocque, déduit luy a esté oan et par compte fait à lui le XXV^e jour de jullet, pour III lots de vin, avec III lots prins à Jehan Louvel, tout à un pris, à XX deniers le lot, présentez le II^e jour de novembre à monseigneur de Chastran Moran et à monseigneur, etc., venans à Boullongne, pour aller devers monseigneur d'Orléans, etc., par Boullenguel; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . X s.

A Jehan de Saint-Martin, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour IIII lots et demy de vin, à XVIII deniers le lot, avec IIII lots et demy, à XVI deniers

le lot, présentez le pénultième jour d'octobre aux arbalestriers de le ville de Monstroel, venans à Bollongne au mandement de messeigneurs pour aidier à garder le ville contre les anemis du royalme, etc., par Roquelin ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . XII s. IX d.

A Thumas de Maneville, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le XXVIII^e jour de jullet, pour VI lots de vin, à XVI deniers le lot, présentez le XXVIII^e jour de may, avec VI lots au pris dessus dit, prins à Ernoul Caillette, à l'abye Saint-Sammer, à le feste que fist sire Willame le Magnier, religieux de le dicte église, où disnèrent plusseurs de messeigneurs, par Roquelin ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . XVI s.

A Thumas le Prestre, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le IIII^e jour d'aust, pour VI lots de vin, à XVI deniers le lot, présentez le XXVIII^e jour de may, au maieur de Saint-Riquier et à plusseurs gens notables en sa compaingnie, venans à Boullongne en pelerinage, par Lest ; pour ce, paié . . . . . . . . . . VIII s.

A Tassin Hoit, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour III lots de vin, à XVIII deniers le lot, prins le IIII^e jour de jung, présentez à I escuier de madame le ducesse de Berry, contesse de Boullongne, venant à Boullongne, etc., par Roquelin ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . IIII s. VI d.

A Mahieu Collart, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le VIII^e jour d'aoust, pour III lots de vin à XVI deniers le lot, présentez le X^e jour de novembre, à Lagan, fix messire Sarazin Darly, venant à Boullongne, etc., par Boullenguel ; pour ce, paié . . . . . . . IIII s.

A Leurens de Wimille, déduit luy a esté pour I ponchon de vin, présenté le XIX^e jour de juing, à monseigneur l'abé de Nostre-Dame en Boullenois, celuy jour vint à le dicte église prendre le possession

du dict bénéfice, auquel lieu disnèrent toux messeigneurs de le loy et plusseurs autres notables personnes ; paié. . . . . . . . . . . . ix liv. iiii s.

A Maheu Quibren, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le xe jour d'aoust, pour xii lots de vin, à xvi deniers le lot, présentez le xviie jour de juing aux neupches de Henry de Fernehen, où disnèrent messire le maieur et plusseurs de messigneurs, par Lest ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . xvi s.

A Eullart Zoquelin, déduit luy a esté oan, et par compte fait à luy le xiiie jour d'aoust, pour iii lots de vin, à xviii deniers le lot, présentez le iiie jour de janvier à monseigneur Jehan d'Ortegne, de la court de monseigneur le duc de Berry, etc., par Lest ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . iiii s. vi d.

Item, de luy pour vi lots, au pris, présentez le xe jour du dit mois à monseigneur de Rambures, venant à Boullongne en plerinage, etc., par Bucquet ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ix s.

A Bucquet le jone, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le xxe jour d'aoust, pour vi lots de vin à xvi deniers le lot, présentez le jour du Sacrement au disner à l'abie Nostre-Dame où disnèrent de messeigneurs de le loy, ce jour avoient porté le paielle à le pourcecion du Sacrement, etc., par Bucquet ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . . viii s.

Item, de luy vi lots, au pris, présentez aux neupches de Thumas de Gournay et de le mesquine de messire le maieur, où disnèrent plusseurs de messeigneurs, etc., par Bucquet ; pour ce, paié . . . . . . . viii s.

A maistre Jaques Vinet, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le xxiiiie jour d'aoust pour iii lots de vin, à xx deniers le lot, présentez à Jehan Vinet, son filx, venant de prison des Englès, le viiie jour de

novembre, par Bucquet ; pour ce, paié . . . . v s.

Item, à luy pour VI lots, au pris, présentez le XV[e] jour dudit mois à monseigneur de le Viesville, venant à Boullongne pour faire revue de gens d'armes, etc., par Roquelin ; pour ce, paié. . . . . . . . . X s.

Item, à luy pour III lots de vin à XVI deniers le lot, présentez à monseigneur l'abé de Sammer ou bos, venant à Boullongne, le II[e] jour de march, pour avoir collacion avec messeigneurs, etc., par Roquelin; pour ce, paié, IIII s.

Item, de luy pour VI lots, présentés le XXVII[e] jour de juing à monseigneur de le Viesville, venant à Boullongne pour le fait de le guerre, etc., par Lest ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

Item, de luy pour III lots, au pris, présentez le XVI[e] jour de jullet à plusseurs compaingnons, archers de le ville de Douay, venans en pelerinage à Boullongne, les quelx furent accompaingniez de plusseurs de le ville pour l'onneur d'ycelle, etc., par Roquelin ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

Item, de luy pour III lots, au pris, présentez au prevost de Hesdin, venant à Boullongne en plerinage, etc., par Lest ; pour ce, paié . . . . . . . . . . IIII s.

Item, de luy pour VI lots, au pris, présentez le XXVII[e] jour d'aoust, à l'ostel de monseigneur le cappitaine donnant à disner à messire le maieur et plusseurs autres notables personnes, etc., par Bucquet ; paié . . VIII s.

A sire Robert le Vert, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le II[e] jour de septembre pour IIII lots et demy de vin à XX deniers le lot, avec IIII lots et demy à XVIII deniers le lot, présentez le XIIII[e] jour de novembre à monseigneur de Moreul, général-cappitaine de Picardie et cappitaine de Boullongne, venant au dit lieu envoié de par le Roy nostre sire, etc., par Roquelin ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . XIIII s. IIII d.

Item, de luy pour III lots à XX deniers le lot, avec III lots à XVI deniers le lot, présentez ce jour à maistre Jaques de Harcourt, venant de prison des Englez, etc., par Boullenguel ; pour ce, paié . . . . . . . . IX s.

Item, III lots à XX deniers le lot présentez le XVIIIe jour du dit mois à maistre Jehan Anglade, procureur général de madame la ducesse de Berry, contesse de Boullongne, venant au dit lieu, etc., par Roquelin ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . V s.

Item, de luy pour III lots, au pris, présentez le dit jour au maieur du Crotoy, venant de prison des Englez, etc., par Boullenguel ; pour ce, paié . . . . . . . . V s.

Item, de luy pour III lots, au pris, avec III lots à XVIII deniers le lot, prins à messire le maieur, présentez le XXIIe jour du dit mois à l'ostel de monseigneur le cappitaine, donnant à disner à messire le maieur et plusseurs aultres gentilx hommes, etc., par Roquelin ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . IX s. VI d.

A Jehan le Karon, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le premier jour de septembre, pour VI lots de vin à XVI deniers le lot, présentez le XIIIIe jour de juing à Atis de Brimeu, bally de Hesdin, et à Jacotin de Brimeu, cappitaine de Monstroel, venans à Boullongne, etc., par Lest ; pour ce, paié . . . . . . . . VIII s.

Item, de luy pour VI lots, au pris, présentez ce jour à monseigneur de Ligne, chevalier, venant de prison d'Engleterre, etc., pour ce, paié . . . . . . . VIII s.

Item, de luy pour III lots, au pris, présentez ce jour au commisare du Roy, nostre sire, venant à Boullongne, etc., par Roquelin ; pour ce, paié . . . . . . . IIII s.

Item, de luy pour VI lots, au pris, présentez le premier jour d'aoust à monseigneur de le Viesville et à maistre Nicolle de Fauquenbergue, venant à Boullongne, pour certaines causes touchans, etc., par Roquelin ; pour ce,

paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

A Jehan Louvel, déduit luy a esté oan le IIIIe jour de septembre pour III lots de vin, à XVI deniers le lot, présentez le IIe jour de novembre à Jehan de Lonroy, venant à Boullongne en plerinage, etc., par Boullenguel ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

A Gillart Raoul, déduit luy a esté oan pour III lots de vin à XVI deniers le lot présentez le IXe jour de novembre à plusseurs arbalestriers de Saint-Riquier, venans à Boullongne pour aidier à garder la ville, etc., par Boullenguel ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . IIII s.

A Jehan Palmier, déduit luy a esté oan pour III lots de vin à XX deniers, et III lots à XVIII deniers le lot présentez le XIe jour de janvier à messire Guis Pestel, maistre d'ostel de monseigneur le duc de Berry, venant de prison des Englez, etc., par Roquelin ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . IX s. VI d.

A Jakes Roquelin, le jouene, déduit lui a esté oan pour III lots de vin à XVIII deniers le lot présentez le dit jour à monseigneur l'abé de Lonvillers, venant à Boullongne, etc., par Roquelin ; pour ce, paié. . IIII s. VI d.

A Jehan Cleuet, déduit luy a esté oan, et par compte fait à luy, pour IX lots de vin à XVI deniers le lot présentez le XXVIe jour de juing à monseigneur l'arcevesque de Rains et monseigneur de Gaucourt, venant d'Engleterre, etc., par Lest ; pour ce, paié . . . . . . . . XII s.

A Jehan de Maresquel, déduit luy a esté oan, et par compte fait à luy, pour VI lots de vin à XVI deniers le lot présentez le IXe jour de jullet à monseigneur le cappitaine de Boullongne, venant devers le Roy, nostre sire, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

A sire Jehan de Rusticat, maieur, déduit luy a esté oan pour VI lots de vin présentez, le XXIIIe jour de jullet, à messire Pierres Quiret, chevalier, frère à mon-

seigneur senéchal de Boullenois, venant à Boullongne, etc. ; pour ce . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

Item, à luy pour XII lots de vin, au pris, présentez aux nœupches de Guillebert Angot, où disnèrent messire le maieur et plusseurs de messeigneurs, etc., par Boullenguel ; pour ce, paié . . . . . . . . . . XVI s.

Item, à luy pour XII lots de vin, au pris, présentez le XXVI[e] jour dudit mois aux nœupches de fille Miquiel Dimenche, où disnèrent messire le maieur et plusseurs de messeigneurs, monseigneur le cappitaine, monseigneur le sénéchal, et plusseurs aultres notables personnes, etc., par Roquelin ; pour ce, paié . . . XVI s.

Item, à luy pour VI lots, au pris, présentez le penultieme jour du dit mois aux nœupches du neup Moien le Cordier, où disnèrent messire le maieur et plusseurs de messeigneurs ; pour ce, paié . . . . . . VIII s.

Item, à luy pour III lots de vin, à XVI deniers le lot, présentez au maieur de Wissant, que de nouvel avoit esté maieur ; pour ce, à luy paié . . . . IIII s.

A Hannotin Lest, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le IX[e] jour de septembre pour III lots de vin, à XVI deniers le lot, présentez le premier jour de jullet au changeur d'Amiens, faisant délivrance de l'argent pour le frontière etc., par Lest ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

Item, de luy pour III lots, au pris, présentez le II[e] jour du dit mois à monseigneur Jehan de Crois, venant à Boullongne, etc., par Lest ; pour ce, paié. . IIII s.

A Jehan Angot, déduit luy a esté pour III lots de vin, à XVI deniers le lot, présentez le XXVI[e] jour d'aoust, à Robert Dausque de Saint-Omer, biaux filx sire Bertran de Waudringuen, venant en pelerinage, etc., par Boullenguel ; pour ce, paié . . . . . . IIII s.

Item, de luy XVIII kanes, au pris, présentez à monsei-

gneur l'arcevesque de Rains, à monseigneur le visconte de Bretoul et à un secrétaire du Roy nostre sire venant à Boullongne pour aller en ambassade à Caillez, envoyés par le Roy nostre sire sur le fait du traitiet, etc., par Roquelin ; paié . . . . . . . . XXXVI s.

A Jehan Cleuet, déduit luy a esté oan pour VI lots de vin, à XVI deniers le lot, présentez le XXIX^e jour de juing, au maieur d'Estaples, acompaingnié de plusseurs notables personnes venant devers messeigneurs pour certaines causes, etc., par Lest ; pour ce, paié . . . VIII s.

Item, à luy pour VI lots au pris, présentez ce jour à monseigneur le gouverneur d'Artois, venant en plerinage, etc. ; pour ce paié . . . . . . VIII s.

Somme pour vins de présens fais oan pour l'onneur de le ville : XLVI livres X sols VI deniers.

AULTRE MISE FAITTE, pour vin de nataux, pour messeigneurs le maieur, eschevins, clers, sergans et pour les autres officiers de le ville. Et primes :

A Jehan Marchant de le Clocque, pour le vin de messeigneurs le maieur et eschevins, clers, sergans et aultres officiers de le ville, pour leur droit du jour de Toussains, est asçavoir : au maieur II kanes, eschevins chacun I kane, clers, sergans chacun I lot, et aultres officiers, chacun demy lot, monte sur tout à LXII lots, à XX deniers le lot, vallent, paié . . . . CIII s. IIII d.

A sire Jehan de Rusticat, maieur, pour le vin de messeigneurs le maieur, eschevins, clers, sergans et aultres officiers de le ville, pour leur droit du natal de Noël, monte sur tout le dit vin à LXIII lots, à XVIII deniers le lot, vallent, pour ce, paié . . . . . . IIII liv. XVI s.

Au dit sire Jehan de Rusticat, pour le vin de messeigneurs le maieur et eschevins, clers, sergans et aultres officiers de le ville, pour leur droit du natal de Pasques,

monte sur tout le dit vin à LXIIII lots, à XX deniers le lot, vallent, paié . . . . . . . . . CVI s. VIII d.

A Jehan Marchant de le Clocque, pour le vin de messeigneurs le maieur et eschevins, clers, sergans et aultres officiers de le ville, pour leur droit du natal de Penthecouste, monte sur tout le dit vin à LXIII lots et demy, à XVI deniers le lot, vallent, paié : IIII liv. IIII s. VIII d.

Somme pour vin de nataulx : XIX livres X sols VIII deniers.

AULTRE MISE FAITTE pour aultres vins que ont messeigneurs le maieur et eschevins, clers, sergans et aultres officiers, tant par escript comme aultrement par le manière qui s'enssuit. Et primes :

A Baudin des Mares, pour le vin de messeigneurs le maieur et eschevins, clers, sergans, couretiers et bremans, à luy prins, quant on alla visiter par le ville les viex vins, pour sçavoir se ycheulx estoient tous boins, quant les nouvelx vins furent venus, sy comme il est acoustumé de faire, monta le dit vin sur tout ; c'est asçavoir : au maieur II kanes, aux eschevins, chacun une kane, clers, sergans, couretiers, chacun I lot, et bremans chacun demy lot, à LI lot à XX deniers le lot, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . IIII liv. V s.

A Mahieu Collart, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour le vin des clers, sergans, portiers et guettes, est à sçavoir, aux clers, sergans, chacun I lot, portiers et guettes, chacun demy lot pour leur droit du jour Saint-Martin, comme il est acoustumé, monta sur tout à XI lots, à XVI deniers le lot, vallent, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . XIIII s. VIII d.

A sire Jehan de Rusticat, maieur, déduit luy a esté et par compte fait à luy pour le vin des officiers dessus dits, comme dit est, pour leur droit des karnuaux,

monte sur tout à XI lots, à XVIII deniers le lot, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . XVI s. VI d.

A Jehan de Saint-Pierre, crieur sermenté de le ville pour plusseurs cris exordinaires oan par luy fais au commandement de messeigneurs, toutes fois qu'il en a esté mestier tant aux karfours comme à le campane, et pour chacun cry doibt avoir demy lot de vin dont il en a oan fait IIII cris ; pour ce, paié . . . . II s. VIII d.

A sire Jehan de Rusticat, pour le vin des officiers dessus dits, comme dit est, pour leur droit du jour du behourdich, monte sur tout à XI lots, à XVIII deniers le lot, vallent, paié . . . . . . . . . . . XVI s. VI d.

A quatre guettes de le ville, pour leur ramonnage de leur tours là on veille, qu'ilx netient V fois l'an, est asçavoir à le Toussains, Noël, Paesques, Penthecouste et Saint-Jehan, et pour ce faire doibvent eulx quatre, pour chacune fois, II lots de vin, ce sont X lots déduit à plusseurs taverniers et de plusseurs pris ; pour ce, paié, XV s.

A Jehan le Karon, pour le vin de messeigneurs le maieur et eschevins, clers, sergans, pour leur droit de lundy pour jurer, comme il est acoustumé, monte sur tout est asçavoir, au maieur II kanes, aux eschevins, chacun une kane, clers, sergans, chacun I lot, à XLV lots à XX deniers le lot, vallent, pour ce, paié . . LXXV s.

A sire Jehan de Rusticat, maieur, pour le vin de messeigneurs le maieur et eschevins, clers, sergans pour leur droit du baon d'aoust qui se fist oan le XXIIII^e jour de jullet, monte le dit vin sur tout, est assavoir, au maieur II kennes, aux eschevins chacun une kenne, clers et sergans chacun I lot, à XLV lots à XVI deniers le lot, vallent, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . LX s.

A sire Jehan de Rusticat, pour le vin de messeigneurs le maieur, eschevins, clers et sergans, pour leur droit du jour que on tauxe les officiers de le ville, monte sur tout

comme dessus à XLV lots, à XVI deniers le lot, vallent, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . LX s.

Somme pour aultres vins, tant par escript comme aultrement que ont messeigneurs : XVII livres V sols IIII deniers.

AULTRE MISE FAITTE pour paier pensionnaires en ceste présente année par le manière qui s'ensuit. Et primes :

A maistre Jehan de France, advocat et consiller, lequel est à le pencion de le ville par VI livres l'an, à paier à deux termes, Noël et Saint-Jehan ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . . . . . . . VI liv.

A maistre Nicole le Fée, advocat, lequel est à le pencion de le ville par VI livres l'an, à paier à deux termes, Noël et Saint-Jehan ; pour ce, paié oan. . VI liv.

A Pierres de Pardieu, procureur en le court du Roy, à Monstrœul, qui est à le pencion de le ville par LX sols l'an, à paier à deux termes Noël et Saint-Jehan ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . . LX s.

A Jehan du Hodick, procureur en le court du Roy, à Monstrœul, lequel est à le pencion de le ville par LX s. l'an, à paier à deux termes, Noël et Saint-Jehan. Non paié ou temps du compte. (1)

A maistre Baudes de Frennez, procureur en le court de Parlement, lequel est à le pencion de le ville par LX sols l'an, à paier tout à une fois. Demeure à paier.

A Wautier le Houllier, procureur en le court de Terwane, qui est à le pension de le ville, tant comme il plaira à messeigneurs, pour demy millier de herenc soir l'an. Demeure à paier.

A Willame Boullenguel, procureur général de le

(1) En marge est écrit : D [Debetur].

conté, lequel est à le pencion de le ville, par C sols l'an, à paier à deux termes, Noël et Saint-Jehan ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . . . . . C s.

A maistre Jehan Barbaut, surgien, qui est à le pencion de le ville par XL sols de retenue par an, moiennant qu'il doibt faire résidence continuelle en le ville. Demeure à paier.

A Perrin Privé, clerc de le senescauchie de Boullenois, pour son sallaire des continuations des causes de le ville, servans en le senescauchie ; pour ce, paié oan XL s.

Somme pour paier pencionnaires : XXII livres.

Et en demeure à paier : VIII livres.

AULTRE MISE FAITTE pour les officiers de le ville qui ont esté tauxez en le fin de le maierie par messeigneurs le maieur et eschevins. Et primes :

A sire Jehan de Rusticat, maieur, pour se pencion de ceste année, XL livres. Non paié.

A Robert Regnault, argentier, pour se pencion de ceste année, XXVIII livres ; pour ce, paié . XXVIII liv.

A Robert des Markais, prevost du bourg, pour se pencion de cest an, VIII livres ; pour ce, paié . . VIII liv.

A Jehan Angot, maistre des ouvrages. (1)

A Thumas de Maneville, procureur de le ville, pour se pencion de cest an, VIII livres. Non paié.

Au dit Thumas, clerc de le ville, pour se pencion de cest an, XXIIII livres ; pour ce, paié . . . XXIIII liv.

A Jehan Haingneré, clerc de l'argentier, pour se pencion de cest an, XX livres ; pour ce, paié. . XX liv.

A Jaques Roquelin, sergant ad verge, pour se pencion de cest an, XIIII livres ; pour ce, paié . . . XIIII liv.

A Thumas Lest, sergant ad vergue, pour se pencion

(1) En marge est écrit : Nichil.

de cest an, XIIII livres; pour ce, paié . . . XIIII liv.

A Bucquet le Jone, sergant ad vergue, pour se pencion de cest an, XIIII livres ; pour ce, paié . . . XIIII liv.

A Villemot Boullenguel, pour se pencion de cest an, XIIII livres. Non paié.

A Jaquemart Lest, maistre portier, pour pencion de cest an, XVI livres ; pour ce, paié . . . . . XVI liv.

A Pierres de Rocourt, portier, pour pencion de cest an, XVI livres ; pour ce, paié . . . . . . . . XVI liv.

A Jehan de Selles, portier, pour se pencion de cest an, XVI livres ; pour ce, paié. . . . . . . . XVI liv.

A Pierres Perart, portier, pour se pencion de cest an, XVI livres ; pour ce, paié. . . . . . . XVI liv.

A Jacot de Bournoville, portier, pour se pencion de cest an, XVI livres ; pour ce, paié . . . . . XVI liv.

A Berguettes, portier, pour se pencion de cest an, XVI livres ; pour ce, paié . . . . . . . . . XVI liv.

A Jehan Mazin, guette du chastel, pour se pencion de cest an, VIII livres ; pour ce, paié . . . . . VIII liv.

A Adam de Chelles, guette du chastel, pour se pencion de cest an, VIII livres ; pour ce, paié . . VIII liv.

A Jehan Morose, guette du chastel, pour se pencion de cest an, VIII livres ; pour ce, paié . . . . VIII liv.

A Thumas Meguet, guette du castel, pour se pencion de cest an, VIII livres. Non paié.

A Jaques Roquelin, l'esné, pour ses gages de ceste présente année, d'aller toutes les nuis visiter le guet autour de le ville aucune fois devant mienuit, autre fois après, tauxé par messeigneurs, pour ce paié parmy XX sols pour candelle ; pour ce, paié . . . . . XVII liv.

A Pierres de Pinguetun, garde de l'artillerie, pour se pencion de cest an, C sols. Non paié.

A Pierres de Rocourt, portier, pour se pencion de cest an de le garde de le lanterne de le porte des Dunes,

et de nuit ouvrir et trouver candelle à ses despens, tauxé oan ; paié. . . . . . . . . . . . . XL s.

A Jehan le Douch, pour ses gages de adjourner les eschevins au guet, XL sols ; pour ce, paié . . . XL s.

A Jehan de Saint-Pierre Mesnil, mesagier de piet de le ville, pour se pencion de cest an . . . . XX s.

A Huguenot Papperotche, maistre carpentier de le ville, et prendre warde aux ouvrages ; pour ce : IIII liv.

A Robert de Saint-Pierre, machon, qui est à le pencion de le ville pour prendre warde aux ouvrages de machonrie, XL sols par an ; pour ce, paié . . . XL s.

A Robert de Saint-Denis, couvreur de tieulle, pour se pencion de cest an, XXXII sols ; paié . . XXXII s.

A Willame de Clocheville, varlet et serviteur de le ville, pour ses gages de ceste année, pour prendre warde aux garnisons et ouvrages de le ville, XIIII livres ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . XIIII liv.

A Jehan Gravelle, pour se pencion de clore et ouvrir les tours autour de le ville, et tenir net les allées et retenir les serures sans noef ouvrage, C sols. Non paié.

A Jehan Merose, pour se pencion de le garde des kesnes d'estain de le ville, là on fait les présens ; tauxé pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . XXIIII s.

A le feme Baudin Feurier, pour ses gages de acater les wages à le crois du marquiet touchans le fait de le ville, tauxé à XX sols ; pour ce, paié . . . . . XX s.

A Martin l'artilleur, pour ses gages de cest an, pour viseter l'artillerie de le ville et de ycelle mettre à point, IIII livres ; pour ce, paié . . . . . . . . . IIII liv.

A Alexandre de Condebte, pour tenir net le conduit de le porte de le Gaiolle, tauxé XX sols, et pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . XX s.

A Thumas de Maneville, pour se pencion des plés

du maieur de l'année passée, pour ce, paié XLVIII sols. Non paié.

Somme pour paier les officiers de le ville tauxés : II<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> XII livres XVI sols.

Et en demeure à paier : IIII<sup>xx</sup> II livres VIII sols.

AULTRE MISE FAITTE pour les gages des varlés et des gaittes de nuit veillans ès haies au dehors de le ville, et ausy sur les fossés et ès bollewars, et en aultres lieux :

A Jehan Raoul, gaitte et garde de nuit en haies au dehors de le ville entre le castel et le porte de le Gaiolle veillans oan depuis le jour de le mairie anten, jusques au jour de le mairie oan, aux gages de . . . . x liv.

A Collart Yzaac, veillant oan avec le dit Jehan Raoul, pour le priis dessus dit ; pour ce, paié . . . . x liv.

A Clabaut et Collart Waubenel, gaittes de nuit ès haies entre le porte de le Gaiolle et le porte des Degrés, veillans oan, pour le pris ; pour ce, paié. . . xx liv.

A Jehan de Callès et Loys Gondrée, gaittes de nuit ès haies entre le porte des Degrés et le porte des Dunes, veillans oan, pour le pris ; pour ce, paié oan. XVIII liv.

A Jehan Sebran et Jehan Gremier, gaittes de nuit ès haies entre le porte des Dunes et le grosse tour, veillans oan, pour le pris ; pour ce, paié . . . . . . xx liv.

A [illegible] Monstrelent et Onneré Sidoul, veillans oan ès haies entre le grosse tour et le castel, au pris ; pour ce, paié oan. . . . . . . . . . . . . . xx liv.

A une courtois[illegible] faitte oan par messeigneurs le jour du tauxe à Jehan Cl[illegible]baut, Collart Waubenel, Jehan Raoul et Collart Yzaac, ga[illegible]ttes, pour plusseurs travaulx qu'il ont oan en faisant le [illegible]t office aultre ce qu'il avoient acoustumé de faire, pour ce à chacun donné XII sols, vallent, paié. . . . . . . . XLVIII s.

A Jehan Raoul, Jehan de Callès, Jehan Gremier, Onneré Sidoul et Jehan Clabaut, à chacun d'aulx I quien avec eulx ès haies, et pour chacun quien doibvent avoir III poukes de blé, ce sont XV poukes; pour ce, paié oan à plusseurs personnes et de plusseurs pris, montant à . . . . . . . . . . . . . . . XVIII liv.

A Wautier Rousel et Gilles de Cholles, lesquelx ont oan esté ordenné par messeigneurs de faire guet de nuit ès bollewars de le porte des Dunes et de Gaiette, et aller autour de le ville dehors les fossés, pour plusseurs doubtes quy estoient pour lors pour le Roy d'Engleterre qui estoit par decha, etc., commenchans ycheulx à veillier le XV$^{e}$ jour de septembre, lesquelx ont fait le dit guet jusques au II$^{e}$ jour de décembre ensuivant auquel temps, à LXXVIII nuis, à chacun XVI deniers pour le nuit, vallent, pour ce, paié . . . . . X liv. VIII s.

A Renier Baud et Collin le Bouchier, veillans oan avec les dessus dits, commenchans le dit jour et finant le dit II$^{e}$ jour de décembre, auquel temps à LXXVIII nuis, au pris, vallent, paié . . . . . . X liv. VIII s.

A Jehan Brisse et Renier Baud, veillans oan au commandement de messeigneurs sur le rivage, et allant à le tour d'Ordre pour certaines nouvelles, etc., en ce faisant par II nuis ; pour ce, paié. . . . . . VIII s.

Somme pour les gages des varlés veillans de nuit ès haies et au dehors de le ville et ailleurs : VI$^{xx}$ XIX livres XII sols.

AULTRE MISE FAITTE pour plusseurs voiages fais ceste présente année pour le ville, tant de queval comme de pié, par le manière qui s'enssuit. Et primes :

A Jehan de Saint-Pierre Mesnil, dit Bastart Bomart, mesagier de piet de le ville, allant anten de pié le XIIII$^{e}$ jour de septembre, envoiés par messeigneurs en le ville

d'Estaples, porter lettres de par le ville, adrechant au maieur de le ville d'Estaples, touchans ychelles, etc., demoura au dit voiage par deux jours, IIII sols VI deniers pour le jour, vallent, paié. . . . . . . . . . VII s.

A Thumas Lest, sergant ad vergue, allant envoié par messeigneurs au dit temps à Fescamp, devers monseigneur de Rambures, lors maistre des arbalestriers de France et cappitaine de Boullongne, lors estans au dit lieu de Fescamp, porter lettres de par le ville au dit monseigneur, touchans ycelles comment les gens d'armes de le frontière se partoient, et que sur se provision par luy y fust mise, lequel Thumas jusques emprès Roeuen, là il trouva le dit monseigneur, lequel Thumas rapporta du dit monseigneur à messeigneurs plusseurs nouvelles tant par escript comme de bouche, etc., demoura au dit voiage allant, sejournant et retournant, par X jours à VIII sols pour le jour, pour luy et pour son cheval, vallent, pour ce, paié . . . . . . IIII liv.

Au Bastart Bomart, allant de pié envoyé par messeigneurs le XXII^e^ jour du dit mois, [à] Abbeville, portans lettres de par le ville adrechant au maieur et eschevins du dit lieu, touchans ycelles, etc., demoura au dit voiage allant, demourant et retournant par III jours, à III sols VI deniers pour le jour, vallent, paié . . . X s. VI d.

Au dit Bastart, allant de piet à Saint-Omer, envoiez par messeigneurs le VI^e^ jour d'octobre, portans lettres au maieur et eschevins du dit lieu, touchans ycelles, etc., demoura au dit voiage allant, sejournant et retournant par III jours, au pris, vallent, paié . . X s. VI d.

A Jaques Roquelin, sergant ad vergue, allant à Monstroel, envoiez par messeigneurs au dit temps devers les tresoriers des guerres, lors faisant paiement au dit lieu pour le frontiere, pour à ycheulx parler pour le fait du paiement du kanonnier et du mineur de le ville, affin

que il ne fuissent mis en obly du dit paiement, etc., demoura au dit voiage par II jourz, à VIII sols pour le jour pour luy et pour son queval, vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . . XVI s.

Au dit Jaques Roquelin, allans Abbeville le XIIe jour d'octobre, envoyez par messeigneurs devers monseigneur de Rambures, lors cappitaine de Boullongne, lors estans le dit monseigneur au dit lieu, portant lettres de par le ville au dit monseigneur, touchans ycelles pour sçavoir des nouvelles du Roy d'Engleterre, lequel venoit devers Harfleu pour venir ès parties par decha, etc., demoura au dit voyage par VI jours, au priis, vallent, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . XLVIII s.

A Thumas Lest, sergant ad vergue, allant au dit lieu d'Abbeville le Xe jour du dit mois, envoié par messeigneurs pour sçavoir des nouvelles de l'ost du Roy d'Engleterre, quel chemin il tenoit pour venir ès parties par decha, etc., demoura au dit voiage allant, demourant et retournant par III jours, à VIII sols le jour pour luy et pour son cheval, vallent, pour ce, paié . . XXIIII s.

Au dit Thumas, allant avec monseigneur de Lonroy, au dit lieu d'Abbeville, envoié par messeigneurs le XVe jour du dit mois, pour sçavoir des nouvelles dessus dictes, et demoura par II jours, au pris, vallent . XVI s.

Au dit Thumas, allant au dit lieu d'Abbeville, le XVIIe jour du dit mois, envoiés par monseigneur de Lonroy et par messeigneurs portant lettres à le dicte ville et à monseigneur le connestable de France, lors estans au dit lieu, touchans ycelles que le duc de Clarence, frère du Roy d'Engleterre, estoit venu à Callés à tout grant nombre de gens, etc., demoura au dit voiage, allant, sejournant et retornant par VI jours, au pris, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . XLVIII s.

A Thumas de Maneville, allant à Saint-Omer le dit

jour, envoiez par messeigneurs pour acater estoffes pour faire poure de kanon ; etc., demoura au dit voiage, allant, sejournant et retournant, par III jours, à X sols le jour pour luy et pour son cheval, vallent, paié : XXX s.

A Collard de Paris, allant à piet à Monstroel le XXVI[e] jour du dit mois, envoiés par messeigneurs porter lettres aux maieur et eschevins de la dicte ville, faisant mencion ycelles pour avoir arbalestriers pour aidier à garder la ville contre les anemis du Roy nostre sire, etc.; pour ce, à luy paié par marquiet fait à luy . . . . VIII s.

A Jehan Teffre, envoiez à Souverain-Moulin pour certaines causes porter lettres au cappitaine du dit lieu touchans, etc.; pour ce, à luy paié . . . . . . II s.

A Jehan Hoppe, allans sur les mons envoiés par messeigneurs pour sçavoir quelt chemin l'ost du Roy d'Engleterre tenoit, et de là allant à Monstroel, devers maistre Jehan de France, etc.; pour ce, à luy paié pour se paine . . . . . . . . . . . . . . . XVI s.

A Jaques Roquelin, sergant ad vergue, allant oan le dit jour à Saint-Pol, envoiez par messeigneurs pour sçavoir des nouvelles du Roy d'Engleterre, lequel venoit des parties de là environ pour venir ès parties par decha, lequel Jaques rapporta à messeigneurs les nouvelles de le bataille, etc., demoura au dit voiage par VI jours, à VIII sols pour jour pour luy et son cheval, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . XLVIII s.

A Pierres de Courteville, alans à Ras le XXVII[e] jour du dit mois, euvoiez par messeigneurs devers messire Jehan de Luxembourt, luy estans au dit lieu, et à ycelluy exposer certaines causes touchans le ville et le pais, etc., lequel Pierres retourna etc., demoura par II jours, à X sols pour jour, vallent, paié . . . . XX s.

A Jaques Roquelin, sergant ad vergue, allant ce jour envoiez par messeigneurs portant lettres de par le ville

devers le Roy nostre sire, monseigneur de Ghienne et monseigneur de Berry, lors estans en le ville de Rouen, touchans ycelles le journée de la bataille, etc., adfin que sur ce provision fust mise en le frontiere, etc., demoura au dit voiage, allant, sejournant et retournant, par XIIII jours, à VIII sols pour jour, pour luy et pour son cheval, vallent, paié. . . . . . . . . . . . . C s. et XII s.

A Bucquet, sergant ad vergue, allans le XXVIII^e jour du dit mois, envoiez par messeigneurs porter lettres à monseigneur de Charolois, lors estans à Gant, et à le ville de Tournay et en aultres boines villes, touchans ycelles requerant d'avoir confort et aide pour le doubte du Roy d'Engleterre, qui estoit lors au païs, etc., demoura au dit voiage, allant, sejournant et retournant par VII jours, à VIII sols pour jour, pour luy et pour son queval, vallent, paié . . . . . . . . . . . LVI s.

A Thumas Lest, allans à Saint-Omer le derrain jour du dit mois, envoiez par messeigneurs pour quérir I kanonier, lequel il amena, etc., demoura, allant et retournant par II jours, à VIII sols pour jour, pour luy et pour son cheval, vallent, pour ce, paié. . . . XVI s.

Au dit Thumas, allans au dit lieu de Saint-Omer, le II^e jour de novembre, envoiez par messeigneurs devers monseigneur de le Viesville, portant lettres de par le ville audit monseigneur, touchans ycelles, adfin que par luy fust advisé et mise provicion en le ville pour resister aux anemis du Roialme, etc., demoura, allant, sejournant et retournant, par III jourz, au pris, vallent . . . . . . . . . . . . . . . . . . XXIIII s.

A Pierres Ogier, demourant au Noefcastel, allant ce jour envoyez par messeigneurs à Hesdin, à Saint-Riquier et à aultres boines villes, portant lettres de par le ville aux dictes villes, faisans mencion requirant d'avoir gens de trait en cas d'aide pour volloir resister

à le malle volenté du Roy d'Engleterre, etc.; pour ce à luy paié pour se paine, par marquiet fait . . XXXII s.

A Jehan Angot, eschevin, et Thumas de Maneville, procureur de le ville, allans oan à Monstroel, le VI[e] jour de décembre, envoiez de par messeigneurs devers le consail, est asçavoir maistre Jehan de France, pour luy requerre comme lieutenant de senescal en Boullenois, le personne de Thumas le Prestere, lequel on tenoit prisonnier au Castel, et ausy les biens de Janinot le Prestere, lezquelx on avoit emmené au dit Castel soulz l'ombre de une bature que on disoit avoir esté faitte par le dit Janinot sur le varlet de Pierotin le Carbonnier, et pour ce que lors n'y avoit personne par decha pour nosseigneurs qui s'en vaulsist meller, combien que ce eust le ville requis au procureur de le conté, le bally assent, furent envoiez devers le dit maistre Jehan, etc., demourèrent, allant, sejournant et retournant, chacun par deux jours ; pour ce paié au dit Jehan Angot, XII sols pour jour, et au dit Thumas X sols pour jour, pour eulx et pour leurs chevaulx, vallent, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . XLIIII s.

A Thumas Lest, sergant ad vergue, allant à Estaples, le XVI[e] jour de décembre, envoiez par messeigneurs portant lettres aux maieur et eschevins du dit lieu, touchans ycelles, etc., demoura par I jour ; pour ce . . . VIII s.

Au dit Thumas, allant oan le XX[e] jour de janvier, envoyé par messeigneurs, après Jehan Remont et Ernoul de Millenbronne, lezquelx alloient à Rouen, pour à ycheulx baillier lettres de par le ville adrechant à Pierres de Courteville, lequel estoit lors à Rouen, faisant delivranche des garnisons que le Roy a donné à le ville, etc., lesquelx cartans le dit Thumas ratainst au desoulx de Saint-Josse, demoura, allant et retournant par II jours au pris, vallent, paié. . . . XVI s.

Au bastart Bomart, allant de pié, envoié par messeigneurs le premier jour de march, à Desvrene, portant lettres au maieur et eschevins du dit lieu, touchans ycelles aucunes nouvelles sourvenus en haste à messeigneurs, etc., demoura, allant et retournant par deux jours, à III sols le jour et VI deniers, vallent, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . VII s.

A Thumas de Maneville, procureur de le ville, allans à Monstroel, le XV<sup>e</sup> jour du dit mois, envoiez par messeigneurs par devers le conseil de le ville pour faire visiter I procès par escript meu en l'esquevinage entre Jakes Macaire et Jehan de Lobel, pour le jugement duquel procès oir messeigneurs de le loy avoient plusseurs fois esté contrains par les commissaires de monseigneur le senescal, comme ausy pour visiter certaines informacions faittes pour un débat meu entre Jehan Angot et Pierres Walle, lesquelx procès et informacions il rapporta consultées et l'oppinion des consaulx par escript, en ce faisant demoura, allant, sejournant et retournant, par II jourz, à X sols pour jour, pour luy et pour son cheval, vallent, paié . . . . . . . . XX s.

A Jehan Marchant, Jehan d'Essinghem, eschevins, Thumas de Maneville, procureur de le ville, et Jaquemart Roquelin, sergant ad vergue, d'icelle allans oan le VIII<sup>e</sup> jour d'apvril, envoiez par messeigneurs à Terewane à le feste et entrée de reverend père en Dieu Loys de Luxenbourc, évesque du dit lieu, lequel ce jour faisoit se feste, lesquelx ilz recommandèrent le ville au dit monseigneur l'évesque, et luy firent présent de par le ville, comme enchargié leur avoit esté, et comme firent plusseurs boines villes, etc., demourant au dit voiage chacun par III jours, despendirent au dit voiage IIII livres, et en ce lieu n'ont point de journée, fors que le ville paie le journée des chevaulx par eulx chevauchiés

au dit voiage, etc.; pour ce, paié . . . . . IIII liv.

Item, a esté paié pour le loier de quatre chevaulx chevauchiez par les dessus ditz au dit voiage chacun par III jours, ce sont XII jours d'un queval à II sols pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . XXIIII s.

A Thumas Lest, sergant ad vergue, allans le X[e] jour d'apvril Amiens, envoiez par messeigneurs devers monseigneur de Moreul, cappitaine de Boullongne, lors estans au dit lieu portant lettres de par le ville au dit monseigneur, touchans ycelles de I adjournement fait à messeigneurs par Henry de Sorus, sergant du Roy nostre sire, par le vertu d'une commission donnée par monseigneur le bailly d'Amiens, pour le cause d'un Englez, nommé Jehan Hilton, prins en le main du Roy par le dit monseigneur de Moroeul, lesquelz furent adjournés à la requeste de Baudrain d'Outreliauwe pour comparoir messeigneurs maieur, eschevins et les ceppiers du beffroy de le ville en personne au jour de Paesques, aqueminans au dit lieu d'Amiens par devant le dit monseigneur le bailly pour respondere à ce que le dit Baudrain leur entendoit à demander, etc., demoura, allant et retournant, par III jours à VIII sols pour jour pour luy et pour son cheval, vallent, paié : XXIIII s.

A Thumas de Maneville, procureur de le ville, allans oan à Saint-Omer, le XVI[e] jour du dit mois, envoiez par messeigneurs devers maistre Nicolle de Faukenbergue, pour avoir consail comment il seroit boin de proceder sur aucuns commandemens fais à messeigneurs de le loy par aucuns sergans du Roy, à la requeste du Baudrain d'Outreaiwe, ad ce qu'ilz baillassent I prisonnier Englez, nommé Jehan Hilton, lequel estoit ou beffroy, pour ycelluy mener à Monstroeul, auxquelz commandemens mes dis seigneurs avoient defferré pour ce que ycelluy prisonnier estoit en le main du Roy, et par luy

gouverné ès prissons dessus dites hors de la puissance des dis maieur et eschevins, et ainsy le desclarirent aux dis sergans, pour lequel refus ycheux sergans donnèrent jour à mes dis seigneurs à comparoir en personne Amiens, au jour de Paesques à communians, à paine de x mille livres, et pareillement aux ceppiers du dit beffroy, etc., le oppinion duquel maistre Nicolle il rapporta par escript, etc.; demoura au dit voiage, allant, sejournant et retournant par III jours, à x sols pour jour, pour luy et pour son cheval, vallent, paié. . . XXX s.

Au dit Thumas, allans Amiens, envoiez par messeigneurs pour le dit jour de Paesques communians fere presentacion pour messeigneurs maieur, eschevins et cheppiers dessus dits, comme procureur par eulx envoié, et pour au surplus respondre et proceder, lequel Thumas, là venu, après ce que il eut presenté ses lettres au dit bailly d'Amiens, remist la cause d'office à le xv$^{e}$ ensievant, etc., demoura au dit voiage allant, sejournant et retournant parmy I jour qu'il besoigna Abbeville, avec Raoul de Tateulx, pour prendre fin des messes ordenneez par deffunc Jehan Gosse, demourant par VI jours, à x sols pour jour, pour luy et pour son cheval, vallent . . . . . . . . . . . . . . . . LX s.

Au dit Thumas, allans oan au dit lieu d'Amiens, envoiez par messeigneurs le samedy II$^{e}$ jour de may pour faire prsentacion de le journée remise comme dessus, et pour mener adfin la dicte cause, lequelle cause appellé au tour du raoulle, après ce que maistre Robert le jone et par maistre Jakes le Cordier, advocas, ot esté la cause ouverte fu ordené par le dit bailly de ce parler dehors plés, et pour ce après disner en poursievant fu devant le dit bailly demandé qui se volloit faire partie contre le ville, sur quoy le dit Baudrain dist qu'il s'en attendoit au procureur du Roy, et que point ne s'en

9

volloit faire partie, et lors le dit procureur du Roy desclara que non volloit-il, et ainsy demoura le ville et cheppiers sur le dit adjournement deschargiez, et quant aux despens pour ce encourrus, ilz furent reservez à en faire demande à quy boin leur sambleroit, comme ès lettres sur ce obtenues est plus à plain contenu, etc., demoura au dit voiage, allant, sejournant et retournant par VI jours au pris, vallent, paié. . . . . . LX s.

A Thumas Lest, sergant ad vergue, allans oan à Monstroel avec monseigneur le cappitaine, lequel alloit contre le Roy des Romains qui venoit ès parties par decha pour aller en Engleterre, lequel Thumas fu envoiez adfin de sçavoir comment il seroit receu au dit lieu, etc., lequel rapporta à messeigneurs l'ordennanche de sa recepte, etc., demoura, allant et retournant par deux jours à VIII sols pour jour, pour luy et pour son cheval, vallent, paié . . . . . . . . . . XVI s.

A Thumas de Maneville, procureur de le ville, allans oan à Monstroel, le XXIX[e] jour du dit mois, envoiez par messeigneurs pour avvec le clerc des tresoriers des guerres trouver manière de estre paié de VIII[c] frans qui estoient demourant à paier des quinze cens frans donnez oan par le Roy à le ville, lequel tresorier pour chosse que le dit Thumas peust faire ne vault sur ce aucunement entendre, mais desclara jusquez à ce que les garnisons et forteretches du paiis de le frontière seroient toutes paiés, et qu'ilz veuroit son estat, nulle responce ne seroit de ce, pour lequelle cause yceluy Thumas retourna, demoura, allant, sejournant et retournant par III jours, à X sols pour jour, pour luy et pour son cheval, vallent, paié. . . . . . XXX s.

Au dit Thumas, allans au dit lieu de Monstroel le III[e] jour de juing, devers le dit trésorier, pour le fait d'ycheulx VIII[c] frans, lequel fist tant, moiennant don

fait au dit clerc du dit trésorier, comme plus à plain est contenu au capitle de le recepte sur ce faite, que le ville fu adsigné de le somme de quatre cens frans prendre sur le ville de Monstroel, et dont le ville est obligié, etc., et le surplus estre paiez contant Amiens, etc., demoura au dit voiage, allant, sejournant et retournant, par IIII jours à X sols pour jour, pour luy et pour son cheval, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . XL s.

Au dit Thumas, allans Amiens, envoiez par messeigneurs le X$^{e}$ jour de juing pour recepvoir le parpaie d'iceulx VIII$^{c}$ frans, lequelle parpaie il reçupt moiennant le rabat du don fait, etc., demoura au dit voiage, allant, sejournant et retournant, par VIII jours à X sols pour jour, pour luy et pour son cheval, vallent, paié : IIII liv.

Item, fu paiet par le dit Thumas, chiez Pierres le Cat, cangeur, à un disner où fu le dit tresorier, sire Jehan Courot, Jehan du Wal et aultres, après le dit argent receu fu despensé III frans dont yceluy Thumas fu assis pour le ville à I franc ; pour ce, paié. . . XVI s.

Item, a esté paié par le dit Thumas à Jehan du Wal, lequel aida au dit Thumas apporter du dit lieu d'Amiens au dit lieu de Boullongne le dicte finanche, et lequel, conbien que son chemin fust du dit lieu d'Amiens à Saint-Omer, vint en ceste ville de Boullongne, pour ses despens, fu paié pour ce, parmy son disner à Boullongne . . . . . . . . . . . . . . . . . . XII s.

Au dit Thumas, a esté ordenné par messeigneurs pour I cheval de louage qu'il prinst Amiens pour ce qu'il ne pooit ramener le sien, lequel cheval il luy fallu renvoier par I varlet au dit lieu d'Amiens ; pour ce, à luy ordenné . . . . . . . . . . . . . . . XVI s.

A Derre de Lespaut, escuier et eschevin, et Thumas de Maneville, procureur de le ville, avec eulx le verlet du dit Derre, allans oan à Monstroel, envoiez par mes-

seigneurs le VIII$^{e}$ jour de jullet pour avoir collation ou conseil comment ilz seroit boin de proceder sur ce que aucuns brasseurs de cervoise de le ville, en cessant leur mestier, volloient vendre vin à brocque, et ausy pour faire visiter le procès de Gilles de Bilque et de Herlin de le Crois ensamble, et ausy sy le ville avoit droit de prendere son impost et assis sur les escumeurs qui vendoient vin en gros èn le ville, lesquelx soulz l'ombre du droit de l'admiral s'en disoient franc. Sur toutes les besoingnes il raportèrent l'oppinion de plusseurs consilleurs advocas et aultres, etc., demourèrent au dit voiage chacun par II jours ; pour ce paié au dit Derre pour jour, pour luy et pour son varlet et chevaulx, XVI sols, et au dit Thumas pour jour, pour luy et pour son cheval X sols, vallent ; pour ce, paié . . . LII s.

A Jehan Croquet, a été oan paié pour deux journeez de queval chevauchié oan par Ernoul Huart, envoié par nosseigneurs à Desvrenne, quant le Roy d'Engleterre passa par deseure les mons ; pour ce, paié : IIII s.

Item, à luy pour une journée de queval chevauchié par Haneque Gravé, envoié par nosseigneurs à Fiennes pour certaines causes, etc.; pour ce, paié. . . . II s.

A Jehan de Preure, eschevin, et Thumas de Maneville, procureur de le ville, allans oan à Monstroeul le XXIX$^{e}$ jour de jullet, envoiez par messeigneurs devers le consail pour avoir collation comment ilz seroit bon de proceder en le condempnacion ou absolucion de le feme Bertaut de le Querre et de Emmeline de Waure, lesquelles estoient prisonnières de le ville comme suppechonneez de avoir esté maquerelles de le feme Jehan Robbe, qui s'estoit partie de son mary et emporté plusseurs de ses biens, et ausy pour faire visiter plusseurs procès qui estoient en estre de jugement entre plusseurs parties, l'oppinion duquel consail ilz apportèrent par

escript signeez des mains des dis consaulx, sur tout ce dont chergié avoient esté, et ausy raportèrent l'oppinion du consail du procès Jehan de Lobel, que mout estoit coutif, lequel avoit esté autrefois veu, etc., demourèrent ycheulx, allans, sejournans et retournans, chacun par III jours; pour ce paié au dit Jehan pour jour XII sols, et au dit Thumas X sols pour jour, pour eulx et pour leurz quevaulx, vallent, paié . . . . . . . . LXVI s.

Item, paié à maistre Jehan Bregier, advocat, lequel fu à toutes les dites collations avec maistre Jehan de France et maistre Nicolle le Fée, pour ce qu'il n'est point à pencion ; pour ce, paié . . . . . . . XII s.

Item, paié pour I despens fais par les dessus dits à I soupper, après ce qu'il eurent confermé les dictes collations, fu paié pour l'onneur de le ville . . . . VIII s.

A Jehan Marchant et Jehan le Caron, eschevins, allans à Monstroel le XIIII^e^ jour d'aoust, envoiez par messeigneurs devers le consail pour certaines causes touchans le ville, etc., demourans au dit voiage, chacun par deux jours, à chacun XII sols pour jour, pour eulx et pour leurz quevaulx, vallent, paié. . . . XLVIII s.

Item, paié à maistre Jehan Bregier, advocat, qui à dictes collations avoit esté avec maistre Nicolle le Fée, pour ce qu'il n'est point à pencion, à luy paié. . XI s.

A Jehan Angot, eschevin, Thumas de Maneville, procureur de le ville, allans à Saint-Omer le XXVIII^e^ jour d'aoust, avec et en le compaingnie de Rasse de Seninghem, le procureur de le conté, et leurs varlés, jusquez au nombre de VI quevaulx, allans devers monseigneur de le Viesville et maistre Nicolle de Fauquenbergue, pour certaines causes touchans l'onneur et bien publique de la ville, despendirent au dit voiage eulx et leurs quevaulx, par III jours, V frans VIII sols, qui vallent, paié parmy I escu donné au dit maistre

Nicolle . . . . . . . . . . . . . . IIII liv. VIII s.

Item, pour le loier de quatre quevaulx, à chacun queval VI sols, vallent ; pour ce, paié. . . . . XXIIII s.

A Jacques Roquelin, le jone, allant oan ou mois d'aoust à Estaples, au Crotoy, à Saint-Wallery, portant de par le ville, faisant mencion que le flotte d'Engleterre estoit partie d'Engleterre pour venir ès parties de France, lequelle ariva en Saine, etc., demoura au dit voïage par III jours à VIII sols pour jour, pour luy et pour son cheval, vallent, paié . . . . . . . XXIIII s.

Au dit Jaquemart Roquelin, allant à l'isue d'aoust envoié par messeigneurs à Abbeville, à Dieppe et à Honnefleu, lors estans au dit lieu monseigneur le Connestable de France, portant lettres à ycheulx pour sçavoir des nouvelles de le flote d'Engleterre, lequelle estoit venue en Saine, etc., demoura, allant, sejournant et retournant par X jours, à VIII sols pour jour, pour luy et pour son queval, vallent ; pour ce, paié . . IIII liv.

Somme pour les voiages fais oan tant de queval comme de pié : LXXIX livres XVI sols.

Aultre mise faitte pour plusseurs debtes paiés et acquiteez pour le ville, ceste présente année, sur ce que elle doibt par le manière qui s'enssuit. Et primes :

Au despens du joeudy et venredy des comptes de l'argentier fais en l'ostel de maistre Jaques Vinet, lors maieur, fais par tous messeigneurs maieur et eschevins, clers, sergans et plusseurs aultres ad ce fraians après ce que l'argentier eut conté des receptes et des mises de le ville, pour l'année passée, par devant messeigneurs et le commun, montent ycheulx despens sur tout, comme il peut apparoir par les parties bailliez à l'argentier ; pour ce . . . . . . . . . . . . VIII liv. XIIII s.

A maistre Jaques Vinet, pour le vin de messeigneurs

maieur et eschevins, clers et sergans, pour leur droit du joeudy des comptes de l'année passée, après ce que il eurent oy les receptes de le ville, est assçavoir au maieur II kanez, aux eschevins chacun I kane, clers et sergans chacun I lot, monte sur tout à XLV lots, à XVI deniers le lot, vallent, paié . . . . . . . . . LX s.

Aux despens du commun de le ville, fait par eulx en le maison de Jehan Palmier, le venredy des comptes, après ce que le dit commun eurent oy les receptes et mises de le ville pour l'année passée, sy comme il est acoustumé, monta leur dit despens sur tout baillié par escript par les maistres d'osteulx à l'argentier, dont mise est yci faite . . . . . . . . XXIIII liv. XVI s.

Au despens du samedy ensievant au disner fais par tous messeigneurs maieur et eschevins, clers et sergans, après ce que on eut extrait hors des comptes de le ville, tout ce que il estoit deu à ycelle, et ausy ce que elle devoit pour rendre en gros devant le commun le jour de le maierie, comme il est acoustumé, monta le dit despens sur tout, plusseurs ad ce fraians, fais à l'ostel du dit maistre Jaques Vinet ; pour ce, paié dont mise est ychy faitte . . . . . . . . . . . . LXXII s.

A Gilles le Blanc, fossilleur, auquel le ville estoit tenue, comme par le compte precedent poeut apparoir en le somme de IIII livres ; pour ce, paié oan . . IIII liv.

A Tassin Hoit, auquel le ville estoit tenue, comme par le compte precedent peut apparoir, en le somme de IIII livres ; pour ce, paié oan. . . . . . . . IIII liv.

A Jehan Perart, carton, auquel le ville estoit tenue, comme par le compte precedent poet apparoir, en le somme de XL sols ; pour ce, paié oan. . . . . XL s.

A Jehan le Leu, carton, auquel le ville estoit tenue en le somme de L sols, comme par le compte d'anten poet apparoir ; pour ce, paié oan. . . . . . . L s.

Au Moisne de Questinghem, carton, auquel le ville estoit tenue de IIII livres, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan . . . IIII liv.

A Jehan le Telier, carton, auquel le ville estoit tenue en le somme de LX sols, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan . . . . LX s.

A Clay du Hil, auquel le ville estoit tenue en deux parties, comme par les comptes precedens poet apparoir, en le somme de XI livres XVI sols, est assavoir VI livres pour ses gages du dit an, de avoir esté maistre des ouvrages de le ville, et CXVI sols d'un restat de compte fait à luy au dit an ; lesquelles sommes luy ont esté oan paié . . . . . . . . . . . . XI liv. XVI s.

A Willame de Hupplande, auquel le ville estoit tenue en deux parties, comme par les comptes precedens poet apparoir, en le somme de XXXIX livres XVI sols, est assavoir pour II$^{c}$ de laingne de carne et hestre de le III$^{e}$ mairie sire Jehan de Rusticat, finant l'an IIII$^{c}$ et XIII, XXVIII livres et XVI sols, et XI livres d'un restat de l'année precedente ; lesquelles sommes luy ont esté oan paiez ; pour ce. . . . . . . . XXXIX liv. XVI s.

A Jehan Mille, auquel le ville estoit tenue en une partye, comme par le compte precedent poet apparoir, en le somme de XX livres ; laquelle somme luy a esté oan paié ; pour ce. . . . . . . . . . . . XX liv.

A Willame Marchant, auquel le ville estoit tenue, comme par le compte precedent poet apparoir, en le somme de XV livres V sols IX deniers ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . XV liv. VI s. X d.

A Jaques de Gains, auquel le ville estoit tenue en le somme de XL sols, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . XL s.

A Hermen Scierremen, auquel le ville estoit tenue en le somme de IIII livres, comme par le compte pre-

cedent poet apparoir ; pour ce, paié oan. . . IIII liv.

A Jaquemart Lest, portier, auquel le ville estoit tenue en le somme de VI livres, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan . . VI liv.

A Falize, auquel le ville estoit tenue en le somme de LX sols, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . LX s.

A Miquiel de Bernes, auquel le ville est tenue en le somme de LX sols, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan. . . . . . . . LX s.

A Jehan d'Essinghem, le jone, auquel le ville estoit tenue en le somme de LVI sols II deniers, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . . . LVI s. II d.

A Hannotin Bourgue, auquel le ville estoit tenue d'arrierage pour certain argent que le ville luy doïbt, etc., à cause de manaie, en le somme, chacun an, de XXXIX sols ; pour ce, paié oan. . . . . . XXXIX s.

A Jehan Angot, auquel le ville estoit tenue en le somme de XXIII livres en deux parties, comme par le compte precedent poet apparoir, est assavoir XV livres d'un restat de compte fait à luy anten, et VIII livres pour ses gages du dit an, lesquelles sommes luy ont esté oan paié. . . . , . . . . . . . . . . . XXIII liv.

A Gosset, filx Jehan Gosse, auquel le ville estoit tenue en le somme de XI sols pour XI voitures de son car à mener pierre anten en le ghihalle, prinse à le masure Pieres Catore ; pour ce, paié oan . . . XI s.

A Jehan du Poul, auquel le ville estoit tenue en le somme de XXV livres, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan . . . . . XXV liv.

A Jakes de le Ville, auquel le ville estoit tenue, comme par le compte precedent poet apparoir, pour le demourant à paier de ses cariages des kesnes de le

forest, en le somme de XXII sols; pour ce, paié oan : XXII s.

A Hanotin le Routier, carton, auquel le ville estoit tenue, comme par le compte du dit an poet apparoir, pour le demourant à paier des cariages dessus dits, en le somme de V sols VI deniers ; pour ce, paié oan : V s. VI d.

A Jehan Regnault, carton, auquel le ville estoit tenue, comme par le compte du dit an poet apparoir, pour le demourant des cariages à paier, en le somme de XI sols ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . XI s.

A Pierret Caumoison, carton, auquel le ville estoit tenue, comme par le compte du dit an poet apparoir, pour le demourant à paier des kariages dessus dits, en le somme de VII sols VI deniers ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . . . VII s. VI d.

A Gilles le Panetier, carton, auquel le ville estoit tenue, comme par le compte precedent poet apparoir, pour le demourant à paier des kariages dessus dits, en le somme de XIII sols ; pour ce, paié . . . . XIII s.

A Petit de Gournay, carton, auquel le ville estoit tenue, comme par le compte du dit an poet apparoir, pour le demourant à paier des kariages dessus dits, en le somme de VII sols VI deniers ; pour ce. . VII s. VI d.

A Miquiel le Contre, auquel le ville estoit tenue par composicion faite à luy pour l'amendement de son car, lequel rompy anten en allant à le forest amener les kesnes en le ville ; pour celuy a esté oan paié. . . XII s.

A Jehan Marchant, l'esné, auquel le ville estoit tenue pour XXVI kareez de moillon qu'il livra anten à le ville converty à l'ouvrage de le ghihalle ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . . . . . XXVI s.

A Scoutelare, auquel le ville estoit tenue, comme par le compte d'anten poet apparoir, pour XXXVII frenniaux qu'il livra anten à le ville convertis aux bollewers; pour ce, paié oan XIIII deniers pour le pieche,

vallent. . . . . . . . . . . . . . XLIII s. II d.

A Willame le Marchier, auquel le ville estoit tenue en le somme de LX sols, comme par le compte precedent poet plus plain apparoir; pour ce, paié oan. . LX s.

A Jehan Robbe, taintelier, auquel le ville estoit tenue en le somme de IX livres XIII sols IIII deniers, comme par le compte precedent poet apparoir; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . IX liv. XIII s. IIII d.

A Ernoul Caillette, auquel le ville estoit tenue en deux parties, en le somme de VI livres XV sols, est assavoir d'un restat de l'ouvrage de l'eglise Saint-Pierre, XXXIX sols, et d'un restat de l'année precedente, comme par les comptes poet apparoir, IIII livres XVII sols; lesquelles parties luy ont oan esté paiez, dont mise, etc.. . . . . . . . . . . . . . . VI liv. XV s.

A le maison de l'ostelerie, à lequelle le ville estoit tenue en le somme de VIII livres XIX sols II deniers, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan. . . . . . . . . . . VIII liv. XIX s. II d.

A Jehan de le Rue, nagaires serviteur de le ville, auquel le ville estoit tenue par composicion anten faite à luy en le somme de IIII livres, pour son salaire de avoir fait, par l'espace de VII ans continueux, à faire et mouller les tourteaulx à fallos de le ville, lequel n'en avoit eu aucun salaire fors ses despens, etc.; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . . . . IIII liv.

A Jehan d'Essinghem, l'esné, auquel le ville estoit tenue en le somme de XXXIX sols IIII deniers, comme par le compte precedent poet apparoir; pour ce, paié oan. . . . . . . . . . . . . . XXXIX s. IIII d.

A Jehan Louvel, auquel le ville estoit tenue, à cause de sa femme, de XII escus, pour I prest fait par feu Robin Robert, au temps de sa vie mary de la dicte feme, yceluy prest fait pour aucuns mandemens impe-

trés japiecha par Pierres de Courteville, pour et a non de le ville devers le Roy nostre sire, etc.; laquelle somme luy a esté oan paié . . . . . . . x liv. xvi s.

Au dit Jehan Louvel, auquel le ville estoit tenue en le somme de x livres xix sols, comme par les comptes precedens poet apparoir ; pour ce, paié x livres xix sols oan . . . . . . . . . . . . . . . x liv. xix s.

A Guillebert Angot, auquel le ville estoit tenue en le somme de xliiii livres iii sols v deniers, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . xliiii liv. iii s. v d.

A le vesve Jores Mahieu, à lequelle le ville estoit tenue en le somme de vi livres xvii sols, comme par le compte precedent poet apparoir; pour ce, paié oan : vi liv. xvii s.

A Jehan Palmier, auquel le ville estoit tenue en le somme de lxi sols iiii deniers, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan : lxi s. iiii d.

Aux hoirs de feu Thumas le Corrier, auxquelx le ville estoit tenue à cause de le formort de leur dit père, en le somme de xvi livres v sols, comme par les comptes precedens poet plus à plain apparoir, sur laquelle somme a esté oan paié . . . . . . . viii liv. xviii s. Demeure à eulx deu : vii livres vii sols.

A Pieres Pierart, auquel le ville estoit tenue en le somme de vi livres, comme par les comptes de le ii^e mairie sire Jehan de Rusticat poet apparoir ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . . . . vi liv.

A maistre Jehan Barbaut, auquel le ville estoit tenue en le somme de l sols, comme par les comptes de le iii^e mairie sire Jehan de Rusticat, poet apparoir ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . . . . . l s.

A maistre Nicole le Fée, advocat, auquel le ville estoit tenue en le somme de vi livres, comme par les comptes d'anten poet apparoir ; pour ce, paié. . vi liv.

A Pieres de Pardieu, procureur, auquel le ville estoit tenue en le somme de XXX sols, comme par le compte du dit an poet apparoir ; pour ce, paié oan . . XXX s.

Somme pour plusseurs debtes paiez et acquitteez : III$^{c}$ LX livres V sols II deniers.

AULTRE MISE FAITTE des empruns fais pour le ville, tant en le VIII$^{e}$ mairie feu sire Willame du Hil, finant l'an mil IIII$^{c}$, en le II$^{e}$ mairie feu sire Baudin Gosse, finant l'an mil IIII$^{c}$ et I, en le IX$^{e}$ mairie feu sire Willame du Hil, finant l'an mil IIII$^{c}$ et deux, en le première sire Jehan de Rusticat, finant l'an mil quatre cens et trois, en le première mairie sire Bertran de Waudringhem, finant l'an mil quatre cens et quatre, en le quatrime et VI$^{e}$ mairie sire Jaques Vinet, finant l'an mil quatre cens et onze, en le III$^{e}$ mairie sire Jehan de Rusticat, finant l'an mil quatre cens et XIII, et en le VIII$^{e}$ mairie du dit sire Jaques Vinet, finant l'an mil quatre cens et quinze, et dont recepte a esté au pourfit de le ville, comme par les comptes des dictes anneez poet plus à plain apparoir.

A sire Robert le Vert est deu en deux parties, comme par les comptes precedens poet apparoir, tant d'enpruns fais comme de reste par le fin de ses comptes, de reste de plus grant somme. . . . . . . . . IIII$^{xx}$ IX liv.

Au prevost et caritables de le karité de Saint-Pierre est deu XVIII livres pour I emprunt fais des biens de le dicte karité en le II$^{e}$ mairie sire Baudin Gosse, dont recepte fu faite au pourfit de le ville.

A Foucquet maistre Miquiel est deu d'un emprunt fait à luy en le première mairie sire Bertran de Waudringhem, finant l'an quatre cens et quatre, de l'argent des enfans de feu Jehan Lest, en le somme de deux cens frans dont lors en fu fait recepte au pourfit de le

ville, comme il peut apparoir par le compte du dit an.

A Hanotin Bourgue est deu pour I emprunt fait à luy, par fourme de manaie, de VII frans et demy du cent de frans, et de reste de plus grant somme, XXXII frans VIII sols. Demeure à paier.

A le maison de l'ostelerie de Boullongne est deu quatre vins et quatre frans, pour une masure acatée à la dicte maison emploié en l'ouvrage contre le tour Willame Ansel, et ausy en le somme de LXXVI frans d'argent sek presté à le ville en la première mairie sire Jehan de Rusticat, finant l'an quatre cens et trois; lesquelles deux parties montent en somme à VIII^xx frans, et pour ce, doibt avoir la dicte maison, tant on leur devera le dicte somme, VIII livres chacun an. Item, plus est deu à le dicte maison, XLIIII frans VII sols parisis pour l'acat fait à le dicte maison en le II^e mairie sire Jehan de Rusticat, finant l'an mil IIII^c et XII, d'une masure que jadis soloit tenir Robert Hoguet séant sur le rivage, ycelle emploié en plusseurs ouvrages autour de le ville, et ausy en la somme de XIII livres X sols parisis pour l'acat fait à le dicte maison d'un puingnon de mur joingnant à le dicte masure, ycelle pierre emploié à l'estaut contre le tour quarrée; montent ces deux parties en somme à LXI frans V sols parisis, et pour ce, doibvent avoir le dicte maison, tant que on leur devera la dicte somme, L sols parisis pour chacun an.

A l'ospital de Boullongne est deu XXIIII livres pour I emprunt fait au dit hospital le XXVII^e jour de jullet l'an mil quatre cens et sept, de l'argent baillié par Robert Regnault, à cause de certain racat fait par luy au dit hospital.

Item, est deu au dit hospital d'un emprunt fait à luy en le première mairie sire Robert le Vert, finant l'an mil quatre cens et VIII, XXXVI livres VIII sols IIII deniers,

et ausy en le somme de XVI livres d'argent en le VI^e mairie sire Jaques Vinet, finant l'an mil quatre cens et onze, et dont les argentierz ont fait recepte au profit de la ville, comme par les comptes poet apparoir. Demeure à paier au temps de ce compte.

A Pierres Hubin, dit l'Armite, est deu d'un emprunt fait à luy en le III^e mairie sire Jehan de Rusticat, finant l'an mil quatre cens et XIII, de l'argent de une siene fille menre d'ans en la somme de XX escus d'or dont lors en fu fait recepte au pourfit de la ville, comme il poet apparoir par le compte du dit an.

A Jehan Louvel est deu pour un emprunt fait à luy en le III^e mairie sire Jehan de Rusticat, le XV^e jour d'apvril, finant l'an mil IIII^c et XIII, de l'argent des enfans menre d'ans Robin Robert, en le somme de cent et chincquante frans, dont lors en fu fait recepte au profit de la ville, comme par le compte du dit an poet apparoir. Non paié au temps de ce compte.

A Jehanne Tor, vesve de feu Jores Mahieu, est deu d'un emprunt fait à elle le IX^e jour d'apvril mil IIII^c et XV, VIII^e mairie sire Jaques Vinet, en le somme de cent frans, dont lors en fu faite recepte au pourfit de le ville, comme par le compte du dit an poet apparoir. Demeure à paier au temps de ce compte.

A Pierres de Courteville, auquel le ville estoit tenue en le somme de XXXII livres X sols VII deniers, comme par le compte de le III^e mairie sire Jehan de Rusticat poet plus à plain apparoir, laquelle somme luy a esté oan paié; pour ce . . . . . . . XXXII liv. X s. VII d.

A Estevenet Hosquier, auquel le ville estoit tenue en le somme de XL sols, comme par le compte precedent plus à plain poet apparoir; pour ce, paié oan, dont mise, etc. . . . . . . . . . . . . . . . . . . XL s.

A Simon Hache, fevre, auquel le ville estoit tenue

en le somme de XI livres, comme par le compte precedent poet apparoir plus à plain; pour ce, paié oan : XI liv.

A Jehan Marre, auquel le ville estoit tenue en le somme de VIII livres, comme par le compte du dit an poet plus à plain apparoir; pour ce, paié oan . . VIII liv.

A Fontene de Wasquinghem, fevre, auquel le ville estoit tenue en le somme de LX sols, comme par le compte precedent plus à plain poet apparoir; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . . . . LX s.

A Willame de le Calicque, auquel le ville estoit tenue, comme par le compte precedent poet plus à plain apparoir; pour ce, paié oan . . . . . . . . VIII s. VI d.

A Willame de Hupplande et Jehan Marchant, auxquelx le ville estoit tenue en le somme de XXXI livres XVI sols pour deux cens de laingne, carne et hestere, et pour I millier d'artisiens par eulx livrés en l'année precedente à le ville, comme par le compte du dit an poet apparoir; pour ce, paié oan . . . . XXXI liv. XVI s.

A Jehan Cleuet, merchier, auquel le ville estoit tenue en le somme de XLVII sols, comme par le compte precedent poet apparoir; pour ce, paié oan . . . XLVII s.

A Jehan du Poul et Pierre Gredin, auxquelx le ville estoit tenue pour XI cens de foerre de blé qui livrèrent en l'année precedente par taille aux gaittes de le ville pour les sourgais et tours de le ville, et dont aucune mise ne fu faitte au dit an, et pour ce en fait mise l'argentier en ce present compte de la somme de XVI sols pour chacun cent, vallent, paié . . . VIII liv. XVI s.

A Jehan le Caron, auquel le ville estoit tenue en le somme de XVII livres VI sols, comme par le compte du dit an poet apparoir; pour ce, paié oan . . XVII liv. VI s.

A Miquiel de Quillen, auquel le ville estoit tenue en le somme de XII livres IIII deniers, comme par le compte du dit an poet apparoir; pour ce, paié oan : XII liv. IIII d.

A Henryon de Fernehen, auquel le ville estoit tenue pour cause de certain prest par luy fait en l'année precedente à le ville, comme par le compte du dit an poet apparoir, pour cause de certaine rente à vie qu'il devoit prendere chacun an se vie durant, L escus, par paiant quatre cens frans, monnoye du Roy nostre sire; laquelle somme luy a esté oan paié . . . . . . . III^c XX liv.

Item, paié au dit Henryon pour deçay de monnoie pour faire le dit paiement, ouquel paiement et prest le dit Henryon avoit fait à le ville en le dicte somme VII^xx couronnes en or pour XXVIII blancs doubles chacun escu, desquelz VII^xx escus l'argentier a paié pour chacun escu XIX sols parisis, ainsy montent plus VII^xx blans qu'il ne vallurent au pourfit de le ville, et pour ce en fait l'argentier mise; pour ce . . . . XLVI s. VIII d.

A Jehan le Tourneur, fustailler, auquel le ville estoit tenue en le somme de LX sols, comme par le dit compte de l'année precedente poet apparoir; pour ce, paié oan . . . . . . . . . . . . . . . . . . . LX s.

A Jehan Four, serurir, auquel le ville estoit tenue en le somme de XLVI sols, comme par le compte precedent poet apparoir; pour ce, paié oan. . . . XLVI s.

A Mahieu Quiebran, auquel le ville estoit tenue en le somme de XXIX sols X deniers, comme par le compte precedent poet apparoir; pour ce, paié oan : XXIX s. X d.

A Foucquet maistre Miquiel, auquel le ville estoit tenue en le somme de XXVIII livres II sols XI deniers, comme par le compte precedent poet plus à plain apparoir; pour ce, paié oan . . . . XXVIII liv. II s. XI d.

A sire Jaques Vinet, auquel le ville estoit tenue en deux parties en le somme de cent VII livres XIII sols IIII deniers, est asçavoir XL livres pour se pencion d'avoir esté maires l'année precedente, et LXVII livres XIII sols IIII deniers d'un restat de compte fait à luy

au dit an, comme par les comptes de le dicte ville et année poet plus à plain apparoir ; lequelle somme luy a esté oan paié, pour ce . . . CVII liv. XIII s. IIII d.

A Robert Guillebert, auquel le ville estoit tenue en le somme de L sols, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . L s.

A Tassin Boistu, auquel le ville estoit tenue en le somme de LX sols, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan. . . . . . . . . LX s.

A Robert Regnoult, argentier, auquel le ville estoit tenue par le fin de ses comptes de l'anée precedente en le somme de sept cens XXXVI livres IX sols VI deniers, comme plus à plain poet apparoir par le dit compte ; pour ce, paié oan . . . . VII^c XXXVI liv. IX s. VI d.

A Willame Catore, auquel le ville estoit tenue en le somme de XV livres X sols X deniers, de reste de plus grant somme, à cause de une fille siene, d'argent emprunté à Guillebert Angot, en le II^e mairie feu sire Baudin Gosse, finant l'an IIII^c et I, sur laquelle somme a esté oan paié . . . . . . . . . . IIII liv. XV s.

Demeure à luy deu : X livres XIIII sols X deniers.

A Jehan Waudry, carton, auquel le ville estoit tenue en le somme de XX sols, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan . . . . . . . XX s.

A Jaques de Becquerel, auquel le ville estoit tenue en le somme de XV sols IX deniers, comme par le compte precdeent poet apparoir ; pour ce, paié oan. . XV s. IX d.

A Jehan Remont, carton, auquel le ville estoit tenue en le somme de XLVIII sols, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan . . XLVIII s.

A Jehan de Lespaut, auquel le ville estoit tenue en le somme de XLIIII sols, comme par le compte d'anten poet apparoir ; pour ce, paié oan. . . . . XLIIII s.

A Jehan Challon, auquel le ville estoit tenue en le

somme de XII livres, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan. . . . . . XII s.

A Hanet du Camp, auquel le ville estoit tenue en le somme de C sols, comme par le compte precedent poet apparoir ; pour ce, paié oan . . . . . . . . . C s.

A Pierres le Conte, auquel estoit deu pour son car qu'il rompy anten en allant ou bos au service de le ville, auquel a esté oan ordonné et paié . . . . . . XII s.

A Jehan le Souef, auquel le ville estoit tenue pour plusseurs journeez qu'il vacqua en l'anée precedente pour prendre warde aux ouvrages de machonnerie de le ville ; pour ce, à luy paié oan. . . . . . . XXIIII s.

A demiselle Anes Bousquillon, vesve de feu sire Henry le Bousquillon, auquel le ville estoit tenue en le somme de XL livres V sols VIII deniers, comme par le fin des comptes du dit sire Henry le Bosquillon, lors argentier VI^e mairie sire Jaques Vinet finant l'an mil quatre cens et onze poet plus à plain apparoir, laquelle somme luy a esté oan paié ; pour ce. . . . . XL liv. VI s. VIII d.

Somme des empruns oan paiez et rendus : mil IIII^c VI livres VIII sols I denier.

AULTRE MISE FAITTE, pour plusseurs despens fais en ceste presente année, tant à baillier les fermes et assis de le ville comme avoec les gens et officiers de nosseigneurs et aultrement en faisant les besoingnes de le ville, et ausy pour plusseurs despens et courtoisies oan faites et donneez à plusseurs bourgois de le ville et aultres en plusseurs manières, comme il s'enssuit :

Et primes s'enssuivent les despens fais au baillier les fermes et assis de le ville.

A un despens fais oan par plusseurs de messeigneurs de le loy le commun par plusseurs fois et par plusseurs journeez, tant à bailler les fermes et assis de le ville

comme en continuant ycelles renquiérir et au passer en l'ostel sire Jehan de Rusticat, maires, comme ailleurs en plusseurs lieux, comprins plusseurs despens fais par plusseurs fois à prendre sur les dictes assises et aux termes acoustumeez, et dont aucune mise n'est faite ne rabatue des dictes fermes et assises mais sont compté tous plains avec le vin d'ycelles, comme il poet apparoir par cest present compte ou capitule sur ce fait, montent ycheulx despens sur tout fais pour ceste cause, paié par l'argentier dont mise est ycy faite . . . XIII liv. VI s.

A un despens fais oan par plusseurs de messeigneurs de le loy et aultres des bourgois de le ville, quant le cheppage du beffroy fu oan baillié à ferme demouré à Jehan le Magnier, Jaques Roquelin le jone et Pierres Gredin, comme derrains renquierissans, comprins en ce plusseurs despens fais en renquierissant yceluy et dont aucune mise n'est faitte ne rabatue de la dicte ferme, mais est compté tout plain avec le vin d'icelle, montent ycheulx despens fais pour ceste cause dont mise est ycy faite . . . . . . . . . . . . . . . LXX s.

ITEM S'ENSIENT aultres despens fais par messeigneurs.

Aux despens du jour Saint-Martin, fais en l'ostel de sire Jehan de Rusticat, maieur, là où furent plusseurs de nosseigneurs de le loy avec les gens officiers de nosseigneurs estans par decha et plusseurs aultres notables personnes après ce que yceluy jour eurent chevauchié messeigneurs par le ville, pour le francque feste qui siet par trois jours comme il est acoustumé, monte le dit despens sur tout, plusseurs ad ce fraians, paié par l'argentier, dont mise est ycy faite. . . . . . . . XL s.

A Mahieu Collart, pour III lots de vin beux ce jour par messeigneurs, eulx estans à queval ; pour ce, paié et déduit . . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

Au dit Mahieu, pour deux lots de vin donnez ce jour par messire le maieur aux fillettes de joie ; pour ce, déduit et paié . . . . . . . . . . . . . II s. VIII d.

Aux despens du jour des quarimiaux fais oan après disner à l'ostel du maieur, après le cholle, mengier creppes et saucices, où furent messire maieur et plusseurs de messeigneurs de le loy en le compaingnie des officiers de nos seigneurs estans par decha et plusseurs autres notables personnes de le ville, après ce que celuy jour on eut esté à le cholle, monta le dit despens sur tout ; paié par l'argentier , . . . . . . . XLII s.

Au despens du jour du behourdich fais en l'ostel de messire le maieur, après ce que les pisonniers eurent fait joustes pour le droit de le ville warder en le présence du visconte et de messeigneurs le maieur et eschevins, que celuy jour vont à queval pour le cause dicte, si comme il est acoustumé, auquel despens furent messeigneurs maieur, eschevins, les gens officiers de nosseigneurs estans par decha et plusseurs aultres notables personnes de le ville, monta le dit despens sur tout plusseurs ad ce fraians, paié par l'argentier : LXXVII s. IX d.

A ...... pour III lots de vin, à XX deniers le lot, donnés ce jour par messire le maieur aux pissonniers de le ville avec II lots au pris donnés aux fillettes de joie ; pour ce . . . . . . . . . . . . VIII s. IIII d.

A un despens fais chis messire le maieur par messeigneurs le maieur, l'argentier, Derre de Lespaut, Jehan Angot, Foucquet maistre Miquiel, eschevins et Thumas de Maneville, procureur de le ville, avec et en le compaingnie du maieur, du bailly et deux eschevins de le ville de Desvrene, venans à Boullongne pour avoir collation avec messeigneurs pour plusseurs besoingnes touchans le pais, etc., despendirent ; pour ce, paié à sire Jehan de Rusticat, maieur : . . . . . . . . . X s.

Item, au dit sire Jehan de Rusticat, pour I despens fais par messeigneurs le maieur sire Robert le Vert, l'argentier, Jehan Angot et Jaques Roquelin, eschevins, quant Jaques Roquelin, sergant, revint de le bataille de nosseigneurs de France contre le roy d'Engleterre, etc., despendirent ; pour ce . . . . . . . . . . . XVI s.

Item, à luy pour vin beu par messeigneurs maieur, Rasse de Seninghem, lieutenant de monseigneur le cappitaine, le procureur de le conté et plusseurs aultres ; et pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . III s.

Item, à luy pour vin beu par messeigneurs le maieur, maistre Jaques Anglade, procureur général de dame la ducesse, le procureur de le conté, le visconte Pierres de Courteville et plusseurs aultres, après ce que il eurent ensamble expédié plusseurs choses, etc. ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . III s. IIII d.

Item, à luy pour un despens fais par messeigneurs le maieur, l'argentier, Pierres de Courteville, eschevins, le procureur de le ville avec et en le compaingnie du maieur de Saint-Riquier, pour certaines chosses, etc. despendirent ; pour ce, paié. . . . . . . . . IX s.

Item, à luy pour un despens fais par messeigneurs le maieur, l'argentier, le procureur de le ville, avec eulx Jehan de le Warene, auquel Warene messeigneurs avaient à besoingnier touchant le pourfit et honneur de le ville, etc., despendirent ; pour ce, paié. . IX s. II d.

Item, à luy, pour un despens fais par messeigneurs le maieur, l'argentier, Clay du Hil et plusseurs de messeigneurs, après ce que on eut acaté le herenc sor pour faire les presens de le ville, et yceluy herenc visité pour sçavoir lequel estoit le mellieur, despendirent ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . VII s. VI d.

Item, à luy, pour un despens fais par plusseurs journeez et par plusseurs de messeigneurs le clerc et I

sergant, après ce que il eurent esté par plusseurs fois tant ou bourg comme ou chastel visiter les graniers, comment le ville estoit garnie de vivres, adfin à ycheulx qui n'estoient point garnis selonc leur estat, de les constraindre de envoier querir de hors des blez et aultres chosses necessaires, et pour sçavoir les greniers des forrains, les noms de ycheulx, et comment il estoient garnis de blez et aultres vivres, adfin que ycheulx biens ne fuissent transportés ne menés hors sans licence de messeigneurs, adfin que le ville demourast garnie, etc., despendirent ycheulx en ce faisant, pour ce paié par l'argentier à plusseurs personnes, comme plus à plain il appert par les parties bailliez à l'argentier, dont mise, etc. . . . . . . . . . . . . IIII liv. VIII s. IIII d.

A sire Jehan de Rusticat, maieur, pour un despens fais par messeigneurs le maieur, l'argentier, Jaques Roquelin, Pierres de Courteville et plusseurs aultres de messeigneurs, celuy jour estoit revenu le dit de Courteville de Paris là il avoit esté au pourcach devers le Roy nostre sire, pour avoir pourvision de deffence pour la ville auquel lieu il expedia plusseurs garnisons et argent pour fortifier ycelle, etc., despendirent ; pour ce, paié parmy, XIIII sols VI deniers, à Caron . . . XXXII s.

Item, à luy pour I despens fais par messeigneurs le maieur, l'argentier, Jaques Roquelin, Jehan d'Essinghem et aultres de messeigneurs, celuy jour advoient viseté et mis en terme plusseurs ouvrages necessaires estre fais ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . VII s.

Item, à luy pour vin beu par messire le maieur et autres de messeigneurs avec Jehan Courtoys, marchant de Paris, lequel avoit fait certains plaisirs à le ville, etc.; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . III s. IIII d.

A Leurens de Wiville, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy, pour I despens fais par messeigneurs

le maieur, l'argentier, le procureur de le ville, après ce que il eurent besoingnié certaines besoignes touchans le ville, despendirent ; pour ce, paié . . . . . v s. x d.

A Jehan le Caron, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour despens fais chiez luy par deux fois et par deux jours par messeigneurs le maieur, Jehan Angot, Pierres de Courteville et aultres de messeigneurs avec et en le compaingnie de monseigneur de Moreul, cappitaine de Boullongne, Rasse de Seninghem, Baiquin, escuier de no dame la ducesse, le prevost d'Aras et plusseurs aultres notables personnes, despendirent par yceulx deux jours ; pour ce, paié . . . . . . XL s.

A sire Jehan de Rusticat, maieur, pour un despens fais chiez luy par messeigneurs le maieur, l'argentier, Jehan Angot et plusseurs de messeigneurs Pierres Flahaut, Warene et aultres, après ce que celuy jour on eut viseté autour de le ville plusseurs ouvrages, etc., despendirent ; pour ce, paié . . . . . . . . . XI s.

A Clay du Hil, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy et pour un despens fais par messeigneurs le maïeur sire Robert le Vert, l'argentier, Mahieu Cleuet, Clay du Hil, Jehan Marchant, eschevins, et plusseurs de messeigneurs, le xx$^{e}$ jour d'apvril, ce jour avoient en l'esquevinage expédié certaines besoignes touchans le ville, etc., despendirent ; pour ce, paié . . . . VII s.

A vin beu par sire Robert le Vert, l'argentier, Thumas le Prestre, et aultres de messeigneurs, après ce que il eurent fait au commandement de messire le maieur certains commandemens au dit Thumas ; paié : XVI d.

A maistre Jaques Vinet, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour I despens anten fait chiez luy le XI$^{e}$ jour de septembre, luy estant maieur, fait yceluy despens par luy, l'argentier, plusseurs de messeigneurs, clers et sergans, après ce que celuy jour eurent esté en

l'esquevinage pour certaines causes touchans le ville, etc., despendirent ; pour ce, paié. . . . XXI s. IIII d.

Item, à luy pour I despens fais chiez luy, le XIII^e jour du dit mois, par luy, l'argentier, sire Bertran de Waudringhem, sire Robert le Vert et plusseurs de messeigneurs, celuy jour avoient fait escripre plusseurs lettres pour envoier, etc. ; pour ce, paié . . . . X s. VIII d.

A sire Robert le Vert, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour I despens fais chiez le maieur le VII^e jour d'aoust par messire le maieur, sire Robert le Vert, l'argentier et plusseurs aultres de messeigneurs, ce jour avoient examiné en le loy le feme Bertaut de le Querre sur plusseurs cas que on luy imposoit sus, etc.; pour ce, paié . . . . . . . . . . V s. VIII d.

A Thumas le Prestre, déduit luy a esté oan pour un despens fais au commandement de messeigneurs fais anten en septembre, par Jehan Mille, Robert de Saint-Pierre, Huguenot, avec Jakes Mahieu, carpentier, demourant à Saint-Omer, lequel vint en le ville ou mandement de messeigneurs pour faire le coullart, despendirent ; pour ce, paié . . . . . . . . . IX s. X d.

A vin beu par messire le maieur, acompaignié de plusseurs de messeigneurs avec et en le compaignie de monseigneur le senescal de Boullenois et les officiers de nosseigneurs estans par decha monseigneur Charles d'Isque et plusseurs aultres notables personnes, ou revenir des vespres le veille Nostre-Dame mi-aoust, comme il est acoustumé du faire ; pour ce, paié à Leurens de Wiville, parmy les espisses prinses à Ernoul Caillette. . . . . . . . . . . . . XXIIII s. IIII d.

Item, à luy pour vin beu par Jehan d'Essinghem, eschevin, et aultres, après ce que il eurent esté par le ville ou commandement de messeigneurs, pour adviser pour tasser les biens des gens du village, etc.; pour ce,

paié . . . . . . . . . . . . . . . . III s. V d.

A sire Jehan de Rusticat, maieur, déduit luy a esté oan pour un despens fait le lundy de le Quasimode, fait par messire le maieur, l'argentier et plusseurs de messeigneurs, acompaignié du visconte et aultres officiers de nosseigneurs, après ce que il eurent esté au plés du lundy pour jurer ; pour ce, paié . . . . . . V s.

Item, à luy, pour un despens fais par messeigneurs le maieur, l'argentier, le procureur de le ville et aultres de messeigneurs, après ce que il eurent besoingnié avec Gilles Raoul, de certaines besoingnes touchans le ville ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . VIII s. VI d.

Item, à luy pour vin beu par messire le maieur et aultres de messeigneurs à le porte des Dunes, avec et en le compaignie de monseigneur le senescal de Boullenois et aultres plusseurs notables personnes, etc.; pour ce . . . . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

Item, à luy pour un despens fais chiez luy quant Thumas de Maneville, procureur de le ville, revint d'Amiens après ce que il i eut fait l'apointement pour le fait Baudrain d'Outreliauwe et de le ville, etc ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

Item, à luy pour I despens fais chiez luy par messeigneurs le maieur, sire Robert le Vert, l'argentier, Jakes Roquelin, Jehan d'Essinghem, le procureur de le ville et aultres de messeigneurs, après ce que il eurent fait certaines besoingnes touchans le ville, despendirent ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

Item, à . . . pour un despens fais par messeigneurs de le loy chiez luy, ce jour avoient esté en l'esquevinage où il avoient viseté plusseurs procès et aultres plusseurs besoingnes touchans le ville ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . XXIII s. VI d.

A Guillebert Angot, déduit luy a esté oan le IX[e] jour

de septembre, pour un despens fais par messeigneurs le maieur, sire Robert le Vert, Jakes le Couvé, Jakes Roquelin, Caron, Jehan d'Essinghem et aultres de messeigneurs, etc.; pour ce, paié. . . . . . . . . x s.

A Robert Regnault, argentier, pour plusseurs frés et despens qu'il a oan eu et soustenu en maintes manières pour l'onneur de le ville, tant en faisant ces presens comptes luy et son clerc, comme aultrement déduit à plusseurs personnes; pour ce . . . . . . . . . c s.

A sire Jehan de Rusticat, déduit luy a esté pour un despens fais oan le IIe jour de septembre, par messire le maieur, acompaingnié de plusseurs de nosseigneurs avec et en le compaignie de monseigneur le cappitaine, monseigneur le senescal de Boullenois et aultres plusseurs notables personnes, après ce que il eurent esté autour de le ville viseter plusseurs ouvrages, etc., despendirent; pour ce, paié . . . . . . . . , XIIII s.

Item, à luy pour un despens fais par Caron et Willame Marchant, eschevins, le procureur de le ville et aultres de messeigneurs, après ce que il eurent banny le feme Bertaut de le Querre, despendirent; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . . VI s.

Item, à luy pour vin beu par messire le maieur et plusseurs de messeigneurs, avec les officiers de nosseigneurs, etc., le veille Nostre-Dame septembre, au revenir des vespres, comme il est acoustumé ; pour ce paié parmy III sols pour espisses à Ernoul Caillette: VII s.

Item, à Jehan Angot, déduit luy a esté pour vin beu par messire le maieur en le compaignie de monseigneur le senescal de Boullenois ; pour ce, paié . . . III s.

Somme pour plusseurs despens fais oan en maintes manières, tant au bailler les fermes et assis de le ville, comme aultrement: LI livres VI sols X deniers.

AULTRE MISE FAITE pour les despens fais par les connestables de le ville, et pour plusseurs vins à eulx oan donnez par messeigneurs maieur et eschevins et à aultres plusseurs personnes, en plusseurs manières, comme il s'ensiet. Et primes :

A Mahieu Collart, déduit luy a esté pour IIII lots de vin donnez par messire le maieur, le jour de le mairie, aux sourgais de le porte des Degrés et de le Grosse Tour; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . V s. IIII d.

A Jehan Marchant de le Clocque, déduit luy a esté oan pour IIII lots de vin, à XX deniers le lot, donnés par messire le maieur, le veille de Toussains, aux sourgais de le porte des Degrés et de le Grosse Tour ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . VI s. VIII d.

A sire Jehan de Rusticat, maieur, déduit luy a esté oan pour III lots de vin, à XVIII deniers le lot donnés le veille de Noël aux sourgais dessus dits; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . IIII s. VI d.

Item, à luy pour III lots au pris donnés le veille de l'an aux sourgais dessus dits ; pour ce, paié : IIII s. VI d.

Item, à luy pour IIII lots au pris donnés le veille des Rois aux sourgais dessus dits ; pour ce, paié . . VI s.

A Baudin des Mares, déduit luy a esté oan pour une courtoisie faite par messire le maieur à le connestablie des cordewaniers, après ce que il eurent fait en goleez deffendre l'onner de leur mestier ; pour ce, paié : V s.

A Haingneré, déduit luy a esté oan pour une courtoisie faite par messire le maieur à Pierres de Pinguetun, Pierre Fare, Jakes Clay et aultres, après ce que il eurent jué, devant monseigneur le cappitaine et messeigneurs, des deux grans kannons envoié et donné par le Roy desrainement à le ville; pour ce, paié parmy I lot de vin à ycheulx qui rapportèrent les pierres: VI s. IIII d.

Item, à luy pour une courtoisie faite par messeigneurs

à Robert de Saint-Pierre, Souef et leurs compaignons machons, après ce que il eurent, au commandement de messeigneurs, viseté plusseurs ouvrages autour de le ville, etc.; pour ce, paié. . . . . . . . . . . v s.

Item, pour une courtoisie faite aux sergans de monseigneur, après ce que oan ou mois de march il eurent fait commandement aux cartons, tant en le ville d'Outreyawe, à Bainguetun, pour ycheulx aller à le forest pour admener les kesnes de le ville, etc.; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . II s. VI d.

Item, à luy pour une courtoisie oan faite par messire le maieur aux portiers de le ville ; pour ce : III s. IIII d.

A une courtoisie faite à Reinewart, maistre carpentier de monseigneur et à Huguenot, carpentier de le ville, après ce que il eurent oan esté à le forest marquier les kesnes de le ville ; pour ce . . . . . . . . . II s.

A Jehan Marchant, l'esné, déduit luy a esté oan pour une courtoisie faite par messire le maieur à l'eswart de taneurs et suers, après ce qu'il eurent renouvellé leur serment ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . v s.

A Jehan le Caron, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy, pour une courtoisie faite oan par messire le maieur à Jehan Angot, Pierres de Pinguetun, Pierres Flahaut et le kannonnier de le ville, après ce qu'il eurent viseté autour de le ville, anten en septembre, au commandement de messeigneurs, pour faire treux ès tours et murs de le ville, au plus nécessaires estre fais pour juer de tret ; pour ce, paié . . . . . VI s. VI d.

A Jehan de Lespaut, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy, pour une courtoisie faite par messire le maieur à Pierres de Pinguetun, Jehan Mille, Huguenot et Jakes Clay, après ce qu'il eurent assis certains kanons autour de le ville ; pour ce, paié: III s. IIII d.

A Clay du Hil, déduit luy a esté oan et par compte

fait à luy pour une courtoisie faicte par messire le maieur à plusseurs cartons, lesquelx amendèrent le quemin contre le grosse tour, adfin que caroy y peust passer ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . IIII s.

Item, à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur à Pierres de Pinguetun, Huguenot, Pierre Fare, Hanotin Fare et aultres plusseurs compaingnons machons, fèvres et carpentiers, après ce qu'il eurent jué et viseté les kanons autour de le ville quant les Englès furent devant le ville, le IIIIe jour de jullet ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . XIII s.

A Jehan de le Crois, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy, pour une courtoisie faicte par messire le maieur aux arbalestriers de le ville le jour du Sacrament ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . VIII s.

Item, à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur aux carpentiers ouvrans à l'ouvrage des bollewars, etc.; pour ce, paié . . . . . . . . VI s. VIII d.

A Thumas de Maneville, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour une courtoisie faicte par messire le maieur aux sergans et portiers de le ville, après ce que il eurent esté au commandement de messire le maieur aux osteleries de le ville pour faire prendre warde au feu et à le candaille pour le grant nombre de gens que lors estoient en le ville, etc. ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . VI s. VI d.

Item, à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur à Reinewart, maistre carpentier de monseigneur et à Huguenot, maistre carpentier de le ville, après ce qu'il eurent esté à le forest coisir certains kesnes competans à le ville donné par monseigneur à ycelle, etc.; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . IIII s. VI d.

Item, à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur aux gaittes et bremans, après ce qu'il eurent

sonné le banclocque quant les Englès furent devant le ville le IIII$^{e}$ jour de jullet, etc. . . . . . . . . v s.

A Leurens de Wiville, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur à Henry l'Etoile, mineur, Pierre de Ramedom, fossilleurs, et Guillaume le Blanc, après ce qu'il eurent levé les ventalles et widié les deux fossés antre le porte des Dunes et Gaiette, et en ce lieu n'eurent point de salaire ; pour ce, paié . . . . . II s. IIII d.

A Mahieu Collart, déduit luy a esté oan et pour une courtoisie faite par messire le maieur, lendemain du jour de le mairie, à plusseurs compaingnons wardans ce jour le porte de le Gaiolle, etc.; pour ce, paié : II s. IIII d.

A une courtoisie oan faite où mois de octembre à Robert de Saint-Pierre, Gilles Hoguet, Souef, Huguenot et à plusseurs compaingnons machons et carpentiers et le maistre kanonnier, après ce qu'il eurent assis les kanons autour de le ville et ycheux kanons ordennés à cheulx qui les doibvent gouverner pour juer quant besoing est, etc.; pour ce, à eulx donné par messire le maieur et paié à Baudin des Mares et aultres . XIII s.

A Ernoul Caillette, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour une courtoisie faicte aux cordewaniers le derrain jour de may, quant il abatent leur may ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . IIII s. VI d.

Item, à luy pour une courtoisie faicte par messire le maieur aux bremans et gaittes, après ce qu'il eurent sonné le banclocque quant les Englès furent en yver devant le ville, etc.; pour ce, paié . . . . . v s.

Item, à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur aux arbalestriers de le ville le jour Saint-Sébastien, comme il est acoustumé, etc.; pour ce, paié: XII s.

Item, à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur aux sergans ad vergue de le ville le jour Saint-

Martin, après ce que celuy jour eurent esté tant de jour comme de nuit avant le ville, etc.; paié . . . . II s.

Item, à luy pour vin beu par Jehan Mille, Jakes Clay, Pierre Faré, après ce que il eurent viseté les kanons pour ycheulx mettre en leurs arbriers et monter, etc.; pour ce . . . . . . . . . . . . IIII s. IX d.

A une courtoisie oan faite par messire le maieur à Reinewart, maistre carpentier de monseigneur, à Huguenot, maistre carpentier de le ville, et à plusseurs carpentierz ouvriers aux palis entre le porte des Degrés et le tour de le Gaiette, après ce que ycheulx eurent avisé le dit ouvrage ou commandement de messire le maieur, ce yceluy ouvrage estoit bien fait, etc.; pour ce paié à Haingneré . . . . . . . . . . . . VIII s.

Item, à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur aux carpentiers ouvriers aux palis entre le dicte porte et le tour du Cuing ; pour ce, paié . .. . VI s.

A une courtoisie oan faite par messire le maieur oan ou mois de décembre aux carpentierz et machons et à tous les compaingnons aians garde des kanons autour de le ville, après ce que ycheulx eurent esté widiez pour rechargier de nouvel, etc.; pour ce, paié à Wille de Hupplande . . . . . . . . . . . . . . XII s.

A Bucquet, le jone, déduit luy a esté oan pour une courtoisie faite par messire le maieur aux sergans et portiers de le ville, après ce qu'il eurent esté par les ostelleries de le ville pour faire prendre warde ou feu et à le candelle ; celuy jour avoit grant nombre d'Englès en le ville venant de Beaurains devers nosseigneurs de Franche, etc.; pour ce . . . . . . . . . . V s.

A maistre Jaques Vinet, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur à Jehan Mille, Huguenot, Pierre Faré, son filx, et Jakes Clay, après ce que ycheulx eurent jué

des kanons de le ville pour ycheulx esprouver après ce qu'il furent mis autour de le ville, etc.; pour ce, paié parmy I lot de vin donné à celuy qui rapporta des pierres d'yceulx kanons . . . . . . . . . . VII s.

Item, à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur à Maraut Maugis, Gilles de Cholles, Willame Gavelle et Guerard Hesselin, sergans de madame de Boullongne, après ce que ycheulx eurent en le ville et aux villages fait commandement aux cars, oan ou mois d'octobre, pour aller querir des kesnes à le forest pour le ville; pour ce, paié . . . . . . . . . VIII s. I d.

Item, à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur à le connestablie des cordewaniers, le desrain jour de may, celuy jour abatent leur may, comme il est acoustumé de faire, pour ce III lots de vin à XVIII deniers le lot, vallent, paié. . . . . . . . IIII s. VI d.

Item, à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur à Jehan de le Quarre, Simon Baure et aultres plusseurs compaingnons maronniers, après ce que il eurent, au commandement de messire, mis hors du hable le passagier et Englés qui amenèrent d'Engleterre monseigneur l'archevesque de Rains et monseigneur de Gaucourt, etc.; pour ce, paié . . . . . . . . IIII s.

A sire Robert le Vert, déduit luy a esté oan pour une courtoisie faite par messire le maieur à le tronppette de monseigneur le cappitaine, après ce qu'il eut fait plusseurs cris pour le ville, etc.; pour ce, paié . . XVI d.

A Jehan de le Crois, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy, pour une courtoisie anten faite le IX^e jour de septembre aux carpentiers et machons aians garde des kanons des tours autour de le ville, etc.; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . VI s. VIII d.

Item, à luy pour II lots de vin donné par messire le maieur au dit temps à Willemot Nicolin, après ce qu'il

fu revenu de Fiennes où messeigneurs l'avoient envoié pour certaines causes touchans, etc.; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . II s. VIII d.

A sire Jehan de Rusticat, maieur, déduit luy a esté pour une courtoisie faite par messire le maieur à Robert de Latre, Ernoul de Millenbronne, Jehan Herdews, Willame Consal et Herlin de le Crois, cartons, après ce qu'il eurent esté à le forest au commandement de messeigneurs, etc.; pour ce, paié . . . . . . VI s.

Item, à luy pour une courtoisie faite par messire le maieur aux couretiers de le ville, après ce qu'il eurent esté au commandement de messire par le ville, querir et asambler l'argent pour aller au blé pour yceluy faire acater, et venir en le ville pour le fortification d'icelle; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . V s.

A Hanotin Lest, déduit luy a esté oan pour une courtoisie faite par messire le maieur à Guillaume Pierelay, de Saint-Omer, ouvrant oan en le ville pour faire poure de kanon, et à ses compaingnons ouvriers avec luy; pour ce, paié. . . . . . . . . . . V s.

A une courtoisie oan faite par messeigneurs aux eswars du pain et de le cervoise pour leur paine et travel qu'il ont eu à ce faire; pour ce à eulx donné C sols, pour ce paié à plusseurs personnes . . . . . . C s.

A Jaques de Becquerel, déduit luy a esté oan pour une courtoisie faite par messire le maieur aux portiers, celuy jour estoit venu en le ville grant fusson des gens du Roy des Rommains pour aller à Callés, etc.; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . II s. IIII d.

A Jacot de Bournonville, déduit luy a esté pour une courtoisie faite par messire le maieur aux gaittes et bremans pour leur droit de avoir sonné le banclocque de nuit le XIIII[e] jour d'aoust, quant les Englés ardirent à Hardentun, etc.; pour ce, paié. . . . . . . V s.

Somme pour lez despens fais par lez connestablies, et aultres vins à eulx donnés : XVII livres III sols VIII deniers.

AUTRE MISE FAITE pour plusseurs mises communes et cosses necessaires pour le ville et pour plusseurs garnisons et acas fais, en ceste presente année, par le maniere qui s'enssuit.

A l'acat fait oan au commencement de le mairie de I quarteron et demy de chire pour le droit du maieur et de l'argentier, est asçavoir au maieur I quarteron, et à l'argentier demy quarteron, à cause de leurs offices pour leurs torses de ceste presente année pour l'onneur et estat de le ville, parmy le fachon ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . VI l.

A l'acat fait oan à Jehan le Bourgois de XXIIII torses pesant chacune torse VI livres, parmy baston et lingnement pour messeigneurs de le loy, le clerc de le ville, sans l'argentier, lesquelles torses ont esté et sont ordenneez pour l'onneur et estat de le ville ; pour ce, paié III sols de le livre parmy le fachon, vallent paié : XXI l. XII s.

A Haingneré, déduit luy a esté pour deux lotz de vin, à XX deniers le lot, donnez en courtoisie par messire le maieur à cheulx qui firent les torses dessus dites, et au gaites de la ville après ce que il eürent le veille de Noël porté les dictes torses aux hosteulx de messeigneurs ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . III s. IIII d.

A Jehan Robbe, taintelier, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour I lot et demy d'oeulle prinse par Pierres Fare au commandement de Pinguetun pour oindre les kanons de ville ; pour ce, paié II sols VIII deniers pour lot, vallent. . . . . . . . . IIII s.

A l'acat fait oan à Jehan Gosse, de Honvaut, de I cent de cuings de pierre de III piés, de II piés et de piet et

demy de long, prins à Wimerrewe par paiant ; pour ce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . LIIII s.

Item, a esté paié pour le cariage d'iceulx cuings amener du dit lieu et mener en le ghihalle ; pour ce, paié à . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

A Simon Hache, fèvre, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy . . . d'aoust, pour plusseurs chosses de son mestier qu'il oan livre à le ville depuis son compte fait anten. Et primes, pour une queville de fer pour I des kanons de le ville pesant II livres et demye, à X deniers le livre, vallent II sols I denier. Item, une bende, II gons et deux cramppons de fer pour le baille Poillecok, tout ce pesant XIIII livres, au pris, vallent XI sols VIII deniers. Item, II pelles noefves par Cloceville ; pour ce, V sols. Item, une fourque fumereche noefve par Cloceville, III sols. Item, demy cent de cleu agu par Huguenot, III sols VI deniers. Item, III boutefus par Pierres de Pinguetun, XV deniers. Item, IIII heuaulx noefs par Cloceville, XX sols. Item, IIII lachures et pour une vergue pesant XXII livres, au pris, vallent XVIII sols IIII deniers. Item, VI pelles referré de noef par Clocheville, XV sols. Item, referré II pelles, XII deniers. Item, XV heuaulx ragusier, V sols. Item, une hie à paver par Cloceville, pour ce IIII sols. Item, IX pelles ferrer de noef à II sols VI deniers la pièche, vallent XXII sols VI deniers. Item, pour enhanser et ferer I pallot, XII deniers. Item, pour refare une fourcque, XII deniers. Item, I noef pallot par Cloceville, V sols. Item, une fourque de fer par Cloceville, III sols. Item, pour enhanser et ferer VII pelles, VI deniers pour le pièche, vallent III sols VI deniers. Item, pour ragusier XI heuaulx, IIII deniers pour le pièche, vallent III sols VIII deniers. Item, III pelles ferer de noef, VII sols VI deniers. Item, pour referer II brouettes, II sols pour le pièche, vallent IIII sols. Item, pour ren-

cauchier IIII heuaulx, X sols. Item, IIII noefs pikz par Cloceville, V sols pour le pièche, vallent XX sols. Item, I heuel noef par Cloceville, V sols. Item, demi cent de cleu agu pour l'uis de le ruelle Wemel par Huguenot, IIII sols. Item, I cent de grant cleu agu par Huguenot converty au wicquet de le porte des Degrés, pour ce, XVI sols. Item, II veruelles pesant une livre, pour le fenestre de le fontene de le posterne, X deniers. Item, une cuiqgnie à main par Cloceville, III sols. Item, II fouroques fumereches par Cloceville, VI sols. Item, pour enhanser I pallot, XII deniers. Item, demi cent de cleu agu par Cloceville pour le cambre de le ghihalle, IIII sols. Item, I cent de cleu agu par Huguenot pour le tour du Consail, VIII sols. Item, pour rencauchier VIII heuaulx par Cloceville, XX sols. Item, I quarteron et demy de cleu agu par Huguenot pour le porte de le Gaiolle, VI sols. Item, pour refaire une brouette, XX deniers. Item, I gon et une veruelle pour l'uis de le brasserie du grant hostel par Cloceville, IIII sols VII deniers. Item, I cent de grant cleu agu par Huguenot pour les tours de Gaiette, du Consail et du Cuing, XVI sols. Somme des parties dessus dites, paiez. . . . . . . . . . . . XIII l. VII s. I d.

A Jehan Marée, fèvre, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le ... jour de ... pour plusseurs chosses de son mestier qu'il a oan livré à le ville ; primes, pour demy quarteron de cleu agu pour le baille Poillekok, XVIII deniers. Item, I gon pour le dicte baille pesant II libres à X deniers le livre, vallent XX deniers. Item, pour ragusier III$^{c}$ et demy de cleu, III sols. Item, pour deux fourques fumereches, par Cloeeville, VI sols. Item, I cent de cleü agu, par Mahiot Papperoche, pour le ghihalle, VIII sols. Somme de ces parties paiez. . . . . . . . . . . . . . . . XX s. II d.

A l'acat fait oan à Willame de Hupplande, du fust

de pipes de Poitau, mise en garnison ; pour ce. IIII s.

A Fransequin, soieur d'ès, et Pol, son compaingnon, pour VII^xx VI piés d'asselin qu'il ont oan soié du bos de le ville mis en garnison et converty en plusseurs ouvrages autour de le ville, pour ce, à eulx paié XXVIII sols pour cent d'ouvrages, vallent . . . . . XL s. X d.

Item, à luy, ouvrant luy et son compaingnon oan, ou mois de fevrier, à soier asselin et quartiers mis en garnison, en ce faisant chacun par III jours, à chacun III sols pour jour, vallent, pour ce, paié . . . . . XXX s.

A Hermen Squirmen, soieur d'ès, ouvrant oan luy et son compaingnon ou dit mois à soier asselin, quartiers, railles mises en garnison, en ce faisant chacun par V jours, à chacun III sols pour jour, vallent, pour ce paié XXX sols. Item à luy pour V^c et L piés d'asselin convertis en plusseurs ouvrages autour de le ville, et surplus mis en garnison au pris de XXVIII sols le cent, vallent VII livres XIIII sols. Sommes des parties paiez . . . . . . . . . . . . . . IX liv. IIII s.

A Jehan Marchant, l'esné, pour le fust de pipes de Poitau mise en garnison par Cloceville ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

A Jehan Mille, fèvre, déduit luy a esté oan, et par compte fait à luy pour plusseurs chosses de son mestier qu'il a oan livré à le ville depuis son compte fait anten le V^e jour de septembre jusquez au... jour d'aoust oan ; et primes, pour une bende et demy quarteron de cleu agu par Huguenot, pour le barrière de le porte de le Gaiolle ; pour ce, IIII sols. Item, une quache de fer à deux testes pour quachier les tampons des grans kanons pesant XXVIII livres à XII deniers le livre, vallent, XXVIII sols. Item, I arest et I affust pour le kanon de métail desoubz Gaiette, pesant XIII livres, au pris, vallent XIII sols. Item, I verel, II oeulles, demy quarteron de cleu agu

pour l'uis de le ghihalle, pour ce, III sols. Item, une agrappe qui sert au kanon dessus dit, pesant VIII livres au pris, vallent VIII sols. Item une lachure à potence pour le ghihalle, II sols. Item III quartiers de cleu agu converty aux plusseurs arbriers de kanon, pour ce, VII sols VI deniers. Item, une paire de doubles bendes pour l'uis de le grigore du beffroy, pesant XXVIII livres au pris, vallent XXVIII sols. Item, une paire de laches, pour le tour quarré, III sols. Item, IIII gons, IIII bendes, I tampon et I anel pour le fenestre à le cambre de le tour de Saint-Sauveur, là on met des garnisons de le ville ; tout ce, pesant XX livres au dit pris, vallent XX sols VI deniers. Item, une paire de lachures, I verel et deux crampons pour le fenestre de l'uis de le prison du beffroy, pour ce, IIII sols. Item, pour rapareiller le serure du kanon à trois cambres de Gaiette, pour ce, II sols. Item, pour ferer deux pelles de noef, V sols. Item, I cent de cleu agu, par Huguenot, pour lez planquiez de le ville, VIII sols. Item, une paire de grandes lachures pour l'uis de l'alée de Wemel, pesant IX livres à XII deniers le livre, vallent IX sols. Item, une paire de gros laches pour l'uis de le porte des Degrés, I quarteron et demy de cleu de cousture et les aingins, tout ce pesant XXV livres, au pris, vallent, XXV sols. Item, une paire de laches pour l'uis, emprés le tour de Gaiette, pesant V livres au pris, vallent V sols. Item, plus pour le porte des Degrés, quarteron et demy de cousture et aingins pesant XI livres au pris, XI sols. Item, III quarterons de cleu agu converty à le dicte porte, VI sols. Item, I verel à l'uis de le monté de beffroy, IIII sols. Item, pour plusseurs maulles à faire de pierres de kanon, XX sols. Item, pour le serure du cep du beffroy ordenné oan par messeigneurs à paier, XXXVI sols.
Somme de ces parties paiés . . . . . XIII liv. III s.

A Ernoul Blondel, fèvre, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour plusseurs chosses de son mestier, qu'il a oan livré à le ville depuis son compte fait anten le premier jour de septembre, primes : pour I pallot referer et enhanser, VIII deniers. Item, pour II pikz retrere, XII deniers. Item, pour ferer IIII pelles de noef, X sols. Item, pour refaire une brouette, par Cloceville, II sols. Item, pour refaire I heuel, XII deniers. Item, pour retrere II pikz, XII deniers. Item, pour referer II pelles, XII deniers. Item, pour raguissier IIII^c de cleu, IIII sols. Item, demy cent de cleu agu, par Huguenot, IIII sols. Somme à luy paié . . . . XXIIII sols VIII d.

A l'acat fait oan à Marquet de Condebte de I cent de cleu agu mis en garnison, pour ce, VIII sols. Item, pour raguissier II^c de cleu, II sols. Item, pour ferer II pelles de noef, refaire une fourque et I pik, pour ce, VII sols. Somme à luy paié. . . . . . . . . . . . XVII s.

A Alexandre de Condebte, déduit lui a esté, et par compte fait oan à luy ; primes, pour mettre III bendes et cleuer à une brouette, pour ce, XVIII deniers. Item, pour demy quarteron de cleu agu converty au pont de le porte des Dunes, pour ce, XII deniers. Item, pour une bende de fer converty au dit pont, XII deniers. Item, demy cent de cleu agu par Huguenot, pour le porte de le Gaiole, pour ce, IIII sols. Item, plus I cent de cleu agu, par Huguenot, mis en garnison. Somme à luy paié . . . . . . . . . . . . . XV s. VI d.

A l'acat fait oan à Jakes de le Ville de III^c et I quarteron de foeure de blé qu'il a oan livré par taille aux guettes de le ville pour les sourgais et tours d'ycelle, pour ce, à luy paié, XVII sols pour le cent, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . LV s. III d.

A Jakes Rappecoil, scellier, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour ouvrage de son mestier qu'il

a oan fait à le ville ; primes, pour mettre nouvelles coroies à v des pavais de l'églize Saint-Nicolay, et mettre bloucques et nouvaulx cousinés, pour ce paié III sols pour le pièche, vallent, paié . . . . . xv s.

A Jehan le Cordier, dit Moion, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour plusseurs chosses de son mestier qu'il a oan livré à le ville depuis son compte fait anten le XXIX^e jour d'aoust jusquez ou ..... Et primes, plusseurs bottes de cordelle montant à x bottes prinses à plusseurs fois pour les hottes de le ville par Cloceville, à XII deniers le botte, vallent x sols. Item, II livres de fil par Cloceville, pour queudre ycelles hottes, pour ce, IIII sols. Item, IIII dousenes de dossieres pour les dictes hottes par Cloceville, à III sols le dousene, vallent XII sols. Item, II bottes de finchement pour les dictes hottes, VI deniers. Item, douze torquelles de corde à lier les kanons aux bollewars et tours de le ville par Huguenot et Jakes Clay, pesant XL livres, à XI deniers le livre, vallent XXXVI sols VIII deniers. Item, une corde pesant XII livres, par Cloceville, pour mener les kanons aux lieux nécessaires estre mis, vallent au pris XI sols. Item, deux bottes de grosse cordelle pour le bollewert de Gaiette et de le porte des Dunes, pour ce VI sols. Item, III bottes de cordelle par Maheut Papperoche, pour lier les houstestes autour de le ville, pour ce III sols. Item, x bottes de finchement prins par plusseurs fois par Cloceville, pour les ouvrages de le ville, pour ce II sols VI deniers. Item, une corde pesant XVI livres pour les bollewers, par Cloceville, au pris, vallent XIIII sols VIII deniers. Item, III pentoirs, par Huguenot, pesans XXIIII livres pour widier le merien de le ghihalle, converty aux palis sur les fossés, vallent au pris, XXII sols. Item, XXVI toises de corde pesant XXVI livres, par Jakes Clay, pour le bollewars,

vallent XXIIII sols X deniers pour les kanonniers. Item, une cordelle pour le plancquette de le porte des Dunes, pesant XVI livres, au pris vault XIIII sols VIII deniers. Item, une botte de grosse cordelle, par Huguenot, pour lier les cordes du coullart, pour ce III sols. Item, une corde pesant X livres, par Pierres Fare, kanonnier, pour mener les grans kanons à le porte des Dunes quant il en est besoing, pour ce, IX sols II deniers. Item, XXIIII toisses de cordelle pesant XX livres, par Merosse et Jehan Mazin, guettes, pour porter leur laingne et leurs foeures aux sourgais de le ville, au pris, vallent XI sols. Item, une corde pour Gaiette, pesant IIII livres, au pris, vault III sols VIII deniers. Item, une corde de lingne de IIII$^{xx}$ toises de long pour lingnier l'ouvrage des palis sur les fossés, pour ce, IIII sols. Item, III bottes de grosse cordelle pour lier les cloies à faire I pont à monter de le ghihalle sur les allées de le ville pour mettre le mesrien hors des murs pour les palis, par Huguenot, pour ce IX sols. Item, une paire de très, par Huguenot, pour widier les pierres hors des fossés du dit palich, pour ce, XVI deniers. Item, V bascins prins par Huguenot à plusseurs fois pour les ouvrages de le ville, pour ce, XII sols VI deniers. Item, X toises de corde de IIII deniers le toise, par Cloceville, pour lier le bos ensamble à mettre hors des murs pour le dit palich, pour ce, III sols IIII deniers. Item, une botte de cordelle, par Cloceville, II sols. Item, II cordes, par Tassin Merose, à deux fois, pour le grant contrepois de l'orloge, tout ce pesant LXIIII livres, au pris vallent LVIII sols VIII deniers. Item, II bottes de grosse cordelle, par le dit Tassin, pour le dit orloge, pour ce VI sols. Item, II cordes livreez à le tour d'Ordere, à Pierres Beure, pesans XII livres au pris, pour ghinder leur vitailles à mont de le dicte tour, pour ce, XI sols. Item, une corde

pesant XII livres, par Huguenot, pour le ghihalle, au pris, vault XI sols. Somme . . . . XV liv. VI s. VI d.

A Ansel le Brun, caron, déduit luy a esté oan pour ouvrage de son mestier par luy fait, primes: pour refaire IIII brouettes, pour ce, VI sols. Item, pour enhanser IIII heuaulx, XVIII deniers. Somme à luy paié. . VII s. VI d.

A Jehan Cleuet, marchier, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour plusseurs chosses de son mestier qu'il a oan livré à le ville depuis son compte fait anten. Et primes, pour deux pièches de blanc fer, par Pierres de Pinguetun, pour faire entonnoirs à mettre poure dedens sas, pour ce II sols. Item, VI aunes de kannevach par le dit Pierre, pour faire ycheulx sas à mettre poure de kanon, à XVIII deniers l'aune, vallent IX sols. Item, II boistes à lettres, par Bucquet et Roquelin, sergans, pour ce, XII deniers. Item, VI dousenes de parquemin, par Thumas de Maneville, pour l'escriptore de le ville, à XV sols le dousene, vallent IIII livres X sols. Item, pour XIX mains de papier, par le dit Thumas, à XVI deniers le main, vallent XXV sols IIII deniers. Item, pour V boistes à lettres, par le dit Thumas, pour ce, II sols VI deniers. Item, pour encre pour tout l'an, pour l'escriptore de le ville, pour ce, VIII sols. Item, II dousenes de contoirs, XII deniers. Somme de ces parties à luy paiez, VI liv. XVIII s. X d.

A Gillart Hoguet, cuvelier, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le XVIII^e^ jour d'aoust, pour plusseurs chosses de son mestier qu'il a oan livré à le ville depuis son compte fait anten. Et primes, pour une cuve pour l'ouvrage de machonerie de le porte Flamengue, par Cloceville, pour ce, III sols. Item, pour deux petis fresniaulx, par Pierres de Pinguetun, convertis aux cambres des garnisons de le ville, pour ce, III sols. Item, pour lier plusseurs rondelles et aultre futaille à le tour

d'Ordre à mettre leur garnisons, et renfonser et mettre plusseurs cerqueles, pour ce, XIIII sols. Item, pour une cuve, retaillier et relier le fust de X pipes et deux ponchons, pour mettre les poures de kanons, livré à Pierres de Pinguetun, pour ce, XVI sols. Item, pour quatre rondeaulx, par le dit Pierres, pour couvrir ycelles poures, pour ce, IIII sols. Item, pour plusseurs tubins et seaulx qu'il a oan livré par plusseurs fois, dont il a fait compte à l'argentier, LV sols II deniers. Item, pour lier plusseurs cuvettes, seaulx et rondelles et pour plusseurs cerquelles par plusseurs fois, VII sols VIII deniers. Item, pour quatre petites pièches de bos, par Huguenot, par faire les assieux des grans kanons, pour ce, VI sols. Item, pour I bout de frenne, par le dit Huguenot, pour faire quevilles et oeuches pour l'ouvrage des palis, pour ce, II sols. Item, I fust de ponchon, par Cloceville, II sols. Item, pour deux blés à feure mis en le maison de le ghihalle, pour ce, IIII sols.

Somme de ces parties paiez . . . CXVI s. VI d.

A l'acat oan fait à Jehan du Poul et Pierres Gredin, de II^c et demy et demy quarteron de foeure de blé qu'il ont oan livré par taille à le ville aux gaittes d'icelle pour les sourgais et tours, pour ce paié XX sols pour le C, vallent LII sols VI deniers. Item, pour une civière, par Cloceville, pour ce, III sols. Somme . . . LV s. VI d.

A l'acat fait oan à I merchant de Pruisse, de I^c de bors mis en garnison prins au rivage, pour ce, VI escus qui vallent CXII sols. Item, à luy pour I^c de bastons à faire ars à arbalestres et pour les arbriers, pour ce, XL s. . .

Somme des parties à luy paiez . . . . VII liv. XII s.

A l'acat fait oan à Cazin du Crok, de III^m II de tieulle de Losfossé mise en garnison, pour ce à luy paié pour le millier, XXVII sols, vallent pour ce paié . . . . . . . . . . . . IIII liv. LIII s. III d.

A l'acat fait oan à Boinemain, de I millier et I quarteron d'icelle tieulle mise en garnison, pour ce à luy paié au pris vallent, paié . . . . . XXVII s. VIII d.

A l'acat fait oan à Mortaingne Huart de plusseurs mandes qu'il a oan livré à plusseurs fois au verlet de le ville et à Pierres de Pinguetun; pour ce à luy paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . XII s.

A Bertelemieu Cloqueman et à son compaingnon, soieur d'ès, lesquelx ont oan soié asselin, reilles et quartiers mis en garnison, le somme de trois cens et soixante et VI piés, pour ce à eulx paié XXVIII sols, pour le cent, vallent . . . . . . . . . . . . . . . . . CII s.

A l'acat fait oan à Masart de Widehen, de I<sup>c</sup> de cauch livré à Boullongne par paiant pour chacun polkin VI sols VI deniers, par sy que le ville doibt avoir sur cent IIII polkins d'avantage, lequel en a oan livré par taille le somme de II<sup>c</sup> XXX polkins, dont fait à déduire pour l'avantage IX polkins, reste II<sup>c</sup> XXI polkins. Item, est à déduire pour l'amendement d'icelle cauch, VI polkins, reste II<sup>c</sup> et XV polkins, vallent au pris de VI sols VI deniers pour polkin . . . . . LXIX fr. XVII s. VI d.

Voituriers amenans du caufour ycelle cauch mise en le ghihalle et à le montée des murs derrière le maison Wemel.

Primes, par Jehan le Sage et Remuse, amenant ycelle cauch aux dits lieux, est assavoir le dit Sage, XVIII polkins et III quarterons, et le dit Remuse XXV polkins et demy, ce sont XLVIII polkins, I quarteron. Item, par Pierret d'Amiens et Jehan le Vasseur, voituriers, amenans icelle cauch aux dits lieux, est assavoir le dit Pierret XIX polkins et demy, et le dit Vasseur, par XVI polkins et demy, ce sont XXXVI polkins. Item, par Jehan d'Amiens et Camus d'Amiens, voituriers, amenans ycelle cauch aux dits lieux, est assavoir le

dit Jehan par LIIII polkins, et le dit Camus par XLV polkins III quarterons, ce sont IIII^xx XIX polkins III quarterons. Item, par Seburnes et Morlet Mallot, voituriers, amenans ycelle cauch aux dits lieux, est assavoir le dit Seburnes, VI polkins III quarterons, et le dit Morlet VII polkins I quarteron, ce sont XIIII polkins. Item, par le dit Massart, sur son car, XXXVI polkins. Somme toute, II^c XXX polkins.

A Jehan le Tourneur, fustaillier, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy, le VIII^e jour de jullet, pour plusseurs chosses de son mestier qu'il a oan livré à le ville depuis son compte fait anten. Primes, pour XIII soufflez qu'il a oan livré à Pierre de Pinguetun pour les kanons de le ville, à II sols pour le pièche, vallent, pour ce paié, XXVI sols. Item, pour XXI lanternes qu'il a oan livré tant pour messire le maieur, l'argentier, aux sergans et guettes de le ville, à III sols pour le pièche, vallent LXIII sols. Item, V gattes III loces à pot tant à le mairie comme aultrefois, pour ce, IX sols. Item, II gattes par Cloceville, pour lez bescuis II sols. Item, I couffin à candelle par Merose, pour les sourgais VI deniers. Item, IIII tamis par Pierre de Pinguetun pour passer les mestions des pourres de kanon, pour ce, VIII sols. Item, pour X plateaulx que escuielles et VI gattes pour les dictes pourres livrés au dit Pierres et à Cloceville, pour ce, X sols IIII deniers. Item, pour I soufflet livré à le tour de Saint-Nicolay, II sols. Item, VI petis degrès pour les sourgais, II sols. Item, pour VIII pelles qu'il a oan livré à Cloceville à plusseurs fois, VIII deniers pour le pièche, vallent paié, V sols IIII deniers. Somme des ces parties à luy paié . . . . VI liv. VIII s. II d.

A Martin, l'artilleur, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy, le VIII^e jour de jullet, pour ouvrage par luy fait, est assavoir pour avoir rapparlié et

enferré III milliers III cens de tret que le Roy nostre sire a oan envoié à le ville, pour ce à luy paié, par marquiet fait à luy . . . . . . . . . . . XXXVIII s.

Item à luy pour avoir monté et abellié les XXIIII arbalestres donné anten par le Roy nostre sire à le ville, pour ce paié. . . . . . . . . . . . . XLVIII s.

A l'acat fait oan à Jehan le Clerc, manouvrier, de sabelon rouge par paiant pour chacune quevalée livrée en le ghihalle IIII deniers, lequel en a oan livré par taille le somme de VI$^{xx}$ XIIII quevaleez converties en plusseurs ouvrages tant de machonerie comme à renduire et couvrir de tieulle, vallent . . . . XLIIII s. VIII d.

A Clay du Hil, pour le fust de I ponchon prins à luy par Cloceville, pour ce, paié. . . . . . II s. IIII d.

A Willame du Croocquet, fèvre, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour deux viefz bachinés estoffés pour mettre fu à juer des kanons, livrés à Pierres de Pinguetun, pour ce, XVI s. Item, pour raguissier II$^{c}$ de cleu, II s. Somme à luy paié . XVIII s.

A Jehan de le Crois, déduit luy a esté oan pour le fust de une pipe de Poitau et le fust de pipe franchoise, à mettre tourteaulx et aultres plusseurs chosses, pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . . VI s. VIII d.

A Mahieu Collart, merchier, déduit luy a esté oan le VIII$^{e}$ jour d'aoust ; primes, pour deux paires de lachures par Huguenot pour le tour de Questinghem, pour ce, V s. Item pour pappier et parquemin tant pour l'escriptore de le ville comme pour l'escriptore de l'argenterie, pour ce, VI s. Item pour I kesne prins par Huguenot converty ès ouvrages de le ville, pour ce, V sols. Somme . . . . . . . . . . . . . . . . XVI s.

A Jehan Soier, serurir, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le X$^{e}$ jour d'aoust, pour plusseurs ouvrages de son mestier qu'il a oan fait à le ville depuis

plonc par Huguenot, pour le paielle pour l'un des manteaux de le porte des Dunes, pour ce, IIII sols. Item, une paire de lachures pour le tour du Cuing, par Huguenot, XIIII deniers. Item, III paire de lachures par Huguenot, pour les fenestres de le tour de Gaiette et de le tour Brassart, pour ce, IIII sols VI deniers. Item, pour quatre dousennes et demye de parquemin, tant pour ces presens comptes comme pour coppier les comptes d'anten bailler à nosseigneurs, et pour l'escriptore de l'argenterie, à XVI sols le dousenne, vallent LXXII sols. Item, pour XX mains de pappier, tant pour renouvler les pappiers de le ville comme aultrement, à XVI deniers le main, vallent XXVI sols VIII deniers. Item, pour encre pour cest an, pour l'escriptore de l'argenterie, VIII sols. Somme de ces parties à ly paiez, XII livres XII sols I denier.

A Eullart Zoquelin, merchier, déduit luy a esté et par compte fait à luy le XIII[e] jour d'aoust, pour plusseurs chosses de son mestier qu'il a oan livré à le ville, depuis son compte fait anten le X[e] jour de jullet. Primes, une pièche de noir fer par Jehan Angot, pour les boistes des kanons, pour ce, XVI deniers. Item, II paires de grandes lachures pour le tourelle du bollewert de le porte Flamengue, par Huguenot, pour ce, IIII sols VIII deniers. Item, VII livres de plonc par Huguenot, pour le fenestre de le cambre à garnisons à Saint-Sammer, pour ce, III sols VI deniers. Item, II cens de cleu laterech, I quarteron de cleu rumerech par Cloceville, pour le ghihalle, pour ce, XXI deniers. Item, pour le fust de pipe à mettre poure de kanon, pour ce, III sols. Item, I cent et demy de cleu de gautier pour les coffres là on met le tret de le ville, pour ce, II sols. Item, une paire de lachures pour l'uis de le tour de Questinghem, par Huguenot, pour ce, II sols VIII deniers. Item, I cent de

cleu renforchiet et I quarteron de cleu rumerech pour l'uis de l'alée emprès le maison Wemel, pour ce, III sols I denier. Item, II paire de lachures pour l'uis de le tour du Conseil et de le tour Brassart, pour ce, V sols IIII deniers. Item, V quarterons de cleu rumerech pour les bretesques de le tour Saint-Nicolay, pour ce, II sols I denier. Item, III^c de cleu rumerech par Huguenot, convertis aux tours devant dictes, pour ce, IIII sols VI deniers. Item, le fust de I tonnel par Huguenot, mis en le ghihalle, pour ce, VIII sols. Somme de ces parties à luy paiez . . . . . . . . . . . . . XLI s. XI d.

A Jehan Challon, eschoppier, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy, pour plusseurs chosses de son mestier qu'il a oan livré à le ville, depuis son compte fait anten jusques au XVI^e jour d'aoust oan. Et primes pour IIII^c et XXVI livres et demie de candeille qu'il a oan livré par taille aux sergans de le ville, depuis le jour de le mairie anten, jusques au jour de le mairie oan, à X deniers le livre, vallent XVII livres XV sols V deniers. Item, plus XV livres de candeille pour les sourgais dessus qu'il a oan livré au commandement de messire le maieur, depuis le Saint-Miquiel jusques au jour de Toussains, au pris, vallent XII sols VI deniers. Item, demy lot par Huguenot, pour le banclocque, pour ce, XVI deniers. Item, XX livres et demie d'oint, à X deniers le livre, prins à plusseurs fois tant pour les clocques, pour les ouvrages de le ville, comme à faire tourteaulx à fallos, pour ce, XVII sols I denier. Item, demy lot d'oelle pour le tour d'Ordre, pour ce, XVI deniers. Item, XII lots d'oeulle par Pierres de Pinguetun, et à son commandement à plusseurs fois pour les pourres, pour encrassier les kanons et les fers du tret, à II sols VIII deniers le lot, vallent XXXII sols. Item, III livres et demie de candeille par Cloceville, à tasser laingne par Cloce-

ville, et à faire autre ouvrage, au pris, vallent II sols VI deniers. Item, XIX livres de candeille qu'il a oan livré aux sourgais de l'esquevinage livré par taille à Cloceville, au pris, vallent XV sols X deniers. Somme de ces parties à luy paiez . . . . . . . . XXI liv. XVIII s.

A Willame le Carpentier, pour son salère de queudre les livres et pappiers de le ville, pour ceste presente année ; pour ce, paié . . . . . . . . . . XXIIII s.

A Adam de Lattre, pour son salère de rère et poncher les parquemins dont on fait ces presens comptes et le copie des comptes d'anten, pour baillier à nosseigneurs ; pour ce à luy paié . . . . . . . . VIII s.

A Collin de Maneville, taneur, pour l'acat à luy fait de plusseurs pelastres dont on a oan couvert le coppie du compte d'anten baillié à nosseigneurs, et ce present compte, et ausy les pappiers de le ville ; pour ce à luy paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . XX s.

A Anselet Patye, merchier, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le XIX^e jour d'aoust, pour plusseurs chosses de son mestier qu'il a oan livré à le ville, pour I cent de cleu de rumerech par Robert des Markez, pour les bertesques de le tour de Saint-Nicollay, pour ce, XX deniers. Item, II^c de cleu rumerech, par Huguenot, pour le ghihalle, pour ce III sols IIII deniers. Item, X aunes de kanevach par Cloceville, pour les hottes de le ville, à XX deniers l'aune, vallent XVI sols VIII deniers. Item, une main et demie de pappier par Thumas de Maneville, II sols III deniers. Item, IIII pelles par Cloceville, mises en garnison, pour ce II sols VIII deniers. Item, II^c de cleu rumerech et I cent de cleu de gautier par Huguenot, converty en plusseurs lieux, pour ce IIII sols VIII deniers. Item, VI aunes de kanevach pour les banierres de le tour d'Odre, à XX deniers l'aune, vallent parmy VI deniers pour fil à queudre ycelles, X

sols VI deniers. Somme de ces parties à luy paiez, XLI sols IX deniers.

A Bucquet le jone, sergant, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy, primes, pour gros sel pour saller les lars de le garnison de le ville, pour ce, XIII sols VI deniers. Item, par luy paié à plusseurs manouvriers qui porteront ycheulx lars hors de le halle, mettere sur les kars et ycheulx lars porter en le vante dudit Bucquet, pour ce, IIII sols. Item, pour despens fais par plusseurs fois par les bouchers quant ils sallèrent, visitèrent et pendirent ycheulx lars en le ghihalle, L sols IIII deniers. Item, pour le fust de III pipes de Poitau par Pierres de Pinguetun, pour mettre poure de kanon, pour ce, XII sols. Somme de ces parties paiez . . . LXXIX s. X d.

A Jaques le Couvé, déduit luy a esté pour demy polke de blé, à luy prins au commandement de messeigneurs, converty à faire certaines chosses touchans le ville, etc.; pour ce, paié . . . . . . . . . . XX s.

A Jehan le Pottier, potier de terre, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour plusseurs pos, paielles et clocques de terre qu'il a livré à le ville tant en l'anée precedente comme en l'anée d'awen, etc.; pour ce à luy paié . . . . . . . . . . . . . . . XV s.

A Jehan Gravelle, serurier, déduit luy a esté et par compte fait à luy, le XXII^e jour d'aoust, par plusseurs menus ouvrages de son mestier qu'il a fait oan à le ville, et dont il a rendu compte à l'argentier par parties, montant à le somme de XLII sols II deniers; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . XLII s. II d.

A Jehan le Foullon, dit Bucquet, l'aisné, merchier, déduit luy a esté oan et par compte fait le XXIII^e jour d'aoust, pour plusseurs chosses de son mestier qu'il a livré à le ville; primes, pour une main de pappier prinse par cheulx qui faisoient les signes au blé, pour ce, XVIII

deniers. Item, pour XVI livres de cire vert pour les seaulx du maieur, pour ce paié, III sols VI deniers pour le livre, vallent LVI sols. Somme de ces parties paiez, LVII sols VI deniers.

A Jehan Ballin, potier de terre, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy le XXIIII^e jour d'aoust, pour plusseurs chosses de son mestier qu'il a oan livré à le ville ; primes, pour VI kennes et III pots de terre anten livré à le mairie, pour ce, V sols VI deniers. Item, pour kennes et pos pour les sourgais par les guettes, XX deniers. Item, XXVIII clocques de terre pour essuer et affiner les mestions de poure de kanon livreez au commandement de Pierres de Pinguetun, à II sols pour le pièche, vallent LVI sols. Item, XIII^c et demy de tieulle converty aux tours de le ville par Cloceville, à XXVII sols le millier, vallent XXXVI sols VI deniers, Item, III quarterons de vaniaux pour les dictes tours, XII sols. Item, IX frestineez, pour ce, IIII sols. Item, pour plusseurs kennes et pos de terre qu'il livra au feu, quant il fu à le posterne par composicion faite à luy, XXIX sols. Item, pour le dommage à luy fait à se maison et à son four, quant on fist les dodanes de le selette, anten prisié par les ouvriers de le ville, à LXIIII sols. Somme à luy paié . . . . . . . . . . . . . X liv. VIII s. VIII d.

A l'acat fait oan à Robert de Saint-Denis, de I^c et demy de foeure de blé qu'il a oan livré aux sourgais et tours de le ville par taille aux gaittes d'icelle ; pour ce à luy paié XVIII sols pour C : vallent. . . . XXVII s.

A Willame Potage, cordier, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy, le derrain jour d'aoust, pour plusseurs chosses de son mestier qu'il a oan livré à le ville. Et primes, pour une lingne et III bottes de cordelle prinses par Huguenot pour les ouvrages de carpenterie de le ville, pour ce, III sols IIII deniers. Item, une dousenne

de sondeffles, VIII sols. Item, une livre de fil et deux dousennes de bredelles par Cloceville, pour les hottes de le ville, pour ce, VII sols VIII deniers. Item, pour corde livré à cartons amenans les grans kesnes de le forest de Desverne, pour lier ycheulx kesnes sur les kars, pour ce, VIII sols. Item, L livres de vielle corde à faire tourteaulx à fallos, VI sols. Somme de ces parties paiez, XXXIII s.

A Gilles Voizin, potier d'estain, déduit luy a esté anten le X<sup>e</sup> jour de septembre, pour IX livres de fin estain à XVIII deniers le livre, et pour IIII livres et demie de tierchain, à III sols VI deniers, qu'il avoit livré à le ville en l'anée precedente à l'ouvrage du beffroy de le dicte ville; pour ce, paié . . . . . . . . . XVII s.

A l'acat fait oan à Jehan Lescerne de deux chivières mises en garnison; pour ce, paié . . . . . . . IIII s.

A l'acat fait oan à Adan Coisette de deux mandes mises en garnison; pour ce, paié . . . . . . XVIII d.

A l'acat fait oan à Jehan d'Essinghem, l'esné, de III quarterons de foeure de blé qu'il a oan livré par taille aux sourgais par les guettes de le ville; pour ce à luy paié au pris de XVI sols le cent, vallent. . . . XII s.

A l'acat fait oan à Ernoul du Rieu de quatre cens et I quarteron de foeure de blé qu'il a oan livré par taille aux gaittes de le ville, pour les sourgais et tours de le ville; pour ce paié oan au pris de XVI sols le cent, vallent. . . . . . . . . . . . . . . . LXVIII s.

A l'acat fait oan à Willame de Hupplande, de II<sup>c</sup> de laingne carne et hestre livré en le ville par paiant de chacun cent, XVIII frans. Demeure à paier.

Somme pour plusseurs acas et mises communes, et pour plusseurs garnisons, II<sup>c</sup> IIII<sup>xx</sup> IX livres III sols VI deniers.

Aultre mise faitte pour le foier de herenghison, de l'an mil quatre cens et quinze, ou temps de ce compte.

A Pierres Ton, pour le voiture de XXVIIII sommes de laingne par luy menées à le dicte tour pour faire le feu de nuit, ycelles prinses en le garnison de le ville, pour ce à luy paié VIII deniers pour chacune voiture, vallent XVIII sols VIII deniers. Item, à luy pour un quarteron et demy de gluy qu'il a livré à le dicte tour pour faire les signes de le mer, pour ce IX sols. Somme des parties paiés, XXVII sols VIII deniers.

Somme, XXVII sols VIII deniers.

Aultre mise faitte par le garde de le tour d'Ordre en ceste presente année, par le manière qui s'enssuit. Et primes :

A Jehan Challon, pour XLVIII livres de candeille livré oan aux gaittes de le dicte tour, depuis le jour de mairie anten jusques au jour de le mairie oan, à X deniers le livre, vallent, pour ce paié . . . . . . XL s.

A Adam Bertaut, pour se pension d'avoir esté garde de la dicte tour, depuis le jour de le mairie anten continuant jusques au IIII^e^ jour de may oan, auquel temps a VII mois et XIX jours, au pris de XII livres l'an, vallent, paié VII livres XIII sols VI deniers : VII l. XIII s. VI d.

A Pierres Beure, pour se pension de cest an d'estre garde à le dicte tour, tauxé à XII livres . . . XII liv.

Au dit Pierres, pour une courtoisie oan faite à luy par messeigneurs le jour du tauxe, pour le boine diligence qu'il a oan mis en le garde de le dicte tour, IIII livres ; pour ce, paié. . . . . . . . . . . . IIII liv.

A Willame Bertaut, pour se pension de cest an d'estre garde à le dicte tour, tauxé à XVI livres, pour ce

à luy paié parmy XL sols en courtoisie par messeigneurs faite ; pour ce. . . . . . . . . . XVIII liv

A Jehan le Cordier, l'esné, arbalestrier, lequel oan a conversé à le dicte tour au commandement de messeigneurs, pour aidier à garder ycelle tour pour plusseurs doubtes des Englez, etc., lequel commencha à veillier le XV[e] jour de septembre anten, et continua jusques au II[e] jour de décembre, auquel temps a LXXVIII jours, à XVI deniers pour jour et nuit, vallent, paié . . CIIII s.

A Janin Gode, gaite à le dicte tour, ordonné par messeigneurs le IIII[e] jour de may au pris de XVIII livres l'an continuant jusques au jour de le mairie, auquel a IIII mois XVII jours, vallent, paié . VI liv. XVI s. VI d.

A Jehan Beaumont, gaite à le dicte tour, ordonné par messeigneurs le X[e] jour de may à faire guet et garde au pris de XV livres l'an, lequel a continué jusques au jour de le mairie oan, auquel temps a IIII mois XI jours au pris de XV livres, vallent, paié. . . CVIII s. VIII d.

A Huguenot Papperoche, maistre carpentier de le ville, ouvrant oan le II[e] sepmaine de novembre à mettre quatre bracons et deux soilliaux au second estage de le dicte tour pour yceluy estage retenir, lequel se dementoit, etc., en ce faisant par II jours, à IIII sols pour jour, vallent paié . . . . . . . . . . . VIII s.

A Perrier, Janin de Latre et Cartiers, carpentiers ouvrans avec le dit Huguenot, au dit ouvrage et en le dicte sepmaine, en ce faisant chacun par I jour, ce sont III jours d'un ouvrier à III sols pour jour sans despens, vallent IX sols.

Et, quant est au bos et aultres materes converties au dit ouvrage, a esté prins en garnison.

A l'acat fait à Tassin Fourrei, carbonnier, pour III sacs de carbon par luy livré à le dicte tour . . IIII s.

A Eullard Zoquelin, pour le fust de deux houppes

prinses oan à luy pour mettre les en garnison de le tour; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

A Jehan Merchant, l'esné, pour le fust de deux ponchons à luy prins, pour mettre les en garnison de le tour ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . V s.

A sire Jehan de Rusticat, pour le fust de I ponchon à luy prins, envoié à le dicte tour pour mettre leurs garnisons ; pour ce, paié . . . . . . . . II s. VI d.

Somme pour le garde de le tour d'Odre, et pour retenir ycelle, LXII livres XIIII sols II deniers.

AULTRE MISE FAITTE pour le warde de l'orloge et pour retenir ycelle. Et primes :

A Tassin Merose, pour se pencion de cest an de le warde de l'orloge, et trouver candeille à son despens, tauxé à XII livres ; pour ce, paié . . . . . XII liv.

A Jehan Soier, serurier, déduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour plusseurs ouvrages de son mestier qu'il a oan fait. Et primes, pour refaire l'arbre du windas, lequel estoit usé, et refaire devoir en sa tourte, refaire le clicque qui doibt à l'arbre et I tour par deseure, et ralongier le clicque, I resort pour le dit windas, une tourte noefve et faire devoir en son arbre, pour tout ce, XIX sols. Item, une oeuche pour les vollans, une bende assisse et travers le geu qui sourtient le martel, I touche pour le dit martel, et pour demy quarteron de cleu agu, pour ce, V sols. Somme des parties à luy paiez . . . . . . . . . . . . . . . . XXIIII s.

A Jehan Challon, déduit luy a esté fait oan pour III lots et I pinte d'oelle qu'il a oan livré pour le dicte orloge, à II sols VIII deniers le lot, vallent ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . VIII s. VIII d.

Somme pour le garde de l'orloge, et pour retenir ycelle, XIII livres XII sols VIII deniers.

Aultre mise faite pour le garde de l'eglise Saint-Nicolay, et pour retenir ycelle, par le manière qui s'enssuit. Et primes :

A Jehan Mille, fèvre, déduit luy a esté oan pour quatre veruelles, II mentons et pour deux clicques pour l'uis hault de le dicte tour, tout ce pesant XXIIII livres et demie à XII deniers le lot, vallent XXIIII sols VI deniers. Item, une paire de lachures pour l'un des wis dessus dits, pour ce III sols ; demi quarteron de cleu agu converti au planequiet de le dicte tour, pour ce XV deniers. Item, II paires de lachures, V sols. Somme de ces parties à luy paiez. . . . . . . . . . XXXIII s. IX d.

A l'acat fait à Fourrei, carbonnier, de III sas de carbon qu'il a oan livré à le dicte tour, pour ce à luy paié parmy II sols pour foeure. . . . . . . . VI s.

A Tassart Belsent, fèvre, pour I vix bachinet qu'il a livré à le dicte tour, pour mettre feu à coffer les feres à kanon, pour ce IIII sols. Item, I quarteron de cleu agu, pour ce III sols. Somme paié . . . . . . . . VII s.

A Griffon Caudevelle, eschoppier, déduit luy a esté oan pour XXXVIII livres et demie de candelle qu'il a livré par taille à le ville pour le dicte tour, tant en l'année precedente comme en ceste presente année, à XI deniers le livre, vallent ; pour ce, paié, XXXV s. III d.

A Pierre Lamin, paié luy a esté oan pour XIIII sommes et demie de laingne qu'il a livré à le dicte tour, tant en l'année precedente comme en l'année d'awen ; pour ce, paié III sols pour le somme, vallent, XLIII s. VI d.

A Falize, pour X sommes, ou pris qu'il a livré à le dicte tour tant anten comme en l'anée d'awen, vallent XXX sols. Item, pour cervoise à luy prinse par plusseurs, beu par plusseurs compaingnons arbalestriers allans oan vellier à le dicte tour, envoiés par nosseigneurs pour ce parmy une courtoisie faite par messire le maieur

aux compaingnons wardans le dicte tour, pour ce XIX sols. Item, somme à luy paié. . . . . . . . XLIX s.

A Robert des Marquays, pour foeure par luy livré à le dicte tour en cest present an ; pour ce, paié, IIII s.

A Symon Hache, fèvre, pour III quarterons et demy de cleu agu converty ès ouvrages de le dicte tour, XIIII s.

A Leurens de Wimille, pour le fust de III pipes franchoises converti à le muette de le dicte tour ; pour ce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

A Robert de Saint-Pierre, machon, ouvrant oan en le première sepmaine de juing à depechier les entingues de le dicte tour et ycelles refaire, lesquelles estoient pourries des yawes du chiel, lesquelles estoient courrues dedens par le faulte des bretesques, en ce faisant par II jours à IIII sols pour jour, vallent, paié, VIII s.

A Mahieu Dufour, machon, ouvrant au dit ouvrage et en le dicte sepmaine avec le dit Robert, en ce faisant par II jours, à III sols VI deniers pour jour, vallent paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . . VII s.

A Thomasin de le Brennare et Robin de Saint-Pierre, machons, ouvrans au dit ouvrage, en ce faisant le dit Thomasin par VI jours à III sols pour jour, et le dit Robin par II jours à II sols VI deniers pour jour, vallent ; pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . XXIII s.

A Robert de Saint-Denis, couvreur de tieulle, ouvrant à later et couvrir de tieulle le muette, là on veille à le dicte tour, en ce faisant par I jour ; pour ce, paié, . . . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

A Jaquemart Pauchet et Hannotin des Barres, couvreurs, ouvrans avec le dit Robert au dit ouvrage et en la dicte sepmaine, en ce faisant chacun par I jour et demy, ce sont III jours d'un ouvrier à III sols VI deniers pour jour sans despens, vallent, paié, X s. VI d.

A Thumas Meigot et Willame Fèvre, manouvriers,

ouvrans à servir yceulx ouvriers au dit ouvrage et en le dicte sepmaine, et à faire le mortier, en ce faisant chacun par I jour et demy, ce sont III jours d'un ouvrier à XX deniers pour jour, vallent, paié . . . V s.

A Jehan Deveu et Jehan le Noirmant, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage, en ce faisant, le dit Deveu par III jours et le dit Noirmant par II jours, ce sont V jours d'un manouvrier au pris, vallent, pour ce, paié VIII s. IIII d.

[A] Aleame du Crock de Losfossé, pour I millier de tieulle de Losfossé à luy acatée convertie à le dicte muette ; pour ce à luy paié . . . . . . . . XXIX s.

A Robert de Saint-Denis, pour demy cent de arestiers de Losfossé, convertis au dit ouvrage ; pour ce, paié VIII s.

A Jehan Vallin, pottier de terre, pour III cens et demy de tieulle convertie au dit ouvrage, pour ce à luy paié II sols IX deniers pour le cent, vallent, IX s. VII d.

A Robert des Markez, pour ses gages de cest an d'avoir esté capitaine et garde de le dicte tour pour ceste presente année, tauxé à VI livres ; pour ce, paié, VI l.

A Tassin Boistu, pour ses gages de cest an d'avoir esté portier à le dicte tour, et de clore et de ouvrir les bailles du bourg, tauxé à C sols ; pour ce, paié, C s.

Somme pour le garde de l'eglise Saint-Nicollay, et pour retenir ycelle, XXVI livres XII sols XI deniers.

AULTRE MISE FAITE pour faire tourteaulx à fallos fais en ceste presente année par le manière qui s'enssuit. Et primes :

A l'acat fait oan au bastard Boniard, de quarante quatre libres de sieu de goutin, dont on a moullié et fait VII$^{xx}$ dousennes de tourteaulx ; pour ce à luy paié VI deniers pour chacune livre, vallent . . . . . XXII s.

A Jehan du Poul, pour V livres et demie d'oint, à X deniers le livre, et pour XI livres de sieu de goutin à VI

deniers le livre, dont on a fait ycheulx tourteaulx, vallent, pour ce, paié. . . . . . . . . . . x s. i d.

A Jehan le Cordier, dit Moyen, pour cent et demy de livre de lingement à luy oan prins pour faire yceulx tourteaulx, pour ce à luy paié xii sols pour cent, vallent xviii sols. Item, pour deux bottes de grosse cordelle à lier yceulx tourteaulx par dousennes, pour ce vi sols. Somme à luy paié. . . . . . . . . . . xxiiii s.

Somme pour faire tourteaulx à fallos, lvi sols i denier.

Aultre mise faite oan pour madame la ducesse de Berry, contesse de Boullongne, pour le fait des assis par le manière qui s'enssuit. Et primes :

A Guy Gullebaut, tresorier de Boullenois, auquel le ville estoit tenue en la somme de lxx parisis de reste de quatre vins livres, pour cause des assis et impos courans en la dicte ville pour le terme Saint-Miquiel l'an mil quatre cens et quinze, qui est ou temps de ce compte, laisié en arrierage, comme il peut apparoir au compte precedent, pour ce paié oan la dite somme, comme il peut apparoir par quitance sur ce faite, vallent . . . . . . . . . . . . . . . lxx liv.

Item, plus paié au dit tresorier pour les impos de ceste presente année, courans en la dicte ville acordée par nodit signour trois ans, comme il peut apparoir par certaines lettres, pour le pris et somme de quatre cens frans l'an, à paier à quatre termes, Noël, Paesques, Saint-Jehan et Saint-Miquiel ; pour ce, paié oan au dit tresorier pour le terme de Noël iiii^c et quinze, Paesques et Saint-Jehan mil quatre cens et seze, esqueux ou temps de ce compte, sy comme il peut apparoir par quitance, iii^c frans, vallent . . xii^xx liv.

Item, a esté oan paié sur le terme de Saint-Miquiel

prochain venant l'an IIII^c et seze, XL libres, comme il peut apparoir, etc.; pour ce . . . . . . . . XL liv.

Somme pour paier nodame la comtesse, III^c L liv.

Au decay de monnoie que l'argentier a eu ceste presente année, tant pour paier nosseigneurs rente vie, comme en plusseurs aultres manières en recepte comme de mise ; pour ce . . . . . . . . . . . . . . C s.

Somme pour decay de monnoye pour paier ycelle somme et aultres frais : C sols.

AULTRE MISE FAITE pour plusseurs ouvrages fais ceste presente année pour le ville, tant de machonnerie comme de carpenterie et aultrement, par le manière qui s'enssuit. Et primes :

Carpentiers.

A Huguenot, maistre carpentier de le ville, ouvrant oan en le III^e sepmaine de novembre à clorre d'aesselin le tourelle de l'avant-porte de le porte Flamengue, là les guettes des haies veillent, et ycelle planequier tout d'asselin, en ce faisant par IIII jours et demy à IIII sols pour jour sans despens, vallent, paié . . XVIII s.

A Jaquemart Clay, carpentier, ouvrant au dit ouvrage et en le dicte sepmaine avec le dit Huguenot, en ce faisant par III jours et demy au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . XIIII s.

A Engueran Gode et Jaquemart le Quien, carpentiers, ouvrans au dit ouvrage avec les dessus dis en le dicte sepmaine, en ce faisant chacun par IIII jours et demy, ce sont IX jours d'un ouvrier à III sols pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . XXVII s.

A Janin de Latre et Pierres des Cams, carpentiers, ouvrans au dit ouvrage et en le dicte sepmaine, en ce faisant chacun par trois jours et demy, ce sont VII jours d'un ouvrier, au pris, vallent, paié . . . . . XXI s.

A Cartier et Mahiot Papperoche, carpentiers, ouvrans au dit ouvrage avec les dessus dits et en le dicte sepmaine, en ce faisant chacun par IIII jours et demy, pour ce paié au dit Cartier, III sols pour jour, et au dit Mahiot, II sols VI deniers pour jour, vallent, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . XXIIII s. IX d.

A Willame Gallevert, manouvrier, ouvrant au dit ouvrage à servir ycheulx ouvrans en le dicte sepmaine, en ce faisant par IIII jours et demy à XX deniers pour jour, vallent, pour ce, paié . . . . . . VII s. VI d.

Et quant ou bos asselin converti au dit ouvrage, a esté prins en garnison ; pour ce, nient yci.

Somme . . . . . . . . . . . . . . . . .

A Huguenot Papperoche, maistre carpentier de le ville, ouvrant oan en le IIII^e sepmaine de novembre et en le II^e, III^e et IIII^e sepmaine de décembre à faire les ouvrages qui s'enssuivent : primes, deux capiteaulx pour deux kanons, à faire plusseurs hourestes pour mettre aux tours et murs de le ville, à faire I huis à le tour de Saint-Nicolay, faire une fenestre à le tour Saint-Sauveur, là on met les garnisons de le ville, à faire I huis sur les allées des murs de le ghihalle, à faire I huis à l'estage desoulz de le tour du beffroy joing en freul quevellié de quevillettes et clincquiet, à faire une fenestre beavoisine à le maison de le ghihalle et faire plusseurs aultres menus ouvrages ; en ce faisant par XX jours, à IIII sols pour jour, vallent . . . . . IIII liv.

A Pierres des Cams et Engueran Gode, carpentiers, ouvrans as ouvrages dessus dits avec le dit Huguenot, et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Pierres par XVIII jours et le dit Engueran par XII jours, ce sont XXX jours d'un ouvrier à III sols pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . IIII liv. X s.

A Jaquemart le Quien et Mahiot Papperoche, ou-

vrant aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant, le dit Jaquemart par VIII jours à III sols pour jour, et le dit Mahiot par XVII jours et demy à II sols VI deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . LXVII s. IX d.

A Willame Gallevert, manouvrier, ouvrant à servir yceulx ouvriers aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant par VI jours à XX deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . X s.

Et quant est ou bos asselin et aultres materes converti aux ouvrages dessus dits, ont esté prins en garnison, et pour ce, nient ycy.

Somme . . . . . . . . . . . . . . .

Au dit Huguenot Papperoche, carpentier, ouvrant en le premiere sepmaine, II$^e$ et III$^e$ de janvier, à faire bailles contre le tour du Cuing, sur les fossés, adfin que nulles bestes n'alaissent sur les dis fossés, à faire I huis à le dicte montée de le garnison de l'esquevinage, I huis au bollewart de le porte des Dunes, et à taillier kesnes pour soier à faire asselin et plancques, de XXIII piés de long et de XX paux de largue, à faire I noef huis à le ghihalle, contre le tour de Gaiette, et taillier estaques et mettre au beghinage, en ce faisant par XV jours à IIII sols pour jour sans despens, vallent, pour ce, paié, LX s.

A Jakes Clay, carpentier, ouvrant au dit ouvrage et en dictes sepmaines avec le dit Huguenot, en ce faisant par XIIII jours, au pris vallent, pour ce, paié . . LVI s.

A Reculle et Engueran Gode, carpentiers, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Reculle par III jours, et le dit Engueran par XV jours, ce sont XVIII jours à III sols pour jour, vallent . . . . . . . . . . . . . . . . LIIII s.

A Pierre des Camps et Jaquemart le Quien, carpentiers, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en dictes

sepmaines avec les dessus dits, en ce faisant le dit Pierres par XIIII jours, et le dit Jakes par IIII jours, ce sont XVIII jours d'un ouvrier, au pris, vallent, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . LIIII s.

A Henry Herdews et Robert de Latre, carpentiers, ouvrans aux ouvrages dessus dis et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Henry par V jours et demy, et le dit Robert par VIII jours et demy, ce sont XIIII jours d'un ouvrier au pris, vallent, paié . . . . . . . . XLII s.

A Mahiot Papperoche, carpentier, ouvrant aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant par XV jours à II sols VI deniers pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . XXXVII s. VI d.

A Willame Gallevert et Jehan Deneu, manouvriers, ouvrans à servir yceulx ouvriers aux ouvrages dessus dis et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par XII jours, ce sont XXIIII jours d'un manouvrier à XX deniers pour jour sans despens, vallent, pour ce, paié. . . XL s.

A l'acat fait à Gillard Hoguet, d'une carée d'aunes convertis aux bailles dessus dictes, pour ce à ly paié, XI s.

Et quant est au sourplus de bos asselin et aultres materes converties au dit ouvrage, ont esté prins en garnison, etc.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

Fossilleurs :

A Henry Lestrik, mineur, ouvrant oan en le premiere [et] II$^{e}$ sepmaine de septembre, à faire une trenque à le baille Poillerok, adfin que nulz ne peust parmy passer et amener terres prinses emprès le porte Flamenghe, et ycelles mener au quemin sur les fossés contre le grosse tour à faire I fossé à le baille par sy, adfin que nulz quevaulx n'y pussent passer, et à regeter les terres desoulz le cauchie de posterne, pour ce que li auwe cavoit et

depichoit le dit cauchie, et remplir plusseurs fosses ou long du mur du wés de le porte de le Gaiolle, les quelles fosses avoient esté faittes pour querir là où li awe du dit wés et fosse joingnant à yceluy pasoit parmy le mur, en ce faisant par VII jours et demy, à III sols VIII deniers pour jour sans despens, vallent, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . XXVII s. VI d.

A Guillaume le Blanc et Hermen du Crok, fossilleurs, ouvrans au dit ouvrages et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Guillaume par X jours et demy, et le dit Hermen par V jours et demy, pour ce paié au dit Guillaume pour jour III sols VIII deniers, et au dit Hermen III sols pour jour, vallent, paié, LVIII s. VIII d.

A Jehan de Lisques et Janin Ma[c]rel, manouvriers, ouvrans avec les dessus dits aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit de Lisques par VI jours, et le dit Macrel par III jours, ce sont IX jours d'un manouvrier à XX deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . XV s.

A Jehan Terry et Jacques de Gains, manouvriers, ouvrans avec les dessus dis aux dis ouvrages et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par II jours, ce sont IIII jours d'un manouvrier au pris, vallent . . . . . . . . . . . . . . VI s. VIII d.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

Au dit Guillaume le Blanc, fossilleur, ouvrant en le IIII^e sepmaine de septembre à estancquier le ventalle du wés de le porte de le Gaiolle, et à mettre li awe jus, yceluy pilotter d'estacques, et mettre cloies et emplir de molle terre pour yceluy faire estain, adfin que li awe ne passast parmy, en ce faisant par I jour et demy à III sols VIII deniers pour jour, vallent, paié . . V s. VI d.

A Jehan Deneu, manouvrier, ouvrant au dit ouvrage avec le dit Guillaume en le dicte sepmaine, en ce faisant

par I jour et demy à XX deniers pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . II s. VI d.

Somme . . . . . . . . . . . . .

A Hermen du Crok, fossilleur, ouvrant oan en le premiere et II^e sepmaine d'octobre, abatre les terres contre le muret du fossé du moullin au vent, lesquelles avoient esté ostées l'anée precedente du dit fossé, et porter ycelles terres contre le maison Ernoul Huart, en ce faisant par VIII jours à III sols pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . XXIIII s.

A Jehan de Lière, fossilleur, ouvrant au dit ouvrage avec le dit Hermen et en le dicte sepmaine, en ce faisant par VIII jours, au pris, vallent, paié . . . . XXIIII s.

Somme . . . . . . . . . . . . .

A Henry Lestrík, mineur, ouvrant avec le commun de le ville en le III^e, IIII^e sepmaine d'octobre et en le premiere, II^e, III^e et IIII^e sepmaine de novembre et en le premiere sepmaine de decembre, à faire l'ouvrage qui s'enssuit ; primes, de aounier le dodane du fossé de la selette, adfin de veir des murs au piet du dit fossé, et à faire le dodane du rieu qui descent du dit fossé et des fossés contre Gaiette, allant contre le posterne, adfin que on ne peust monter sur le dit fossé, en ce faisant par XXVIII jours à III sols VIII deniers pour jour sans despens, vallent, pour ce, paié . . . . CII s. VIII d.

A Guillaume le Blanc et Pierres de Ramedon, fossilleurs, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines avec le dit Henry, et en ce faisant le dit Guillaume par XXVIII jours, et le dit Pierres par XXIII jours, ce sont LI jours d'un ouvrier à III sols pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . VII liv. XIII s.

A Ernoul Bacsun, fossilleur, ouvrant aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines avec les dessus dits,

en ce faisant par XVI jours à IIII sols pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . LXIIII s.

Au grant Heine et Hermen du Crok, fossilleurs, ouvrans au dit ouvrages avec les dessus dits, en ce faisant chascun par III jours, ce sont VI jours d'un ouvrier à III sols pour jour, vallent, paié . . . . . . . . XVIII s.

Au neveu sire Pierres le Rebours, prestre, ouvrant au dit ouvrage avec les dessus dits, en ce faisant par II jours à II sols pour jour, vallent, paié . . . . IIII s.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

Manouvriers ouvrans oan en plusseurs lieux en le ville et autour d'icelle. Et primes :

A Jaques de Gains, manouvrier, ouvrant oan en le III^e^ sepmaine de septembre à espardre fumier au quemin contre le grosse tour, en ce faisant par II jours à XX deniers pour jour, vallent, paié . . . III s. IIII d.

A Willame le Hure et Noël de le Crois, manouvriers, ouvrans oan en le premiere et II^e^ sepmaine d'octobre, à responsir les bescuis qui estoient ou grenier maistre Jaques Vinet et en grenier Jehanne Quilla, et yceulx porter au grant hostel, et yceulx mettre en tonniaux et en pipes, en ce faisant chascun par IIII jours, ce sont VIII jours d'un manouvrier à II sols pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . XVI s.

A Jaques de Gains et Jehan le Dauch, manouvriers, ouvrans aux ouvrages dessus dis et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Jaques par III jours et demy, et le dit Jehan par V jours, ce sont VIII jours et demy d'un manouvrier, au pris vallent, paié . . . . . XVII s.

A Jehan de Lisques et Jehan Terry, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage avec les dessus dits, en ce faisant chascun par jours, ce sont IIII jours d'un manouvrier à XX deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . VI s. VIII d.

A Gillart Hoguet, ouvrant luy et son varlet, pour entonner yceulx bescuis, relier les fus, rebatre et enfonser et mettre plusseurs cerqueles à XIIII tonniaux, III sols pour tonnel, et XXXVI pipes à XVIII deniers pour pipe, vallent, pour ce, paié . . . . . . . IIII liv. II s.

A maistre Jaques Vinet, pour le loier de son grenier là où le dit bescuit avoit esté mis, pour ce à luy paié par marquiet fait à luy . . . . . . . . . XXXII s.

A Jehanne Quilla, pour le loier de son grenier là où le dit bescuit avoit esté mis, pour ce à luy paié par marquiet fait . . . . . . . . . . . . . XVIII s.

Acas de fustaille pour mettre yceulx bescuis.

A Baudin des Mares, pour le fust de X tonniaulx à luy prins par Cloceville et par les commis ordonnez par messeigneurs à ce faire pour mettre yceulx bescuis, pour ce à luy paié VIII sols pour pieche, vallent, IIII liv.

A Leurens de Wimille, pour le fust de I tonnel à luy prins pour mettre yceulx bescuis, pour ce à luy paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

A sire Jehan de Rusticat, maieur, pour le fust de III tonniaulx VI pipes de Poitau à luy prins au pris, vallent, à luy paié. . . . . . . . . . . . . . XLVIII s.

A Jehan d'Essinghem, le jone, pour le fust de III pipes franchoises à luy prinses, pour ce à luy paié II sols VIII deniers pour pieche, vallent . . . . . . . VIII s.

A Haingneré, pour le fust de I tonnel II pipes de Poitau à luy prinses, pour ce à luy paié . . . XVI s.

A Ernoul Caillette, pour le fust de XX pipes de Poitau à luy prinses, pour ce à luy paié IIII sols pour pieche, vallent . . . . . . . . . . . . . . . . IIII liv.

A Jehan le Caron, pour le fust de I tonnel II pipes de Poitau à luy prinses, pour ce à lui paié au pris, vallent . . . . . . . . . . . . . . . . XVI s.

Despense faite par les commis à ce faire ordonné par messeigneurs, est assavoir Jaques Roquelin l'esné, Maraud, Rousel et Gredin.

Primes, a esté déduit à Jehan d'Essinghem, le jouene, pour despens fais par les dessus dits . . . . . II s.

A Jacot de Bournonville, pour le fust de II pipes franchoises, pour le dit bescuit . . . . . V s. IIII d.

Somme . . . . . . . . . . . . .

Machons ouvrans oan pour le ville. Et primes :

A Robert de Saint-Pierre, machon, ouvrant oan en le II^e^, III^e^ sepmaine d'octobre à faire fourre et machonner le seul de l'avant porte de le porte des Dunes, à faire une fenestre de pierre de taille ès braies desoulz Gaiette, pour juer du grant kanon, et à faire bombardes aux tours et murs de le ville, en ce faisant par V jours et demy à III sols pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . XXII s.

A Jehan le Roy et Mahieu du Four, machons, ouvrans aux ouvrages dessus dits, et en dictes sepmaines, avec le dit Robert, en ce faisant le dit Jehan le Roy, par II jours à III sols VI deniers pour jour, et le dit Mahieu par V jours, à III sols pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . XXII s.

A Jehan Floure et Willame de Lattre, machons, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines avec les dessus dits, en ce faisant chascun par V jours, ce sont X jours d'un ouvrier à III sols pour jour, vallent, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . XXX s.

A Baudin Gawain et Simon Morant, machons, ouvrans au dit ouvrages avec les dessus dits et en les dictes sepmaines, en ce faisant chascun par V jours au pris, vallent, paié. . . . . . . . . . . . . . XXX s.

A Masot de le Bronnare et Robin de Saint-Pierre,

ouvrans aux ouvrages dessus dis et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par IIII jours à II sols VI deniers pour jour, vallent . . . . . . . . . . . . XX s.

A Grebert, machon, varlet Robert de Saint-Pierre, ouvrant au dit ouvrage avec les dessus dits, en ce faisant par IIII jours à II sols pour jour, vallent, paié, VIII s.

A Henry Lestrik, mineur, et Guillaume le Blanc, fossilleur, ouvrant à faire le trencque du dit seul, en ce faisant chascun par I jour, pour ce au dit Henry, III sols et VIII deniers, et au dit Guillaume, III sols pour jour sans despens, vallent. . . . . . . . VI s. VI d.

A Jacot de Condebte et Jehan Deneu et Willame Fourier, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage à servir yceulx ouvriers et faire mortier, en ce faisant chascun par III jours et demy, ce sont X jours et demy d'un manouvrier à XX deniers pour jour, vallent . XVII s. VI d.

A Enguerand de l'Iauwe, carton, ouvrant luy et son benel à deux quevaux à mener de Maquestrak sabelon en le ghihalle à faire mortier converty en partie au dit ouvrage, et le sourplus en garnison, en ce faisant par XV voitures à V deniers pour voiture de sabelon, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . VI s. III d.

Somme . . . . . . . . . . . . . . . .

A Willemot, le mineur, machon, ouvrant oan en le II^e^ sepmaine de janvier à estouper plusseurs treux necessaires estre estouppés pour le doubte des Englès qui ne venissent au descouvert en le plache Saint-Nicolay, en ce faisant par I jour, pour ce, paié. . . . . . III s.

A Gillot du Lo et Masot de le Brennare, machons, ouvrans aux dis ouvrages avec le dit Willemot et en le dicte sepmaine, en ce faisant chascun par jour au pris, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . VI s.

A Paliot, manouvrier, ouvrant à servir yceulx ouvriers au dit ouvrage, en ce faisant par I jour, paié, XX d.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

A Robert de Saint-Pierre, maistre machon de le ville, Souef et leurs complices, machons jusques au nombre de XVI compaingnons, lesquelx, au commandement de messeigneurs, demolirent oan une masiere seant emprès le chimentire de Saint-Martin, lequelle estoit prejudiciable à le ville et au chastel pour le doubte du siege, lequelle fu advisée par le conseil du Roy de nosseigneurs estans par decha et du conseil de le ville d'icelle demolir ; pour ce paié pour les dessus dits ouvriers pour leur sallaire, et en ce lieu n'avoient point de journée, paié à Jehan Angot . . . . . . . . . . . . . XVI s.

A Robert de Saint-Pierre, machon, ouvrant oan en le IIe sepmaine de juing à refaire le treu du mur là on a oan mis et avallé de le ghihalle le bos convertis aux palis entre le tour de le Gaiette et le porte des Degrés, et à yceluy treu faire une kannonnire à juer de kanons, en ce faisant par II jours et demy à IIII sols pour jour sans despens, vallent, paié. . . . . . . . . . X s.

A Thomassin de le Brennare, machon, ouvrant avec le dit Robert au dit ouvrage et en le dicte sepmaine, en ce faisant par III jours et demy à III sols pour jour, vallent. . . . . . . . . . . . . . . X s. VI d.

A Jehan Riquart, manouvrier, ouvrant au dit ouvrage à servir yceulx ouvriers et à faire mortier, en ce faisant par III jours et demy à XX deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . V s. X d.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

A Jehan le Souef, machon, a esté oan paié par asiette faite entre monseigneur le cappitaine et le ville, de certain ouvrage fait par le dit Souef au wés des Mouliniaux, et dont le ville en fu assise à XVIII sols, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . XVIII s.

A Willame Parent, machon, auquel a esté oan paié, par marquiet fait à luy, pour avoir pairé aucunes fon-

tures à le cauchie, ainsy que on va à le tour de Coullonbier, pour ce . . . . . . . . . . . . . XXII d.

Couvreurs de tieulle :

A Robert de Saint-Denis, couvreurs de tieulle, ouvrant oan en le III^e sepmaine de novembre à faire son hourt, et lever ses esquielles et mettre jus pour restouper plusseurs treux sur le grant hostel à le noefve tour et à le porte des Degrés, en ce faisant par V jours et demy à IIII sols pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . XXII s.

A Jakes Pauchet et Denis Massé, couvreurs de tieulle, ouvrans avec le dit Robert aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par II jours, ce sont IIII jours d'un ouvrier à III sols VI deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . XIIII s.

A Hannotin des Barres, couvreur de tieulle, ouvrant au dit ouvrage et en le dicte sepmaine, en ce faisant par V jours et demy au pris, vallent, paié . . XIX s. III d.

Au dit Robert de Saint-Denis, ouvrant en le II^e sepmaine de janvier à restouper plusseurs treux à le tour du Conseil, à le tour de Kestinghem, et à latter et couvrir le fenestre biauvoisine de le maison de le ghihalle, en ce faisant par II jours et demy à IIII sols pour jour, vallent . . . . . . . . . . . . . . . . . X s.

A Hannotin des Barres, couvreur de tieulle, ouvrant au dit ouvrage avec le dit Robert, et en le dicte sepmaine, en ce faisant par II jours à III sols VI deniers pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . VII s.

Au dit Robert de Saint-Denis, ouvrant oan en le II^e sepmaine d'apvril à restouper plusseurs treux sur le grant hostel, à le tour quarrée, à le porte de le Gaiolle, recouvrir les severondes aux tours là on veille, à le tour Andrieu et à le tour de Frennes, et relatter en plusseurs

lieux, renduire le tour Gillet, destuppers le tour du Coulonbier et à le verde tour, en ce faisant par v jours et demy à IIII sols pour jour, vallent, paié . . XXII s.

A Denis Massé et Jehan Baudequin, couvreurs, ouvrant avec le dit Robert au dit ouvrage, et en le dicte sepmaine, en ce faisant chascun par v jours et demy, ce sont XI jours d'un ouvrier, à III sols VI derniers pour jour, vallent, paié . . . . . . . . XXXVIII s. VI d.

A Hannotin des Barres, couvreur de tieulle, ouvrant au dit ouvrage avec les dessus dits en le dicte sepmaine, en ce faisant par IIII jours et demy au pris, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . XV s. IX d.

A Jehan Deneu et Willame Fevrier, manouvriers, ouvrans aux ouvrages dessus dits à servir yceulx ouvriers et à faire mortier en le ghihalle et porter aux lieux dessus dits, en ce faisant chascun par v jours et demy, ce sont XI jours d'un manouvrier à XX deniers pour jour sans despens, vallent, paié. . . . XVIII s. IIII d.

A Thumas Megnot et Janin l'Aingnel, manouvriers, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en le dicte sepmaine, et à porter terres de le ghihalle sur les murs de le ville entre le tour du Cuing et le porte des Degrés, pour mettre dedens les fontures des alleez, en ce faisant chascun par v jours et demy, ce sont XI jours d'un ouvrier au pris, vallent, paié . . . . . XVIII s. IIII d.

A Jehan Angot, pour le fust de pipe franchoise à luy prinse, pour faire latte, pour ce, paié. . . . . III s.

Au dit Robert de Saint-Denis, ouvrant oan en le II[e], III[e] sepmaine de may et en le première sepmaine de juing, à faire l'ouvrage qui s'enssuit, primes, à le tour du Conseil, à le tour de Gaiette et à le tour du Cuing, ycelles renduire, relatter de nouvel tout autour des severondes et recouvrir, adfin que les yawes n'empirassent les solliaux ne le machonnerie, et à restoupper plusseurs

treux et renduire à le maison de le ghihalle, en ce faisant par XIII jours à III sols pour jour, vallent . LII s.

A Jaquemart Pauchet et Denis Massé, couvreurs, ouvrans oan avec le dit Robert aux ouvrages dessus dis et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par VI jours et demy, ce sout XIII jours d'un ouvrier à III sols VI deniers pour jour, vallent, pour ce, paié, XLV s. VI d.

A Hannotin des Barres et Baudequin, couvreurs, ouvrans avec les dessus dis aux dis ouvrages, et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Hannotin par XIII jours et demy, et le dit Baudequin par IIII jours, ce sont XVII jours et demy d'un ouvrier au pris, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . LXI s. III d.

A Thomasin de le Bronnarre, machon, ouvrant au dit temps à machonner autour des dictes tours au desoulz des severondes pour assir les tieulles par deseure, en ce faisant par VI jours à III sols pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . XVIII s.

A Janin l'Aingnel, manouvrier, ouvrant au dit ouvrage à servir yceulx ouvriers tant à recouvrir comme de machonnerie, et à faire mortier en le ghihalle et porter aux lieux dessus dits et pierre, en ce faisant par X jours à XX deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . XVI s. VIII d.

A Jehan Terry et Willame Gallevert, manouvriers, ouvrans oan aux ouvrages dessus dits, en ce faisant chascun par II jours, ce sont IIII jours d'un manouvrier au pris, vallent, paié. . . . . . . . . . X s.

Et quant est à chauchz, tieulle, sabelon et aultres materes converties aux dis ouvrages, ont esté prins en garnison, et pour ce nient yci.

Somme . . . . . . . . . . . . .

A Enguerand de l'Iauwe, carton, auquel fu oan

marchandé à le mairie de mener les ordures du marquiet, et ycelles mener contre le grosse tour, par paiant de chascune voiture de son benel à deux chevaulx v deniers, lequel en mena, en le sepmaine de le mairie, XLVI voitures au pris, vallent, paié . . . XIX s. II d.

A Jehan Terry et Willame Fevrier, manouvriers, ouvrant à asambler le dicte ordure, et à carquier le benel avec le verlet de le ville, en ce faisant chascun par II jours, ce sont IIII jours d'un manouvrier sans le verlet de le ville, à XX deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . , . VI s. VIII d.

Au dit Enguerand, ouvrant luy, son benel à deux quevalx en le sepmaine de le Candeille à mener l'ordure du marquiet, de le porte de le Gaiolle, de le ghihalle et de l'anguelet de Saint-Sammer, et crom prins devanlt le maison Jehan Marchant, boulengher, et mener contre le dicte tour, en ce faisant par XXII voitures au pris, vallent, paié . . . . . . . . . . . . IX s. II d.

A Jehan de Lisques, manouvrier, ouvrant à aidier à quarquier yceluy benel et espardre ycelle ordure, crom et fumier contre le dicte tour, en ce faisant par III jours à XX deniers pour jour, vallent, paié . . . . . V s.

A l'Escorné, ouvrant luy, son benel à deux quevaulx à mener l'ordure du marquiet en le IIe sepmaine d'octobre, et mener terre et fumier au bollewart de le porte des Dunes, en ce faisant par XL voitures au pris, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . XVI s. VIII d.

Au dit Escorné, ouvrant luy et son benel en le première sepmaine de fevrier à mener l'ordure de le rue Saint-Jehan, de le porte de le ghihalle et d'aultres plusseurs lieux, et mener contre le dicte tour, en ce faisant par XXXIX voitures et en partie mener au bollewert dessus dit au pris, vallent, paié. . . XVI s. III d.

A Jehan Deneu, manouvrier, ouvrant à assembler

ycelles ordures, et à aidier à querquier ycelles sur le benel, en ce faisant par IIII jours à XX deniers pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . VI s. VIII d.

A Willame Fevrier et Willame Gallevert, manouvriers, ouvrant aux ouvrages dessus dits et à aidier espardre terre au boullewert des Dunes, en ce faisant chascun par II jours, ce sont IIII jours d'un manouvrier au pris, vallent, paié . . . . . . . . VI s. VIII d.

A Jehan Terry, manouvrier, ouvrant aux ouvrages dessus dits avec les dessus dits, en ce faisant par II jours, au pris, vallent, paié . . . . . . III s. IIII d.

Au dit Escorné, ouvrant oan luy, son benel à deux quevaulx en le IIII^e^ sepmaine de may, à mener les ordures du marquiet de l'anguelet Saint-Samer, contre le jour de Penthecouste et ycelles mener au beghinage, en ce faisant par XXXVI voitures au pris, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . XV s.

A Engueran de l'Iawe, ouvrant luy, son benel à deux quevaulx ouvrant en le dicte sepmaine à mener ycelles ordures au dit lieu, en ce faisant par XV voitures au pris, vallent, paié . . . . . . . . . . VI s. III d.

A Jehan de Lisques et Jehan le Noirmant, manouvriers, ouvrans asambler ycelles ordures et à aidier à querquier yceulx benaux, en ce faisant chascun par I jour et demy, ce sont III jours d'un manouvrier au pris, vallent, paié. . . . . . . . . . . . . . . V s.

Ouvrage à faire noeufves haies et pour retenir ycelles.

A Magnel, ouvrier de haies, ouvrant oan en le IIII^e^ sepmaine d'octobre à faire une petite haie au bout du noeuf fossé contre le tour des Prés, adfin que nulles personnes ne nulles bestes ne entraissent dedens, en ce faisant par I jour, pour ce à luy paié. . . II s. VIII d.

A Collin Wanbenel, ouvrier, ouvrant oan le IIe sepmaine de decembre à faire une petite haie entre le bollewart de le porte des Dunes et les barrières, adfin que nulz ne peust passer parmy, et à refaire le haie joingnant aux dictes barrières, ainsy que on va de le dicte porte à Kariaux et le haie de le Plancquette, en ce faisant par II jours et demy à II sols pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . V s.

A Ansel Renghier, manouvrier, ouvrant au dit ouvrage avec le dit Collin, en ce faisant par II jours à XX deniers pour jour, vallent, paié. . . . . III s. IIII d.

A Robert Garbet, pour l'acat à luy fait d'espines par paiant pour cent, livré à place XVI sols, lequel on a livré par taille au dit ouvrage VIxx fagos au pris, vallent, paié . . . . . . . . . . . . XIX s. II d.

Item, à luy pour demy cent de pel qu'il a livré au dit ouvrage, pour ce à luy paié . . . . . . . . VI s.

A l'Escorné, pour LX fagos d'espignes qu'il a livré au dit ouvrage, pour ce à luy paié au pris de XVI sols pour cent, vallent IX sols VII deniers . . . . IX s. VII d.

A Magnel, ouvrant oan en le IIIe sepmaine de janvier, à respiner le haie emprès le maison Ansel le Brun, en ce faisant par demy jour à II sols VIII deniers pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . . XVI d.

A Huré, ouvrant au dit ouvrage avec le dit Mangnel, en ce faisant par demy jour, pour ce, paié . . . XII d.

A l'Escorné, pour XX fagos d'espignes livreez au dit ouvrage, pour ce à luy paié au pris . . . III s. III d.

A l'acat fait à Willemot Trousel de I cent d'espignes qu'il a oan livré aux ouvrages dessus dits, pour ce à luy paié au pris, vallent . . . . . . . . . . XVI s.

Au dit Huré, a esté oan paié pour vergue qu'il a livré au dit ouvrage, pour ce paié VII acroupis qu'il vallent. . . . . . . . . . . . . . . VI s. V d.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

Manouvriers ouvrans oan en plusseurs lieux en le ville et autour. Et primes :

A Engueran Baudare, manouvrier, ouvrant oan en le IIe sepmaine d'octobre, à espardre cron et fumier au quemin contre le grosse tour, en ce faisant par V jours à XX deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . VIII s. IIII d.

A Jacot de Condebte, manouvrier, ouvrant oan en le IIe sepmaine de novembre, à espardre cron et fumier au dit quemin contre le dicte tour, en ce faisant par II jours au pris, vallent, paié . . . . . . . III s. IIII d.

A Ansel Renghier et Jehan Deneu, manouvriers, ouvrans oan en le IIIIe sepmaine de novembre, à esparer le court de le ghidalle, mettre pierres de kanon en I mont et mesrien, en ce faisant chascun par I jour, ce sont II jours d'un manouvrier au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . III s. IIII d.

A Willame Gallevert et Pierret du Hamel, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage avec les dessus dits en le dicte sepmaine, en ce faisant chascun par II jours, ce sont IIII jours d'un manouvrier, au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . VI s. VIII d.

An dit Willame Gallevert et Willame Fevrier, manouvriers, ouvrans oan en le IIe sepmaine de decembre, à porter de plusseurs tours de le ville plusseurs cloies, et porter ycelles au grant hostel, et mettre en le garnison de le ville, en ce faisant chascun par II jours, ce sont IIII jours d'un manouvrier au pris, vallent, paié, VI s. VIII d.

A Jehan de Lisques et Jehan Deneu, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et en le dicte sepmaine, en ce faisant chascun par II jours, ce sont IIII jours d'un manouvrier, au pris, vallent, paié. . . . . VI s. VIII d.

Au dit Jehan Deneu, ouvrant oan en le IIe, IIIe et IIIIe sepmaine du dit mois, asambler l'ordure du marquiet

par mons et à netier l'alée des murs depuis le tour du Coulonbier jusques à le verde tour et en aultres plusseurs lieux, autour des murs de le ville, en ce faisant par XII jours au pris, vallent, paié . . . . . XX s.

Au dit Jehan Deneu et Willame Fevrier, manouvriers, asambler l'ordure du marquiet par mons en le première sepmaine de janvier, en ce faisant chascun par II jours, ce sont IIII jours d'un manouvrier au pris, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . VI s. VIII d.

A Willame Gallevert et Jehan Deneu, manouvriers, ouvrans oan en le III[e] sepmaine de fevrier et en le première sepmaine de march, à mettre pierres de kanon en un mont, et asambler, et à faire mortier pour ouvrer en plusseurs lieux autour de le ville, et à porter moilon de le ghihalle sur les allées des murs, et recer en haies pour ouvrer au dit mur contre le tour du Conseil et à netier l'anglet de Saint-Sammer, en ce faisant le dit Willame par IIII jours et le dit Jehan par VII jours, ce sont XI jours d'un ouvrier au pris, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . XVIII s. IIII d.

A Willame Fevrier, manouvrier, ouvrant au dit ouvrage avec les dessus dits, en ce faisant par V jours au pris, vallent. . . . . . . . . . . . VIII s. IIII d.

A Jehan Deneu, manouvrier, ouvrant oan en le III[e], IIII[e] sepmaine de march à porter cron de devant le maison Guillebert Angot sur les allées des murs de le ville entre le tour Quarré et le tour du Cuing, pour reamplir plusseurs fontures qui estoient ès dictes allées, et trier pierre et moillon et mettre à plache pour faire certains ouvrages aux murs de le ville, en ce faisant par IX jours à XX deniers pour jour, vallent paié, XV sols : XV s.

A Willame Fevrier et Ansel Renghier, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines avec les dessus dits, en ce faisant le dit Willame par VII jours

et le dit Ansel par v jours, ce sont XII jours d'un ouvrier au pris vallent, paié . . . . . . . . . XX s.

Au dit Willame Fevrier, manouvrier, ouvrant en le première sepmaine d'apvril à porter cron et terre de le ghihalle, porter sur les alleez des murs entre le tour du Cuing et le porte des Degrez pour reamplir plusseurs fontures là où li auwe entroit dedens les murs, ycelles fontures faire estanquer adfin que les yawes eussent leur cours jus des dictes allées, en ce faisant par IIII jours et demy au pris vallent, paié . . . . . . . VII s. VI d.

A Jehan Deneu et Ansel Renghier, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et en le dicte sepmaine, en ce faisant chascun par IIII jours et demy, ce sont IX jours d'un manouvrier, au pris vallent, paié. . . . XV s.

A Thumas Megnot et Janin l'Aignel, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par III jours, ce sont VI jours d'un manouvrier au pris vallent, paié . . . . . . . . X s.

A Willame Hure et Jehan Deneu, manouvriers, ouvrans oan en le II^e^, III^e^ sepmaine de may à faire une voie au beghinage, adfin que car ou benel y peussent carier, et à faire mortier converty tant aux ouvrages de couvreur de tieulle, de machonnerie et de placqueurs, tant aux tours de Gaiette, du Conseil, du Cuing et en aultres plusseurs lieux, en ce faisant le dit Hure par I jour et le dit Jehan par IIII et demy, ce sont V jours et demy d'un manouvrier au pris vallent, paié, IX s. II d.

A Jehan Terry, manouvrier, ouvrant aux ouvrages dessusdits et en dictes sepmaines, en ce faisant par VI jours et demy, au pris vallent, paié . . . . X s. X d.

A Jehan le Noirmant, manouvrier, ouvrant oan en le IIII^e^ sepmaine de may, à neteir l'ordure des deux fosses entre le porte des Dunes et l'estouk contre le tour de Gaiette, et aporter les lars de le ville de le maison

Bucquet à le ghihalle pour yceulx pendre et mettre à le fumée, en ce faisant par I jour, pour ce, paié, XX d.

A Jehan de l'Isques et Thumas Megnot, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et en le dicte sepmaine, en ce faisant chascun par I jour, ce sont II jours d'un manouvrier, au pris vallent, paié . . . III s. IIII d.

A Estevene le Barbier et Jehan Deneu, manouvriers, ouvrant au dit ouvrage et en le dicte sepmaine chascun par I jour, ce sont deux jours d'un manouvrier, au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . . III s. IIII d.

A Jehan Deneu et Jehan le Noirmant, manouvriers, ouvrans oan en le II^e^ sepmaine de juing et en le première et II^e^ sepmaine de jullet, à widier l'ordure qui estoit dedens le tour du Cuing, du Conseil, et à netier à le porte des Degrés, à arachier plusseurs rachines sur les allées de le ville, et espardre cron, terre et fumier au quemin contre le grosse tour et à tasser laingne en le garnison de le ville, en ce faisant le dit Deneu par X jours et demy et le dit Noirmant par IX jours, ce sont XIX jours et demy d'un manouvrier, au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . XXXII s. VI d.

A Willame Gallevert, manouvrier, ouvrant en le dicte sepmaine. à batre plusseurs mons de terre et mettre à l'onny à le porte des Degrés, adfin que on peust mettre le mesrien des palis à plache, en ce faisant par I jour, au pris, paié . . . . . . . . . XX d.

A Collin Waubenel, ouvrant en le dicte sepmaine, à refaire les dodaines des fossez contre le tour Saint-Jehan et le tour Abacquiz, en ce faisant par I jour, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . II s.

A Jehan Pallehonne, ouvrant en le III^e^ et IIII^e^ sepmaine de jullet, à responser le blé de garnison et espardre terre et cron au quemin contre le grosse tour et asambler pierre de kanon en le ghihalle, en ce faisant

par VIII jours à XXII deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . XIIII s. VIII d.

A Willame Hure et Jehan le Noirmant, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par II jours, ce sont IIII jours d'un manouvrier, au pris vallent, paié. . . . VII s. IIII d.

A Hannotin Fare et Colin Bertelemieu, manouvriers, ouvrans en le dicte sepmaine à faire feu desoulz les lars en le ghihalle et à porter les cloies de le ghihalle au grant hostel, en ce faisant le dit Fare par II jours et le dit Colin par I jour, ce sont III jours d'un manouvrier à XX deniers pour jour, vallent, paié . . . . . V s.

Carpentiers.

A Huguenot Papperoche, maistre carpentier de le ville, auquel fu oan marcandé pour le ville, au commenchement de le mairiè, de retenir de le main, sans noef ouvrage, les alleez de bos sur les murs de le ville, et ausy les plancquiers et fenestres des tours, et pour ce faire doibt avoir LX sols, pour ce, paié . . . . LX s.

A plusseurs taverniers de le ville, a esté déduit oan pour le fust de II tonniaulx pipe de Poitau prins par le dit Huguenot à plusseurs fois convertis aux diz ouvrages, pour ce paié VIII sols pour tonnel, vallent, XX s.

A Pierres Fare, carpentier, ouvrant anten à l'ostel du Bucquet, à l'ostel maistre Jaques Vinet, à l'ostel Jehane Quilla, aux greniers là on mist les bescuis de le ville, à ycheulx greniers faire plusseurs ouvrages pour le salvacion du dit bescuit, en ce faisant par III jours à III sols VI deniers pour jour, vallent. . . X s. VI d.

Somme . . . . . . . . . . . . . . . . . .

A Bart Edewart, carpentier d'Olinguetun, ouvrant oan en le II° sepmaine de novembre à remettre à point le roe du moullin de le ghihalle, pour ce que aucuns

fusiaux n'estoient mie à leur droit, en ce faisant par II jours à III sols pour jour, vallent, paié . . . . VI s.

A Parmentier Magnier, pour I quartier de foure à luy prinse pour empaster le dit moulin, pour ce à luy paié . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

Somme. . . . . . . . . . . . . . . . .

A Huguenot Papperoche, maistre carpentier de le ville, ouvrant oan en le IIe, IIIe sepmaine de fevrier et en le première, IIe, IIIe sepmaine de march, à esbosquier plusseurs pieches de bois à faire cindres, courbes, reilles et asselin convertis aux tours de le ville, à faire et assir le bretesque de le porte des Dunes, à faire un rastelier à l'eglise Saint-Nicolay pour mettre les arbalestres, et à faire deux fenestres, une puie et un listel à le cambre du moulin de le ghihalle, et à faire esquielles, à faire reues pour les grans kanons du Roy, donnez à le ville, et à faire une montée de degrés contenant XI pas assise contre le tour du Cuing en haiez, et à faire plusseurs aultres menus ouvrages, en ce faisant par XIIII jours à IIII sols pour jour sans despens, vallent, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . LVI s.

A Pierres des Camps et Robert de Lattre, carpentiers, ouvrans aux ouvrages dessus dits avec le dit Huguenot, en ce faisant le dit Pierres par V jours et le dit Robert par XI jours, ce sont XVI jours d'un ouvrier à III sols pour jour sans despens, vallent, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . XLVIII s.

A Engueran Gode et Bertran Boistel, carpentiers, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Engueran par II jours et le dit Bertran par IX jours, ce sont XI jours d'un ouvrier à III sols pour jour, vallent, paié . . . . XXXIII s.

A Willame du Mont, carpentier, ouvrant aux ouvrages dessus dits avec les dessus dits et en dictes

sepmaines, en ce faisant par IIII jours au pris valllent, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . XII s.

A Maheut Papperoche, carpentier, ouvrant aux ouvrages dessus dits avec les dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant par VII jours à II sols VI deniers pour jour, vallent, paié. . . . . . . XVII s. VI d.

A Hannotin Fare, ouvrant au dit ouvrage avec les dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant par II jours à II sols pour jour, vallent, paié . . . . IIII s.

A Willeque Brees, soieur d'ès ouvrant luy et son compaingnon à soier yceulx pas, en ce faisant par demy jour, pour ce, paié. . . . . . . . . . . . III s.

Et quant est ou bos asselin convertis aux dis ouvrages a esté prins en garnison, et pour ce nient.

Somme . . . . . . . . . . . . . . . .

Au dit Huguenot, ouvrant oan en le forest en le IIII^e^ sepmaine de march, pour taillier et esbosquier kesnes et pour esparer le quemin pour amener ycheulx kesnes, en ce faisant par III jours et demy à IIII sols pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . XIIII s.

A Reculle et Jakes le Quien, carpentiers, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en le dicte sepmaine, en ce faisant chascun par III jours et demy, ce sont VII jours d'un ouvrier à III sols VI deniers pour jour, sans despens, vallent, paié. . . . . . . . . XXIIII s. VI d.

A Jakes Bertin et Huchon Laillier, carpentiers, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par III jours et demy, ce sont VII jours d'un ouvrier, au pris vallent, paié... XXIIII s. VI d.

A Pierres des Camps et Charlot Wallet, carpentiers, ouvrans au dit ouvrage avec les dessus dits, en ce faisant chascun par III jours et demy, ce sont VII jours d'un ouvrier, au pris vallent, paié. . . XXIIII s. VI d.

A Willame du Mont et Engueran Gode, carpentiers,

ouvrans au dit ouvrage et en le dicte sepmaine avec les dessus dits, en ce faisant chascun par III jours et demy, ce sont VII jours d'un ouvrier, au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . XXIIII s. VI d.

A Pierre et Bertran Boistel, carpentiers, ouvrans aux dits ouvrages avec les dessus dits et en le dicte sepmaine, en ce faisant chascun par III jours et demy, ce sont VII jours d'un ouvrier, au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . XXIIII s. VI d.

A Thumas Hosquier et Janin de le Vienne, carpentiers, ouvrans aux dits ouvrages et en le dicte sepmaine, chascun ce faisant par III jours et demy, ce sont VII jours d'un ouvrier, au pris vallent, paié . . XXIIII s. VI d.

A Moheut Papperoche, carpentier, ouvrant au dit ouvrage et en le dicte sepmaine avec les dessus dits, en ce faisant par III jours et demy à III sols pour jour, vallent, paié. . . . . . . . . . . . . X s. VI d.

Somme. . . . . . . . . . . . . . . .

Au dit Huguenot Papperoche, ouvrant oan en le première, II^e, III^e et IIII^e sepmaine d'apvril, à faire ce qu'il s'enssuit : Primes, à faire le heze de le barrière de le porte de le Gaiolle, à faire le teste de l'engien, à mettre le bos hors des murs de le ville pour faire le palich entre le tour de le Gaiette et le porte des Degrés, et pour asambler bos pour faire le dit ouvrage, lequel bos estoit en plusseurs lieux en le ville, et à faire et mettre plusseurs pieches de bos et listiaux aux tours de le porte de le Gaiolle, et à mettre les grans kesnes de le ghihalle en deux mons et amancher plusseurs pikz, heuaux, chivieres, et une montée de bos pour aller de le ghihalle sur les allées pour mettre le mesrien hors, et à faire le baille derière le pipot du bourg, lequelle estoit ronpue, et à faire deux grans arbriers pour les deux grans kanons que le Roy a donné oan à le ville, et à faire une puie à le montée de le

porte de le Gaiolle, et à faire aultres plusseurs menus ouvrages, en ce faisant par VIII jours à IIII sols pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . . XXXII s.

A Pierres des Camps et Perer, carpentiers, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines avec le dit Huguenot, en ce faisant le dit Pierres par VIII jours et le dit Perer par VI jours, ce sont XIIII jours d'un ouvrier à III sols VI deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . XLIX s.

A Willame du Mont et Charlot Wallet, carpentiers, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines avec les dessus dits, en ce faisant chascun par IIII jours et demy, ce sont IX jours d'un ouvrier, au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . XXXI s. VI d.

A Engueran Gode et Bertin Boistel, carpentiers, ouvrans au dit ouvrage avec les dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par V jours, ce sont X jours d'un ouvrier, au pris vallent, paié. . . XXXV s.

A Robert de Lattre et Thumas Hosquier, et Janin de le Vienne, carpentiers, ouvrans oan aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par III jours, ce sont IX jours d'un ouvrier, au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . XXXI s. VI d.

A Mahiet Papperoche, carpentier, ouvrant au dit ouvrage et en dictes sepmaines avec les dessus dits, en ce faisant par III jours et demy à III sols pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . . X s. VI d.

A Willame Gallevert et Hustin Destaut, manouvriers, ouvrans avec yceulx ouvriers et asambler plusseurs kesnes et meriens en un mont, adfin que le dit karoy eust son tour en le ghihalle, en ce faisant chascun par deux jours, ce sont IIII jours d'un manouvrier à XX deniers pour jour, vallent . . . . . . . VI s. VIII d.

A Janin l'Aignel et Thumas Megnot, manouvriers,

ouvrans avec les dessus dits au dit ouvrage, en ce faisant chascun par deux jours, ce sont IIII jours d'un manouvrier, au pris vallent, paié . . . VI s. VIII d.

A Foucquet, maistre Miquel, pour une pieche de bos d'aune de XXIIII piez de long, converty à le dicte baille, prisié à XX deniers, pour ce, paié . . . . . XX d.

Et quant est au bos converti aux ouvrages dessus dits ont esté prins en garnison, et pour ce nient yci.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

Fossilleurs.

A Henry Lestrik, mineur, ouvrant au dit an en le III<sup>e</sup>, IIII<sup>e</sup> sepmaine de janvier, à faire une trencque et relever les terres et mettre contre les haiez, ainsy que on va de le porte des Dunes à Kariaux, et ycelle trencque faire à dodane adfin que nulz n'y peust monter sur les dictes haies, en ce faisant par IIII jourz et demy à III sols VI deniers pour jour, sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . XXVI s. III d.

A Willame le Blanc et le Grant Haine, fossilleurs, ouvrans au dit ouvrage avec le dit Henry et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par VII jours et demy, ce sont XV jours d'un ouvrier à III sols pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . XLV s.

A Willame Fevrier et Jehan Deneu, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et à porter les terres du dit ouvrage sur le bollewart de le porte des Dunes, en ce faisant chascun par VII jours et demy, ce sont XV jours d'un manouvrier à XX deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . XXV s.

A Willame Gallevert et Jehan Terry, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Willame par VII jours et demy et le dit

Jehan Terry par VI jours et demy, ce sont XIIII jours d'un manouvrier, au pris vallent, paié . . XXIII s. IIII d.

A Jehan Ringnart et Thumas Megnot, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par VI jours, ce sont XII jours d'un manouvrier, au pris vallent, paié . . . . . . XX s.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

Au dit Henry Lestrik, mineur, ouvrant en le II^e sepmaine de fevrier au quemin emprés Saint-Martin à tourner les yavves qui viennent aval le cauchie pour ce que les pierres d'icelle se defrechoient, etc., en ce faisant par II jours à III sols VI deniers pour jour, vallent, paié. . . . . . . . . . . . . . VII s.

Placqueurs de terre.

A Henry d'Estrées, placqueur de terre, ouvrant oan en le III^e sepmaine de may à placquier et latter le cambre là on veille à le tour du Conseil, en ce faisant par II jours et demy à II sols pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . V s.

A Willame Gallevert, manouvrier, ouvrant à servir yceluy ouvrier au dit ouvrage, en ce faisant par II jourz et demy à XX deniers pour jour, vallent, paié, IIII s. II d.

A Pierres Collin, pour demy cent de latte à luy prinse, convertie à le dicte cambre, pour ce, paié. . . IIII s.

A Pierres Ton, pour XXXV quevaleez de terre qu'il a livré en le ghihalle, convertie au dit ouvrage et à le machonnerie de soeullemens des sevrondes des tours de Gaiette, du Conseil et du Cuing, pour ce paié V deniers maille pour quevallée, vallent, paié . . XIIII s. VIII d.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

Au dit Henry d'Estrées, ouvrant à placquier les greniers du grant hostel, en ce faisant par IIII jours à II sols pour jour, vallent, paié . . . . . . . VIII s.

Item, a esté paié à Jehan du Poul, pour I cent de cleu renforchiet et I cent de cleu de Gautier, converti au dit ouvrage, pour ce, paié . . . . . . . . . VIII s.

Item, a esté paié au dit Jehan du Poul, pour VI carées de terre qu'il a fait venir et convertie au dit ouvrage, pour ce paié II sols pour carée, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . XII s.

Item, à luy pour un fresne qu'il acata à Gilles Hoguet, pour estagier le loge deseure le braserie de le dicte maison, pour ce, paié . . . . . . . . . . III s.

Somme . . . . . . . . . . . . .

Carpentiers.

A Florens le Cat, carpentier, ouvrant à le dicte maison du grant hostel pour estaier le dicte loge, en ce faisant par un jour, pour ce, paié . . . . . . III s.

Item, au dit Florens, pour un huis par luy fait tout noef et pour tout trouver converti au chelier de le dicte maison, seant sur le court derierre, pour ce à luy paié par marquiet fait à luy. . . . . . . . . X s.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

A Huguenot Papperoche, carpentier, ouvrant oan en le IIII^e^ sepmaine d'apvril et en le première, II^e^, III^e^ et IIII^e^ sepmaine de may, et en le première, II^e^ sepmaine de juing, à faire les ouvrages qui s'enssuivent, est à sçavoir à faire une noefve bretesque à le tour du Conseil, et par dedens lier de solliaux, et harponner et clore le cambre là on veille à le dicte tour, clore de postiaux, faire une noefve huiserie faire une huiserie et un huis tout noef à l'alée emprès le maison Wemel, lequel va sur les murs de le ville, et à faire une paroit et une porte à l'alée, ainsy que on va sur les murs à le tour du Coulonbier, à refaire le bretesque de le tour de Gaiette, ycelle couvrir d'asselin, à faire un wicquet et un cassin pour le treu de le

porte des Degrez, à faire un huis sur les allées entre le tour de Gaiette et le tour Brassart, et mettre plancques sur le machonnerie de le tour de Gaiette et solliaux, et rassir et mettre plusseurs solliaux, lier les bracons et harponner les brestesques de le tour de Saint-Nicolay, et à faire le muette là on veille à le dicte tour, et à remettre les manteaux de le dicte porte des Dunes, mettre à point, lever les plonmas pour ce que on ne pooit yceulx clorre ne ouvrir, se non au dommage de le dicte porte, et à mettre plusseurs solliaux à le tour du Cuing et assir le bretesque, faire une noefve fenestre et un kassin à le dicte tour, et à faire aultres plusseurs menus ouvrages, en ce faisant par XXVII jours à IIII sols pour jour, sans despens, vallent, paié . . . . . CVIII s.

A Pierre des Camps et Perer, carpentiers, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines avec les dessus nommez, en ce faisant chascun par XXVIII jours, ce sont LVI jours à III sols VI deniers pour jour, sans despens, vallent, paié . . . . . IX liv. XVI s.

A Charlot Wallet et Janin de le Vienne, carpentiers, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines avec les dessus nommez, en ce faisant le dit Charlot par XXI jours et le dit Janin par XXVII jours, ce sont XLVIII jours d'un ouvrier, au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . VIII liv. VIII s.

A Bertran Boistel et Robert de Latre, carpentiers, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines avec les dessus dits, en ce faisant le dit Bertran par XXXII jours et le dit Robert par XXVII jours, ce sont LIX jours d'un ouvrier, au pris vallent, paié. . . . . . . . . . . . . . X liv. V s. VI d.

A Willame du Mont et Engueran Gode, carpentiers, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Willame par XVII jours et

le dit Engueran par XV jours, ce sont XXXII jours d'un ouvrier au pris, paié . . . . . . . . . . CXII s.

A Thumas Hosquier, ouvrant au dit ouvrage et en dictes sepmaines avec les dessus dits, en ce faisant par VIII jours au pris vallent, paié . . . . . . XXVIII s.

A Maheut Papperoche, carpentier, ouvrant aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines avec les dessus dits, en ce faisant par XXII jours à II sols IX deniers pour jour, vallent, paié. . . . . . . . . LX s. VI d.

A Hanotin Fare, ouvrant aux ouvrages dessus dits à servir yceulx ouvriers et en dictes sepmaines, en ce faisant par VI jours à XXII deniers pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . XI s.

A Willame Trousel, pour deux pieches de bos à luy prinses pour faire courbes convertis aux dictes bretesques prisiez à XVIII deniers pour le pieche, vallent, paié. . . . . . . . . . . . . . . . . . III s.

A Bucquet, l'aisné, pour une pieche de bos convertie aux dictes bretesques, pour ce, paié . . . . . III s.

A Gilles Hoguet, pour une pieche de bos à faire plattes convertie aux ouvrages dessus dits, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . III s.

A Hermen Squiermein, soier d'ès ouvrant luy et son compaingnon à soier asselin et quartiers pour les bretesques et le muette de Saint-Nicolay, en ce faisant VII$^{xx}$ piez d'ouvrage tillié au piet et à le tille, pour ce à luy paié XXVIII sols du cent, vallent, paié, XXXIX s. IIII d.

Et quant au surplus des materes converties aux ouvrages dessus dits ont esté prins en garnison.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

Au dit Huguenot, carpentier, ouvrant en le III$^{e}$ sepmaine de juing, à esbosquier kesnes à le forest, en ce faisant par II jours à IIII sols pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

A Pierres des Camps et Robert de Lattre, carpentiers, ouvrans au dit ouvrage et en le dicte sepmaine, en ce faisant le dit Pierres par II jours et demy et le dit Robert par II jours, ce sont IIII jours et demy d'un ouvrier à III sols VI deniers pour jour, vallent, paié. . . . . . . . . . . . . . . . xv s. IX d.

A Perer et Willame du Mont, carpentiers, ouvrans au dit ouvrage avec les dessus dits et en le dicte sepmaine, en ce faisant chascun par II jours et demy, ce sont V jours d'un ouvrier au pris vallent, paié, XIX s. III d.

A Engueran Gode et Thumas Hosquier, carpentiers, ouvrans aux dits ouvrages, en ce faisant chascun par II jours et demy, ce sont V jours d'un ouvrier au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . . . XIX s. III d.

A Charlot Wallet et Janin de le Vienne, carpentiers ouvrans au dit ouvrage en le dicte sepmaine, en ce faisant chascun par III jours, ce sont VI jours d'un ouvrier, au pris vallent, paié . . . . . . . . XXI s.

A Bertran Boistel et Mahiot Papperoche, carpentiers, ouvrans avec les dessus dits et en le dicte sepmaine, en ce faisant le dit Bertran par II jours à III sols VI deniers pour jour, et le dit Mahiot par III jours à II sols IX deniers pour jour, vallent, paié . . . . XV s. III d.

Somme. . . . . . . . . . . . . . . . .

A Jehan de l'Espignoy et à Jehan Louvel, a esté oan paié pour despens fais par plusseurs machons, carpentiers, fossilleurs et manouvriers, pour certain ouvrage fait par yceulx par un jour de dimenche oan ou mois d'octobre, au bollewart de le porte des Dunes, et en ce lieu ne prinrent point de journée, despendirent, pour ce paié au dit Jehan de l'Espignoy XXVI sols et au dit Jehan Louvel XXII sols III deniers ; somme pour ce, paié . . . . . . . . . . . . XLIII s. III d.

A Adam Bertaut, pour VII voitures de son car amener bos et pierre, pour ce, paié . . . . . . . VII s.

A Jehan Deneu, manouvrier, ouvrant en le IIII^e sepmaine d'aoust à espardre cron, terre et fumier au quemin contre le grosse tour, en ce faisant par IIII jours XX deniers pour jour, vallent, paié. . . . VI s. VIII d.

Cartons.

A Robert de Lattre, carton, a esté oan paié pour plusseurs voitures de son car qu'il a oan fait à le ville, est assavoir de mener bos tant du bourg comme du castel en plusseurs lieux, mené en le ghihalle, et de le ghihalle mener à plusseurs menus ouvrages fais outour de le ville, montans ycelles voitures à LII voitures à XII deniers pour voiture, vallent LII sols. Item, pour plusseurs cariages de pierres amené du bourg tant de le masure Pierres Catoze comme d'aultres places appartenant le dit pierre à le ville, montans ycelles à XXIX voitures, au pris vallent XXIX sols. Item, pour quatre careez de plancques ameneez de le costé d'outreyawe et mises emprès de le tour de Gaiette, pour ycelles convertir en certain ouvrage, pour ce XII sols. Item, III carées de terre converties à faire mortier pour les sevrondiaux des tours de Gaiette, du Conseil et de le tour du Cuing, pour ce VI sols. Somme de ces parties, paiez. . . . . . . . . . . . . . IIII liv. XIX s.

[A] Adam Bertaut, paiè luy a esté oan pour VII voitures de son car qu'il a oan carié tant de bos comme de pierre amené du bourg en le ghihalle, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . X s. IIII d.

A Jehan de l'Espignoy et Jehan Louvel, a esté oan paié pour despens fais par plusseurs machons, carpentiers, fossilleurs et manouvriers, pour certain ouvrage par ycheulx fais par un dimenche en mois de

fevrier au boullewart de le porte des Dunes, et en ce lieu n'eurent point de journée, despendirent, pour ce paié au dit de l'Espignoy XXVI sols et au dit Jehan Louvel XVII sols III deniers. Somme, pour ce paié, XL s.

Carpentiers.

A Wemel, carpentier, ouvrant oan en le III^e, IIII^e sepmaine d'aoust et en le première sepmaine de septembre à le jetée du hable à mettre plusseurs pilos d'aune, et yceulx hier et estoupper plusseurs treux, mettre filieres et aultres cosses et quevillier en plusseurs lieux, en ce faisant par XI jours et demy à III sols VI deniers pour jour sans despens, vallent pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . XL s. II d.

A Cartier, carpentier, ouvrant avec le dit Wemel au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant par X jours et demy, au pris vallent, paié. . . XXXVI s IX d.

Au fielx Wemel, carpentier, ouvrant au dit ouvrage avec les dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant par XI jours et demy à XX deniers pour jour, vallent, paié. . . . . . . . . . . . . . . XIX s. II d.

A Willame Gallevert et Hustin d'Escaut, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Willame par V jours et le dit Hustin par III jours, ce sont VIII jours d'un manouvrier à XX deniers pour jour, vallent, paié . . . . XIIII s. II d.

A Palhenne et Jehan l'Oisel, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage avec les dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Palhenne par V jours et demy, et le dit l'Oisel par III jours, ce sont VIII jours et demy d'un ouvrier à XXII deniers pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . XV s. VII d.

A Deudrik Lalemant et Jehan Terry, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce

faisant chascun par III jours, ce sont VI jours d'un manouvrier à XX deniers pour jour, vallent, paié. . . . X s.

A Tassin Boistu, lequel a vacquié le temps durant à visiter et aidier yceulx ouvriers au dit ouvrage tauxé à XX deniers pour jour, pour ce, paié . . . . XX s.

Au grant Ernoul, soieur d'ès, ouvrant luy et son compaingnon à soier aunes en deux, convertis au dit ouvrage, pour ce paié par merquiet fait à luy . IX s.

A Willame Rousée, pour le sallaire de son batel à servir yceulx ouvriers, quant le mer venoit et recepvoit, pour ce, paié. . . . . . . . . . . . . . . IIII s.

A Pierres Fauchel, a esté oan paié pour le sallaire de son batel qu'il bailla à l'ouvrage de le dicte jetée à ce à II ans, tauxé oan à VIII sols, pour ce, paié. VIII s.

A Tassin Belsont, fevre, pour demy quartier de cleu picart converti au dit ouvrage, pour ce paié . . IX d.

A l'acat fait oan à Willame de Hupplande, de VI carées d'aunes prinses ou bos par paiant pour chascune carée prinse ou bos parmy l'abatage, V sols, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . XXX s.

A Jakes de le ville et Simon Bernart, cartons, amenans yceulx aunes de le forest, et mener ou rivage, convertis au dit ouvrage, en ce faisant chascun par une voiture à VII sols pour voiture, vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . . XIIII s.

A Miquiel Begin et Jehan le Leu, cartons, amenant yceulx aunes, en ce faisant chascun par une voiture à VII sols pour voiture, vallent, paié. . . . . XIIII s.

A Hannotin de Darlinguez et Jehan le Telier, cartons, amenans yceulx aunes, en ce faisant chascun par une voiture au pris vallent, paié . . . . . . . . XIIII s.

Somme. . . . . . . . . . . . . . .

Fossilleurs :

A Guillaume le Blanc, fossilleur, ouvrant oan en le IIIe sepmaine d'aoust à faire une trencque à le baille derrière le Pippet, ainsi que on va aux Berdeaux, adfin que les gens de queval ne peussent passer parmy, en ce faisant par I jour, pour ce paié. . . . . . . . III s.

A Jehan Deneu, manouvrier, ouvrant au dit ouvrage et à jetter les terres et à bassier plusseurs mons de terre, joingnanlt à le dicte baille, adfin que ycelle eust plus grant haulteur, en ce faisant par V jours et demy à XX deniers pour jour vallent, paié . . . . . . IX s. II d.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

Machons :

A Robert de Saint-Pierre et Soeuf, machons, auxquelx fu oan marcandé pour le ville de faire une montée de pierre à le ruelle derierre le maison Wemel qui maine sur les murs de le ville pour monter sur ycelles allées, par sy que le ville doibt trouver cauch et sabelon à le plache, et l'ouvrier doibt trouver toute le pierre convertie au dit ouvrage, et pour ce faire bien et souffisamment doibvent avoir XII livres, pour ce paié . . . . XII l.

Et quant à cauch et sabelon converty au dit ouvrage a esté prins en garnison.

Carpentiers :

A Huguenot Papperoche, carpentier, ouvrant en le IIIIe sepmaine d'aoust, en le première sepmaine de septembre à faire et refaire plusseurs houchestez, et ycelles mettre aux murs et tours de le ville, et à faire une muette noefve, pour assir ès barrieres de le porte des Dunes, et à taillier tronches pour faire quartiers et asselin et aultres plusseurs menus ouvrages, en ce faisant par IIII jours vallent, pour ce paié . . . . . XVI s.

A Willame du Mont et Perer, carpentiers, ouvrans aux ouvrages dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Willame par XI jours et le dit Perer par X jours, ce sont XXI jours d'un ouvrier à III sols VI deniers pour jour vallent, pour ce paié . LXXIII s. VI d.

A Thomas Hosquier et Thomas le Merchier, carpentiers, ouvrans au dit ouvrage avec les dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par V jours et demy, ce sont XI jours d'un ouvrier au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . . XXXVIII s. VI d.

A Mahiot Papperoche, carpentier, ouvrant au dit ouvrage avec les dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant par XI jours à II sols IX deniers pour jour, vallent, paié . . . . . . . . . . XXX s. III d.

A Hanotin Fare, ouvrant au dit ouvrage avec les dessus dits en dictes sepmaines, en ce faisant par IX jours à XXII deniers pour jour, vallent, paié. . XVI s. VI d.

A Hermen Squiermen, soieur d'ès, ouvrant au dit ouvrage à soïer quartiers pour le dicte muette, et le surplus mis en garnison, en ce faisant par IIII^xx VIII piés à XXVIII sols pour cent, vallent, paié. . XXIII s. XI d.

A Willame Gallevert, manouvrier, ouvrant en le dicte sepmaine à deffouir l'estacque du coullart, pour ce que elle estoit ronppue, et à widier les pierres et terre des bourses du dit coullart, en ce faisant par III jours et demy à XX deniers pour jour, vallent, paié . V s. X d.

A Jehan Palhenne et Jehan Deneu, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et le dicte sepmaine, en ce faisant le dit Palhenne par I jour et demy et le dit Jehan Deneu par demy jour, ce sont II jours d'un manouvrier au pris, vallent, paié . . . . . . . . . . IIII s. IIII d.

Fossilleurs.

A Henry Lestrik, mineur, ouvrant en le IIII^e sepmaine

d'aoust et le première sepmaine de septembre à reparer et relever les dodanes devers le ville aux fossés, entre le grosse tour jusquez à le dodane contre le maison Rasse de Seninghem, et pilloter en aucun lieu pour sourtenir les terres, adfin que elles ne avallassent au dits fossés, en ce faisant par VII jours à III sols VIII deniers pour jour sans despens, vallent, paié . XXV s. VIII d.

A Guillaume le Blanc et Pierres de Ramedom, fossilleurs, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par VII jours, ce sont XIIII jours d'un ouvrier à III sols VI deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . XLIX s.

A Ernoul Bacsun et Terry, fossilleurs, ouvrans au dit ouvrage avec les dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par V jours et demy, ce sont XI jours d'un ouvrier à III sols VIII deniers pour jour, vallent, paié. . . . . . . . . . . . . . XL s. IIII d.

Au grant Haine et Miquiel de Breurs, fossilleurs, ouvrans au dit ouvrage avec les dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par V jours et demy, ce sont XI jours d'un ouvrier à III sols VI deniers pour jour sans despens, vallent, paié . . . . XXXVIII s. VI d.

A Jehan de Berk et Jehan de Lire, fossilleurs, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant le dit Jehan de Berk par V jours et demy à III sols VI deniers pour jour, et le dit Jehan de Lire par VII jours à III sols pour jour, vallent, paié.... XL s. III d.

A Jehan Palhenne, et Jehan Terry, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage à porter les terres du piet du fossé aux lieux necessaires estre mis aux dictes dondaines, en ce faisant chascun par VI jours, ce sont XII jours d'un manouvrier à XXII deniers pour jour, sans despens, vallent, paié. . . . . . . . . . . . . XXII s.

A Willame Gallevert et Noel de le Crois, manou-

vriers, ouvrans avec les dessus dits au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par v jours et demy, ce sont xi jours d'un ouvrier à....... vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . xx s. ii d.

A Griffon Caudevelle et Robert Walle, manouvriers, ouvrans avec les dessus dits au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par v jours, ce sont x jours d'un manouvrier, au pris vallent, paié. xviii s.

A Willame Hains et Jacot Soeullet, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage avec les dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par iiii jours et demy, ce sont ix jours d'un manouvrier, au pris vallent, paié. . . . . . . . . . . . . . . . xvi s. vi d.

A Hustin Descaut et Dreudrik l'Alemant, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par v jours, ce sont x jours d'un manouvrier, au pris vallent, pour ce paié. xviii s. iiii d.

A Pierrot du Hamel et Sansonnet, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par v jours et demy, ce sont xi jours d'un manouvrier, au pris vallent, paié . . . . xx s. ii d.

Somme. . . . . . . . . . . . . . . .

A Robert de Saint-Pierre, machon, ouvrant en le premiere sepmaine de septembre à treuer plusseurs archieres aux murs et tours de le ville et faire treux à juer de kanon, en ce faisant par v jours et demy à iiii sols pour jour sans despens, vallent, paié . xxii s.

A Jehan le Roy et Mahieu du Four, machons, ouvrans avec le dit Robert au dit ouvrage et en dictes sepmaines, en ce faisant chascun par v jours et demy, ce sont xi jours d'un ouvrier à iii sols vi deniers pour jour sans despens, vallent, paié. . . xxxviii s. vi d.

A Becquelin, machon, ouvrant au dit ouvrage avec les dessus dits et en dictes sepmaines, en ce faisant

par V jours et demy, au pris vallent, paié. XIX s. III d.

A Grebert, machon, verlet du dit Robert ouvrant au dit ouvrage avec les dessus dits et en le dicte sepmaine, en ce faisant par V jours et demy à II sols VI deniers pour jour, vallent, paié . . . XIII s. IX d.

A Jehan l'Oisel et Jehan Deneu, manouvriers, ouvrans à faire mortier en le ghihalle, à servir yceulx ouvriers et porter au dit ouvrage, en ce faisant chascun par V jours et demy, ce sont XI jours d'un manouvrier à XX deniers pour jour sans despens, vallent, paié. . XVIII s. IIII d.

A l'acat fait à Willame de Hupplande, d'aunes prins au bos par paiant pour chascune karée parmy l'abatage IIII sols, lequel en a livré le somme de IX karées ameneez par cheulx qui s'enssuivent à l'ouvrage du pilot des fossés dessus dis, etc, pour ce paié . . . . XXXVI s.

A Hucirre et Robert de Lattre, cartons, amenans de le forest yceulx aunes contre le tour Saint-Jehan convertis au dit pillot, en ce faisant chascun par une voiture, à VII sols pour le voiture, vallent, pour ce paié. XIIII s.

A Jehan le Moisne et Pierquin Hosquier, cartons, amenans yceulx aunes au dit ouvrage, en ce faisant chascun par une voiture, à VII sols pour voiture, vallent, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . XIIII s.

A Jehan le Telier et Hure, cartons, amenans yceulx aunes au dit ouvrage, en ce faisant chascun par une voiture, au pris vallent, paié. . . . . . . XIIII s.

A Jehan Pierrart et Ernoul de Millenbronne, cartons, amenans yceulx aunes au dit ouvrage, en ce faisant chascun par une voiture, au pris vallent, paié . XIIII s.

A Jehan le Leu, carton, amenant yceulx aunes de le forest au dit ouvrage, en ce faisant par une voiture, au pris vallent, paié . . . . . . . . . . . VII s.

Somme . . . . . . . . . . . . . .

Somme pour les ouvrages dessus dis fais oan.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

A sire Pierres Philippot, prestre, a esté oan paié pour avoir dit certaines messes, pour l'ame de defunt Jehan Gosse, depuis le xv$^{e}$ jour novembre jusques au xv$^{e}$ jour de septembre ensievant, auquel temps a XLIII sepmaines, pour chascune sepmaine II messes, sont IIII$^{xx}$ VI messes à XXII deniers pour messe, vallent paié VII l. XVII s. VIII d.

Somme . . . . . . . . . . . . . . . .

A Huguenot Papperoche, maistre carpentier, auquel a esté oan paié pour les parties chy après declaries, primes pour plusseurs journeez qu'il ala en l'année precedente à le forest tant de jour comme de nuit, et pour plusseurs travaulx qu'il eut pour les kesnes qu'il coisy anten convertis aux boullewers, et pour plusseurs despens fais, en ce faisant pour les journeez de queval LVI sols. Item, pour bos par luy trouvé dont on a refait les deux manteaulx de le porte des Degrés ; est assavoir les carniers, reilles, listeaux, soeulles et planquies, pour ce XL sols. Item pour une corde par luy baillié aux cartons amenans les kesnes de le ville, lequelle pesoit XXVIII livres, à X deniers le livre, vallent XXIII sols IIII deniers. Item, pour une grosse corde pour l'engien dont on leva les grans kesnes aux boullewers de le porte des Dunes et de Gaiette, lequelle corde pesoit VII$^{xx}$ livres à XIIII deniers le livre, vallent VIII livres III sols IIII deniers. Item, pour une paire de poulliez et une corde windereche qui a servi aux ouvrages dessus dits et à plusseurs aultres autour de le ville, pour ce XXIIII sols. Item, pour plusseurs hostieux de carpenterie qui ont esté depichiez et perdus aux ouvrages de le ville et mis en oevres par plusseurs compaingnons estrainges à ce ouvrans, lesquelx n'avoient nuls hostieux, pour tout ce, XL sols. Item, pour deux kesnes grans qui furent mis à soie pour faire plancquiez pour une porte, et pour asselin converty ès ouvrages de le ville, lesquelx kesnes avoient

chascun XXXII piés de long et de XXIIII à XXVI palmes de grosse, pour ce VI livres. Item, pour deux kesnes de XXIIII piés chascun de long et de XVI à XVIII paumes de grosse convertis au moulin de le ghihalle, pour ce XXXII sols. Item, pour plusseurs journeez qu'il vacqua au dit an ès besoingnes de le ville en plusseurs lieux à viseter les ouvrages de le ville, pour ce XLVIII sols. Somme de ces parties, XXVII livres VI sols VIII deniers, lesquelles parties ont esté viseté et nummeez par gens que en ce se connoissent à XXII livres, pour ce à luy paié oan . . . . . . . . . . . . . . . XXII l.

Somme pour les ouvrages communs fais oan, III$^c$ XXVI livres XVII deniers.

Somme pour deux messes cantées pour deffunt Jehan Gosse, VII livres XVII sols VIII deniers.

Somme de toutes les mises dessus dites : III mille IX cent XX liv. X s. XI d.

Et le recepte monte· III mille IX cent XLVI liv. V s. V d.

Ainsy appert que le recepte monte plus que le mise : XXV liv. XIIII s. VI d.



Aultre recepte faite par les mains du dit argentier oultre et par dessus les receptes ordinaires de le ville, dont compte est par dessus oan donnez par le Roy à le ville, tant pour le fortification de le ville, comme pour acquiter et relever ycelle des debtes par elle deue en le maniere qui s'ensuit.

Par le Roy nostre sire a esté donné oan à le ville pour les causes dessus dites, comme par ses lettres poeut plus à plain apparoir, xv^c^ francs reçups oan de Hemon Raguier, tresorier des guerres du Roy nostre sire, tant en argent comme en assignacion, qui vallent au parisis xii^c^ livres, dont fait à rabattre lx escus donnés au clerc du dit tresorier par l'ordonnance et commandement de messeigneurs de le loy, adfin qu'il vaulsist par paier viii^c^ frans qui lors restoient de la dicte somme, laquelle somme le ville doubtoit non estre paié sinon par ceste fourme, lesquelx viii^c^ frans il paia à le ville tant en argent comme en assignacion, et en ce pourchaissant fu despendu à Monstroeul à un disner avec le dit clerc Jehan des Marques et les deux clers de le dicte ville ii frans et xii sols paiez à Pierre de Courteville, pour son sallaire de admener sur un queval de Monstroeul à Boullongne, v^c^ frans. Ainsy demeure au net de la somme de xv^c^ frans dont recepte est ychy faite . . . . xi^c^xliiii l. iiii s.

Des religieux, abbé et couvent de l'eglise Nostre-Dame en Boulongne a esté receu oan xl escus par eulx bailliez pour mettre et emploier en estoffes à faire poure de

canon, lequelle somme a esté emploié oan, vallent pour ce receu . . . . . . . . . . . . . . . xxxvi l.

Somme de le recepte de l'argent du Roy, comme de l'eglise Nostre-Dame, mil IIc livres.

[CHE SONT LES MISES] (1) faittes des receptes devant dictes par le dit argentier par le maniere qui s'ensuit. Et primes.

Primo, pour plusseurs mises faittes par les mains Pierres de Courteville du voiage par luy fait à Paris pour pourchachier et faire mettre à delivranche le don donné par le Roy nostre sire à le ville, est assavoir les quinze cens libres tournois dessus dites, III grans canons dont en a esté receu les deux, et le tierch est en la ville de Roeuen, pour ce qu'il ronppi à l'esprouver, avec ce VIIIm livres d'estoffes à faire poudre de kanon et XXX milliers de tret à arbalestres dont on a . . . . . .

Primes, pour plusseurs gés de mandemens, requestes et supplications qui ont esté necessaires à impetrer le don dessus dit, pour ce paié . . . . . . . XXXVI s.

Item, pour un disner fait par l'ordonnance de monseigneur de Moreul, general cappitaine du pais de Pycardie donnant à disner au maistre de l'artillerie du Roy nostre sire, aux clers des commissaires et des tresoriers, auquel disner fu Robinet le Tirant et l'artilleur de monseigneur de Berry, qui de par mon dit seigneur de Berry estoit commis à faire expedier le don de le dicte artillerie, lequel disner monta sur tout à VII livres, comme par monseigneur de Moreul dessus dit peut plus à plain apparoir, pour ce paié. . . . . . . VII liv.

Item, pour un aultre despens fait par le dit monseigneur de Moreul et Michelet Petau, clerc du tresorier des guerres, quand le dit Pierre reçupt, en deduccion

(1) Le commencement de cette ligne est en blanc dans le manuscrit.

du don dessus dit, II cens frans pour faire ces presentes mises, auquel disner fu sire Jehan Turot, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . . XXIIII s.

Item, pour un despens fait par le dit Pierre en le compaingnie de plusseurs merchans de salpestre et artilleurs, yceulx despens fait par l'ordonnance de l'artilleur du Roy, auquel disner fu sire Jehan Tourout, Michelet Petau, clerc du dit tresorier, Jehan du Wal et Robertus, etc., pour ce paié . . . . . . . . . . . XLVIII s.

Item, pour une courtoisie faite par le dit Pierres à XXXVI ouvriers faisant ycelly trait en l'artillerie du Roy au Louvre, adfin qu'ilz feissent diligence de manchier le dit trait, donné leur fu, pour ce paié . . . VIII s.

Item, paié au clerc maistre Gontier Col, secretaire du Roy nostre sire, qui refist le mandement de l'acord des gens d'armes, arbalestrierz et piquares, lequel paravant avoit esté escript et non bien fait, pour ce . . VIII s.

Item, au clerc des commissaires qui firent les verifications et descharges des dons dessus dis, adfin que eulx fussent dilligens de fere signer yceulx à chascun clerc des commissaires dont il y avoit trois, IIII sols, sont . . . . . . . . . . . . . . . . . . XII s.

Item, pour cordes à embaler les casses de trait, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . . XX s.

Item, pour le salaire de quatre cartons, pour amener les garnisons dessus dictes, de le rivière à l'ostel du dit Pierre emprez Saint-Maclau, pour ce . . . . XII s.

Item, paié pour aidier à desquerquier ycelles garnisons hors du tronch qui les avoit amené aval le rivière, et ycelles querquier sur les carettes dessus dictes, pour ce . . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

Item, à un carton pour son salaire de mener les III canons dessus dits hors de la ville de Rouen, pour yceulx

esprouver, dont le plus gros ronppy, et pour yceulx ramener à l'ostel, paié . . . . . . . . . . IIII s.

Item, paié à plusseurs varlès pour aidier à querquier et desquerquier yceulx, et requerquier et desquerquier après et avant de l'esprove faite, pour ce . . . VIII s.

Item, pour une courtoisie faicte au canonnier aprez ce qu'il ot esproevé yceulx canons, pour ce donné . XVI s.

Item, paié au brimans de Rouen qui querquerent les VIII pipes d'estoffe, les deux canons et le trait sur les cars pour admener à Boulongne, pour ce paié . VIII s.

A Michelet d'Estrepay, carton, auquel fu merchandé de admener de Rouen à Boulongne les garnisons dessus dites, lequel devoit avoir pour son salaire de luy, son car et VII quevaulx, chascun jour demourant au dit voiage et retournant pour chascun jour XXVIII sols, et il fu à deux cars, à chascun car VII quevaulx vacquant par XIIII jours, à ce prix vallent. . . . XXXIX liv. IIII s.

A Henry le carton, admenant ycelles garnisons du dit lieu de Rouen à Boulongne sur un car à VIII chevaux, demourant et retournant au dit voyage par XIIII jours, pour ce à luy paié pour chascun jour pour luy, son car et quevaux, XXXII sols vallent, pour ce paié, XXII liv. VIII s.

A Guillemin Badorian et Andrieu Courant, cartons, amenant ycelles garnisons du dit lieu de Rouen à Boulongne sur deux cars, à chascun car VIII quevaulx, demourant et retournant chascun par XIIII jours, pour ce paié à chascun d'iceulx pour jour XXXII sols, vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . XLIIII liv. XVI s.

Item, paié à un embaleur, pour son salaire de avoir cordé les casses de trait dessus dites, pour ce paié. II s.

Item, pour une courtoisie faite à un sergent de Rouen, lequel prinst et fist avoir le caroy dessus dit, pour admener ycelles garnisons à Boulongne, pour ce à luy donné pour se paine . . . . . . . . . . . IIII s.

Item, pour une courtoisie faicte au clerc de l'artillerie du Roy qui dist avoir sur chascune casse de tret, pour son droit, XII deniers, et sur chascune pipe II sols, et sur chascun canon IIII sols, et ausy pour son sallaire d'avoir escript les lettres du passage, pour ce paié II escus, vallent . . . . . . . . . . . . . . . XXXVI s.

Item, pour une courtoisie faicte aux marissaulx qui faisoient les canons et ceulx qui faisoient le tret . IIII s.

Item, donné au page du maistre artilleurdu Roy, II s.

Item, pour une courtoisie faicte au barbier de monseigneur de Tancarville, adfin qu'il feist dilligence devers monseigneur son maistre, lors cappitaine de Rouen, de avoir delivrance des dictes garnisons mettre hors de la dicte ville, pour ce à luy donné . . . . . XXXVI s.

Item, pour une courtoisie faicte aux cartons dessus dits, après ce qu'ilz furent querquiez et qu'ilz se devoient partir, lesquelx furent arestez de par monseigneur de Tancarville, lesquelx depuis il fist mettre à delivrance, pour ce paié. . . . . . . . . . . . . . VIII s.

Item, paié pour le salaire de plusseurs verlès wardant de nuit ycelly caroy et garnison, par plusseurs nuis depuis leur partement de Rouen jusquez en le ville de Frenc, pour ce. . . . . . . . . . . . . . X s.

Item, paié et donné en courtoisie au varlès du bac d'Atin qu'il passèrent les garnisons dessus dites. IIII s.

Item, pour II verlès qui gardèrent au long de le nuit ycelles provisions en le ville de Frenc, pour ce . IIII s.

Item, pour deux acoutes qui la dicte nuit firent le guet pour doubte des anemis du Roy nostre sire, est asçavoir l'un sur le mont de Noefcastel, et l'aultre sur le mont de Heubessent, à eulx paié par merquié fait, VIII s.

A Robert de Latre, carton et ses complices, lesquelx allèrent de ceste ville jusquez à Frenc pour aidier les

cars dessus dits obtout (1) . . chevaux, adfin qu'elles ne demourassent hors par nuit, pour ce paié . XXXII s.

A Blocquiau, clerc et serviteur du dit artilleur du Roy, lequel conduit le dit caroy et garnison depuis la dicte ville de Rouen jusquez à tant qui les ot livrés à le ville, pour ce, donné en courtoisie . . . . . . XXXVI s.

Au dit Pierre de Courteville a esté paié pour son salaire de luy et de son verlet et de deux quevaulx faisant la dicte poursieute, demourant au dit pourchas par XLIIII jours à XVI sols pour jour, vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . XXXV liv. IIII s.

Item, a esté paié au prevost des brimans de le ville pour mettre ycelles garnisons en la maison de la ville et le tour Saint-Sammer, pour ce . . . . . . . X s.

A Thumas Lest, sergent ad vergue, alant avec le dit Pierre au dit voyage, envoyé par messeigneurs, lequel Thumas retourna par l'ordonnance du dit Pierre, demoura au dit voyage par XIIII jours à VIII sols pour jour pour luy et son queval, vallent, pour ce paié, CXII s.

Au dit Thumas Lest, envoyé à Abbeville par messeigneurs à l'encontre des dictes garnisons, portant certain argent pour les frais du caroy, demourant, alant, sejornant et retournant par III jours, à ce pris paié . XXIIII s.

A l'acat fait oan à Saint-Omer par Thumas de Maneville, procureur de le ville, et Jehan Merchant eschevin d'icelle à Jehan Sauvage de VIII$^{xx}$X livres de salpetre et de L livres de souffre, par l'ordonnance et charge de messeigneurs de le ville, et lors estoit le Roy d'Engleterre à puissance ou Roy, et doubtoit l'en qu'il ne venist devant ceste ville à siége, acaterent par merquié fait le dit salpetre et souffre LI livres, XL gros pour le livre, vallent, pour ce paié. . . . . . . XLVI liv. XVI s.

(1) Le nombre n'est pas énoncé.

Item, acaté ancore au dit Sauvage cent livres de salpetre, chascune livre VIII gros, vallent, pour ce . . . . . . . . . . . . . XVIII liv. VI s. VIII d.

Item, fu empruntè au corps de le ville de Saint-Omer par le dit Thumas II<sup>c</sup> livres de salpetre pour rendre salpetre ou autel somme que à Bruges ycelly salpetre cousteroit, les despens raisonnables comprins ens, pour ce paié au corps de la ville dessus dite : XXXII livres XIII sols XL gros pour le livre, vallent au parisis, pour ce paié . . . . . . . . . . XXIX liv. VIII s. VII d.

Item, paié au pois et pour finchement dont le dit salpetre fu emballé parmi le salaire d'un brouteur qui mena les dictes estoffes au pois et du pois à l'ostel du dit Thumas . . . . . . . . . . . . III s. VIII d.

A Jehan Vasseur, voiturier, envoié atout II de ses chevaux au dit lieu de Saint-Omer pour admener le dit salpetre au dit lieu de Boulongne, vacant par III jours, pour ce paié pour ses despens et salaire. . . XXIIII s.

Item, à luy pour les despens de ses chevaux parmi les despens de Hanotin Fare, lequel yceulx procureur et eschevins retienrent pour estre avec eulx pour mieulx et plus seurement acater le dite merchandise, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . XXIIII s.

A Gosset, carton, lequel admena sur son car du dit lieu de Saint-Omer VIII<sup>xx</sup>X livres de salpetre du nombre dessus dit, à luy paié par merquiet fait. . . . VIII s.

Au dit Thumas de Maneville, procureur de le ville, alant au dit lieu de Saint-Omer, envoié par messeigneurs pour acater ycelle garnison, demoura au dit voyage par III jours à luy paié, pour luy et son queval . . XXX s.

A l'acat fait oan au dit lieu de Saint-Omer à Clay de Laudretun de deux grans barilz de terch, au pris de XXXVI sols accroppis le baril, et pour l'acat de IIII petis baris, chascun baril XVIII sols accroppis, et de I baril de

poy de XXIX sols acroppis, vallent au parisis, pour ce paié . . . . . . . . . . . VII liv. XVIII s. VII d.

Au dit Clay pour III douzaines de pelles à luy acatés, chascune douzaine IX sols II deniers, vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . XXVII s. VI d.

A l'acat fait au dit lieu de Saint-Omer de I^m de fers de dondaines au pris de XXII accroppis, vallent, X liv. XX d.

A Jehan Raimont et Ernaud de Milenbronne, cartons, amenans ycelles provisions du dit lieu de Saint-Omer à Boullongne, par merquiet fait à eulx, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . IIII liv. VIII s.

AULTRES ACAS fais pour garnison et deffence de le ville en le maniere qui s'ensuit :

A l'acat fait oan à Jehan Cleuet de V barilz de miel mis en garnison, acatés, par merquiet fait, XXII frans XIIII sols, vallent . . . . . . . . . XVIII liv. VI s.

A l'acat fait oan à un merchant de Bruges de III milliers de tourteaulx à falos livrés à le ville, acatés chascun millier cent accrouppis, vallent au parisis pour ce paié. . . . . . . . . . . . XII liv. XVII s. IIII d.

A l'acat fait oan à Jehan le Souef machon de cent pierres de canon bonnes et souffisantes pour les canons moiens de le ville, et pour chascùn cent deut avoir cent accrouppis, sy en a oan livré à ce pris à Pierres de Pinguetun, garde de l'artillerie, VIII^c vallent à ce pris, pour ce paié . . . . . . . . . . XXXVI liv. XIII s.

Au dit Souef lequel a oan livré à le ville baillié à Pierre de Pinguetun IIII^c pierres de canon au pris chascun cent de III frans, vallent, pour ce paié. . IX liv. XII s.

A l'acat fait oan à Jehan Baron et Simon Morant, maćhons, de I^c et X pierez de canon livrés au dit Pierre au pris de XI deniers chascune pierre, vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . C s. X d.

A l'acat fait oan à Robert de Saint-Pierre et Jehan le Souef, machons, de Ic de pierres de canon du maulle des plus grans canons de le ville, et de chascun cent dent avoir XVI livres III sols IIII deniers, lesquelz en ont livré IXxx VII pierres delivrez au dit Pinguetun, vallent, pour ce paié . . . . . . . . . XXX liv. III s. IIII d.

A l'acat fait oan au dit Robert de Saint-Pierre de VIc II pierres de canon qu'il a livré au dit Pinguetun tant pour le canon du bourg, pour le canon monseigneur de Rambures, comme pour deux des petis canons du Roy, à XI deniers pour le pierre, vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . . . XXVII liv. XI s. X d.

Item à luy pour les canons venant de Flandres a livré Vc et XVIII pierres, à III frans le cent, vallent . . . . . . . . . . . XII liv. VIII s. VIII d.

A l'acat fait oan à Jehan Gosse de Honvaut de une carée de pierre à faire pierre de canon, et pour faire pierre pour le coullart, lequel en a oan livré LXXVI careez au pris de IX sols le carée, vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . XXXIIII liv. IIII s.

A l'acat fait oan à Ernould le Tourneur de Ic de tampons pour le grant canon de le ghihalle livrez à Pierre de Pinguetun, pour ce paié XVIII sols. Item, à luy pour Ic XXXVI tampons livrez pour le canon de metal desoubz Gaiette et pour le longue bombarde de monseigneur de Rambures, pour ce XI sols. Item, pour VIc I quartier de tampons fais et livrez pour les canons anten acatez en Flandres au pris de III sols le cent, vallent XVIII sols IX deniers. Item, pour Ic de tampons livrez pour le canon monseigneur de Rambures, VI sols. Item, pour Ic de tampons livrez pour le canon à queue donné par le Roy, pour ce X sols ; montent cez parties à ly paiez . . . . . . . . . . . . . . LXIII s. IX d.

A l'acat fait oan en somme par Willame de Hupplande

et Pierre Crocquet, auquel commandement de le ville et pour le garnison d'icelle de XLVI poulkins de blé livrez sur le for, yceulx mis en le maison où demeure à present Jacot de Bourneville, cousta chascun polkin tant en premier acat comme en fret et en voiture du hable ou grenier parmi les advariez et aultres menus frais, chascun polkin livré à bort de nef, XLI sols X deniers, vallent, pour ce paié . . . . . . . IIII^xx XVI liv. IIII s. IIII d.

Item, pour admener ycelluy blé du rivage au grenier, pour ce paié pour chascun polkin VIII deniers, vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . . XXX s. VIII d.

OUVRAGE de carpenterie fait oan, tant autour de le ville à faire et asseir ès tours les canons, comme à mettre à deffence les boullewars de le porte des Dunes et de Gaiette, et aussi à monter et mettre sur arbriers pluiseurs canons, et à faire bailles et barrières autour de le ville, et pluiseurs aultres coses, depuis le jour de le mairie anten jusques en le première sepmaine de fevrier oan, en le manière qui s'ensuit :

A Huguenot Papperoche, carpentier de le ville, ouvrant oan aux dis ouvrages et à le forest à esboquier et choisir quesnes convertis aux ouvrages, chascune journée rapportée en le fin de chascune sepmaine devers l'argentier, montant par tout LIX jours à IIII sols pour jour sans despens, vallent, pour ce paié . . XI liv. XVI s.

A Jaquemart Clay, maistre carpentier, ouvrant à yceulx ouvrages depuis le II^e sepmaine de septembre jusques à le première sepmaine de fevrier, en ce faisant par LXIII jours à IIII sols pour jour, vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . XII liv. XII s.

A Henry Herdewz et Pierres des Camps, ouvrans aux dis ouvrages durant le dit temps, c'est assavoir le dit Henry par XXXV jours et le dit des Camps par

XXXVIII jours, ce sont LXXIII jours d'un ouvrier à III sols pour jour, vallent, pour ce paié . . . . X liv. XIX s.

A Reculle et Jaquemart le Keu, carpentiers, ouvrans aux dis ouvrages durant le dit temps, c'est assavoir le dit Reculle par XXXIII jours, et le dit Jaquemart par XXXIIII jours, ce sont LXVII jours d'un ouvrier à III sols pour jour, vallent . . . . . . . . . . X liv. XII d.

A Enguerand Gode et Pierquin Blampois, carpentiers, ouvrans au dit ouvrage, c'est assavoir le dit Enguerand par XXV jours, et le dit Blampois par XXIIII jours et demi, ce sont XLIX jours et demi d'un ouvrier à III sols pour jour, vallent . . . VII liv. VIII s. VI d.

A Cartier et Perier, carpentiers, ouvrans aux dis ouvrages durant le dit temps, c'est assavoir le dit Cartier par XXVII jours et le dit Perier par XXIII jours, ce sont L jours d'un ouvrier à III sols pour jour, vallent. . . . . . . . . . . . . . VII liv. X s.

A Jehan de Lattre et Gillot Benoit, carpentiers, ouvrans aux dis ouvrages depuis le III[e] sepmaine de septembre, d'octembre jusques à le première sepmaine de fevrier, est assavoir le dit Jehan par XXIIII jours et le dit Gillot par XXI jours, ce sont XLV jours d'un ouvrier à III sols pour jour, vallent . . . VI liv. XV s.

A Flourens le Cat et Jacotin le Roy, carpentiers, ouvrans aux dis ouvrages depuis le seconde sepmaine de septembre jusquez en le II[e] sepmaine de novembre, est assavoir le dit Flourens par XV jours, et le dit Jacotin par XXI, ce sont XXXVI jours d'un ouvrier à III sols pour jour, vallent . . . . . . . CVIII s.

A Robert de Lattre et Hannequin l'Aignel, carpentiers, ouvrans aux dis ouvrages, c'est assavoir le dit Robert par XV jours, et le dit Hannequin par XIX jours, ce sont XXXIIII jours d'un ouvrier à III sols pour jour, vallent . . . . . . . . . . . . . . CII s.

A Leurens du Brouc et Bertin Boistel, carpentiers, ouvrans aux dis ouvrages en le IIe, IIIe sepmaine de janvier, c'est assavoir le dit Leurens par VIII jours et le dit Bertaut par VII jours, ce sont XV jours d'un ouvrier à III sols pour jour, vallent . . . . . XLV s.

A Mahot Papperoche, carpentier, ouvrant aux dis ouvrages par XXXVIII jours à II sols VI deniers pour jour, vallent pour ce, paié . . . . . IIII liv. XV s.

A Huguenot Papperoche, maistre carpentier de le ville, a esté oan le XVe jour de mars marchandé pour le ville de faire I palich depuis le boulleware de Gaiette jusques à le tour du Cuing, au commenchement duquel ouvrage ara une estacque de XVIII piés de long assise de VI piés en terre à XIIII piés près du mur ou plus long, au los du conseil de le ville, et toutes les aultres estacques pareillement et bloquiez bien et souffisamment et I lien d'osier sur I pillot de V piés de long ; là le lien se portera sus et ara XII piés, et sera à une paume hauquié dedens s'atacque, et chacune estacque pareillement, et de X piés en X piés entre deux estaques ara III entrebendes, lesquelles seront aqvilliez entre deux estacques et les espaullemens abuvreez de I pauch dedens les estacques, et aussy les entrebendes se defraseront au dehors tant que les estacques seront palich à leur gauge avec les aultres, et tout revestu de IIII paux d'espoise au los du conseil, et leur baillera-on gauge pareillement, et se fera par peniaux desoubz le piet, quevillié de quevilles de bos par ses entrebendes et à tous les planquez XI piés de long, adfin qu'il en ait I piet dedens terre, et plus long si les fault, pour ce que les terres ne sont mie honniez en aucun lieu, et prendre ses plois à le tour du Conseil et en aultres lieux necessaires estre fait, et seront toutes ycelles plancques jointes l'un à l'autre, et sera fait treux pour juer de

l'arc et de l'arbalestre, et en ara deux à chascun penel, et sera tout le dit ouvrage aguisié deseure, et sera l'ouvrier tenu, à qui le marchié demoura, de faire tous yceux ouvrages à ses propres despens de le main, et avec ce trouvera le dit ouvrier toute le soierie qui querra au dit ouvrage, et le ville sera tenue de trouver le bos à plache, est assavoir en le ghihalle et à le porte des Degrés, et avec ce fossilleurs, pour faire ce qu'il appartient de fossillier au dit ouvrage et cordes et engiens, et pour tout le dit ouvrage faire bien et souffisamment a esté mis à pris par le dit Huguenot, chascun cent de piés de long à XVI livres et par XVI sols de rabat et le vin, et pour ce luy demoura, lequel a oan fait du dit ouvrage mesures par Rainewart, maistre ouvrier de Nosseigneurs mil X piés au pris dessus dit, pour ce montent, paié . . . . . . . . . . . . . . VIII^xx I liv. XII s.

À Miquiel de Willewingne, carpentier, auquel fu oan marchandé pour le ville de esbosquier les quesnes à le forest convertis pour l'ouvrage de CL piés de long du dit palich, taillier et assambler yceulx quesnes tout prest pour mettre en oeuvre adfin qu'il coustat mains en amenage ou cariage, pour ce à luy paié, IIII liv.

À Jacot Bertin, carpentier, auquel fu marchandé pour le ville de esbosquier à le forest demi cent de quesnes convertis au dit ouvrage, et pour ce faire devoit avoir par merquiet XXXVI sols, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . XXXVI s.

À Hannotin de Cramesnil, huchier, et à son compaingnon, ouvrant oan en le première sepmaine d'octobre à widier et justier arbriers à monter canons, par merquiet fait XXVIII sols ; pour ce paié . . XXVIII s.

Machons ouvrans oan depuis le seconde sepmaine de septembre jusquez en le seconde sepmaine de decembre

à faire pierre de canon pour les canons de le ville, et à faire bombardes aus murs et tours de le ville pour juer de canons, et à estaier plusseurs pieches de bos aux boullewars :

A Robert de Saint-Pierre, machon de le ville, ouvrant aux dis ouvrages ou temps dessus dit par XXXVII jours et demi, à IIII sols pour jour, vallent. . VII liv. X s.

A Thomassin de le Brembare et Grebart, machons, ouvrans aux dessus dis ouvrages avec le dit Robert ou temps dessus dis, en ce faisant le dit Thomassin par XXXIX jours et demi à II sols et VI deniers pour jour, et le dit Grebart par XLII jours à II sols pour jour, vallent pour ce, paié aux dis ouvrages . . . . IX liv. XV d.

A Willame de Lattre et Jehan Floure, machons, ouvrans aux dis ouvrages avec le dit Robert, depuis le III^e^ sepmaine d'octobre jusques à le II^e^ sepmaine de decembre, en ce faisant le dit Willame par XXIIII jours et le dit Jehan Floure par XXI jours, ce sont XLV jours d'un ouvrier à III sols pour jour sans despens, vallent pour ce, paié . . . . . . . . . . . . VI liv. XV s.

A Willemot le Mineur, et Robin de Saint-Pierre, machons, ouvriers aux dis ouvrages depuis le jour jusques à le II^e^ sepmaine de decembre, en ce faisant le dit Willemot par XI jours et le dit Robin par XIIII jours, à III sols le dit Willemot pour le jour et le dit Robin à II sols VI deniers, vallent pour ce, paié. . . LXVIII s.

A Baudin Grain et Simon Morant, machons, ouvrans aux ouvrages dessus dis en le III^e^ et IIII^e^ sepmaine d'octobre, en ce faisant chascun par VI jours et demi, ce sont XIII jours d'un ouvrier à III sols pour jour, vallent pour ce, paié . . . . . . . . . . XXXIX s.

FOSSILLEURS ouvrans oan :

A Havet Lestrich, fossilleur, ouvrant oan en le III^e^ sepmaine d'octobre et en le première sepmaine de no-

vembre à faire fossés tant aux bailles, ainsy que on va à Saint-Martin comme aux boullewars, en ce faisant par v jours à III sols VIII deniers pour jour, vallent pour ce, paié . . . . . . . . . . . XVIII s. IIII d.

A Hermen du Crok, ouvrant aux dis ouvrages et ès dictes sepmaines, en ce faisant par v jours, à III sols pour jour, vallent . . . . . . . . . . . . . XV s.

A Henry Lestrich, fu merchandé pour le ville le XVI[e] jour de fevrier de faire l'ouvrage qui s'enssuit, c'est assavoir I fossé tout de wide pièche et une dodaine contre les barrières de pierre de le porte des Dunes, commenchant ycelli ouvrage depuis le barrière, ainsi que on va de la dicte porte à Cariaux, sera faite jusquez à le tourelle à cambre I tallut des terres à commencher à VIII piés près du mur et au plus raiste et plus hault que faire se porra de XX à XXIIII piés ou environ, et de la dicte tourelle sera faite I fossé à VIII piés près du mur ayant largueur par deseure de XXXII piés ou environ, et par desoubs venant à nient, et de parfont de XXIIII piés ou environ, au los du conseil au mieulx que faire se porra, lequel fossé yra jusques à le cauchie de le barrière qui va devers le grosse tour, et toutes les terres yssans du dit ouvrage seront portés au treux de le fontaine desoubz les dictes barrières, et au cas s'il estoit ainsi que yawe soursist hors du fossé joingnant à le dicte cauchie, l'ouvrier est tenus de le tenir estain adfin que nulles yawes n'en puissent yssir. Et pour tout ce faire bien et souffissamment, fu mis à pris à XL livres et par XL sols de rabat et le vin, le dit ouvrage monta à XXXVI livres, lequel ouvrage avoit esté rabaissié II fois par le dit Henry, qui vallent IIII livres, ainsy reste que le dit ouvrage monta pour ce, paié . . . . XXXVI liv.

A Noel de le Crois, fossilleur et manouvrier, auquel fu marchandé à oan, le XV[e] jour de mars, de faire l'ou-

vrage qui s'ensuit, c'est assavoir de faire LIII piez de fossés de VII piés de parfont entre le boullewart de Gaiette et le porte des Degrés pour mettre les estacques du palich dessus dit, et avec ce une trencquie de estacque à aulteur de I piet de parfont, et toutes ycelles fosses remplir de terre après l'ouvrage de carpentrie fait, et aussi de faire à l'onny des terres tout du long du dit ouvrage une alée de IIII piés de largue pour aller autour à son aise, et où il ara fossés l'ouvrier sera tenu de les emplir tant que tout soit onny au pourfit du dit ouvrage, soit dedens ou dehors, et de faire dodannes devers le fossé venant à son palich, et celles dodannes faire pareillement que on ne puist aler près du mur depuis le tour du Conseil jusques à le dicte porte et ailleurs se il le convient; et pour tous yceulx ouvrages faire bien et souffisamment, ainsy que les ouvrages le desirent, a esté mis à pris, par ainsy que le ville doibt trouver brouettes, hottes, picz, heuiaux, par le dit Noël à X livres et par X sols de rabat, et pour ce pris luy demoura, duquel merchié luy a asté déduit X sols pour son merchié qu'il n'a point du tout rempli, reste pour ce, à luy paié . . . . . . . . . . . . IX liv. X s.

A Henry Lestrich, mineur, auquel fu oan marchandé pour le ville de faire l'ouvrage qui s'enssuit : c'est assavoir de faire toutes les fosses de VII piés de parfont qu'il faulra pour le palich entre le tour des Degrés et le tour du Cuing de dix piés en dix piés entre deux estacques, et pour faire une alée de quatre piés de largeur tout du long par dedens, et remplir les fosses quant les dictes seront blocquiez des carpentiers, et avec ce se feront les dodannes dedens et dehors du dit palich, et mettre les terres à l'onny et reslarguir les fosses de V piés à ligne ensuivant le dit palich, c'est assavoir de CL piés de long ou environ en alant à nient au piet

du dit fossé, et mettera on toutes les terres qui ostés en seront dedens le dit palich pour remplir les fosses en mein lieu necessaire pour resconforter ses dodannes, et s'yl est ainsy qu'il leur faille aucunes terres pour raemplir ycelles fosses, l'ouvrier sera tenus de les mettre à l'onny en reparacion de ses dodannes, et le ville sera tenue de livrer terre à le plache, et aussy l'ouvrier sera tenus de eschorber toutes les roensses, sehus et toutes aultres rachines quelcoinques tout du long du dit ouvrage dedens et dehors du dit palich, et le ville sera tenue de trouver pichz, heuiaux et brouettes, et l'ouvrier sera tenus de faire tous yceulx ouvrages bien et souffisamment ainsy que les ouvrages le desirent, a esté mis à pris à XXIIII livres et par XXIIII sols de rabat, rabaissié par Hermen du Crok une fois, item, par Ernoud Bacsun une fois, item, par le dit Henry une fois, et pour ce pris luy demoura, montent yceulx III rabas LXXII sols à deduire de la dicte somme de XXIIII livres, reste pour ce, paié l'ouvrage parfait. . . . . . . XX liv. VIII s.

SOIEURS D'ÈS ouvrans oan en le III^e^ et IIII^e^ sepmaine de septembre et en le première, II^e^, III^e^ sepmaine d'octobre, et en le première et II^e^ sepmaine de novembre à soier tant aisselin, quartiers, relles et carniaux pour les boullewars pour faire les muettes, degrés, manteaux et aultres deffences pour les boullewars en le manière qui s'ensuit :

A Hermen Squinemen, soieur d'ais, ouvrant luy et, son compaingnon aux dis ouvrages ou temps dessus dit en ce faisant par XIIII jours à VI sols pour jour vallent à eux paié . . . . . . . . . . . IIII liv. IIII s.

Au dit Hermen et Franscquin, pour VII^xx^ VI piés d'aisselin par eulx soiet converti au dit ouvrage, pour ce à eulx paié au pris de XXVIII sols le cent vallent . . . . . . . . . . . . . . XL s. X d.

Aux dis Hermen et Franskin auxquelx a esté marchandé de soier deux grans quesnes par plancques, et pour chascun tret debvoient avoir III sols VI deniers, les quelx en firent IX trés, vallent pour ce paié, XXXI s. VI d.

A Franskin, soieur d'ais, ouvrant luy et son compaingnon aux dis ouvrages au temps dessus dit, en ce faisant XXIII jours à VI sols pour jour vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . VI liv. XVIII s.

MANOUVRIERS ouvrans oan ou temps dessus dit, tant à servir les carpentiers, machons et fossilleurs aux ouvrages dessus dis, comme à querquier et porter terre et fumier prins enprès le halle et au dehors des barrières, et terre porter pour emplir le boullewart de le porte des Dunes, en ce faisant par le manière qui s'ensuit :

A Willame Gallevert et Hanotin Fare, manouvriers, ouvrans aux ouvrages dessus dis et ès dictes sepmaines, c'est assavoir le dit Willame par XLII jours et le dit Fare par XLV jours, ce sont IIII$^{xx}$ VII jours d'un manouvrier à XX deniers pour jour vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . VII liv. V s.

A Jaque de Gains et Ansel Renghier, manouvriers, ouvrans au dit temps à querquier et porter ycelles terres et fumiers au dit ouvrage, le dit Jaque par IX jours et le dit Ansel par XI jours, ce sont XX jours d'un manouvrier à XX deniers pour jour, vallent pour ce paié . . . . . . . . . . . . . XXXIII s. IIII d.

A Willame Aleame et Jehan Deneu, manouvriers, ouvrans aux ouvrages dessus dis en le première, II$^{e}$, III$^{e}$ et IIII$^{e}$ sepmaine d'octobre, en ce faisant le dit Willame par XIIII jours et le dit Jehan Deneu par XV jours, ce sont XXXI jours d'un manouvrier au pris dessus dit, vallent paié . . . . . . . . . . . . . LI s. VIII d.

A Thumas Megnot et Willame Fevrier, manouvriers, ouvrans aux ouvrages dessus dis et ès dictes sepmaines, en ce faisant chascun par IX jours, ce sont XVIII jours d'un manouvrier, à ce pris vallent. . . . . XXX s.

A Enguerand Mahieu, Noël de le Crois et Jehan de Lisques et Hanotin le Noien, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage, c'est assavoir le dit Enguerand par VIII jours, le dit Noël par VII jours, et chascun des dits de Lisques et Noien VI jours, montent à XXVII jours d'un ouvrier au dit pris, vallent . . . . . . . . XLV s.

A Willame le Hure, maistre Jehan de Livermont et Jehan Terry, manouvriers, ouvrans aux ouvrages dessus dis, chascun par IIII jours au pris dessus dit montent, pour ce paié. . . . . . . . . . . . . . . XX s.

A Jehan Richard et Jehan l'Oisel, manouvriers, ouvrans oan aux ouvrages dessus dis et en le dicte sepmaine, chascun par deux jours, sont IIII jours, à ce pris vallent, pour ce paié. . . . . . . . VI s. VIII d.

ACAS de quesnes, d'aisselin et de aultre bos convertis aux ouvrages dessus dis, par le manière qui s'ensuit:

A l'acat fait oan à Willequin Breez, soieur d'ais, de plusseurs pieches de tronches d'asselin et plancques convertis et mis au boullewart de le porte des Dunes par marquié fait à luy paié . . . . . . . . . VII liv.

A l'acat fait oan à Willame de le Qualicques de IX quesnes de XXXIII piés de long, de IX, de X, de six paumes de gros, et de III fresnes de celle longueur et de VIII paumes de gros, tout ce prisé par Huguenot, maistre carpentier, à IIII livres VIII sols. Item, pour XIIII petis quesnes prisiez à II sols le pièche, vallent XXVIII sols, tout ce converti aux boullewars, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . . CXVI s.

A Willame Troussel, pour v quesnes de VII à VIII paumes de grosse et de XVIII piés de long convertis aux dis ouvrages prisiés à III sols le pièche et pour I fresne prisié XVIII deniers, pour ce à luy paié, XVI s. VI d.

A l'acat fait à Willame de Hupplande, de XVI quesnes prins anten à luy estans emprès les Barssaux prisiés à VI livres X sols. Item, pour VI quarées de quesnes oan prins à luy emprès Saint-Sammer prisiés à IIII livres XVI sols, et pour demi quartier de quesne prins à le Cappelle, prisié à XL sols, tout ce convertis aux dis ouvrages, montent ces parties à luy paiez . XIII liv. VI s.

A l'acat fait à Gilles Hoguet anten de XV quarées de quesnes livrés au dit ouvrage, au pris de XVIII s. pour le quarée, vallent XIII liv. X s. Item pour une quarée de fresne pour le dit ouvrage, pour ce XVI s. Montent ces deux parties à luy paiez . . . . . . . XIIII liv. VI s.

A l'acat fait o Moisne et à Telier de LX quesnes prins à le forest converti aux ouvrages dessus dis, à lui acatés au pris de X livres le cent, vallent pour ce, paié. CXVI s.

A Miquiel de Bernes et Clay le Clerc pour LVII pièches d'aisselin prins anten à eulx pour le boullevart prisié à XXXVI s. paié . . . . . . . . . . . . . XXXVI s.

ABATEURS de bos à le forest:

A Jehan Pissonnier, abateur de bos, auquel a esté oan marchandé pour le ville de abatre quesnes à le forest, et pour chascun cent debvoit avoir IIII escus lequel en a abatu I[c] et demi quartier vallent . . . IIII liv. XII d.

A Jehan Cornet et Hannotin Ansquier pour l'abatage de I[c] et demi quartier de quesnes au dit pris, vallent pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . CXVII s.

A Jehan du Maupas pour l'abatage de v quartiers et demi de quesnes au pris dessus dit, vallent pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . IIII liv. XIX s.

A Willame le Louchier, sergant de le forest, a esté oan donné en courtoisie pour se paine et travail qu'il a eu pour le delivrenche d'iceulx quesnes pour ce. . XVI s.

A Rainewart, maistre carpentier de Monseigneur, auquel a esté oan paié pour XIX journées quil a oan vacquié et entendu en le forest de Boulongne pour choisir quesnes au mains de dommages pour Madame que faire se poeit, et aussy autres bos, sy comme tranles et aunes donnés par Monseigneur à le ville, yceux merqnier et faire mettre au delivre, pour ce à lui paié pour jour pour luy et son cheval VIII s. vallent . . . . . . . . . . . . . . VII liv. XII s.

A Huguenot Papperoche, carpentier de le ville, alant à le dicte forest tant avec le dit Rainewart comme à aidier à querquier les cars, en ce faisant par XVI jours à VIII s. pour jour, vallent pour ce, paié . . VI liv. VIII s.

A Henry Herdewz pour ses poullies et cordes baillies pour faire les ouvrages aux boullevars, à lui paié pour ce, en salaire . . . . . . . . . . . . . VIII s.

CARTONS amenans oan de le forest les quesnes et autres bos convertis aux ouvrages dessus dis :

A Jehan le Leu, carton, auquel fu oan marchandé pour le ville de admener Ic de quesnes de le forest, le quel debvoit avoir par marquié fait XXIIII livres XIIII s. pour ce à lui paié . . . . . . . XXIIII liv. XIIII s.

Au dit Jehan le Leu pour voitures de son car à quatre chevaux admenant aultres quesnes dont il y ot XXVII voitures dont il ot . . . quesnes au pris de VII s. VI deniers pour voiture, vallent . X liv. II s. VI d.

A Simon Brouart et Miquiel Beghin, ausquelx fu oan marchandé pour le ville de admener de le forest les quesnes tailliés et ouvrez tout prest pour mettre en oeuvre, pour cent et demi de piés de long de l'ouvrage

des palis entre le tour de Gaiette et le porte des Degrés, et pour ce faire debvoit avoir pour chascun cent VII frans, par ainsy que le ville a sur tout ce une carée d'avantage, lesquelx en ont admené pour l'ouvrage de IIᶜ et LVII piés, vallent au pris dessus dit, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . XIII liv. XVIII s. X d.

A Jehan Perard et Jehan le Telier, cartons, admenans yceulx quesnes de le forest aux ouvrages dessus dis, c'est assavoir le dit Jehan Perart XII voitures, et le dit Telier VI voitures; ce sont XVIII voitures au pris dessus dit vallent XXIII quesnes; c'est pour voiture. VI liv. XV s.

A Willame de Saint-Miquiel et Simon du Hamel, cartons, admenans de le forest à Boulongne XV quesnes, est assavoir le dit Willame V voitures et le dit Simon II voitures, ce sont VII voitures au pris dessus dit, vallent . . . . . . . . . . . . . . . LII s. VI d.

A Jehan de Honvaut et Jehan Herdewz, cartons, admenans XVI quesnes, en ce faisant chascun par VII voitures, vallent au pris . . . . . . . . IIII liv. X s.

A Stavere et Andrieu Bonneaieve, cartons, admenans XII quesnes en ce faisant chascun par V voitures, vallent X voitures d'un car, pour ce paié . . . . . LXXV s.

A Robert de Lattre et Huchiere, cartons, admenans XXIIII quesnes, XIIII aunes, en ce faisant chascun par IX voitures à ce pris vallent . . . . . VI liv. XV s.

A Simon du Hamel et Colart le Souef, cartons, admenans VI quesnes, en ce faisant chascun par II voitures, au pris vallent . . . . . . . . . . . . XXX s.

A Ansel du Four et Danel, cartons, admenans V quesnes, en ce faisant chascun par II voitures au pris dessus dit vallent . . . . . . . . . . . . XXX s.

A Pierre Toussens et Robert Andetot, cartons, admenans VI quesnes, en ce faisant chascun par II voitures au pris dessus dit vallent . . . . . . . . . . XXX s.

A Ernoul de Milembronne et Jehan de Baillon, cartons, admenans XXV quesnes et VIII aunes, en ce faisant le dit Ernoul par XIIII voitures et le dit de Baillon par VII voitures, ce sont XXI voitures au pris dessus dit . . . . . . . . . . . . . VII liv. XVII s. VI d.

A Grain d'Or et Willame Troussel, cartons, admenans V quesnes, en ce faisant chascun par II voitures au pris dessus dit . . . . . . . . . . . . . . XXX s.

A Hue et Jaquemart de le Ville, cartons, admenans IIII quesnes, en ce faisant chascun une voiture au pris de VII s. VI deniers le voiture, vallent . . . . . XV s.

Au Mosne de Questinghem et Baudin Ramage, cartons, admenans XVIII quesnes, en ce faisant chascun par VI voitures, ce sont XII voitures au pris dessus dit vallent pour ce, paié . . . . . . . . . IIII liv. X s.

A Adam Lienart et Pierre le Coutre, cartons, admenans V quesnes, en ce faisant par III voitures vallent . . . . . . . . . . . . . . XXII s. VI d.

A Willame Regnier et Miquiel Beghin, cartons, admenans X quesnes et II aunes, en ce faisant par VII voitures au pris dessus dit vallent . . . LII s. VI d.

A Jaquemart Beghin et Gilles Wawrechin, cartons, admenans du bos IIII quesnes, en ce faisant par III voitures au pris dessus dit . . . . . . . . XXII s. VI d.

A Pierre de le Cousture et Miquiel le Coutre, cartons, admenans de le forest aus dis ouvrages III quesnes, en ce faisant par III voitures au pris vallent . XXII s. VI d.

A Pierre Bernard et Pierre du Crok, cartons, admenans de le forest II quesnes, en ce faisant par une voiture au pris dessus dit vallent . . . . XV s.

A Jacot Marée pour V voitures de son car admenans V voitures de V quesnes au pris dessus dit, pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . XXXVII s. VI d.

A Waudri et Estouperi, cartons, admenans de le forest

aus ouvrages dessus dis VII quesnes, en ce faisant chascun par III voitures au pris dessus dit, vallent pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . . XLV s.

A Henry de Scelles et Jehan Raimont, cartons, admenans du bos VIII quesnes, en ce faisant chascun par III voitures au pris dessus dit vallent . . . . XLV s.

A Jehan Pasquier et Pierrequin Ansquier, cartons, admenans de le forest V quesnes, en ce faisant par V voitures parmi une voiture d'aunes, à ce pris vallent . . . . . . . . . . . . . XXXVII s. VI d.

A Herlin de le Crois et Simon Bernart, cartons, admenans de le forest VIII quesnes, en ce faisant chascun par III voitures, au pris vallent . . . . . . . XLV s.

A Jehan Bernart, carton, admenant de le forest au dit ouvrage IIII quesnes, en ce faisant par III voitures au pris dessus dit vallent . . . . . . . . XXII s. VI d.

Au car de l'ostelerie admenant de le forest II quesnes par une voiture au pris dessus dit, vallent . VII s. VI d.

A Mahieu Quibran deduit luy a esté oan pour une courtoisie faicte par Messeigneurs à Reinewart, maistre carpentier de Nosseigneurs, à Hughenot maistre carpentier de le ville, aus sergens de le forest et à aultres plusseurs compaignons, aprez qu'il eurent fait les quemins pour passer le caroy pour admener yceulx quesnes, pour ce paié . . . . . . . . . . . XV s.

Item, a esté paié à Jehannin Cornet pour aidier à faire yceulx quemins . . . . . . . . . . . . IIII s.

A Robert de Lattre, carton, ouvrant lui, son car à quatre chevaulx admenant de le ghihalle à le porte des Degrés le mairien taillié converti aux palis entre le porte des Degrés et le tour du Cuing, en ce faisant par LXII voitures à XII deniers pour le voiture, vallent pour ce, paié . . . . . . . . . . . . . . . . LXII s.

A Jehan Herdewz, carton, ouvrant lui et son car à

quatre chevaux admenant de le ghihalle à le dicte porte le dit mairien, en ce faisant par VI voitures au pris, vallent . . . . . . . . . . . . . . . VI s.

A Jehan de Baillon, Jehant Perart, le Moisne, Perrequin Ausquier et Jehan le Leu pour le voiture de IIII quesnes admenés d'auprès Willewingne, pour ce à eulx paié XXXVI s., pour le voiture de chascune carée vallent . . . . . . . . . . . VII liv. IIII s.

AULTRE MISE faicte en le manière qui s'ensuit.

A Guillaume Perrelay, demourant à Saint-Omer, lequel vint oan au commandement de messeigneurs le XX^e jour de novembre pour faire mestionner et afiner salpetre pour faire poure de canon, lequel Guillaume continua grant temps, en ce faisant, pour ce à lui paié, par composition faicte à luy, XXI frans, qui vallent, pour ce paié . . . . . . . . . . . XVI liv. XVI s.

Au dit Guillaume, auquel fu oan marchandé le XII^e jour de juing pour le ville de afiner salpetre et mestionner pour faire poure de canon, et faire ycelle poure toute preste pour juer, lequel debvoit avoir par merquiet fait à lui pour chascune pipe tenant demi tonnel V frans, lequel en a oan fait III pipes plaines et LII livres, pour ce à luy paié parmi une courtoisie à lui faite par messeigneurs, de XVI sols, pour ce qu'il n'avoit mie au regart de messeigneurs journée raisonnable, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . XIII liv. II s.

A Pierre Faire, maistre canonnier, ouvrant oan en le première, II^e, III^e et IIII^e sepmaine de novembre à faire ycelle poure avec le dit Guillaume Perrelay, en ce faisant par XVI jours et demi à III s. VI d. pour jour, vallent LVII s. IX deniers. Item, pour faire un grant auge de quesne à batre les mestions à faire poure, et les pillons pour le batre XIIII s. montent, pour ce paié. LXXI s. IX d.

A Hanotin Fare, ouvrant au dit ouvrage et ès dictes sepmaines par XVIII jours, à II s. pour jour, vallent . . . . . . . . . . . . . . . XXXVI s.

A Jehan Deneu et Jaquemart Monnay, manouvriers, ouvrans à batre ycelles mestions à faire ycelle poure ès dictes sepmaines, en ce faisant chascun par XI jours et demi, ce sont XXIII jours d'un manouvrier à XXII deniers pour jour, vallent, pour ce paié . . . . XLII s. II d.

A Lappedeure et Perret du Hamel, manouvriers, ouvrans au dit ouvrage et ès dictes sepmaines, en ce faisant chascun par VII jours, ce sont XIIII jours d'un manouvrier à II s. pour jour, vallent, pour ce paié. XXVIII s.

A Thumas Festu, manouvrier, ouvrant à faire le dit ouvrage par II jours à II s. pour jour, vallent. . IIII s.

Au dit Hanotin Fare, manouvrier, ouvrant oan en le premiere, II^e et III^e sepmaine de fevrier, et en le II^e sepmaine de mars à encrassier les canons de le ville et fers de tret, et mettre à point, en ce faisant par XVIII jours à II s. pour jour, vallent. . . . . . XXXVI s.

A Ansel Rengnier, manouvrier, ouvrant au dit ouvrage et ès dictes sepmaines par IX jours, à II s. pour jour, vallent . . . . . . . . . . . . . XVIII s.

A Guillaume Gallevert, manouvrier, ouvrant au dit ouvrage par II jours à ce pris, vallent paié. . . IIII s.

A Thumas le Prestre, a esté oan paié pour l'empirement de une sieulle paielle, là on a oan fondu le salpetre pour ycellui afiner, pour ce à lui paié . IIII s.

A Jehan Frameri, boulenghier, pour l'empirement de se paielle à faire le dit ouvrage, pour ce à lui paié. . . . . . . . . . . . . . . . . VIII s.

A Wannel, pour l'empirement de deux paielles à lui prinses à faire le dit ouvrage, pour ce . . . . VIII s.

A l'argentier, pour l'empirement de une paielle à fere le dit ouvrage . . . . . . . . . . . . VI s.

A Baudin des Mares, pour l'acat à lui fait du fust de IIII ponchons à mettre poure de canon II s. VIII deniers pour le pieche, vallent pour ce paié . . . X s. VIII d.

A Jaquemart Clay, canonnier, lequel a oan esté aux gagnes de le ville, depuis l'issue d'aoust anten continuant jusquez au premier jour de décembre, pour III frans pour le mois, auquel temps a III mois, vallent, à ce prix pour ce paié . . . . . . . . . . . VII liv. IIII s.

A le mesquine Hanotin Fare, a esté paié pour son salaire de avoir netié et escuré les paielles là on a fait les poures dessus dites . . . . . . . . . . IIII s.

A Jehan Mille, fevre, deduit lui a esté oan et par compte fait à luy le. . . jour d'aoust, pour plúseurs ouvrages de son mestier qu'il a oan livré à le ville, c'est assavoir pour IIII$^{c}$ et demi de cleu agu prins par Huguenot, pour les ouvrages dessus dits, pour ce paié LIIII s. Item, pour quevilles et oeches pour I des grans canons du Roy pesant XXIIII livres, à XII deniers le livre, valent XXIIII sols. Item, pour ferer un des grans canons en son arbrier où il a convenu pour ce faire une noefve lachure, III oeches, les carnières pour fermer, I arest, II affuseauz qui fierent derrière le cambre, II estierres, II quevilles, II couches, II aniaux qui sont à l'assil, I grant adnel qui est au bout de l'arbre du dit canon, III roues ferés sur quoy le canon coeurt, X oelles, une queville pour les roues, II aniaux pour sacquier ycellui canon avant et arrière, tout ce pesant II$^{c}$ LXVIII liv. à XII deniers le. . vallent XIII livres VIII s. Item, deux serures lesquelles estoient à le ville qui convint forgier à le volenté du dit canon, pour ce XVI s. Item VII$^{m}$ quartiers de clen agu par Huguenot pour cleuer le dit canon mis au boullewars à X s. le cent, vallent XVII s. VI deniers, Item, pour deux estriers, II clés pour les canons monseigneur de Rambures, pesant XXVIII livres au pris vallent

XXVIII s. Item, pour ferer V arbrieres tant pour les canons dessus dits comme pour les canons du Roy anten envoiez à la ville, et pour V cles à servir aux grans canons, tout ce pesant IX$^{xx}$VIII liv. au pris vallent IX liv. VIII s. Item, pour I$^{c}$ et demi de cleu à ferer icelles arbrieres par Huguenot à X s. le cent vallent XV s. Item, pour II picoulx acerés à III pendes, II paielles acerées pour les manteaux du boullewart des Dunes, tout ce pesant CX liv. au pris vallent CX s. Item, II estriers qui acollent les carniaux des manteaux dessus dits, et VIII grans quevilles et II vireulles servans aux dits manteaux, IIII quevilles et IIII aiguis qui sont rivés parmi les flaiaux, tout ce pesant LXXII liv. au pris vallent LXXII s. Item, XI quevilles ferues parmi les soelles du dit boullewart, pesant XLVIII liv. au pris vallent XLVIII s. Item, une paire de lachures pour l'uis du dit boullewart, pesant XXVIII liv. au pris vallent XXVIII s. Item, les serures et les veraulx pour le wicquet du dit boullewart et des manteaux, tout ce pesant CXI liv. au pris vallent CXI s. Item, IIII crampons pour la dicte porte pesant XVIII liv. au pris vallent XVIII s. Item, XVI quevilles prinses par Jaquemart Clay converti au dit boullevart ou garlandich pesant LXIII liv. au pris vallent LXIII s. Item, pour ferer l'arbrier de l'un des canons du Roy pesant XXXIIII liv. au pris vallent XXXIIII s. Item, pour oelles et crampons par Huguenot pour les houcettes de le ville, pesant LXXVI liv. au pris vallent LXXVI s. Item, pour une paire de lachures pour l'uis des haies du boullewart, pesant XIX liv. au pris vallent XIX s. Item, pour XII paire de ferires livrées à Jaquemart Clay, pour les boullewars, pesant LXXIX liv. et demi au pris vallent LXXIX s. VI deniers. Item, pour ferer et lier les deux grans canons envoiez derrainement par le Roy à le ville, lier, cleuer en leurs arbriers, et faire à l'un des

deux canons trois grans aigniaux de fer pour les mener et ferer les roues et le ferure des carios, tout ce pesant IIII$^{c}$ LXII liv. à XII deniers le livre, vallent XXIII liv. II s. Item, pour III$^{c}$ de cleu agu pour cleuer yceulx canons à VIII s. le cent, vallent . . . . . . . . . XXIIII s.

Somme de ces parties à luy paiez . IIII$^{xx}$ VI liv.

A Simon Hache, fevre, deduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour I$^{c}$ de cleu d'aissil prins pour le boullewart des Dunes, pour ce VII s. Item, pour VII$^{xx}$XII liv. de fer en quevilles pour le dit boulewart livré par taille à X deniers le livre, vallent VI livres VI s. IX deniers. Item, pour IIII$^{c}$ de grant cleu agu du VII paux de long pour les boullewars livrés à Huguenot et à Jaquemart Clay, à XVI s. le cent, vallent LXIIII s. Item, ancore I$^{c}$XLIII liv. de quevilles que de crampons convertis aux dis boullewars et houcettes à X deniers le livre, vallent CXIX s. VI deniers. Item, IIII$^{c}$ et demi de cleu agu convertis aus dis boullewars livrés à Huguenot, à XII s. le cent, vallent LIIII s. Item, XXXII livres et demi de fer en quevilles pour le dit boullewart prins par Jaquemart Clay, à X deniers le livre, vallent XXVI s. X deniers. Item, pour VI grandes quevilles pesant XI livres, vallent . . . . . . . . . . . . IX s. II deniers.

Somme des parties dessus dites à luy paiés : XX liv. VII s. III deniers.

A Fontaine, fevre, deduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour V$^{c}$ et I quartier de cleu agu convertis aux dis boullewars par Huguenot, à VIII s. le cent, vallent pour ce paié XLII s. Item, pour III$^{c}$ de cleu refforchiet convertis aux dis boullewars à V s. VI d. le cent, vallent . . . . . . . . . . . XVI s. VI d.

Somme des parties à luy paiés . . LVIII s. VI d.

A Jehan Marée, fevre, deduit luy a esté oan et par compte fait à luy pour CII livres de fer en quevilles

livrées à le ville convertis aux dis boullewars à x deniers le livre vallent IIII liv. V s. Item, pour III^c et I quartier de grant cleu agu converti au dit ouvrage à XVI s. le cent, vallent LII s. Item, pour IIII quevilles pesant IX liv. et demi au pris pour l'afust du canon desoubz Gaiette, valent VII s. IIII d. Item pour plusseurs feres à canon pesant XXX liv. à ce pris vallent . . . XXV s.

Somme des parties à luy paiés, VIII liv. IX s. IIII d.

A Jehan Soier, serurier, deduit luy a esté oan et par compte fait à luy le X^e jour d'aoust pour ouvrage de son mestier par luy livré, c'est assavoir pour IIII ploustors, II plas et II aloche pour les manteaux du boullewart des Dunes et pour le wicquet du dit boullewart, pour ce XLVIII s. Item, pour I cent de cleu agu pour cleuer les bendes et aultres choses, pour ce VIII s. Item pour une noefve serure pour l'uis du boullewart de Gaiette, V s. Item pour I vereil à fremer le dit huys atout III crampons, pour ce . . . . . . . . . . . . . II s. VI d.

Somme de ces parties à luy paiez . LXIII s. VI d.

ITEM, s'ensuivent les frais des quatre grans quesnes admenés le V^e jour de septembre de le forest de Desverne pour faire arbres pour coullars.

A Jehan Raimont, Pierre Ausquier, le Moisne de Questinguehem, Ernoud de Milembronne, Jehan le Telier, cartons et leurs complices, admenans yceulx quesnes, et merquiet fait à eulx pour le somme de XVIII frans à eulx paié, pour ce. . . XIIII liv. VIII s.

A Perret Pisson et ses complices, a esté paié pour abatre yceulx quesnes et esbosquier les brancques, par merquiet fait à luy pour ce . . . . . . . XXXII s.

A Rainewart, maistre carpentier de Monseigneur, alant à le forest pour querquier yceulx quesnes, choisir

yceulx et faire delivrer, en ce faisant par III jours, pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . XXIIII s.

A Huguenot Papperoche, maistre carpentier de le ville, alant à le forest avec le dit Rainewart pour trouver yceulx quesnes, faire copper, abattre, ordonner et pour yceulx aidier à conduire avec le caroy, par VI jours pour ce paié . . . . . . . . . . . . . . . . XLVIII s.

A Willame de Hupplande, a esté paié pour sa paine et traveil qu'il a eu à aidir à conduire yceulx cars, pour ce . . . . . . . . . . . . . . . . . . . XVI s.

A Pierequin Ausquier, pour pluisseurs journées qu'il a alé à le dicte forest pour faire et aidier à conduire ycelluy caroy, pour ce à lui paié . . . . . XVI s.

Au caron de Desverne, a esté paié pour se paine et labeur qu'il a fait à retenir en partie yceux cars, vacant par III jours, pour ce à luy paié tant pour ses journeez comme pour ouvrages par lui fais. . . . . . XX s.

A Ansel le Brun et Blassel, alans de ceste ville avec le dit caroy, pour yceulx aidier à retenir de rompure vacant par II jours, pour ce à eulx paié . . . XVIII s.

Item, a esté paié pour despens fais par Huguenot Reinewart et Willame de Hupplande avec Willame le Boucher et Willame le Clerc sergans de le forest, avec le recepveur de Desverne et pluiseurs aultres, quant il orrent trouvé yceulx quesnes, pour ce paié . XXXVIII s.

Item, à Bertrant Boistel et Tassin Possart, carpentierz, alans à le forest pour tailler et esbosquier yceulx quesnes, et alant et venant à conduire yceulx chascun par V jours, ce sont X jours à III s. VI deniers pour jour, vallent . . . . . . . . . . . . . . XXXV s.

A Reculle et Jaquemart le Keu, carpentierz, ouvrans au dis quesnes chascun par IIII jours, au dit pris, vallent. . . . . . . . . . . . . . . . XXVIII s.

A Pierre des Camps et Pierequin Blancpois, car-

pentierz ouvrans aux diz quesnes esbosquier à mettre sur les cars et à conduire yceulx chascun par IIII jours, ce sont VIII jours d'un ouvrier au dit pris, pour ce paié . . . . . . . . . . , . . . . . . XXVIII s.

A Jehan Possart, carpentier de Desverne, ouvrant au dit ouvrage par VI jours à IIII s. pour jour, vallent XXIIII s.

A Huguenot Papperoche pour une corde à luy prinse, lequelle fu coppée pour lier yceulx quesnes sur les cars prisié à XXIIII sols, pour ce paié . . . . . XXIIII s.

Item, paié pour despens fais par les dessus nommés carpentierz, cartons, Willame de Hupplande, et aultres varlés et serviteurs d'iceulx, tant à le forest comme quant ilz furent venus, pour ce paié comme plus à plein appert par pluiseurs parties bailliés par le dit Willame et Huguenot, montant yceulx parties pour yceulx despens paiez par l'argentier. VI liv. XV s. VII d.

ACAT de piere de canon, mise en garnison, oultre et par dessus ce que compté est chy devant.

A Jehan Lecquelin, machon, pour LII pierres de canon qu'il a oan livré à le ville et baillé à Pierre de Pinguetun, garde de l'artillerie, au pris de III frans le cent, vallent pour ce paié . . . . . . . XXIIII s.

A Baudin Grain, machon, pour LV pierres de canon livrés au dit Pierre, au pris de XI deniers le pieche, vallent pour ce paié . . . . . . . . . . L s. V d.

A Mahieu du Four, pour L pierres de canon livrés au dit Pierre, pour les plus grans canons, au pris de III s. IIII deniers le pieche, vallent pour ce paié: VIII liv. VI s. VIII d.

Item, à luy pour XLVI pierres au pris de XI deniers le pieche livrez comme dessus, pour ce paié : XXXIX s. V d.

A Willemot le Mineur, Jehan de Sammer le Jone, Jehan Floure, Willame Parent et à Jehan le Roy,

machons, a esté paié pour VIII$^{xx}$ XVIII pierres de canon livrez au dit artilleur : c'est assavoir le dit mineur XXXIIII, le dit Sanmer XL, le dit Floure XX, le dit Parent XXI et le dit Roy XLIII, au pris dessus dit vallent, pour ce à eulx paié . . . . . . . VII liv. IIII s. V d.

A Robert de Saint-Pierre, pour IIII$^{xx}$ pierres de canon livrés au dit Pierre, au pris de XI deniers le pierre, vallent, pour ce paié . . . . LXXIII s. IIII d.

Somme de le mise faite sur le recepte de l'argent du Roy mil IIII$^{c}$ IIII livres IX sols VIII deniers, et le recepte monte mil II$^{c}$ livres.

Ainsy, reste plus mis que receu : II$^{c}$ XXIIII liv. IX sols VIII deniers.

Ainsy appert sur toutes les receptes et mises dessus dictes plus avoir mis que receu CIIII$^{xx}$XVIII livres XIX sols II deniers, pour ce present compte rendu devant messeigneurs maieur et eschevins et le commun, le joeudy et venredy XVII$^{e}$ et XVIII$^{e}$ jour de septembre, l'an mil quatre cens et seze, duquel compte ilz se tinrent et chascun d'aulx pour tres bien comptens.

HAINGNERÉ.

# CONCORDANCE

## DES PAGES DE L'ÉDITION

ET

## DES FOLIOS DU MANUSCRIT

**Recette** extraordinaire de l'argentier. . page 23 3folio 85 .

Dépenses faites sur la dite recette extraordinaire :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dépense | pour gratifications et achats . . | 234 — | 85 v° |
| » | pour la défense de la ville. . . | 240 — | 87 v° |
| » | pour ouvrages de charpenterie, maçonnerie et autres. . . . | 242 — | 88 |
| » | de l'artillerie de la ville . . . | 262 — | 90 v° |